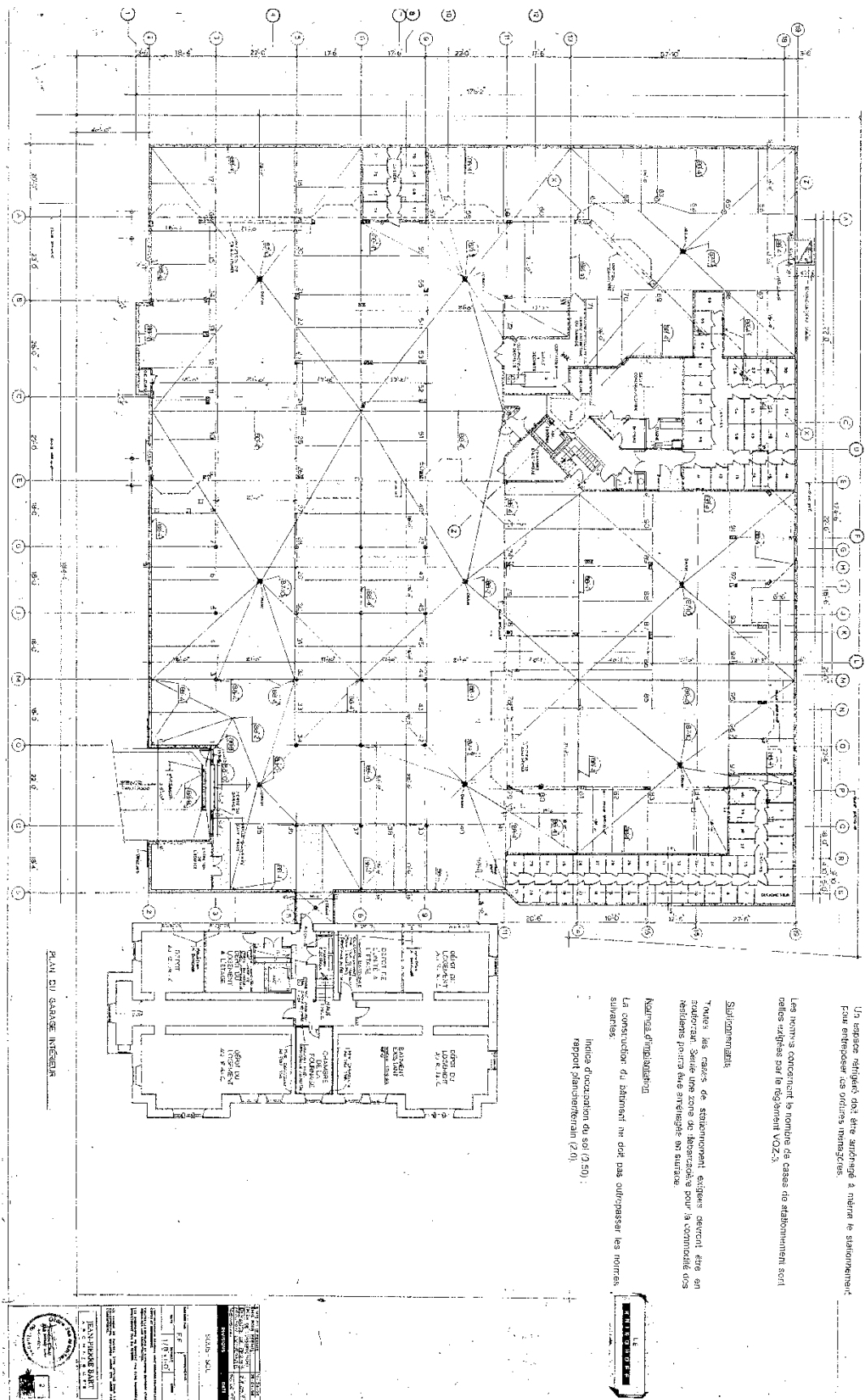


DOCUMENT NUMÉRO 1

**TERRITOIRE CONSTITUÉ DES LOTS NUMÉROS 1 314 804 ET
1 314 805 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

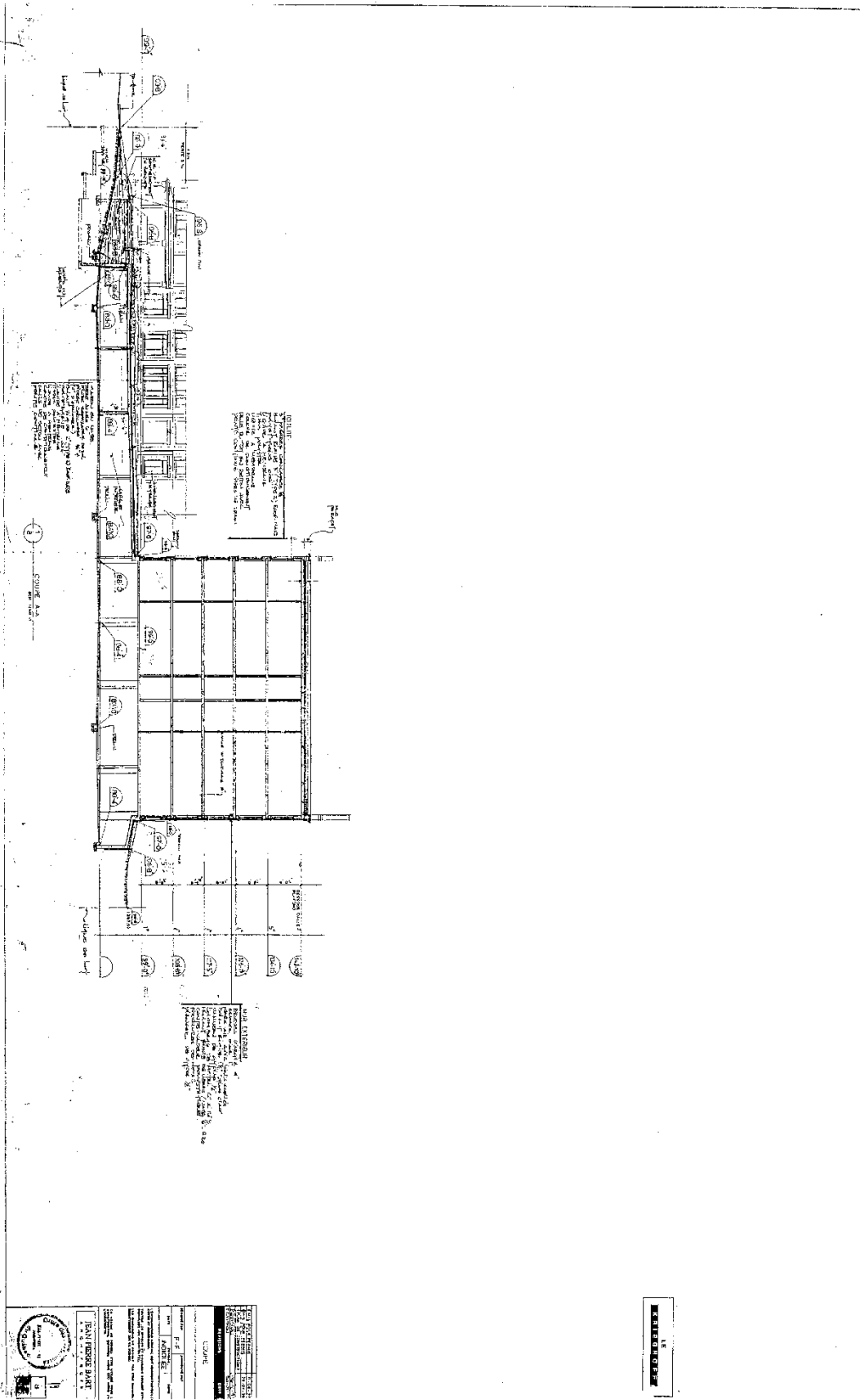
PLANS DE CONSTRUCTION



**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC01A
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



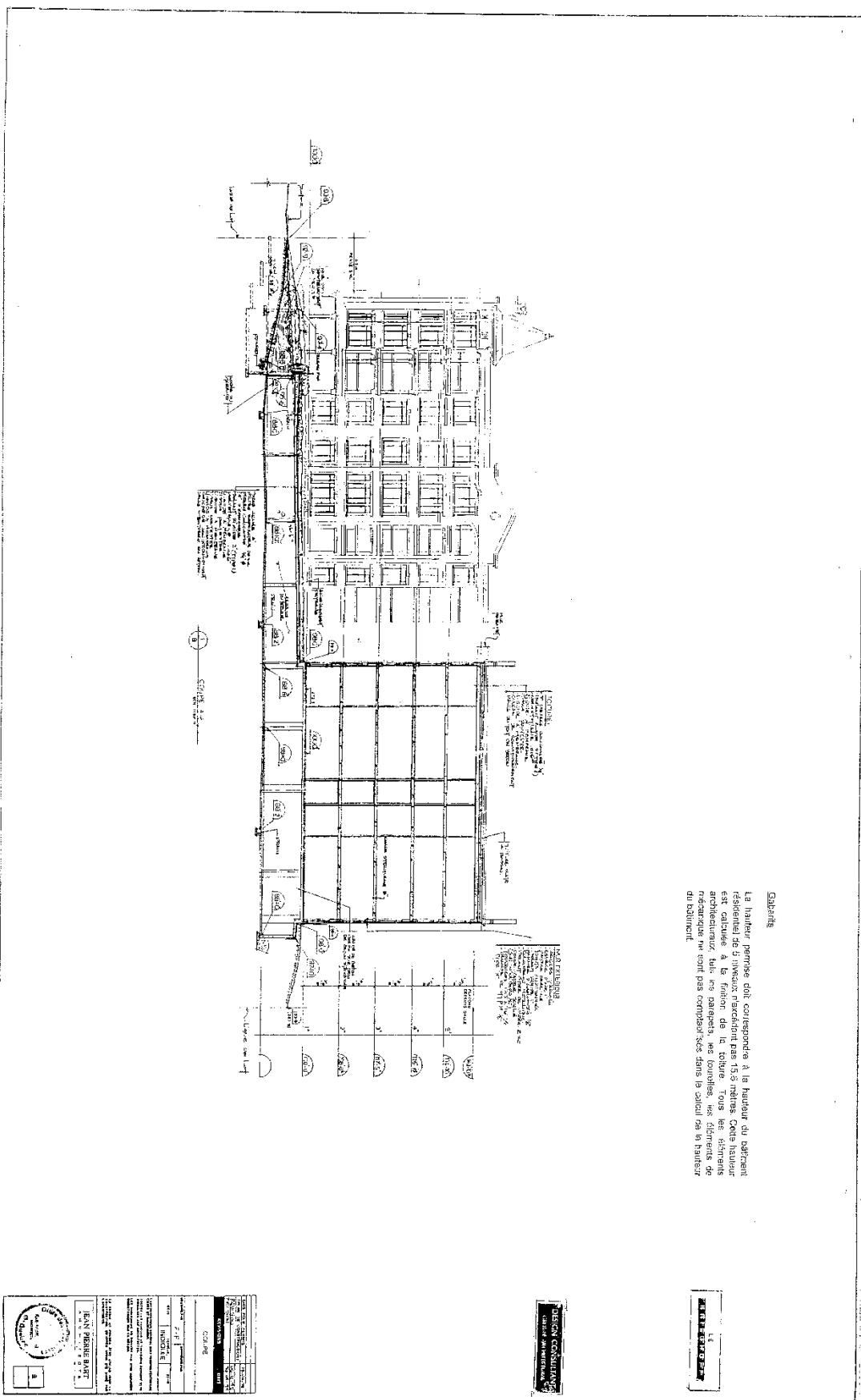
**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**

ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 1314804 ET 1314805 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC01B
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



La hauteur permise doit correspondre à la hauteur du bâtiment existant. Les hauteurs maximales permises sont indiquées sur le plan de situation. Les hauteurs de la toiture, tous les éléments architecturaux tels que les cheminées, les cheminées de ventilation, etc. ne sont pas compris dans la hauteur du bâtiment.

	JEAN-FRANÇOIS MARI Architecte 1000, rue Saint-Jacques Québec, Qc H3A 1K1 Téléphone: (418) 693-1111 Télécopieur: (418) 693-1112 Courriel: jfmari@jfmaria.com
ALAIN GAGNON Architecte 1000, rue Saint-Jacques Québec, Qc H3A 1K1 Téléphone: (418) 693-1111 Télécopieur: (418) 693-1112 Courriel: agagnon@jfmaria.com	PROJET 1314804 ET 1314805 R.C.A. IV.Q. 4 R.C.A. IV.Q. 4 PC 01 C M.M.

ALAIN GAGNON
Architecte

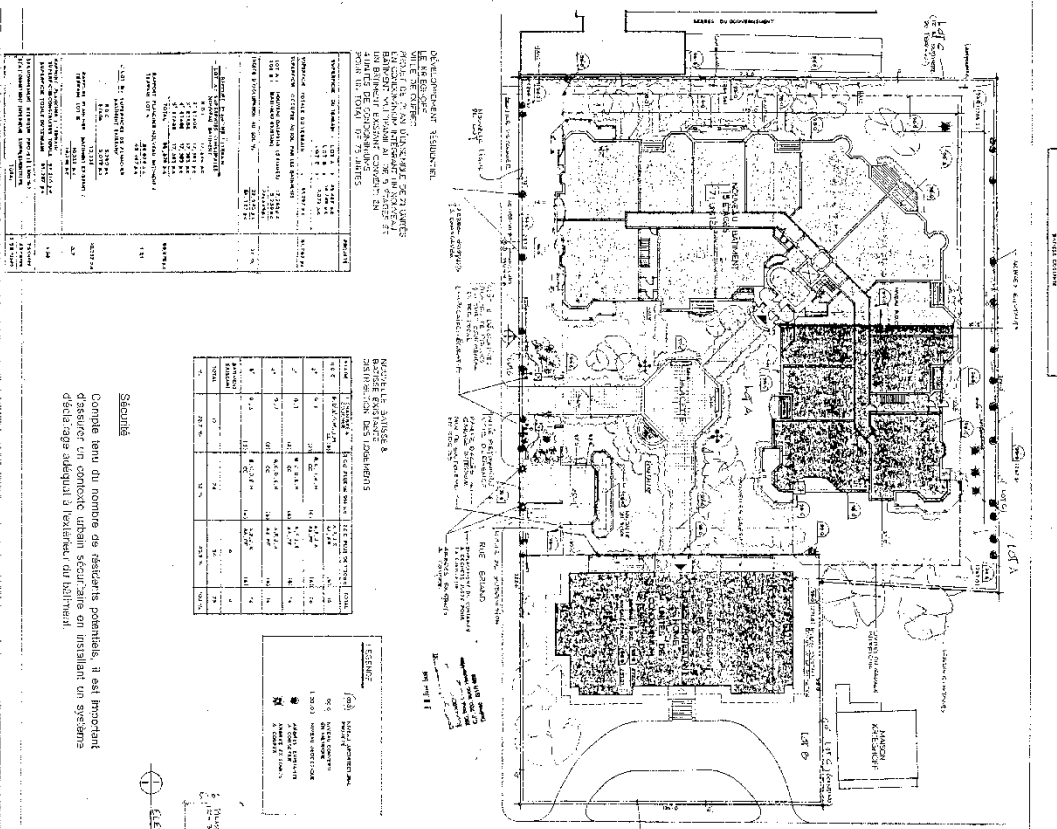
ALAIN GAGNON
Architecte

ANNEXE VI
LOTS NUMÉROS 1314804 ET 1314805 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
 DU TERRITOIRE
 DIVISION DE L'URBANISME**

No du règlement : R.C.A. IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC01C
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



Visibilité
Les arbres situés dans la cour arrière à la limite ouest au coté du bâtiment existant, on cherchera aussi à conserver la majorité des arbres en hauteur. On cherchera aussi à conserver la majorité des arbres au nord-est, dans le secteur de la stationnement souterrain. Si à l'avenir des bâtiments sont construits sur le site, il faudra tenir compte de la présence de la maison Kraybill en ce qui concerne l'arrangement paysager bordant la cour arrière de la propriété existante.

Arrangement paysager
La cour arrière est présente sur terrain en pente qui est en partie nu. On cherchera à restaurer le site de façon à ce que l'arrangement paysager soit agréable et confortable. Les plantations à conserver et celles prévues sur le site.

PROJET DE LOTISSEMENT & DISTRIBUTION DES IMMEUBLES

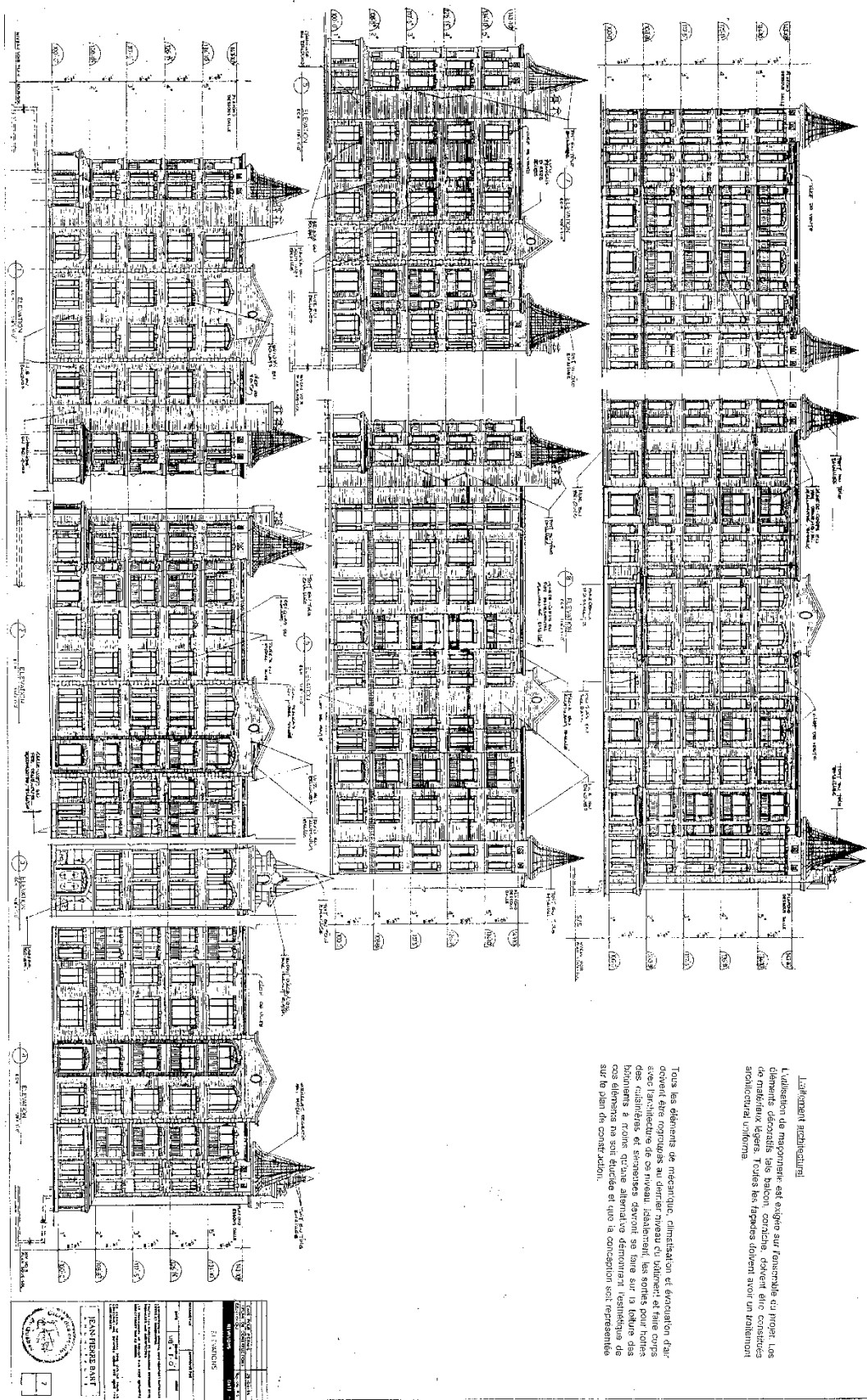
PROJET DE LOTISSEMENT	PROJET DE LOTISSEMENT	PROJET DE LOTISSEMENT	PROJET DE LOTISSEMENT
PROJET DE LOTISSEMENT	PROJET DE LOTISSEMENT	PROJET DE LOTISSEMENT	PROJET DE LOTISSEMENT

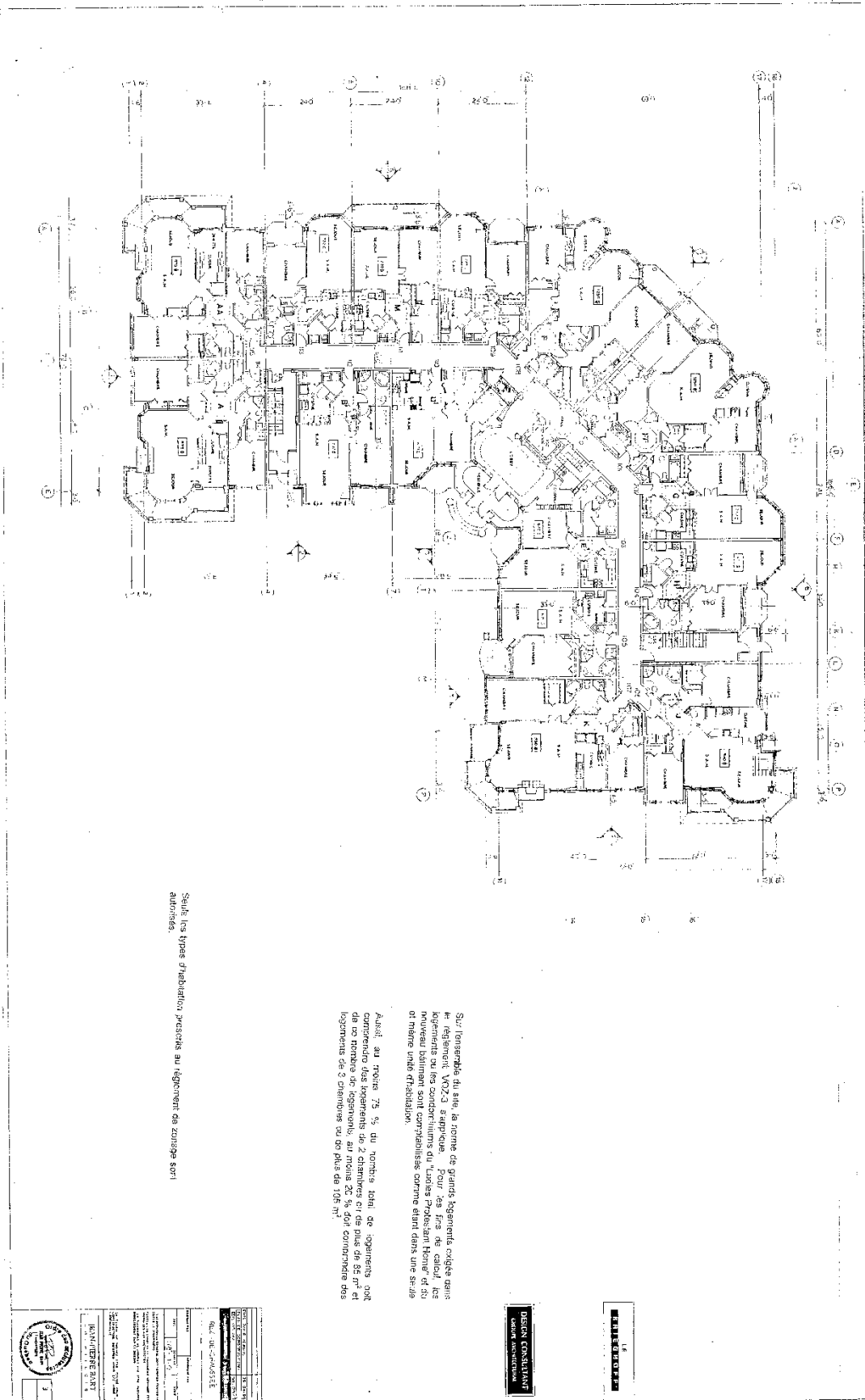
SECTION DE LA CONSTRUCTION

Planification
Le terrain en pente est présentement la même que celui des années 60. On cherchera à conserver la majorité des arbres en hauteur. On cherchera aussi à conserver la majorité des arbres au nord-est, dans le secteur de la stationnement souterrain. Si à l'avenir des bâtiments sont construits sur le site, il faudra tenir compte de la présence de la maison Kraybill en ce qui concerne l'arrangement paysager bordant la cour arrière de la propriété existante.

État des lieux existants
Le bâtiment existant "Ladax Prossant Home" devra être conservé comme un bâtiment local à être préservé son intérêt architectural. Aucune partie du nouveau bâtiment ne devra s'appuyer à ce dernier.
Il faudra tenir compte de la présence de la maison Kraybill en ce qui concerne l'arrangement paysager bordant la cour arrière de la propriété existante.

Arrangement paysager
La cour arrière est présente sur terrain en pente qui est en partie nu. On cherchera à restaurer le site de façon à ce que l'arrangement paysager soit agréable et confortable. Les plantations à conserver et celles prévues sur le site.





Seuls les types d'habitation présents au règlement de zonage sont autorisés.

Sur l'ensemble du site, le nombre de grands logements, c'est-à-dire ceux du règlement VOZ-3, s'applique. Pour ces lots de calcul, les nouveaux bâtiments sont considérés comme étant dans une seule et même unité d'habitation.

Aussi, au point 73 % du nombre total de logements doit comprendre au moins 2 éléments et de plus de 55 m² et logements de 2 chambres ou de plus de 105 m².

	RÈGLEMENT DE ZONAGE VOZ-3 RÉG. 2004-01-01 DÉPARTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 1000, AVENUE DE LA GARDIENNE, QUÉBEC (Q.C.)
--	--

16 PLAN DE CONSTRUCTION	DESIGN CONSULTANT cabinet architectural
----------------------------	--

VILLE DE QUÉBEC
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME

ANNEXE VI

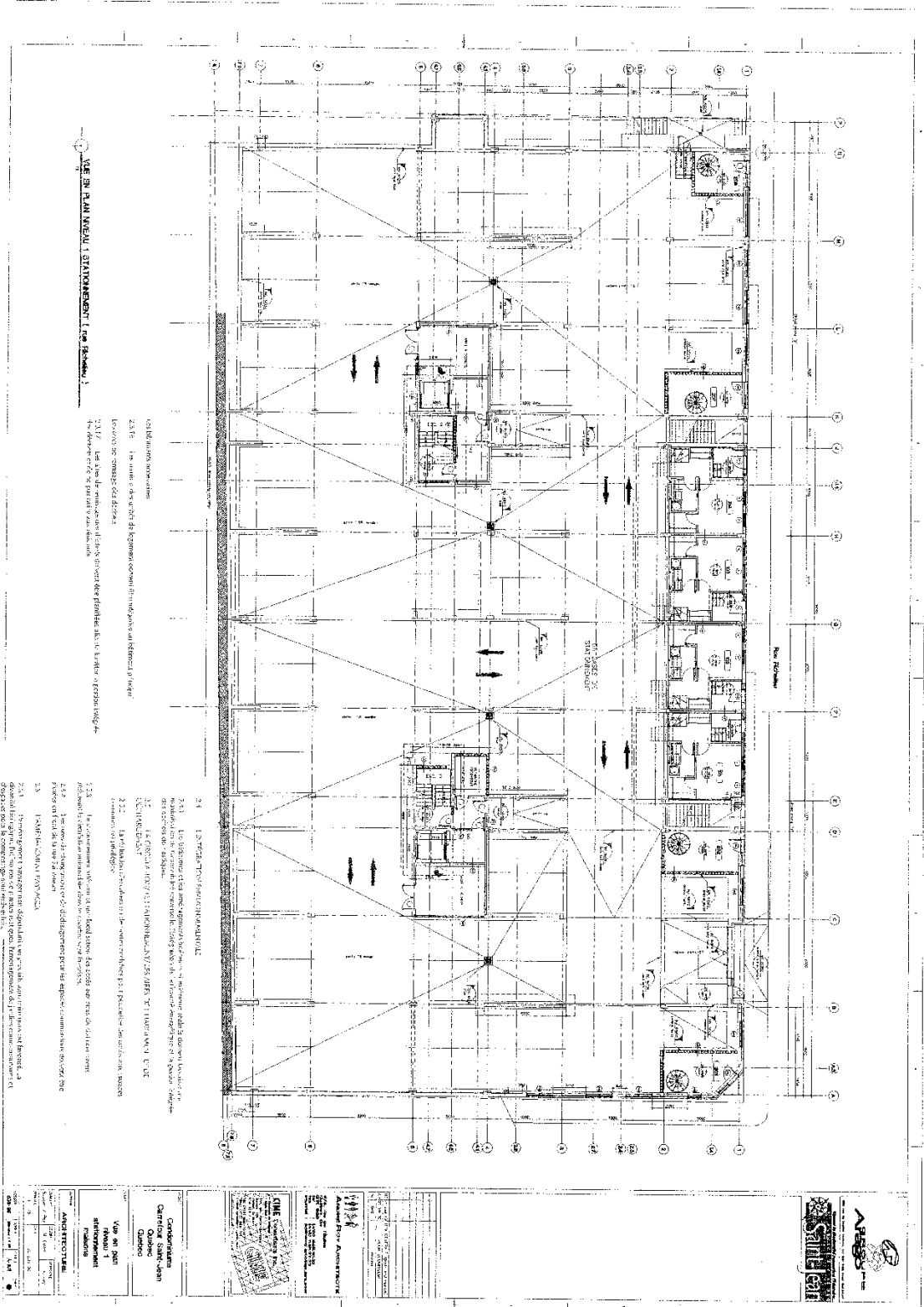
LOTS NUMÉROS 1314804 ET 1314805 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : <u>R.C.A.1V.Q. 4</u>	No du plan : <u>RCA1VQ4PC01F</u>
Préparé par : <u>M.M.</u>	Échelle : _____
_____ Directeur Service de l'aménagement du territoire	

DOCUMENT NUMÉRO 2

**TERRITOIRE CONSTITUÉ DES LOTS NUMÉROS 2 177 686 ET
2 177 687 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

PLANS DE CONSTRUCTION



VEU EN PLAN NIVEAU 1 (STATIONNEMENT 1 au Rez-de-chaussée)

2.17 Les fins de remplissage des murs et des cloisons des locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.18 Les murs et cloisons des locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.4 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.5 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.6 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.7 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.8 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.9 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.10 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.11 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.12 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.13 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.14 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.15 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.16 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.17 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.18 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 2177686 ET 2177687 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

2.19 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.20 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.21 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.22 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.23 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.24 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.25 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.26 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.27 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.28 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.29 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.30 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.31 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.32 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.33 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.34 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.35 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.36 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.37 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.38 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.39 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.40 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.41 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.42 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.43 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.44 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.45 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.46 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.47 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.48 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.49 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.50 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.51 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.52 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.53 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.54 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.55 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.56 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.57 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.58 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.59 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.60 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.61 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.62 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.63 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.64 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.65 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.66 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.67 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.68 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.69 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.70 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.71 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.72 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.73 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.74 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.75 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.76 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.77 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.78 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.79 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.80 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.81 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.82 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.83 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.84 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.85 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.86 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.87 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.88 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.89 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.90 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.91 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.92 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.93 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.94 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.95 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.96 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.97 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.98 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

2.99 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.

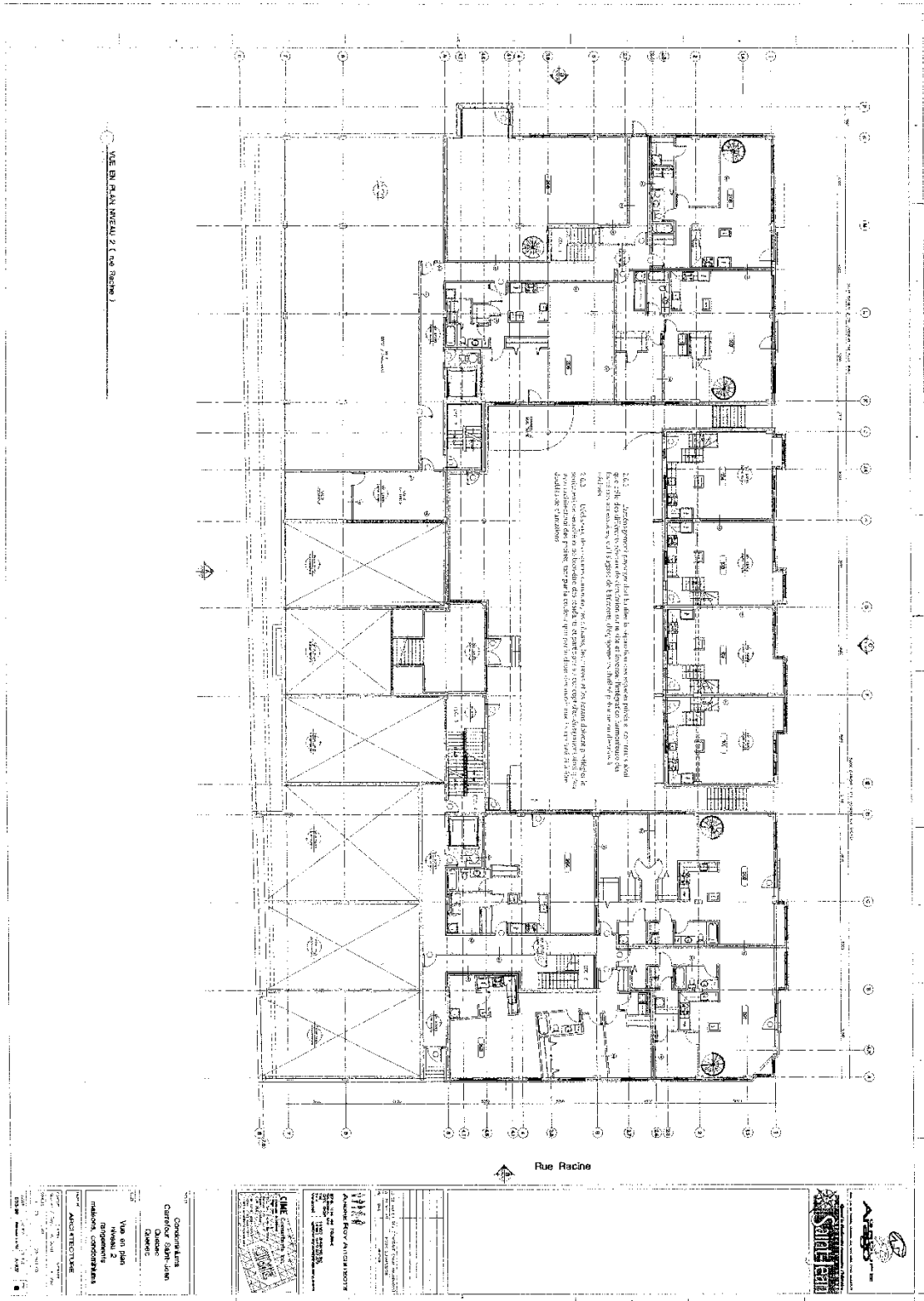
3.00 Les locaux sont indiqués par des traits pleins.



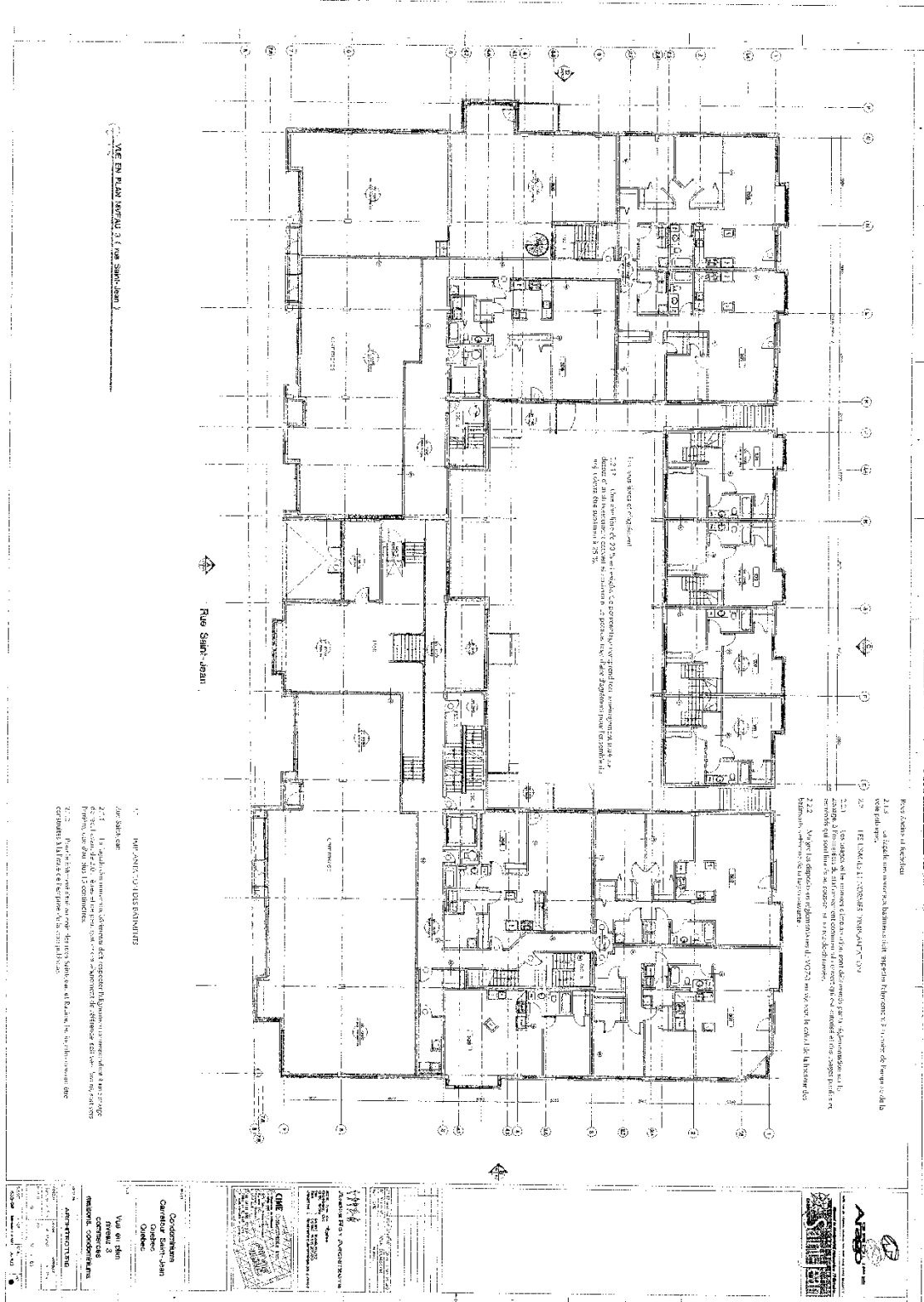
**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC02A
Préparé par : M.M. Échelle : _____

Directeur
Service de l'aménagement du territoire



**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**



VUE EN PLAN NORD (Rue Saint-Jean)

2.1.1. La construction est conforme aux règlements en vigueur en matière de construction, d'occupation du territoire et de zonage de la Ville de Québec. Les plans de construction sont conformes aux règlements en vigueur en matière de construction, d'occupation du territoire et de zonage de la Ville de Québec. Les plans de construction sont conformes aux règlements en vigueur en matière de construction, d'occupation du territoire et de zonage de la Ville de Québec.

2.1.2. Les plans de construction sont conformes aux règlements en vigueur en matière de construction, d'occupation du territoire et de zonage de la Ville de Québec. Les plans de construction sont conformes aux règlements en vigueur en matière de construction, d'occupation du territoire et de zonage de la Ville de Québec. Les plans de construction sont conformes aux règlements en vigueur en matière de construction, d'occupation du territoire et de zonage de la Ville de Québec.

Vue en plan
 Océan
 Québec
 Québec

APPRENTISSAGE
 Océan
 Québec
 Québec

PROJET
 Océan
 Québec
 Québec

PROJET
 Océan
 Québec
 Québec



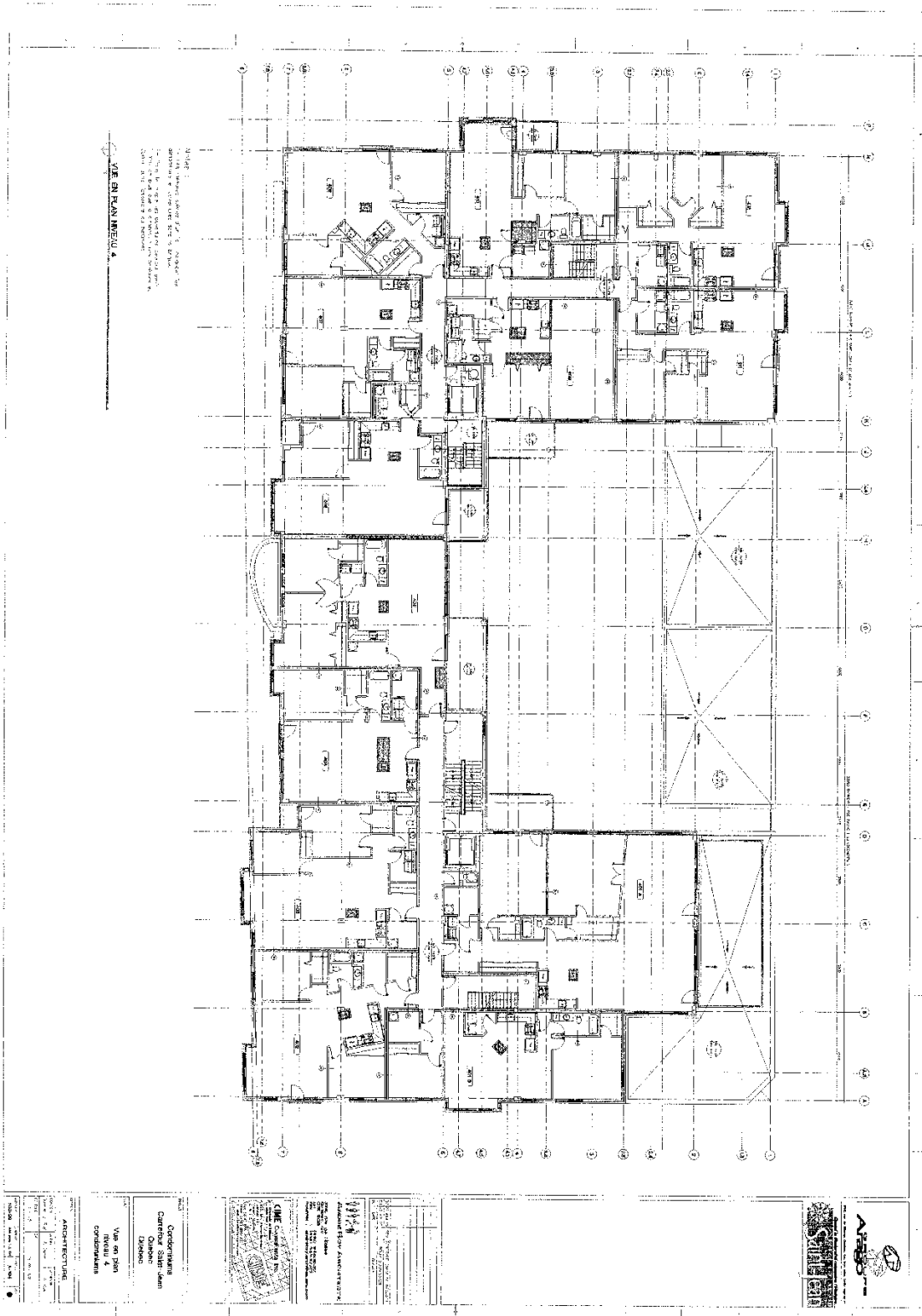
ANNEXE VI
LOTS NUMÉROS 2177686 ET 2177687 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

VILLE DE QUÉBEC

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC02C
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



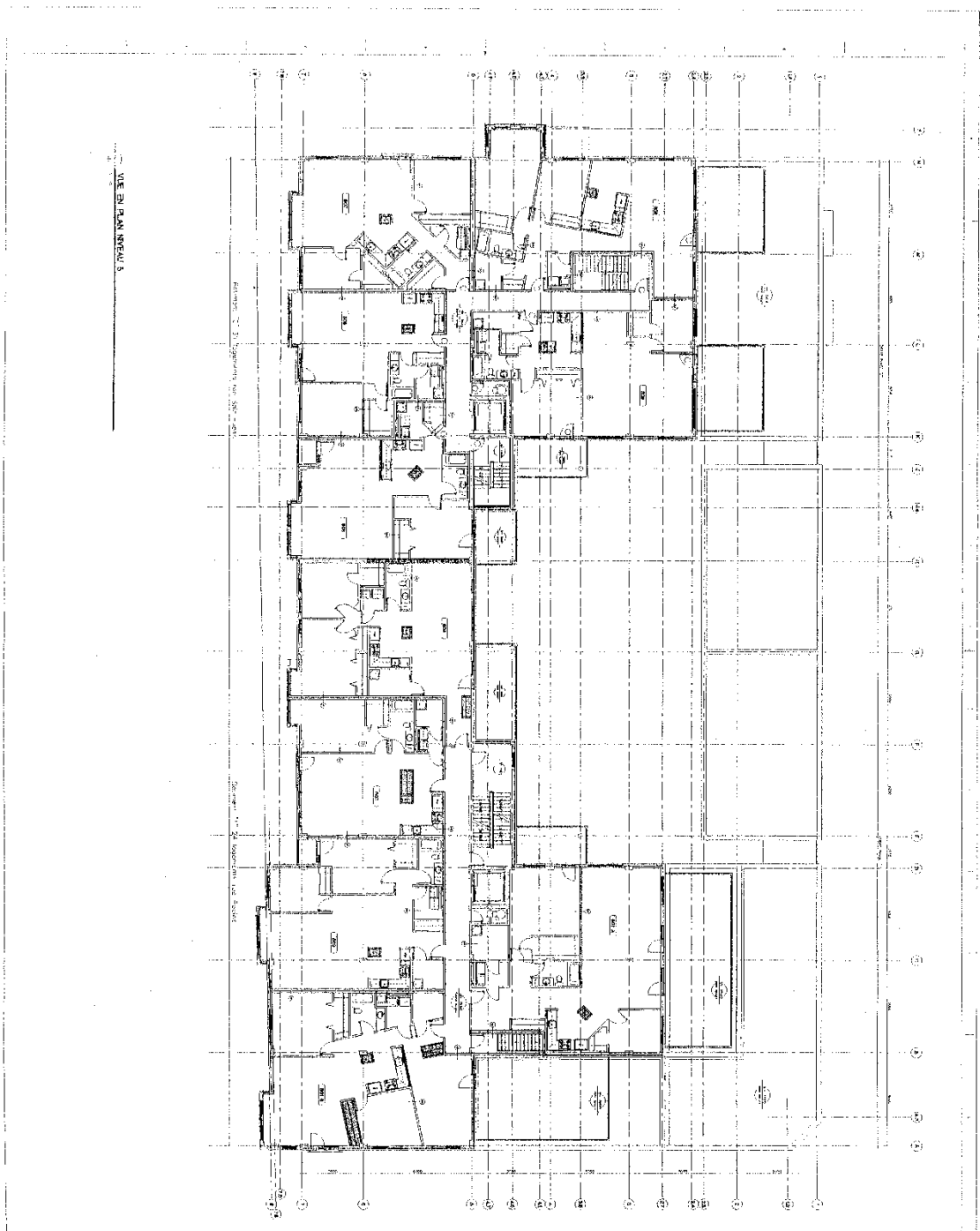
**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**

ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 2177686 ET 2177687 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC02D
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



<p>ARCHITECTURE</p> <p>1187 St-Jacques St. N. 2nd Fl. Montreal, Qc. H3B 2V4</p> <p>1878 St-Jacques St. N. 2nd Fl. Montreal, Qc. H3B 2V4</p> <p>1187 St-Jacques St. N. 2nd Fl. Montreal, Qc. H3B 2V4</p>	<p>CONSTRUCTION</p> <p>1187 St-Jacques St. N. 2nd Fl. Montreal, Qc. H3B 2V4</p> <p>1878 St-Jacques St. N. 2nd Fl. Montreal, Qc. H3B 2V4</p> <p>1187 St-Jacques St. N. 2nd Fl. Montreal, Qc. H3B 2V4</p>	<p>PROJECTION</p> <p>1187 St-Jacques St. N. 2nd Fl. Montreal, Qc. H3B 2V4</p> <p>1878 St-Jacques St. N. 2nd Fl. Montreal, Qc. H3B 2V4</p> <p>1187 St-Jacques St. N. 2nd Fl. Montreal, Qc. H3B 2V4</p>	<p>PROJECTION</p> <p>1187 St-Jacques St. N. 2nd Fl. Montreal, Qc. H3B 2V4</p> <p>1878 St-Jacques St. N. 2nd Fl. Montreal, Qc. H3B 2V4</p> <p>1187 St-Jacques St. N. 2nd Fl. Montreal, Qc. H3B 2V4</p>
--	--	--	--



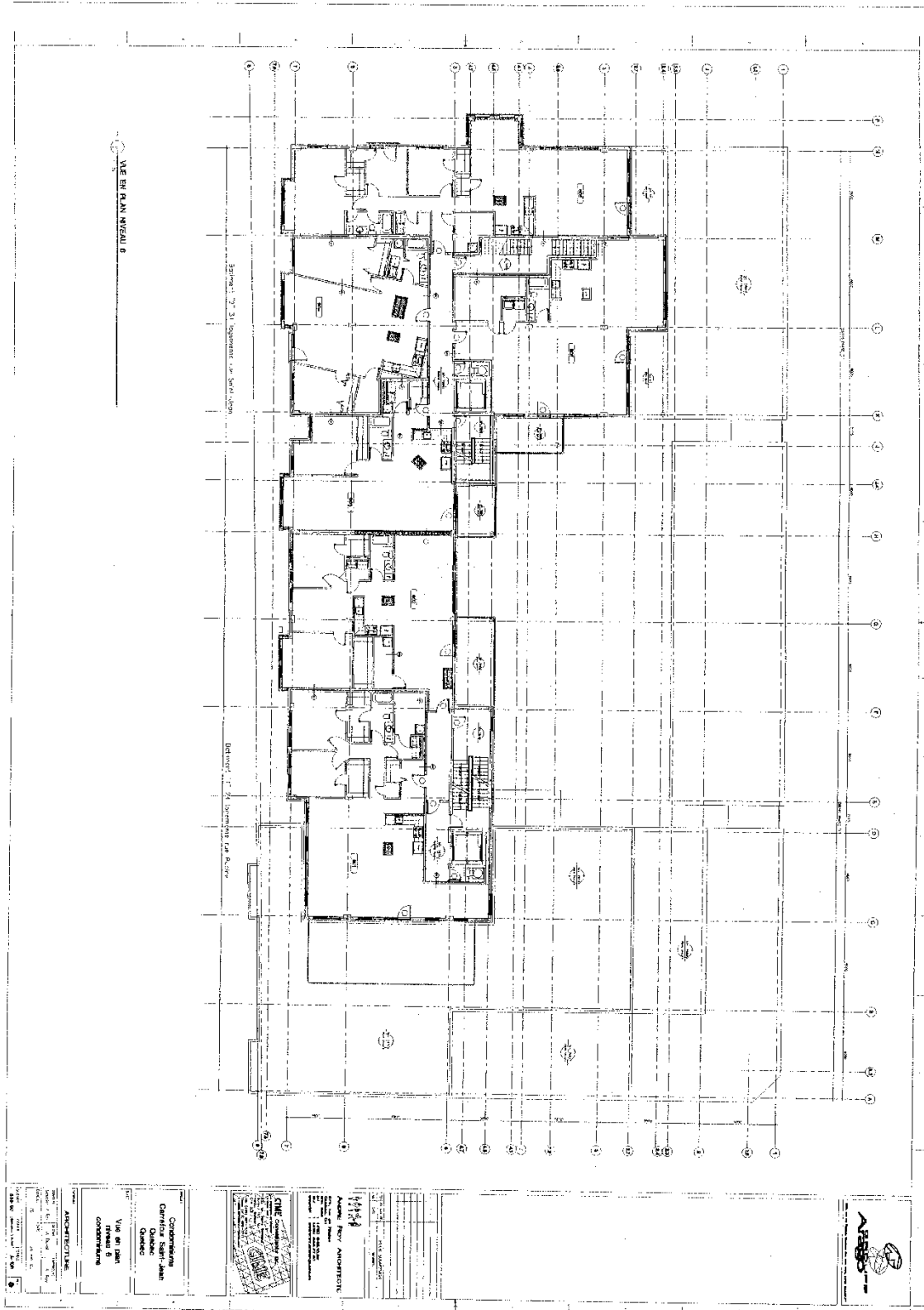
**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**

ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 2177686 ET 2177687 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC02E
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



Commanditaire Orlin Québec	Ville de Québec Commission d'urbanisme	PROJET ANNEE 1977 ARCHITECTE M.M.	ARCS ARCHITECTURE CONSULTANTS
----------------------------------	--	---	--



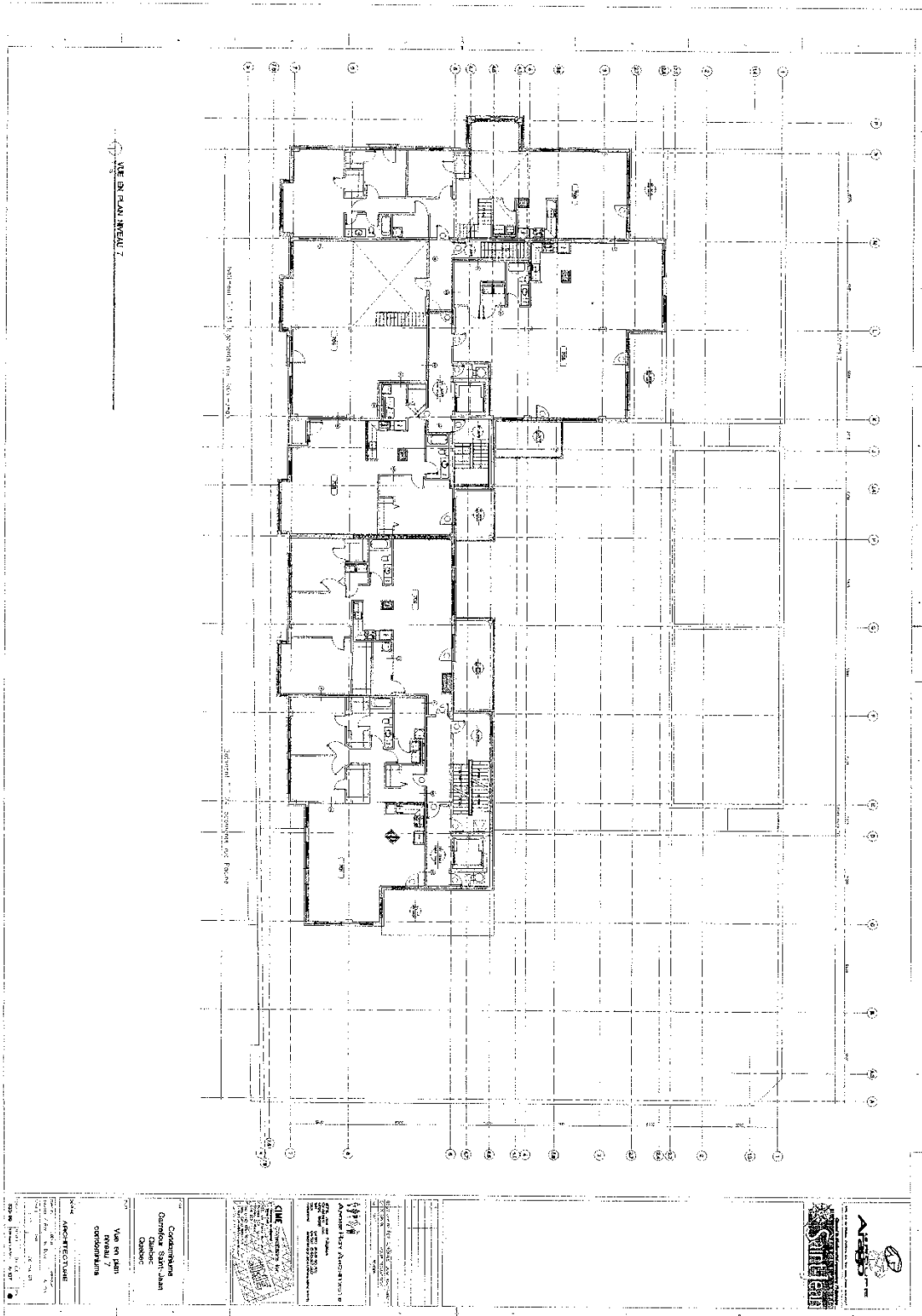
**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**

ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 2177686 ET 2177687 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A. IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC02F
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



<p> ARCHITECTURE 1000, rue Saint-Jean Québec, Québec G1R 2H4 Téléphone : (514) 399-1111 Télécopieur : (514) 399-1112 Site Web : www.architecte-quebec.com </p>	<p> CONSEIL D'ARCHITECTURE 1000, rue Saint-Jean Québec, Québec G1R 2H4 Téléphone : (514) 399-1111 Télécopieur : (514) 399-1112 Site Web : www.cadq.org </p>	<p> ARCHITECTURE 1000, rue Saint-Jean Québec, Québec G1R 2H4 Téléphone : (514) 399-1111 Télécopieur : (514) 399-1112 Site Web : www.architecte-quebec.com </p>	<p> ARCHITECTURE 1000, rue Saint-Jean Québec, Québec G1R 2H4 Téléphone : (514) 399-1111 Télécopieur : (514) 399-1112 Site Web : www.architecte-quebec.com </p>
---	--	---	---



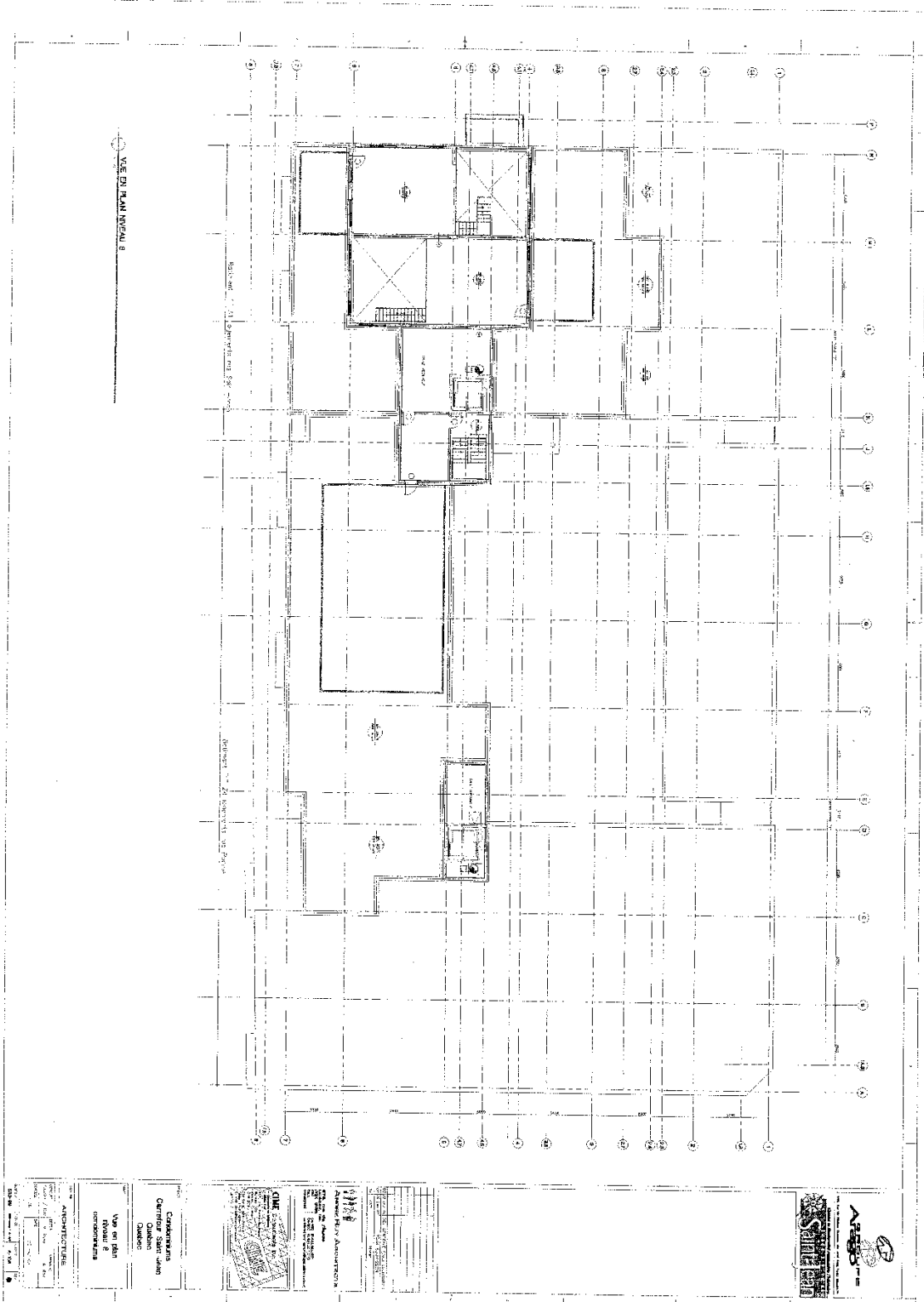
**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
 DU TERRITOIRE
 DIVISION DE L'URBANISME**

ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 2177686 ET 2177687 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC02G
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



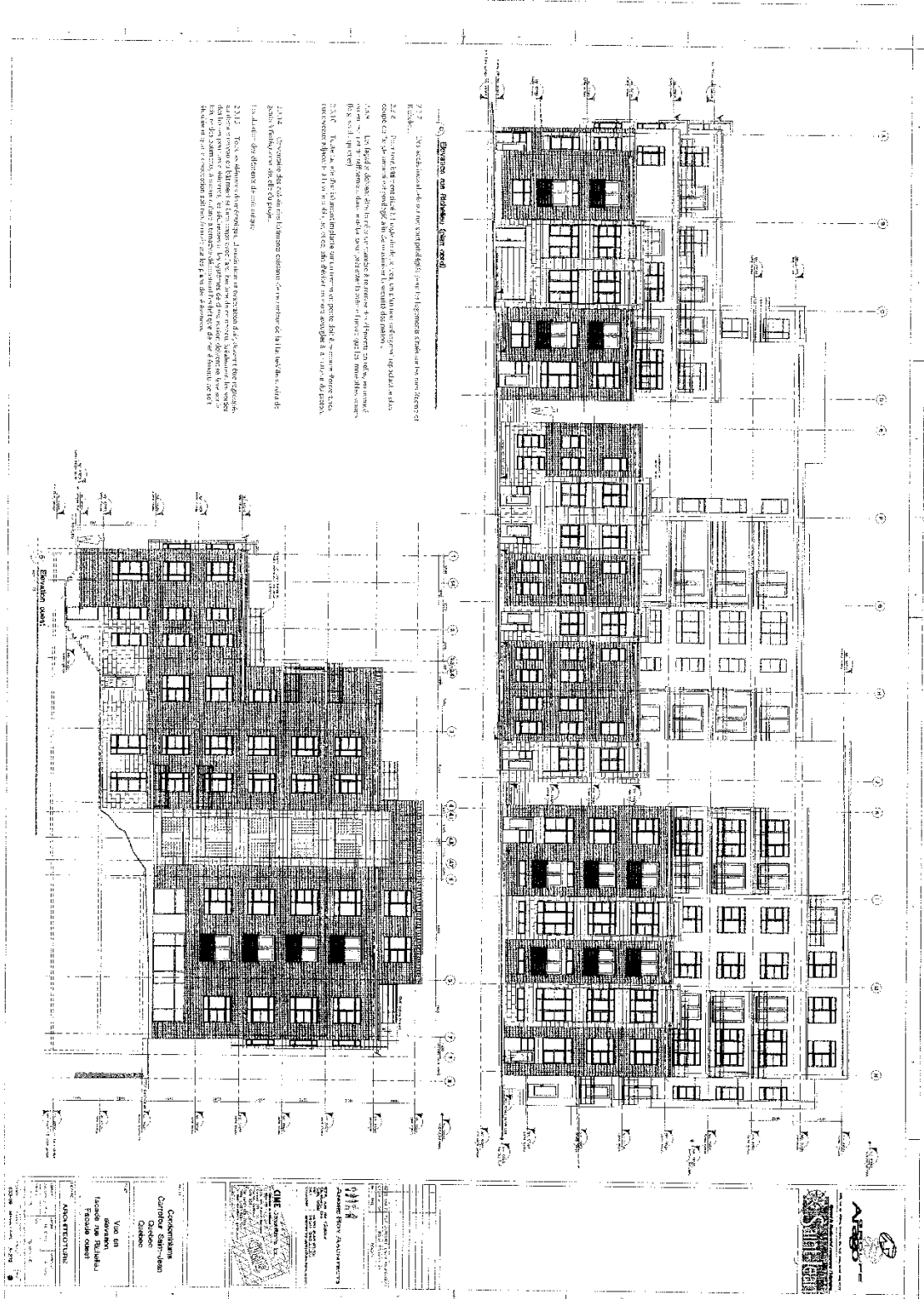
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME

ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 2177686 ET 2177687 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC02H
Préparé par : M.M. Échelle : _____

Directeur
Service de l'aménagement du territoire



**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**

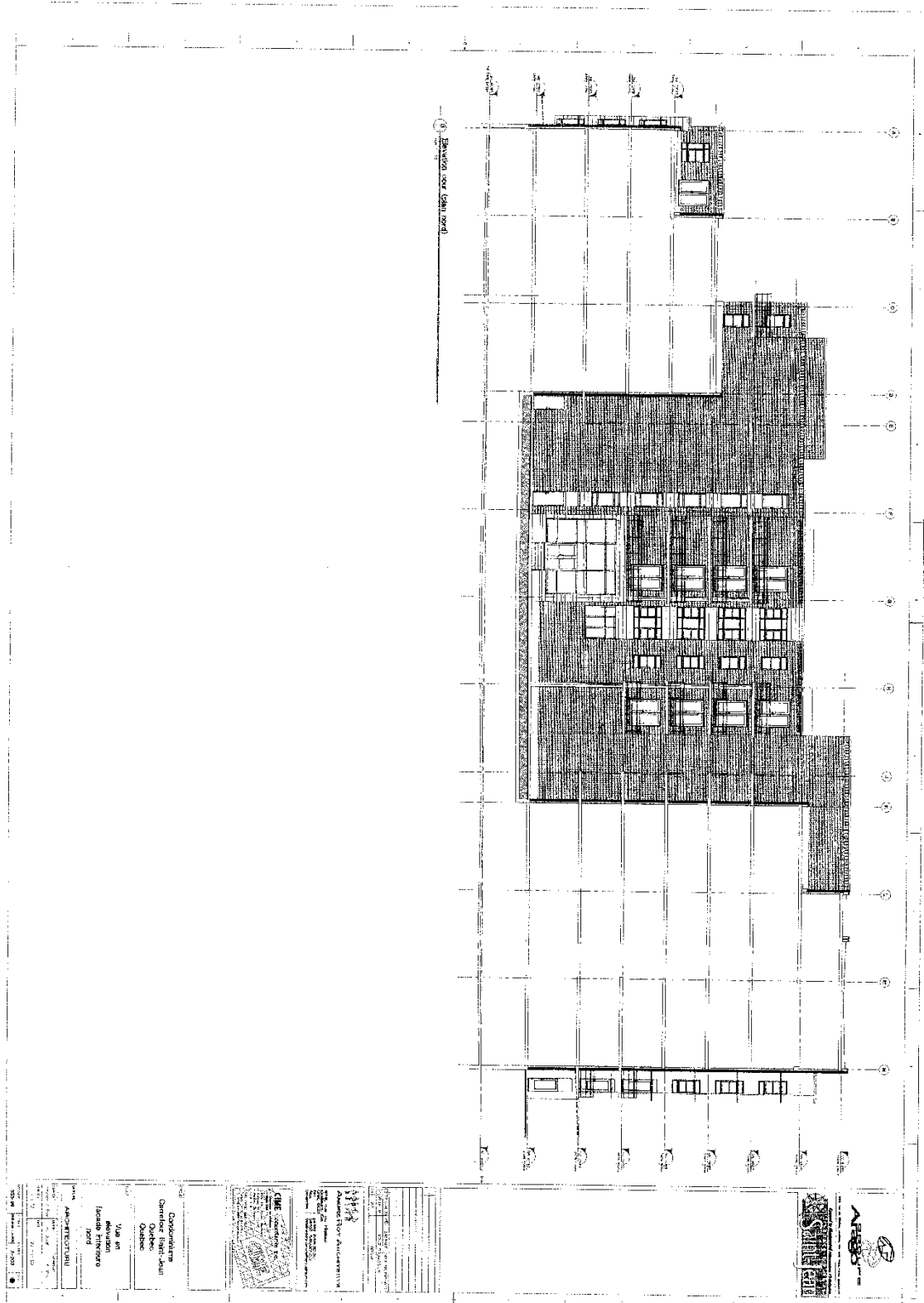
ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 2177686 ET 2177687 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A. IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC02J

Préparé par : M.M. Échelle : _____

Directeur
Service de l'aménagement du territoire



SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME

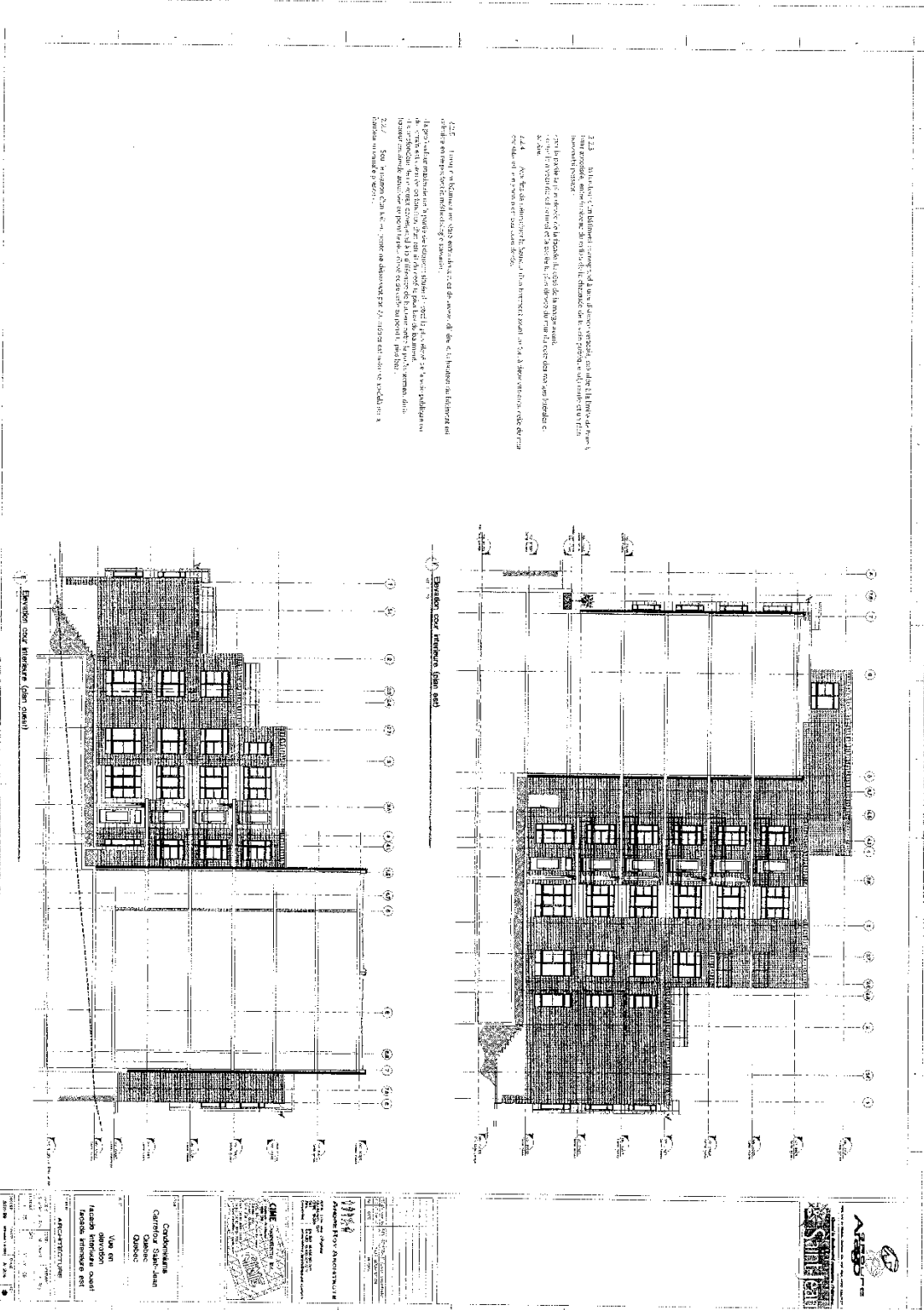
ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 2177686 ET 2177687 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q 4 No du plan : RCA1VQ4PC02K

Préparé par : M.M. Échelle : _____

Directeur
Service de l'aménagement du territoire



2.2.3. L'architecte s'engage à fournir au propriétaire, en plus de la documentation mentionnée ci-dessus, un dossier de permis de construire complet et conforme aux exigences de la Commission de l'urbanisme de la Ville de Québec, en plus de la documentation mentionnée ci-dessus, un dossier de permis de construire complet et conforme aux exigences de la Commission de l'urbanisme de la Ville de Québec, en plus de la documentation mentionnée ci-dessus, un dossier de permis de construire complet et conforme aux exigences de la Commission de l'urbanisme de la Ville de Québec.

2.2.4. Les plans de permis de construire doivent être déposés à la Commission de l'urbanisme de la Ville de Québec, en plus de la documentation mentionnée ci-dessus, un dossier de permis de construire complet et conforme aux exigences de la Commission de l'urbanisme de la Ville de Québec.

2.2.5. Les plans de permis de construire doivent être déposés à la Commission de l'urbanisme de la Ville de Québec, en plus de la documentation mentionnée ci-dessus, un dossier de permis de construire complet et conforme aux exigences de la Commission de l'urbanisme de la Ville de Québec.

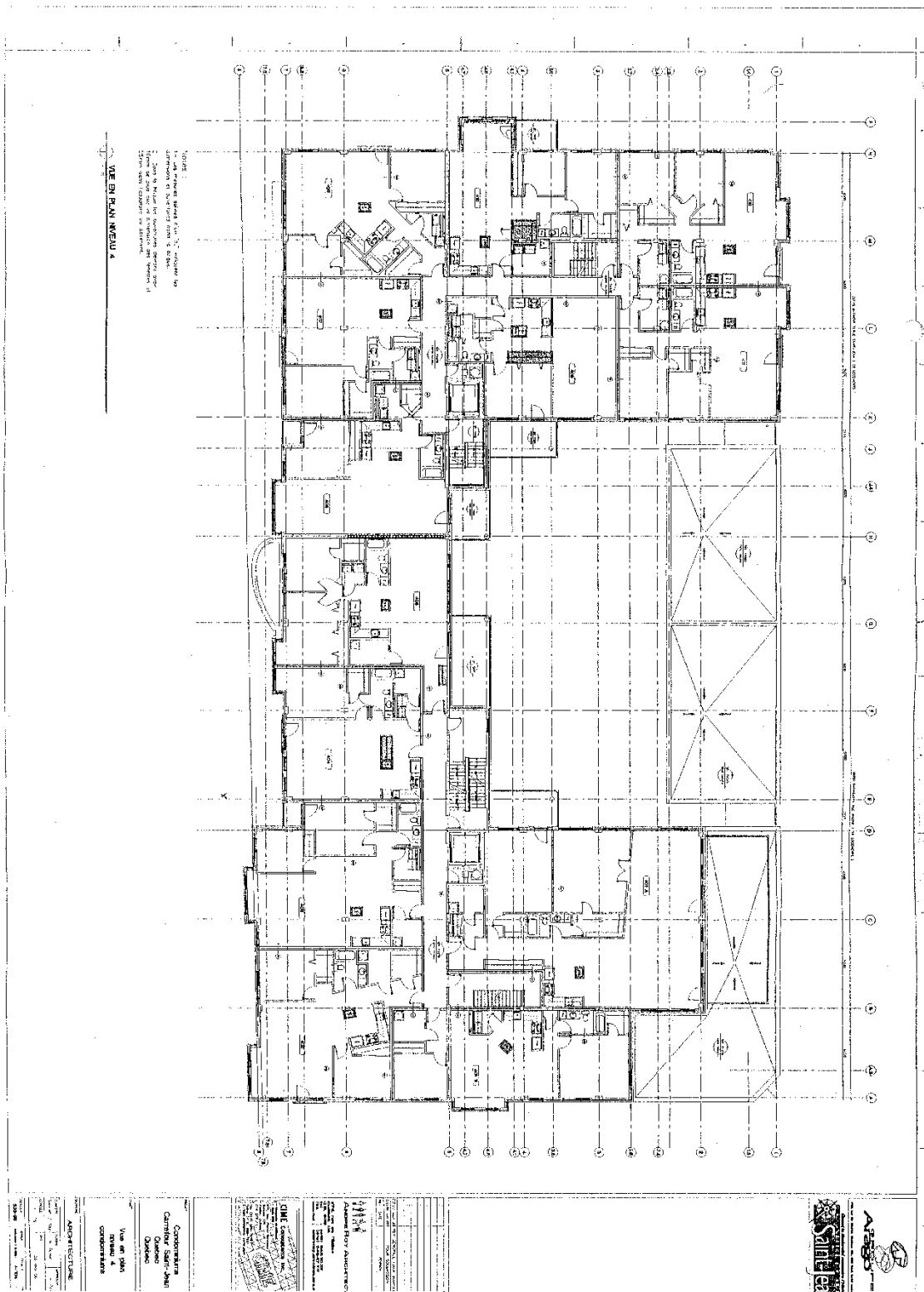


ANNEXE VI
LOTS NUMÉROS 2177686 ET 2177687 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
 DU TERRITOIRE
 DIVISION DE L'URBANISME**

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC02L
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



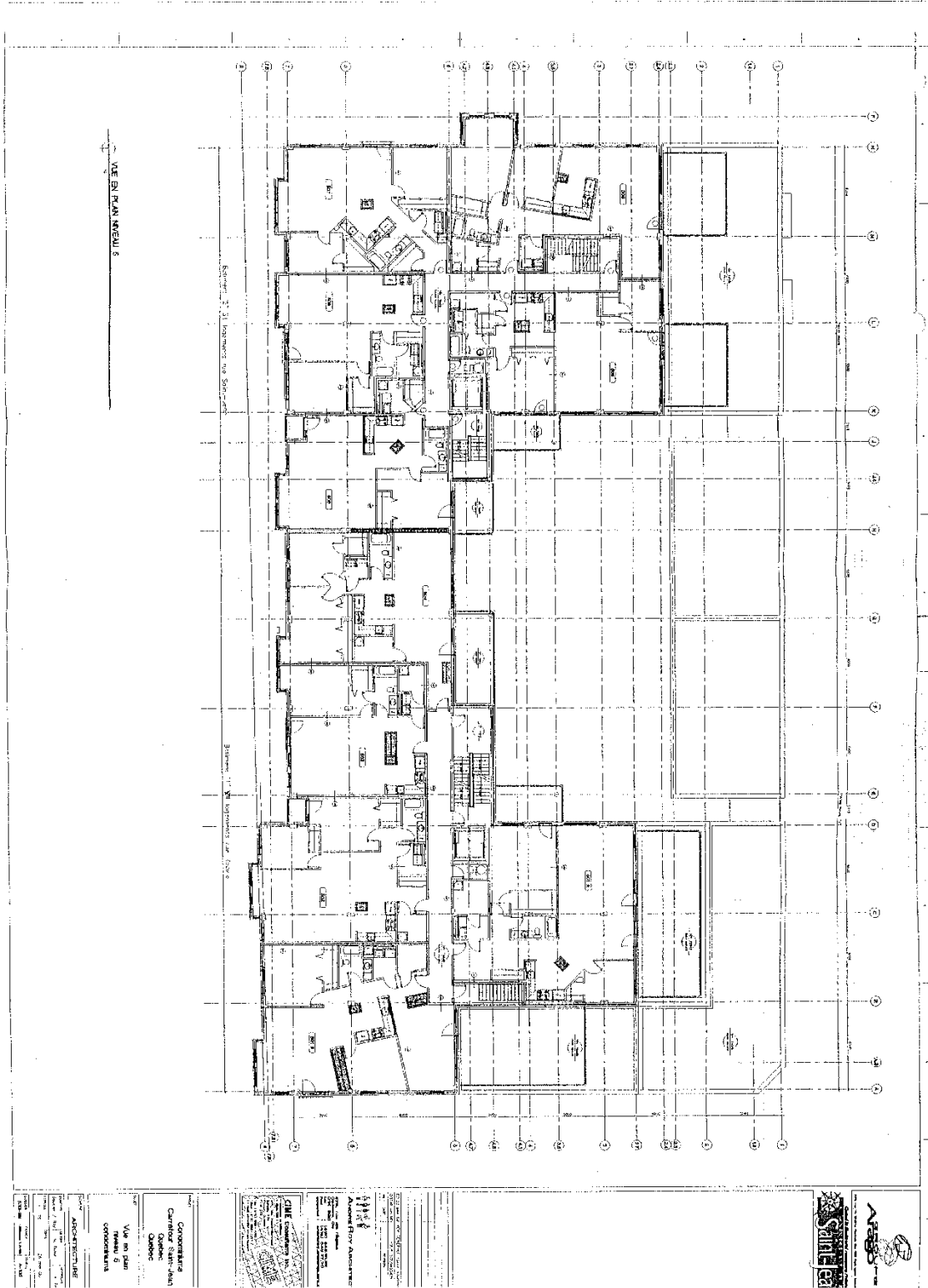
**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
 DU TERRITOIRE
 DIVISION DE L'URBANISME**

ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 2177686 ET 2177687 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC02P
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



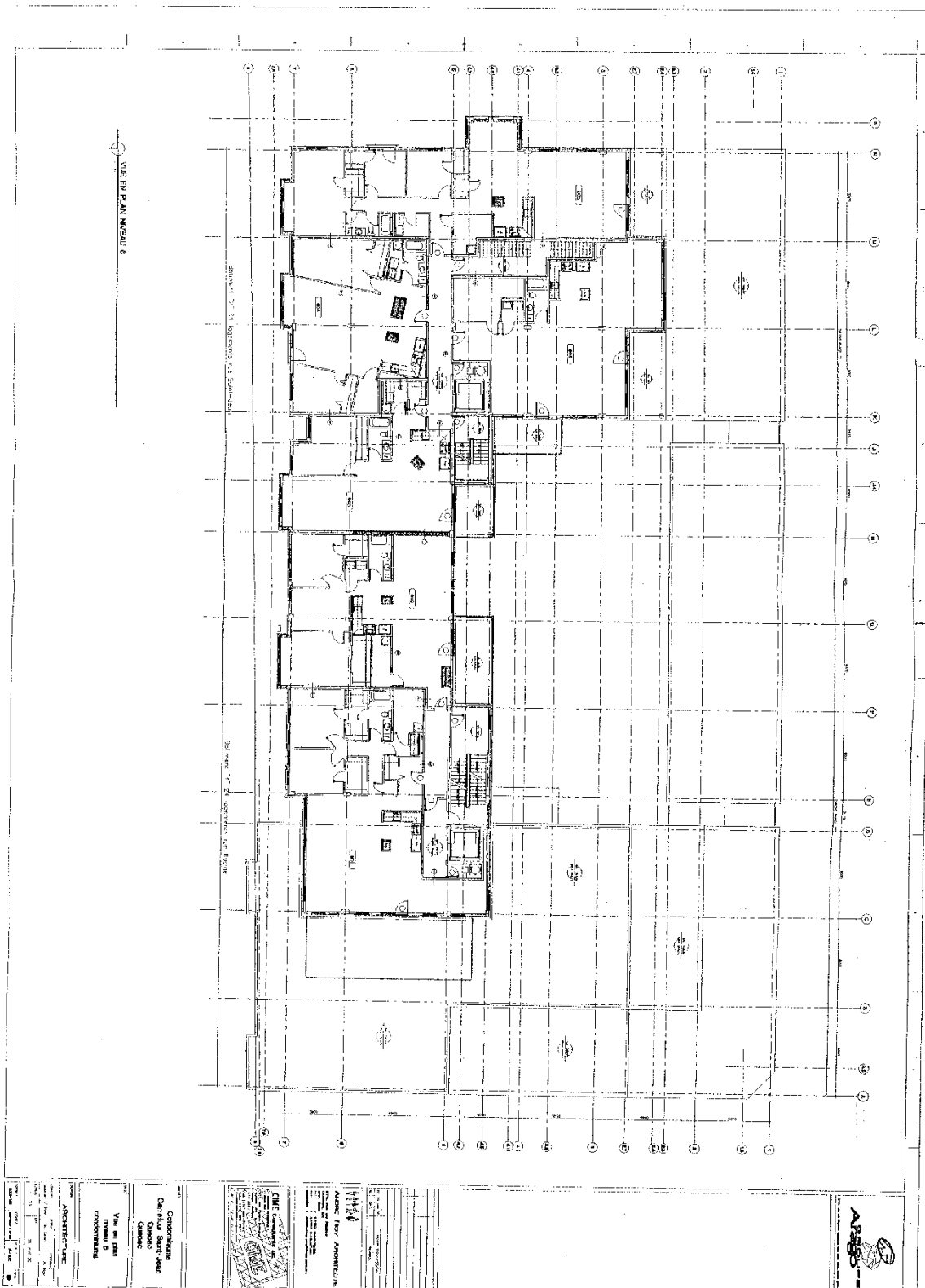
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME

ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 2177686 ET 2177687 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCAIVQ4PC02Q
Préparé par : M.M. Échelle : _____

Directeur
Service de l'aménagement du territoire



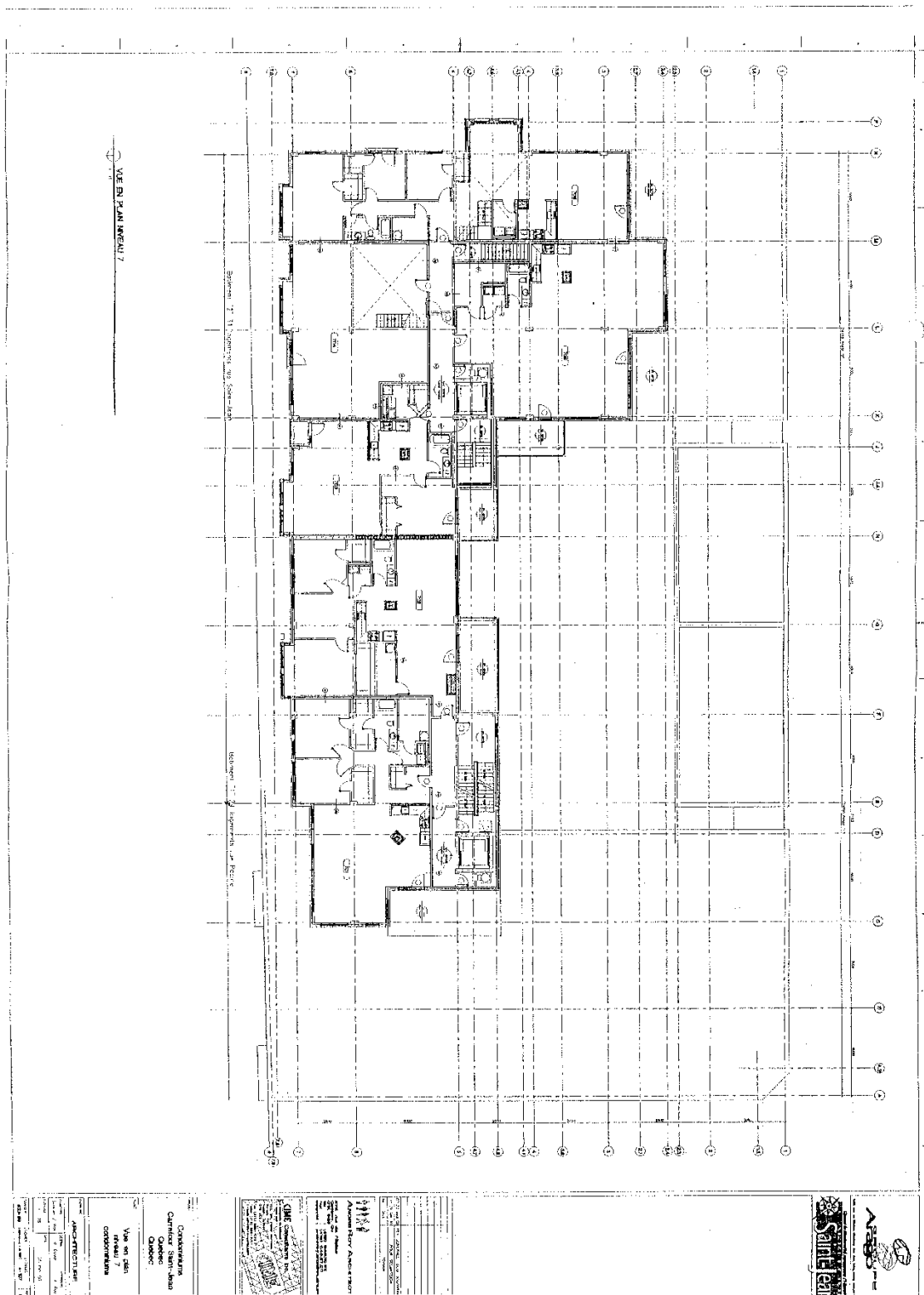
**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**

ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 2177686 ET 2177687 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC02R
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



VUE EN PLAN NIVEAU 7
 M. M.
 ARCHITECTE
 1000, rue Saint-Jacques
 Québec, Québec
 G1R 1A5
 Téléphone : (418) 693-1111
 Télécopieur : (418) 693-1112
 Fax : (418) 693-1113
 Courriel : info@mmarchitecte.com

CONSULTANTS
 CURTIS STANT-LEND
 Québec

C.M.E. CONSULTANTS
 1000, rue Saint-Jacques
 Québec, Québec
 G1R 1A5
 Téléphone : (418) 693-1111
 Télécopieur : (418) 693-1112
 Fax : (418) 693-1113
 Courriel : info@cmec.com



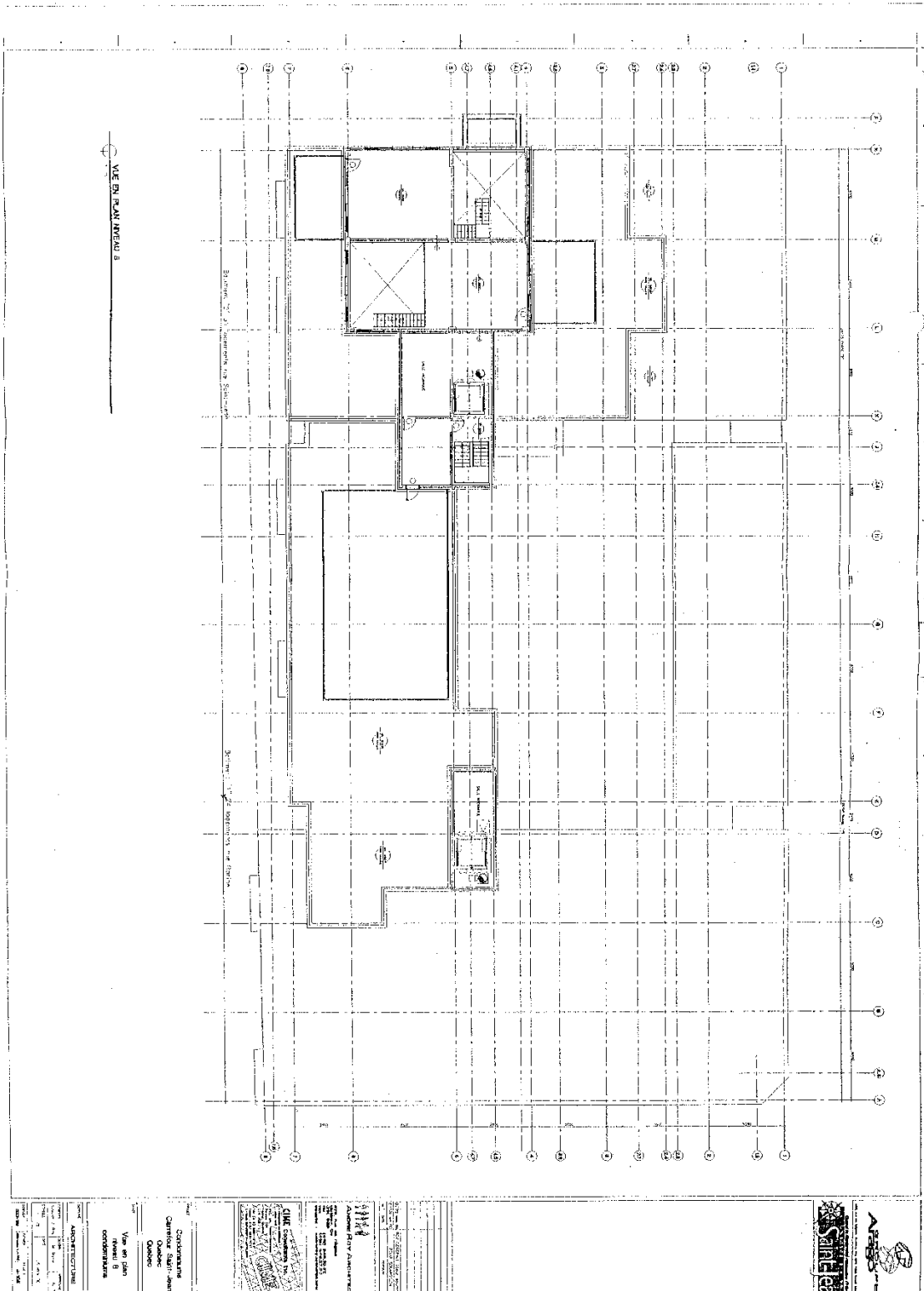
**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
 DU TERRITOIRE
 DIVISION DE L'URBANISME**

ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 2177686 ET 2177687 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC02S
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



VUE DU PLAN INTERIEUR B

Architecte
 Claude St-Onge
 Québec
 Québec

PROJET DE CONSTRUCTION
 R.C.A. IV.Q. 4
 R.C.A. IV.Q. 4
 R.C.A. IV.Q. 4



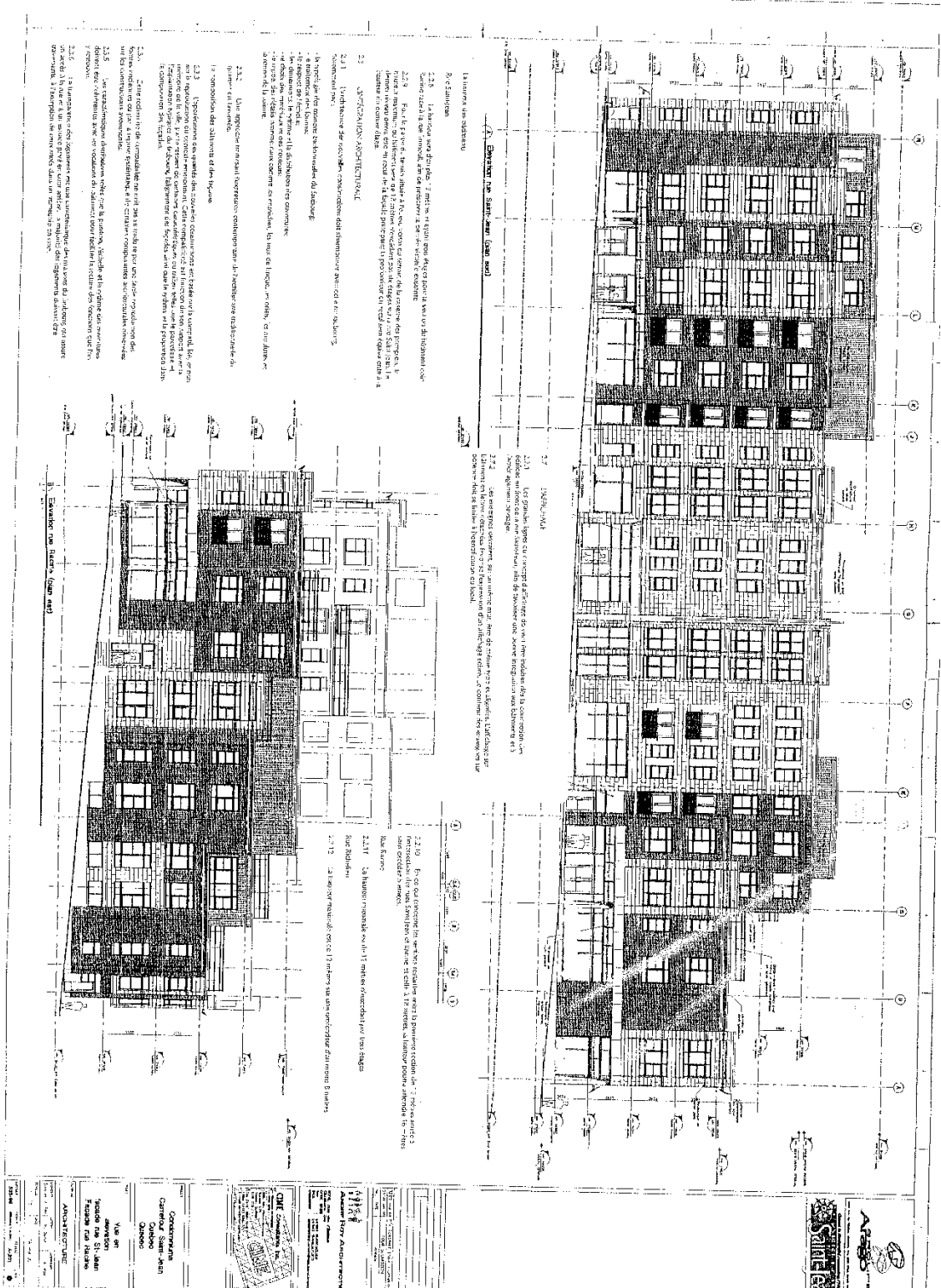
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
 DU TERRITOIRE
 DIVISION DE L'URBANISME

ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 2177686 ET 2177687 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A. IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC02T
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



1.1.1. L'habitation sera de type « 7 étages » et sera construite en brique rouge et en pierre de taille.

1.1.2. La hauteur maximale de la toiture sera de 22,50 mètres au-dessus du terrain naturel.

1.1.3. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.4. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.5. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.6. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.7. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.8. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.9. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.10. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.11. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.12. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.13. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.14. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.15. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.16. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.17. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.18. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.19. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.20. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.21. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.22. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.23. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.24. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.25. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.26. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.27. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.28. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.29. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.30. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.31. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.32. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.33. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.34. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.35. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.36. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.37. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.38. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.39. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.40. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.41. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.42. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.43. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.44. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.45. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.46. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.47. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.48. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.49. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.50. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.51. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.52. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.53. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.54. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.55. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.56. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.57. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.58. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.59. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.60. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.61. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.62. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.63. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.64. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.65. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.66. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.67. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.68. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.69. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.70. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.71. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.72. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.73. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.74. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.75. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.76. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.77. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.78. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.79. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.80. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.81. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.82. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.83. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.84. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.85. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.86. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.87. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.88. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.89. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.90. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.91. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.92. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.93. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.94. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.95. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.96. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.97. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.98. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.99. La surface de la toiture sera de 1000 m².

1.1.100. La surface de la toiture sera de 1000 m².

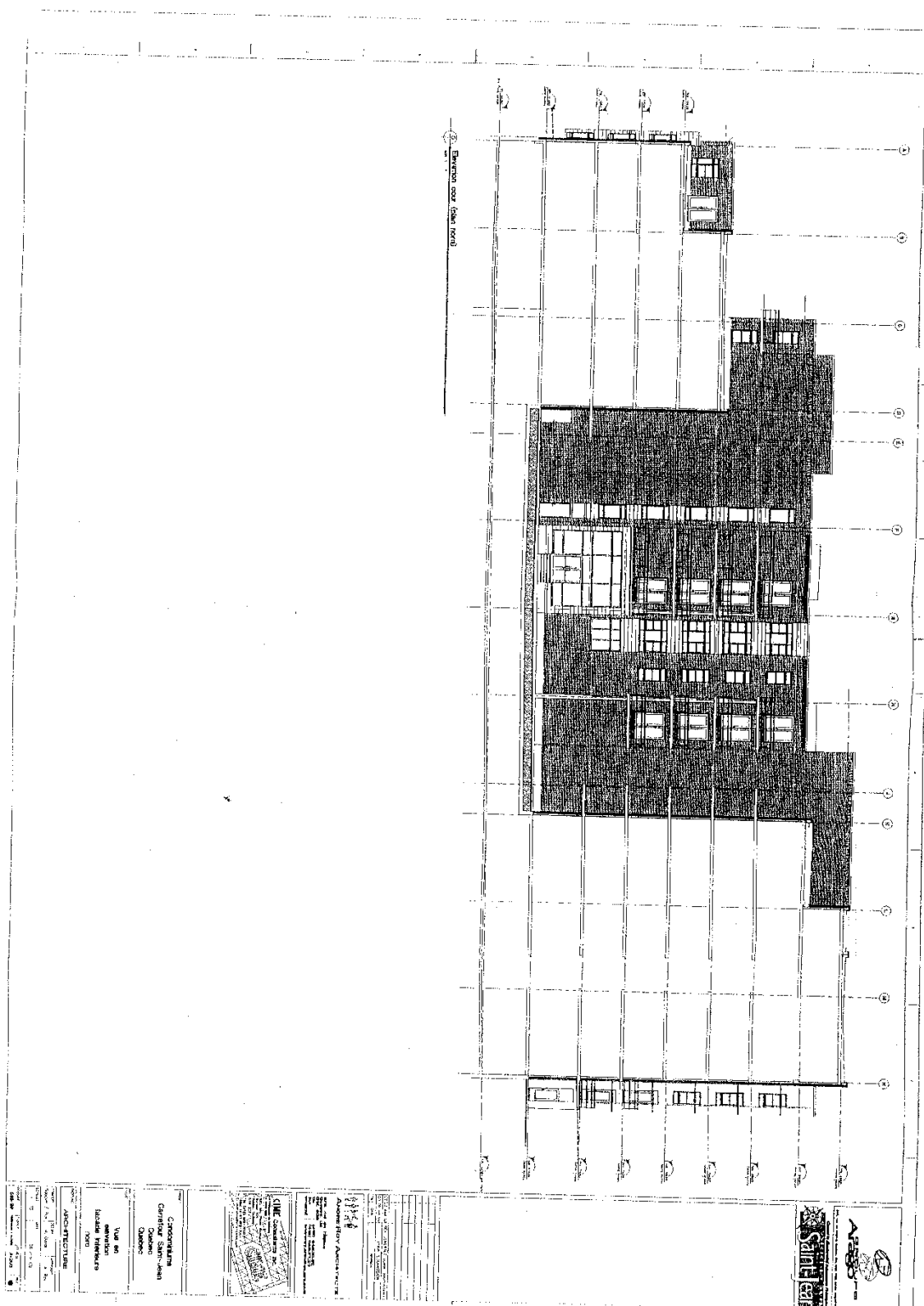


**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**

**ANNEXE VI
LOTS NUMÉROS 2177686 ET 2177687 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS**

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC02U
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



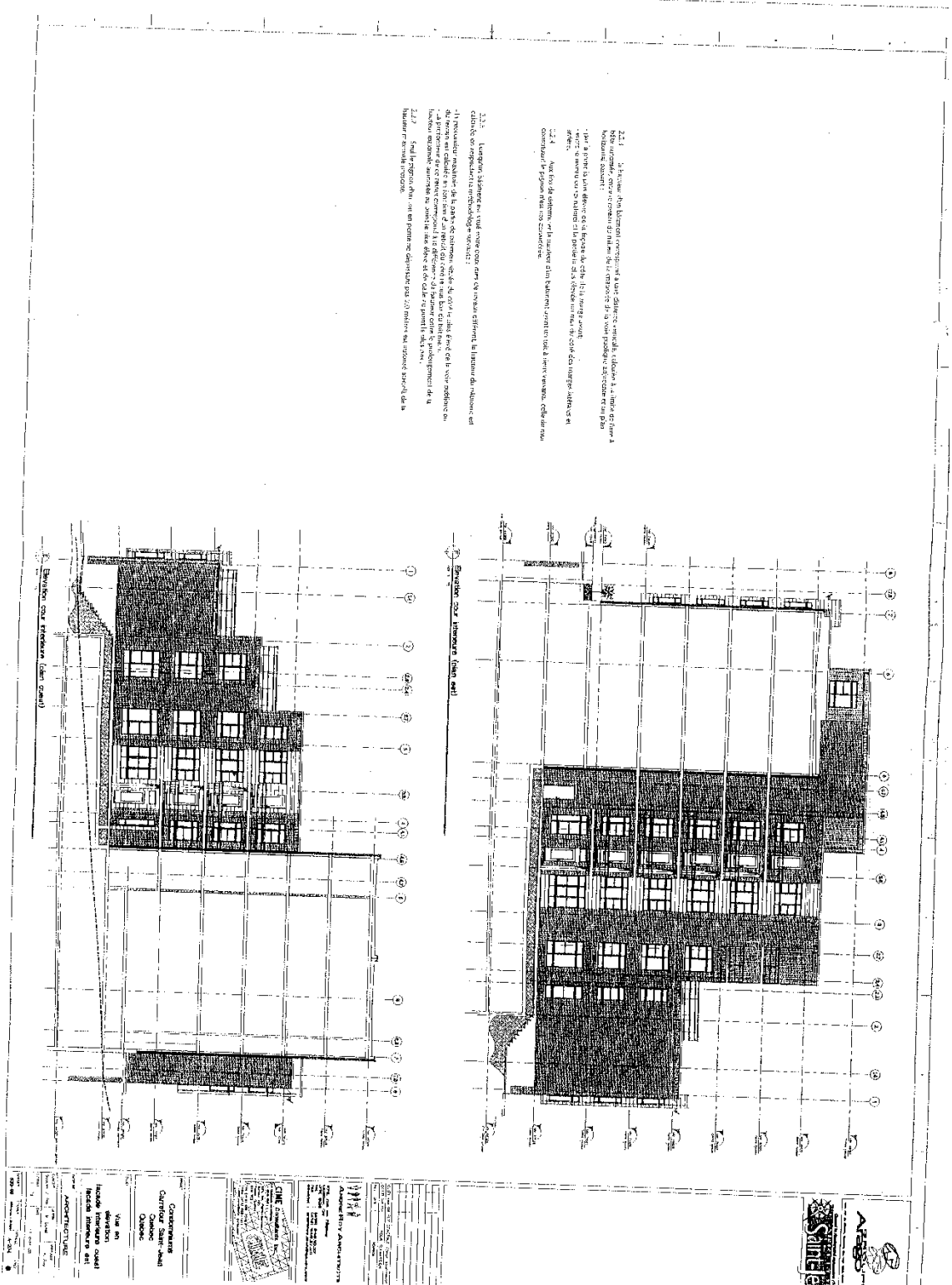
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME

ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 2177686 ET 2177687 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC02W
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



2.2.1. La hauteur des bâtiments est limitée à quatre étages, y compris la hauteur des toitures à pente douce, à moins que les hauteurs des toitures soient autorisées par le règlement d'urbanisme en vigueur. La hauteur des toitures à pente douce est limitée à deux étages, y compris la hauteur des toitures à pente douce.

2.2.2. La hauteur des bâtiments est limitée à quatre étages, y compris la hauteur des toitures à pente douce, à moins que les hauteurs des toitures soient autorisées par le règlement d'urbanisme en vigueur. La hauteur des toitures à pente douce est limitée à deux étages, y compris la hauteur des toitures à pente douce.

2.2.3. Les hauteurs des bâtiments sont limitées à quatre étages, y compris la hauteur des toitures à pente douce, à moins que les hauteurs des toitures soient autorisées par le règlement d'urbanisme en vigueur. La hauteur des toitures à pente douce est limitée à deux étages, y compris la hauteur des toitures à pente douce.

2.2.4. Les hauteurs des bâtiments sont limitées à quatre étages, y compris la hauteur des toitures à pente douce, à moins que les hauteurs des toitures soient autorisées par le règlement d'urbanisme en vigueur. La hauteur des toitures à pente douce est limitée à deux étages, y compris la hauteur des toitures à pente douce.



ANNEXE VI
LOTS NUMÉROS 2177686 ET 2177687 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
 DU TERRITOIRE
 DIVISION DE L'URBANISME**

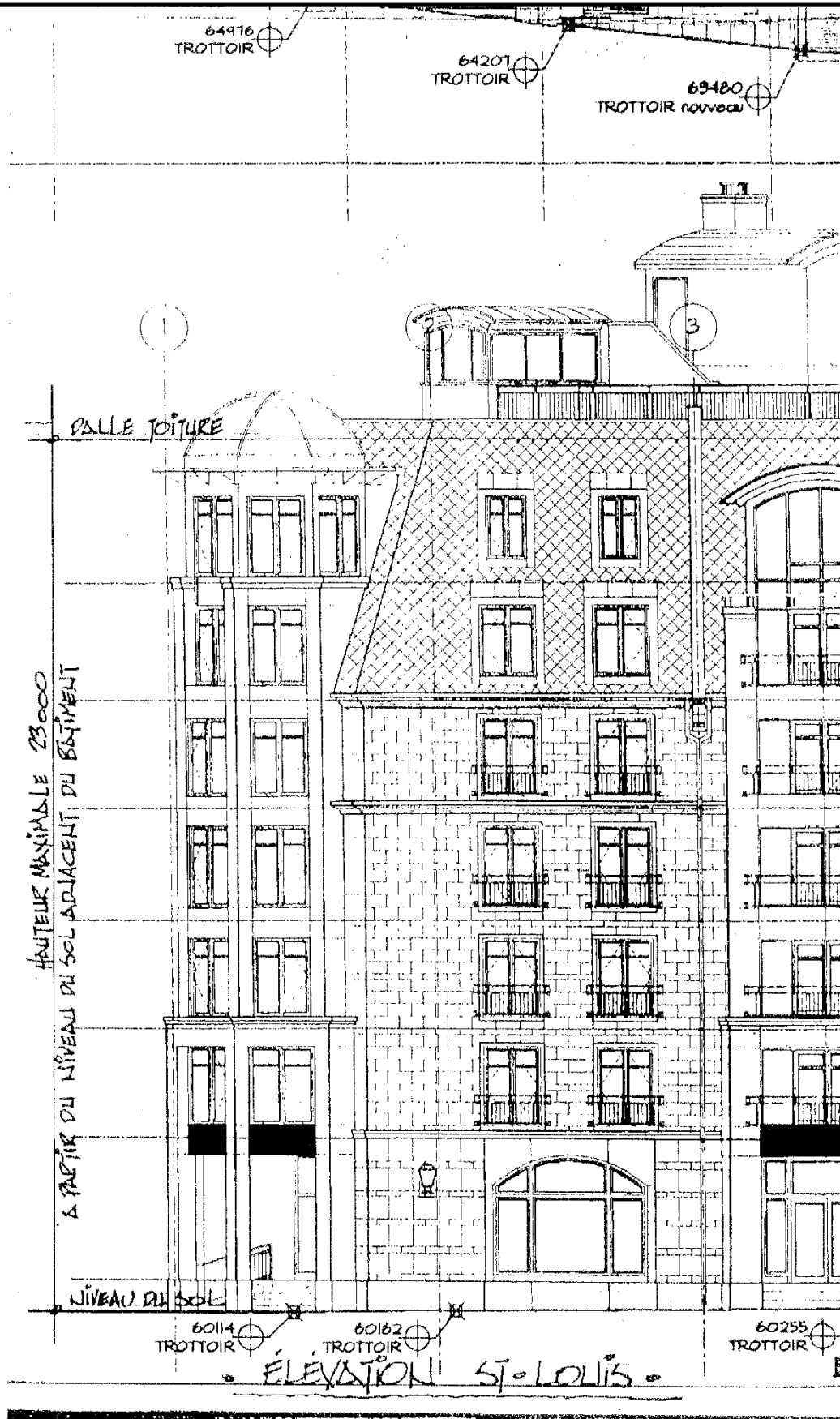
No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC02X
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire

DOCUMENT NUMÉRO 4

**TERRITOIRE CONSTITUÉ DES LOTS NUMÉROS 1 213 569,
1 315 333, 1 902 687 À 1 902 700, 2 080 225 À 2 080 228, 2 704 842
ET 2 704 843 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

PLANS DE CONSTRUCTION



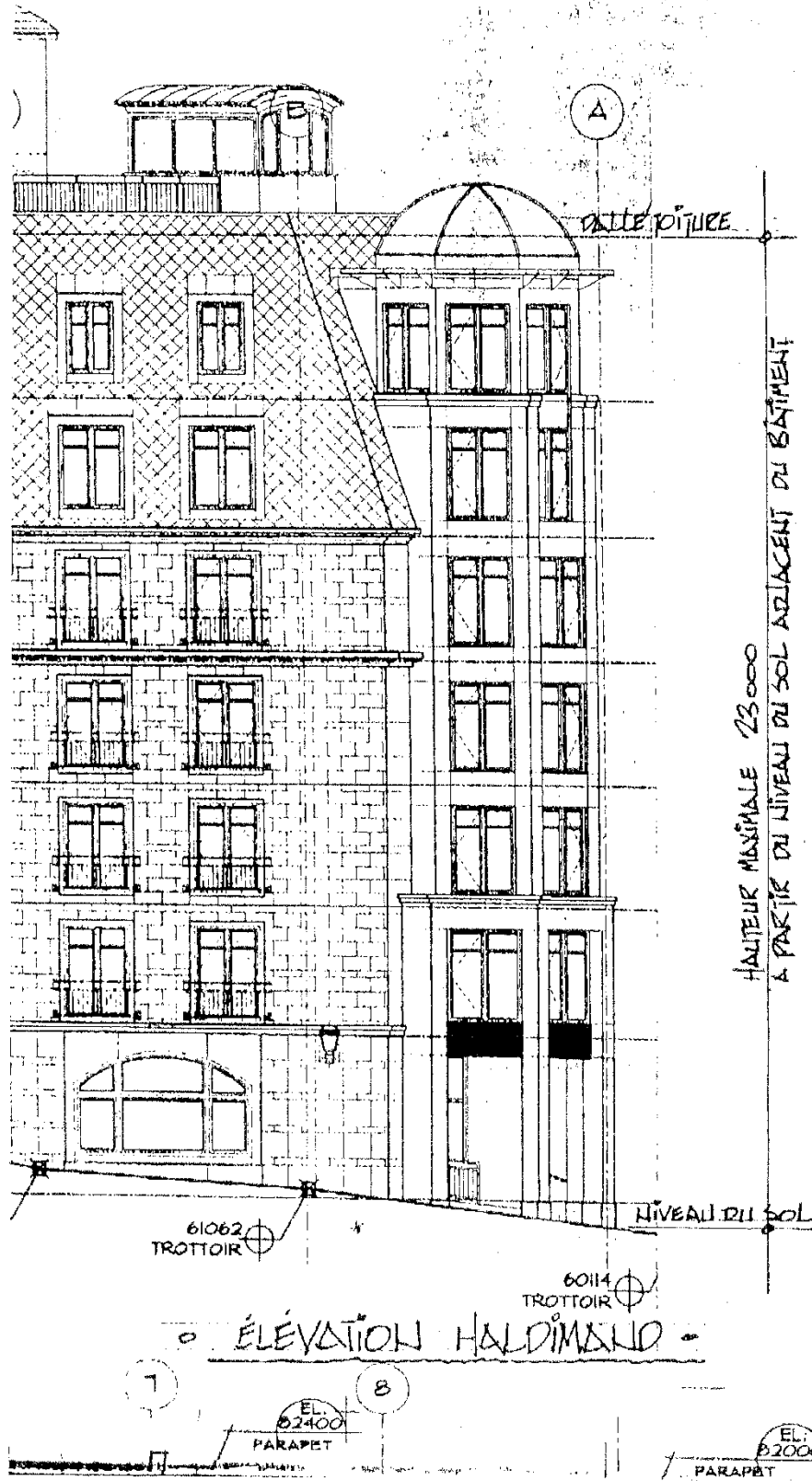
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME

ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 1213569, 1315333, 1902687 À 1902700, 2080225 À 2080228,
2704842 ET 2704843 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC04A
Préparé par : M.M. Échelle : _____

Directeur
Service de l'aménagement du territoire



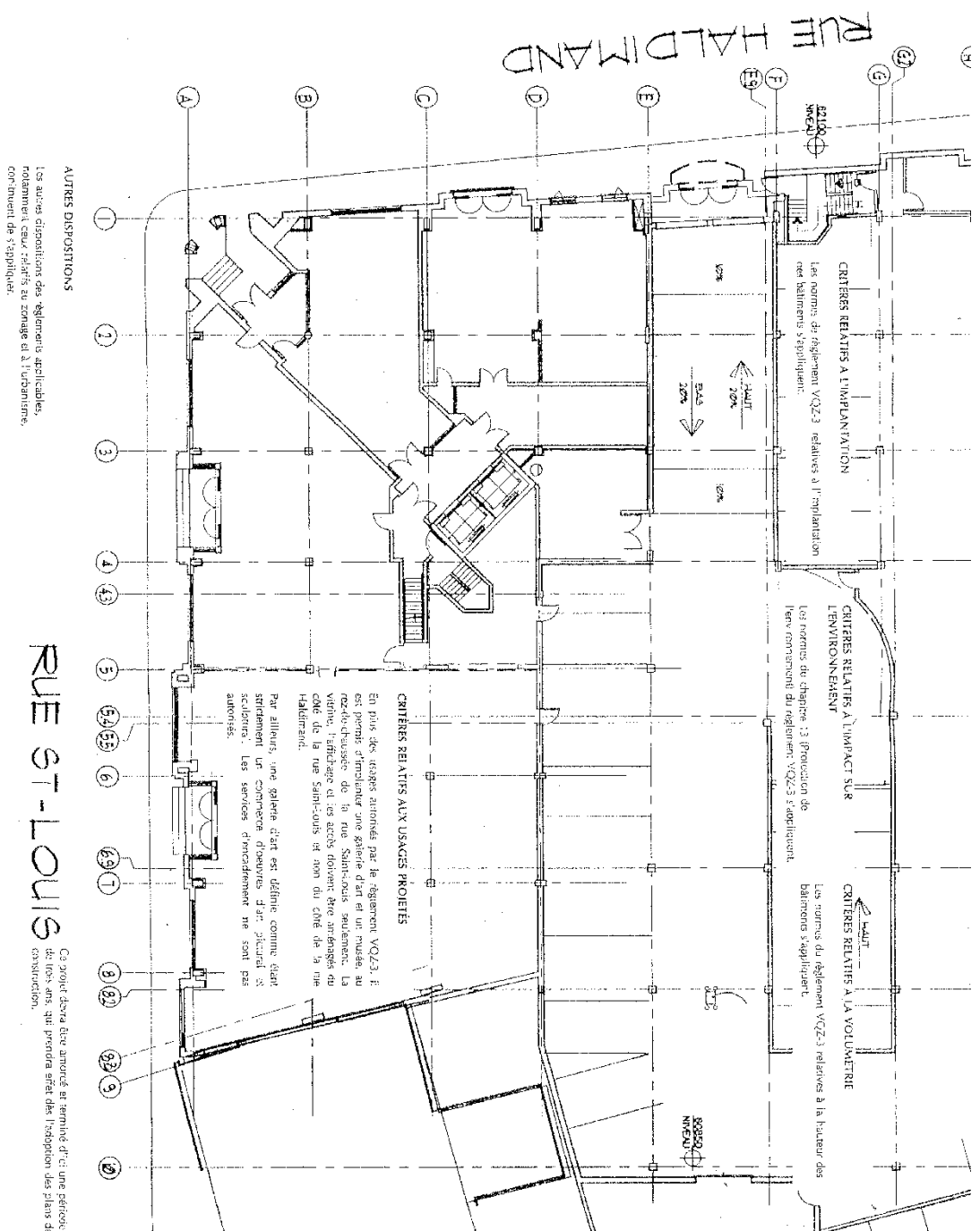
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME

ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 1213569, 1315333, 1902687 À 1902700, 2080225 À 2080228,
2704842 ET 2704843 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC04B
Préparé par : M.M. Échelle : _____

Directeur
Service de l'aménagement du territoire



AUTRES DISPOSITIONS
 Les autres dispositions des règlements applicables, notamment ceux relatifs au zonage et à l'urbanisme, continuent de s'appliquer.

RUE ST-LOUIS
 Ce projet devra être amorcé et terminé d'ici une période de trois ans, qui prendra effet dès l'adoption des plans de construction.

GILBERT AMYOT COTE LEVIER
 ST ASSOCIÉS
 ARCHITECTES
 860, Côte D'art, Québec (Québec), Q.C. H3K 2W6
 Tél. (418) 684-9341 Fax: (418) 684-5005

LES MAISONS
 DE
 BEAUCOURS

CONTRACTANTS (PROJETEUR)
Orpin & Sevrain inc
 4700 Boulevard Champlain
 Québec, Q.C. H2K 2S6
 Téléphone: (418) 516-5544
 Télécopieur: (418) 516-5544
 418-516-5544
 consultants

CONSULTANTS (INGÉNIEUR ÉLECTRICIEN)
GENIVAR
 2225, boulevard des Jolies Eaux, Québec, Q.C. H2K 2K9
 Téléphone: (418) 734-2211 Télécopieur: (418) 734-2222
 418-734-2211
 consultants

NOTES:
 1. Ce projet est soumis à l'approbation de la Commission de l'aménagement du territoire de la Ville de Québec.
 2. Les dimensions indiquées sont des dimensions nominales.
 3. Les dimensions indiquées sont des dimensions nominales.
 4. Les dimensions indiquées sont des dimensions nominales.
 5. Les dimensions indiquées sont des dimensions nominales.
 6. Les dimensions indiquées sont des dimensions nominales.
 7. Les dimensions indiquées sont des dimensions nominales.
 8. Les dimensions indiquées sont des dimensions nominales.
 9. Les dimensions indiquées sont des dimensions nominales.
 10. Les dimensions indiquées sont des dimensions nominales.
 11. Les dimensions indiquées sont des dimensions nominales.
 12. Les dimensions indiquées sont des dimensions nominales.

ANNEXE VI
LOTS NUMÉROS 1213569, 1315333, 1902687 À 1902700, 2080225 À 2080228, 2704842 ET 2704843 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS



**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
 DU TERRITOIRE
 DIVISION DE L'URBANISME**

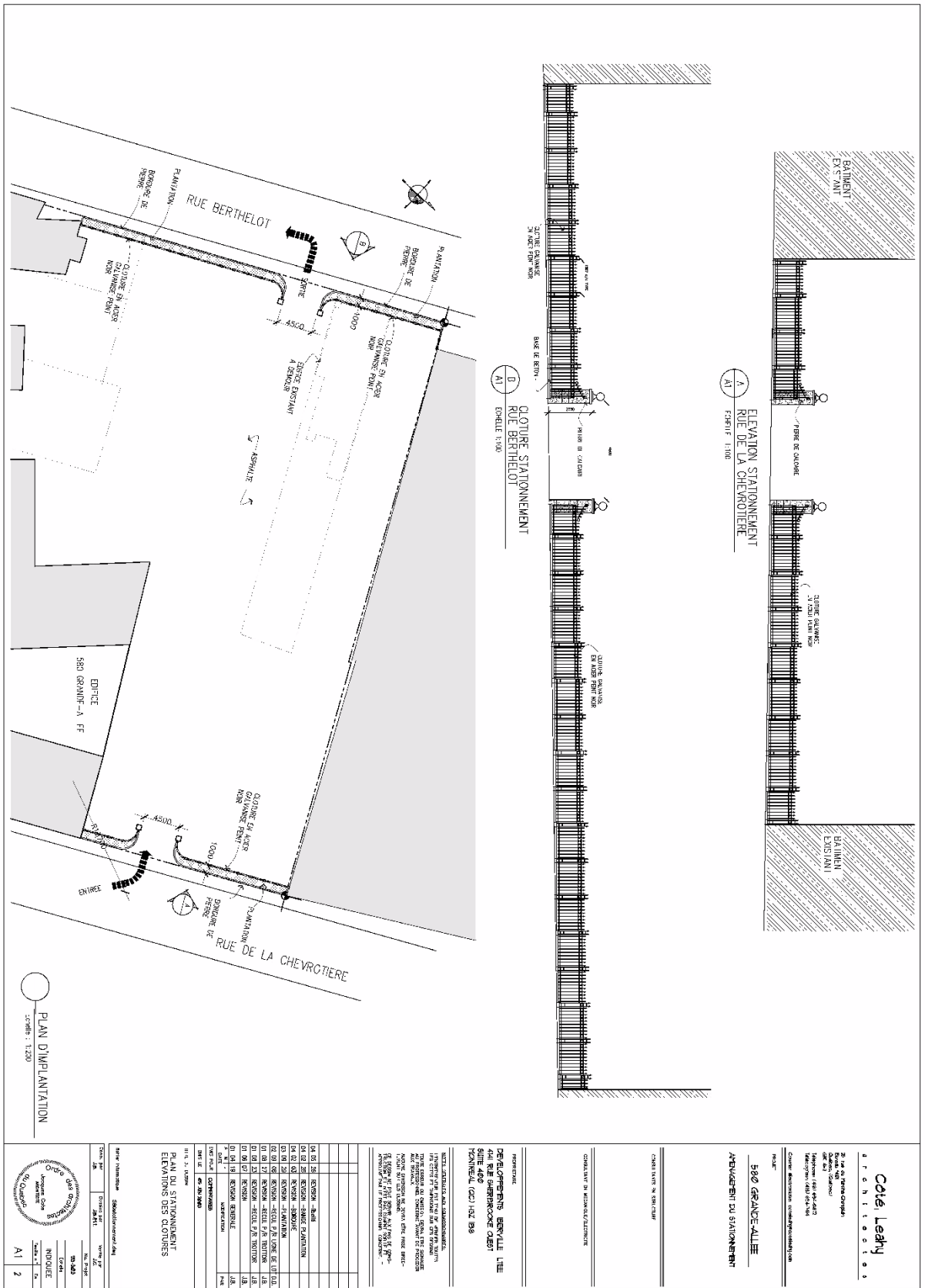
No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC04C
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

Directeur
 Service de l'aménagement du territoire

DOCUMENT NUMÉRO 5

**TERRITOIRE CONSTITUÉ DES LOTS NUMÉROS 1 212 901, 1 212 902,
1 212 903, 1 212 905, 1 212 906 et 3 291 353 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

PLANS DE CONSTRUCTION



SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME

ANNEXE VI
LOTS NUMÉROS 1212901, 1212902, 1212903, 1212905, 1212906 ET 3291353 -
PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC05A
Préparé par : M.M. Échelle : _____

Directeur
Service de l'aménagement du territoire

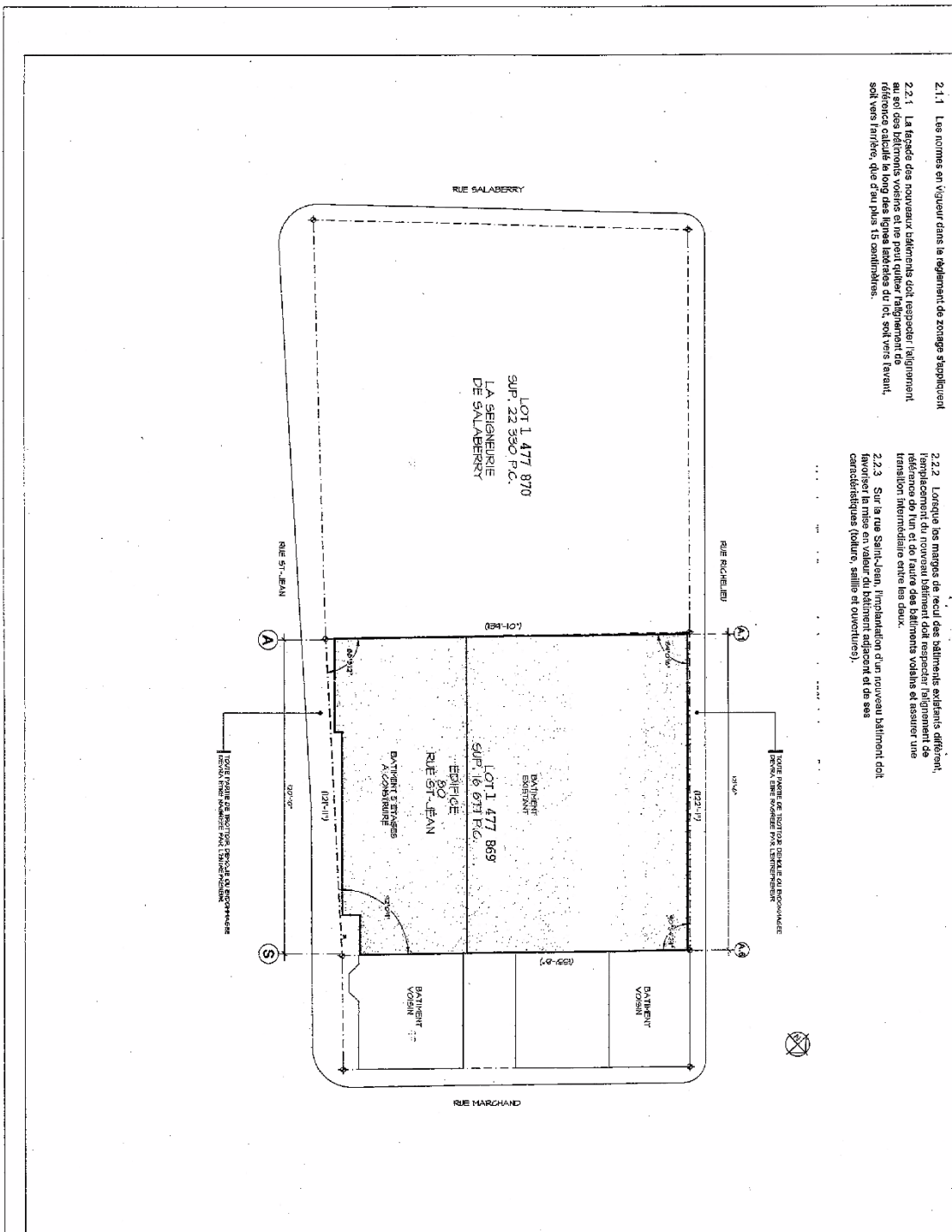
DOCUMENT NUMÉRO 6

**TERRITOIRE CONSTITUÉ DU LOT NUMÉRO 1 477 869 DU
CADASTRE DU QUÉBEC**

PLANS DE CONSTRUCTION

2.1.1 Les normes en vigueur dans le r gime de zones s'appliquent.
2.2.1 La fa ade des nouveaux b timents doit respecter l'alignement au sol des b timents voisins et ne peut quitter l'alignement de r f rence calcul  le long des lignes s cures du lot, soit vers l'avant, soit vers l'arri re, que de au plus 10 centim tres.

2.2.2 Lorsque les marges de recul des b timents existants offrent, l'emplacement du nouveau b timent doit respecter l'alignement de r f rence du lot et de l'autre des b timents voisins et assurer une transition interm diaire entre les deux.
2.2.3 Sur la rue Saint-Jean, l'implantation d'un nouveau b timent doit favoriser la mise en valeur du b timent adjacents et de ses caract ristiques (toiture, remplissage et ouvertures).



TOUR HORON DE TOUTES RUES DE LA COMMUNAUTE
DEVALER, SIRE RUSSE POUR L'ENTRETIEN

TOUR HORON DE TOUTES RUES DE LA COMMUNAUTE
DEVALER, SIRE RUSSE POUR L'ENTRETIEN

O O O
EDIFICE
80
RUE ST-JEAN
LA BOURGEOISIE DE SALABERRY
VILLE DE QU BEC

GAMACHE-MANTIN
ARCHITECTES

PROJETS
RUE ST-JEAN
VILLE DE QU BEC

NO.	DATE	DESCRIPTION
1		PROJETS
2		PROJETS
3		PROJETS

A. No. du cad. 1477 869
B. No. de l' difice 80
C. No. de l'implant. 01

PROJETS

PROJETS DE CONSTRUCTION POUR LA COMMUNAUTE
DEVALER, SIRE RUSSE POUR L'ENTRETIEN

PROJETS DE CONSTRUCTION POUR LA COMMUNAUTE
DEVALER, SIRE RUSSE POUR L'ENTRETIEN

PROJETS DE CONSTRUCTION POUR LA COMMUNAUTE
DEVALER, SIRE RUSSE POUR L'ENTRETIEN

PROJETS DE CONSTRUCTION POUR LA COMMUNAUTE
DEVALER, SIRE RUSSE POUR L'ENTRETIEN

PROJETS DE CONSTRUCTION POUR LA COMMUNAUTE
DEVALER, SIRE RUSSE POUR L'ENTRETIEN

PROJETS DE CONSTRUCTION POUR LA COMMUNAUTE
DEVALER, SIRE RUSSE POUR L'ENTRETIEN

PROJETS DE CONSTRUCTION POUR LA COMMUNAUTE
DEVALER, SIRE RUSSE POUR L'ENTRETIEN

PROJETS DE CONSTRUCTION POUR LA COMMUNAUTE
DEVALER, SIRE RUSSE POUR L'ENTRETIEN

PROJETS DE CONSTRUCTION POUR LA COMMUNAUTE
DEVALER, SIRE RUSSE POUR L'ENTRETIEN

PROJETS DE CONSTRUCTION POUR LA COMMUNAUTE
DEVALER, SIRE RUSSE POUR L'ENTRETIEN

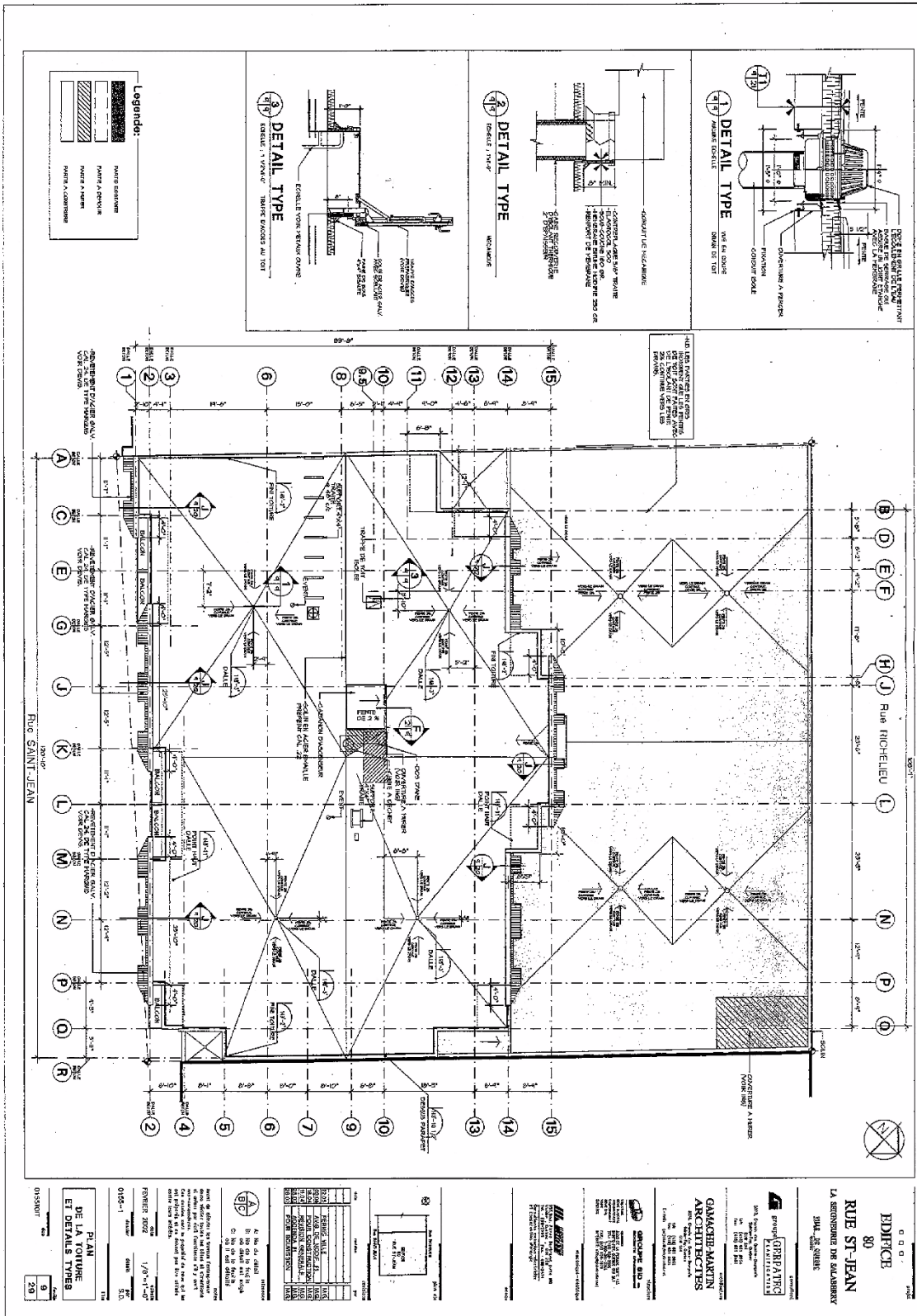
ANNEXE VI LOT NUM RO 1477869 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUV S



SERVICE DE L'AM NAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME

No du r glement : R.C.A.IV.Q.4 No du plan : RCA1VQ4PC06A
Pr par  par : M.M.  chelle : _____

Directeur
Service de l'am nagement du territoire



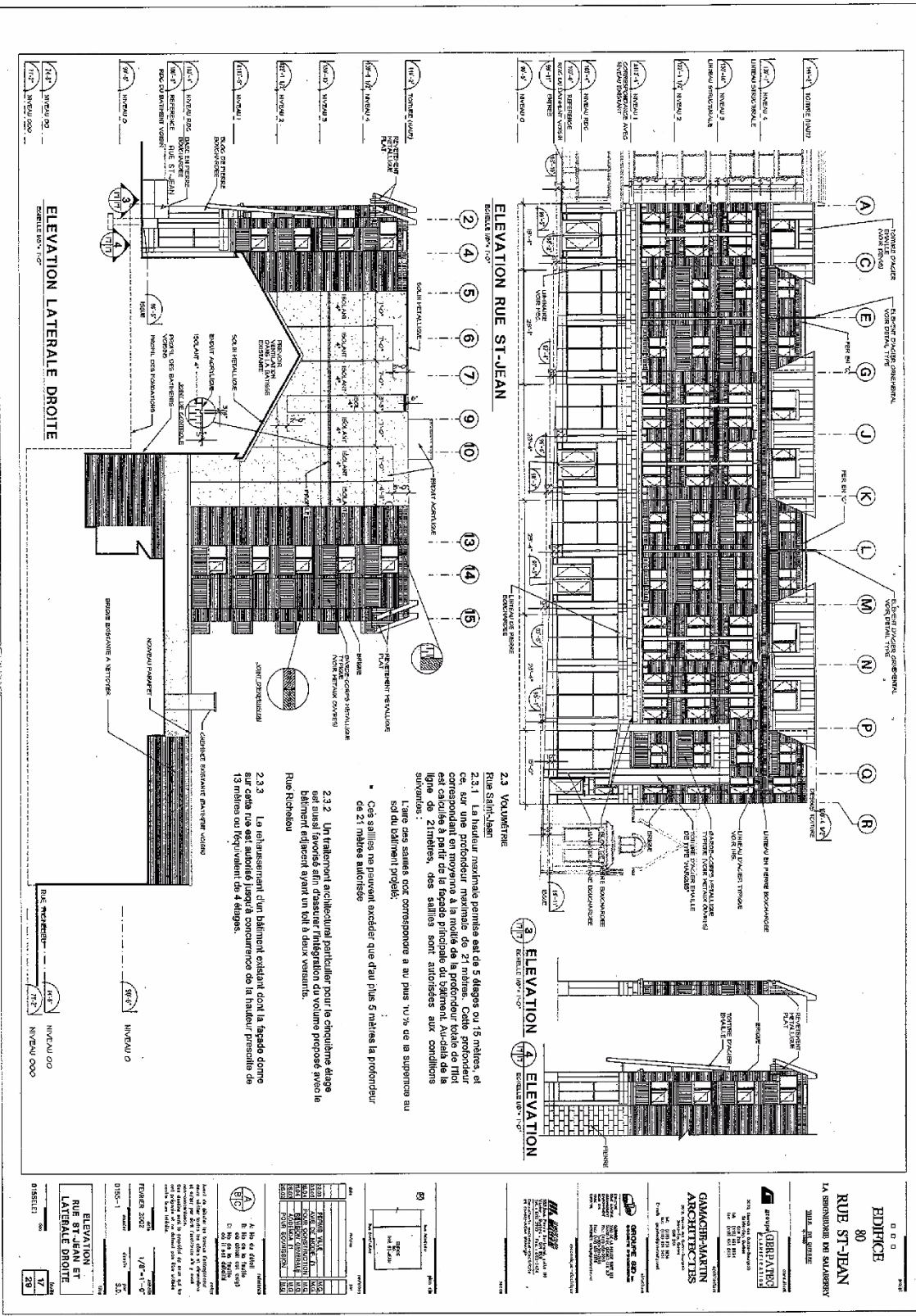
**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**

ANNEXE VI

LOT NUMÉRO 1477869 - PLANS DE CONSTRUCTION APPRUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC06B
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



ELEVATION LATÉRALE DROITE

ELEVATION RUE ST-JEAN

2.3 VOLUME

3 ELEVATION

2.3.1 La hauteur maximale permise est de 5 étages ou 15 mètres, et ce, sur une profondeur maximale de 21 mètres. Cette profondeur correspond en moyenne à la moitié de la profondeur maximale de la ligne de 21 mètres, des saillies sont autorisées aux conditions suivantes :

- Les saillies ne peuvent excéder à au plus 10% de la superficie au sol du bâtiment projeté.
- Ces saillies ne peuvent excéder que d'un plus 5 mètres la profondeur de 21 mètres autorisée.

2.3.2 Un traitement architectural particulier pour le cinquième étage est ainsi favorisé afin d'assurer l'intégration du volume proposé avec le bâtiment édifié ayant un toit à deux versants.

Rue Richelieu

2.3.3 Le réajustement d'un bâtiment existant dont la façade donne sur cette rue est autorisé jusqu'à concurrence de la hauteur présente de 13 mètres ou l'équivalent de 4 étages.

ELEVATION ET LATÉRALE DROITE



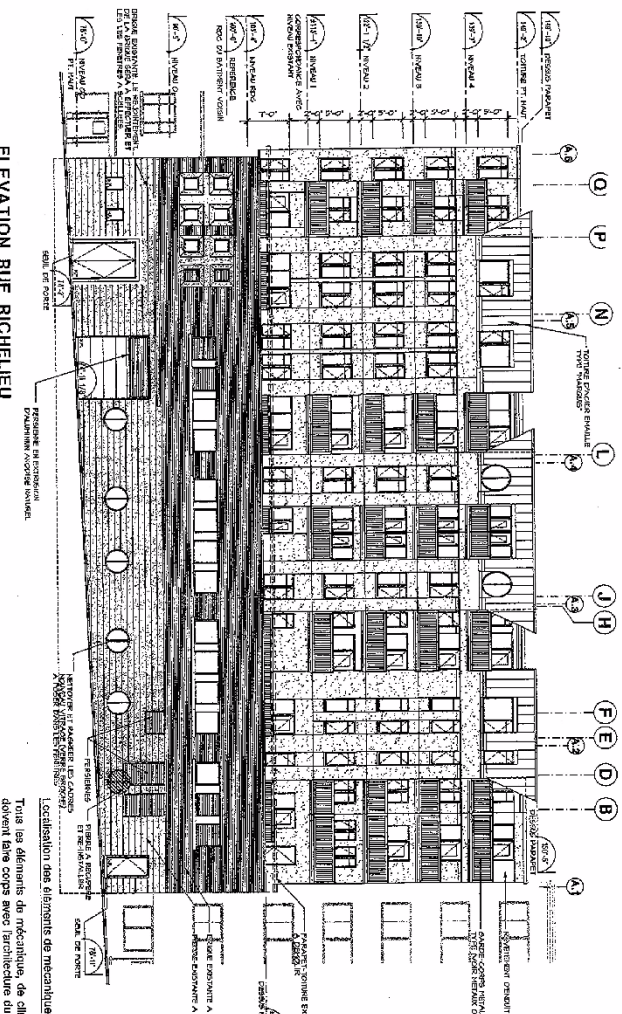
ANNEXE VI
LOT NUMÉRO 1477869 - PLANS DE CONSTRUCTION APPRouvÉS

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC06C
Préparé par : M.M. Échelle :

Directeur
Service de l'aménagement du territoire

- L'architecture des nouvelles constructions doit s'harmoniser avec celle du rebois, notamment par :
 - le traitement des formes;
 - le rapport de l'échelle;
 - l'emplacement, les dimensions et la forme des ouvertures;
 - le choix des matériaux et des couleurs;
 - la répartition des détails ornementaux comme les corniches, les poutres de brique, les ories, les nouilles, la forme de la toiture.
- 2.4.2. Une approche facilitant l'expression contemporaine de l'architecture traditionnelle du quartier est favorisée.



ELEVATION RUE RICHELIEU

- 2.4.3. L'appréhension des qualités des nouvelles constructions est basée sur la compatibilité, et non sa conformité avec le contexte environnant. Cette compatibilité est fondée sur le rapport avec la mémoire de la ville par le respect de certains éléments tels que le milieu bâti et patrimonial dans la composition des façades ainsi que le rythme et la proportion dans la composition des façades.

- 2.4.4. Cette recherche de compatibilité ne doit pas se traduire par une facile reproduction des formes anciennes ou par la reprise systématique et aveugle de certaines caractéristiques observées sur les constructions anciennes.
- 2.4.5. Éviter l'effet de masse : l'insertion d'un nouveau bâtiment doit être la continuité de l'existant, le projet pour une fonction résidentielle, bâtiment commercial, volants, recyclé pour une fonction résidentielle.
- 2.4.6. Respect des caractéristiques distinctives : la position, l'échelle et le rythme des volumes, l'expression de la structure, la typologie du bâtiment et l'absence de lignes des façades qui font référence.

- 2.4.7. L'utilisation de la maçonnerie, soit la pierre ou la brique d'angle, est exigée sur les façades principales sur rue. Tout autre matériau complémentaire doit respecter l'esprit de l'architecture du quartier. Les éléments en sautoir peuvent être réalisés de matériaux légers.
- 2.4.8. Le stationnement intérieur devra s'harmoniser à l'architecture du bâtiment et son traitement architectural doit être soigné. Un seul niveau souterrain au stationnement est autorisé sur la rue Richelieu. Une solution privilégiant l'utilisation de rampes existantes du bâtiment voisin est favorisée.
- 2.4.9. Les aires de chargement et de déchargement pour les camionnettes devront être localisées sur la rue Saint-Jean.
- 2.4.10. Les aires de chargement et de déchargement pour les camionnettes devront être localisées sur la rue Saint-Jean.

<p>EDRICHÉ</p> <p>80</p> <p>RUE ST-JEAN</p> <p>LA SÈCRÈTÈRE DES SUUVÈRES</p> <p>M. M. M. M.</p>	<p>GARRETT</p> <p>ARCHITECTES</p> <p>2000, RUE SAINT-JEAN, QUÉBEC (Q.C.) H2W 1S8</p> <p>TEL: 311-9999</p>	<p>GMARCHÉ-MARTIN</p> <p>ARCHITECTES</p> <p>2000, RUE SAINT-JEAN, QUÉBEC (Q.C.) H2W 1S8</p> <p>TEL: 311-9999</p>
--	--	---

PROJET DE CONSTRUCTION

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT À REMPLIR À DESTINATION RÉSIDUELLE, À LA RUE RICHELIEU, À QUÉBEC (Q.C.)

PROJET DE CONSTRUCTION

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT À REMPLIR À DESTINATION RÉSIDUELLE, À LA RUE RICHELIEU, À QUÉBEC (Q.C.)

PROJET DE CONSTRUCTION

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT À REMPLIR À DESTINATION RÉSIDUELLE, À LA RUE RICHELIEU, À QUÉBEC (Q.C.)



SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME

ANNEXE VI

LOT NUMÉRO 1477869 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC06D

Préparé par : M.M. Échelle : _____

Directeur
Service de l'aménagement du territoire

DOCUMENT NUMÉRO 7

**TERRITOIRE CONSTITUÉ DES LOTS NUMÉROS 2 338 751,
2 338 752, 3 387 134, 3 387 136 ET 4 026 589 À 4 026 678 DU
CADASTRE DU QUÉBEC**

PLANS DE CONSTRUCTION



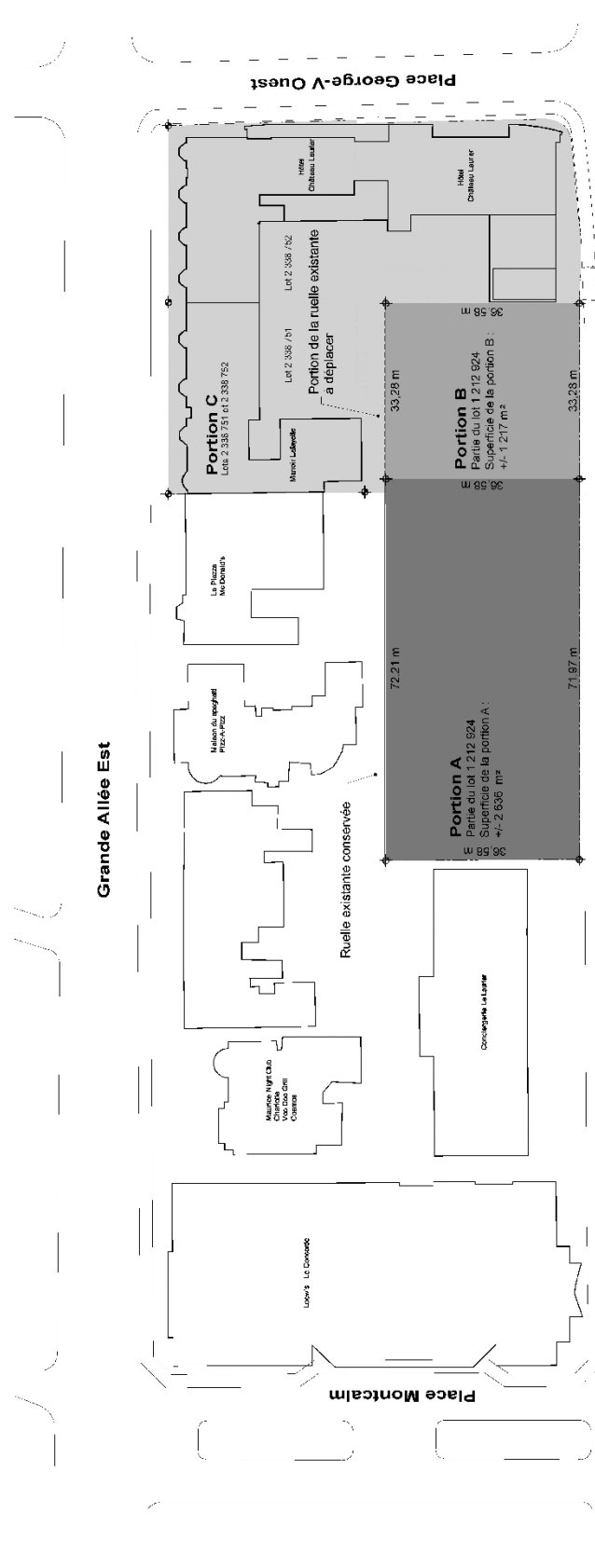
**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**

ANNEXE VI

**LOTS NUMÉROS 2338751, 2338752, 3387134, 3387136 ET 4026589 À 4026678 -
PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS**

No du règlement : R.C.A.1V.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC07A
Préparé par : M.M. Échelle : _____

Directeur
Service de l'aménagement du territoire



1 Juin 2009



Localisation

Cogirès inc.

Consortium Nelson Larrivée et Richard St-Pierre Architectes

Projet de développement
Situé au 650, avenue Wilfrid-Laurier à Québec

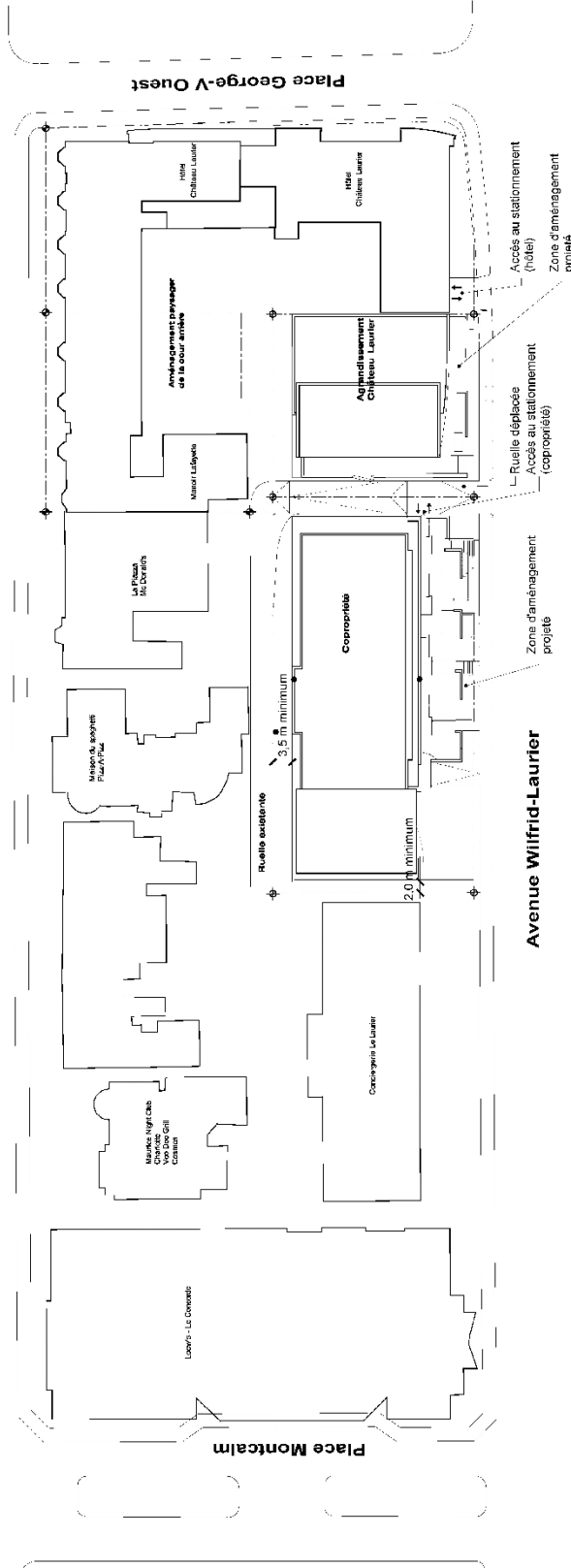
ANNEXE VI
LOTS NUMÉROS 2338751, 2338752, 3387134, 3387136 ET 4026589 À 4026678 -
PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS



Article 15 : La marge arrière doit être de 3,5 mètres au minimum avant toute opération cadastrale pour permettre des aménagements paysagers et rendre la cour arrière fonctionnelle et plus agréable comme espace de vie. (...).

Article 20 : L'effet de masse doit être évité par la modulation de la volumétrie sur les façades avant pour les bâtiments situés dans les portions A et B du territoire visé à l'article 2 et la façade arrière du bâtiment situé dans la portion A du territoire visé à l'article 2. De plus sur ces façades, les étages supérieurs doivent comprendre des retraites afin d'atténuer la hauteur.

Grande Allée Est



Avenue Wilfrid-Laurier

Projet de développement
Situé au 650, avenue Wilfrid-Laurier à Québec

Consortium Nelson Larrivée et Richard St-Pierre Architectes

Implantation



Cogirès inc.



**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**

ANNEXE VI
LOTS NUMÉROS 2338751, 2338752, 3387134, 3387136 ET 4026589 À 4026678 -
PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC07C
Préparé par : M.M. Échelle : _____

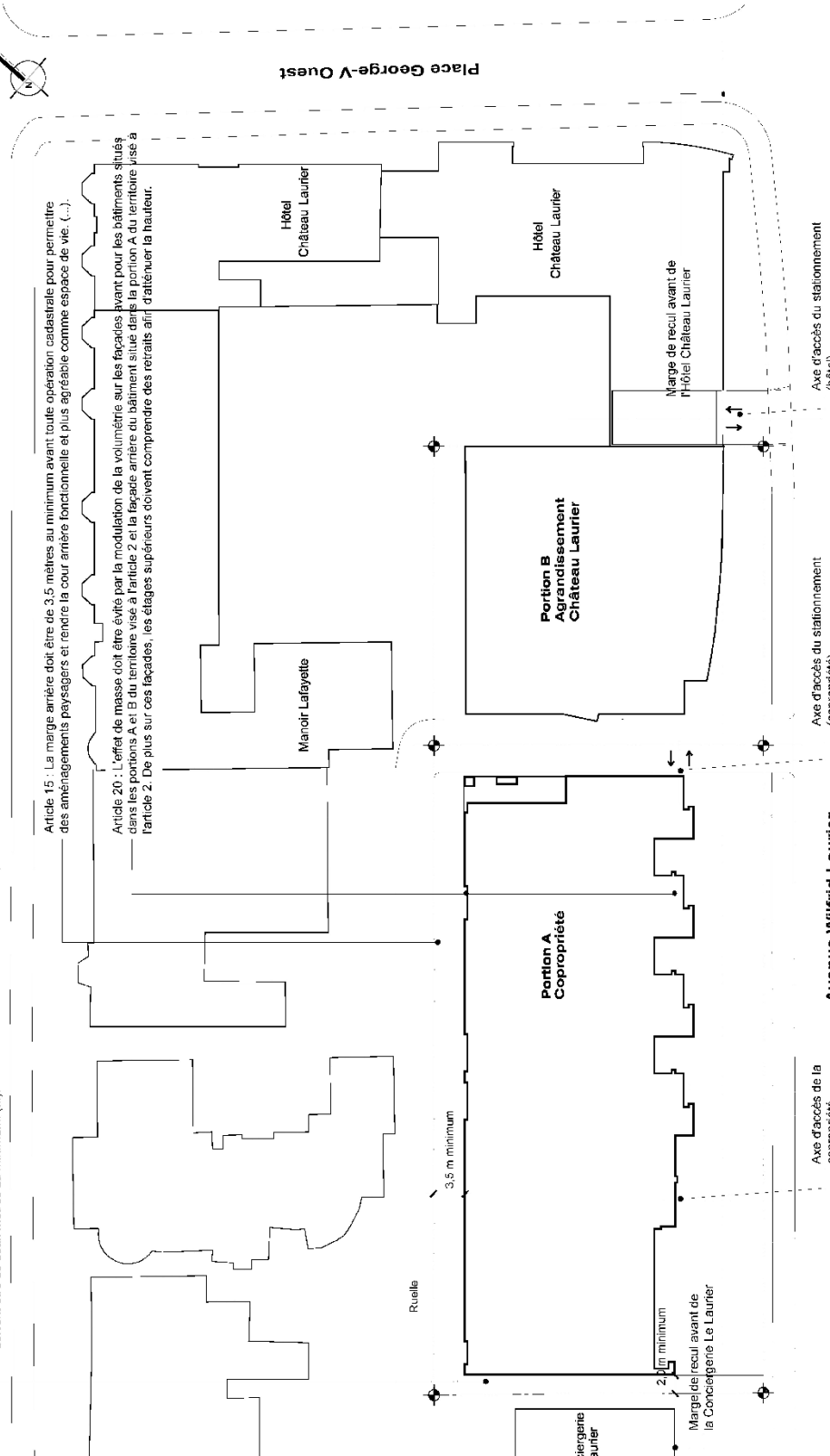
Directeur
Service de l'aménagement du territoire

Article 13 : (...). Sinon les marges latérales, en raison de la hauteur permise pour une nouvelle construction, doivent être de deux mètres au minimum. (...).

Grande Allée Est

Article 15 : La marge arrière doit être de 3,5 mètres au minimum avant toute opération cadastrale pour permettre des aménagements paysagers et rendre la cour arrière fonctionnelle et plus agréable comme espace de vie. (...).

Article 20 : L'effet de masse doit être évité par la modulation de la volumétrie sur les façades avant pour les bâtiments situés dans les portions A et B du territoire visé à l'article 2 et la façade arrière du bâtiment situé dans la portion A du territoire visé à l'article 2. De plus sur ces façades, les étages supérieurs doivent comprendre des retrais afin d'atténuer la hauteur.



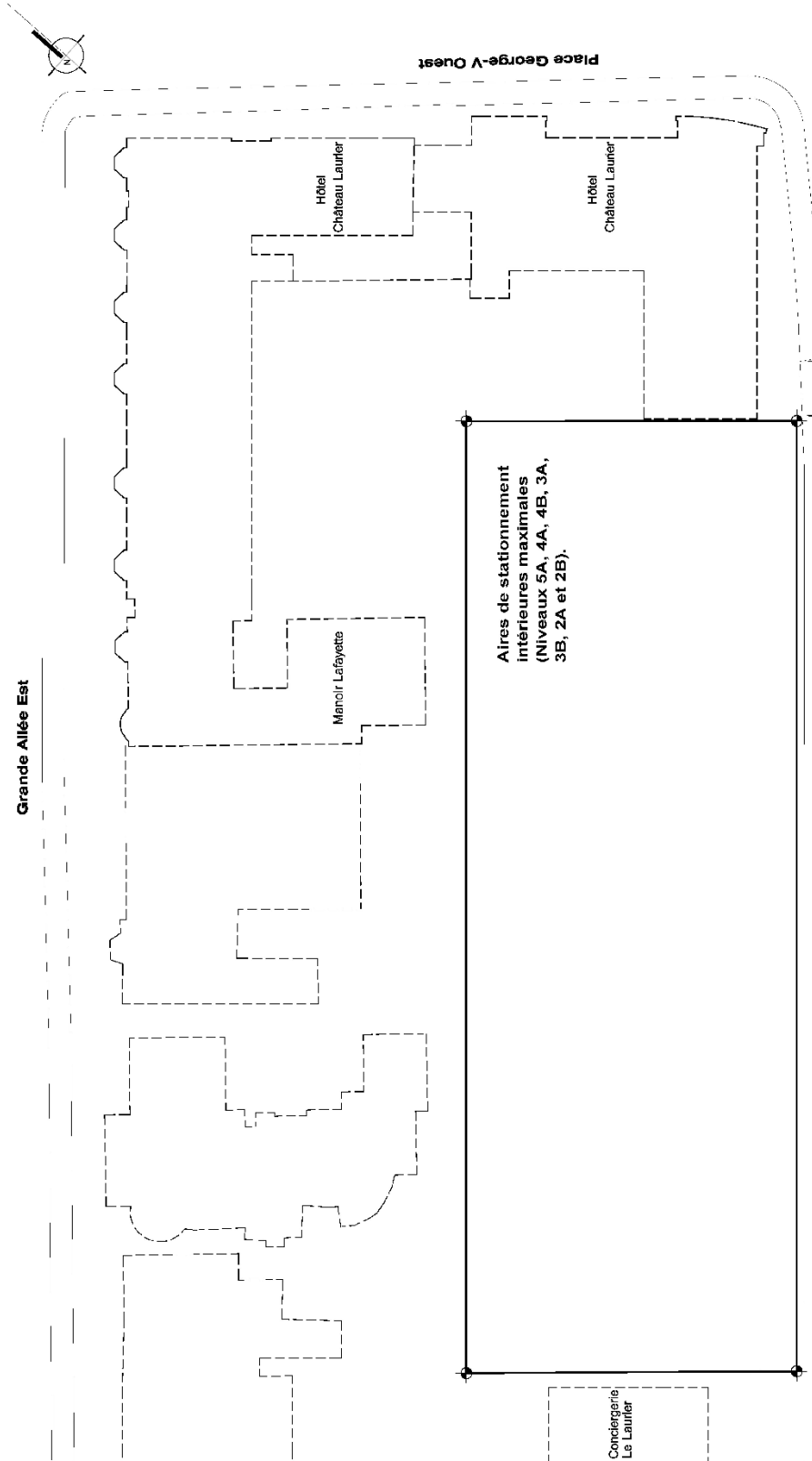
Projet de développement
Situé au 650, avenue Wilfrid-Laurier à Québec

Consortium Nelson Larrivée et Richard St-Pierre Architectes

Cogirès inc.



1 JUIN 2005



1 JUIN 2005
4
 0 2 4 6 8 10m

Cogirès inc.
 Consortium Nelson Larrivée et Richard St-Pierre
 Architectes

Niveaux 5A, 4A-4B, 3A-3B, 2A-2B

Projet de développement
 Situé au 650, avenue Wilfrid-Laurier à Québec



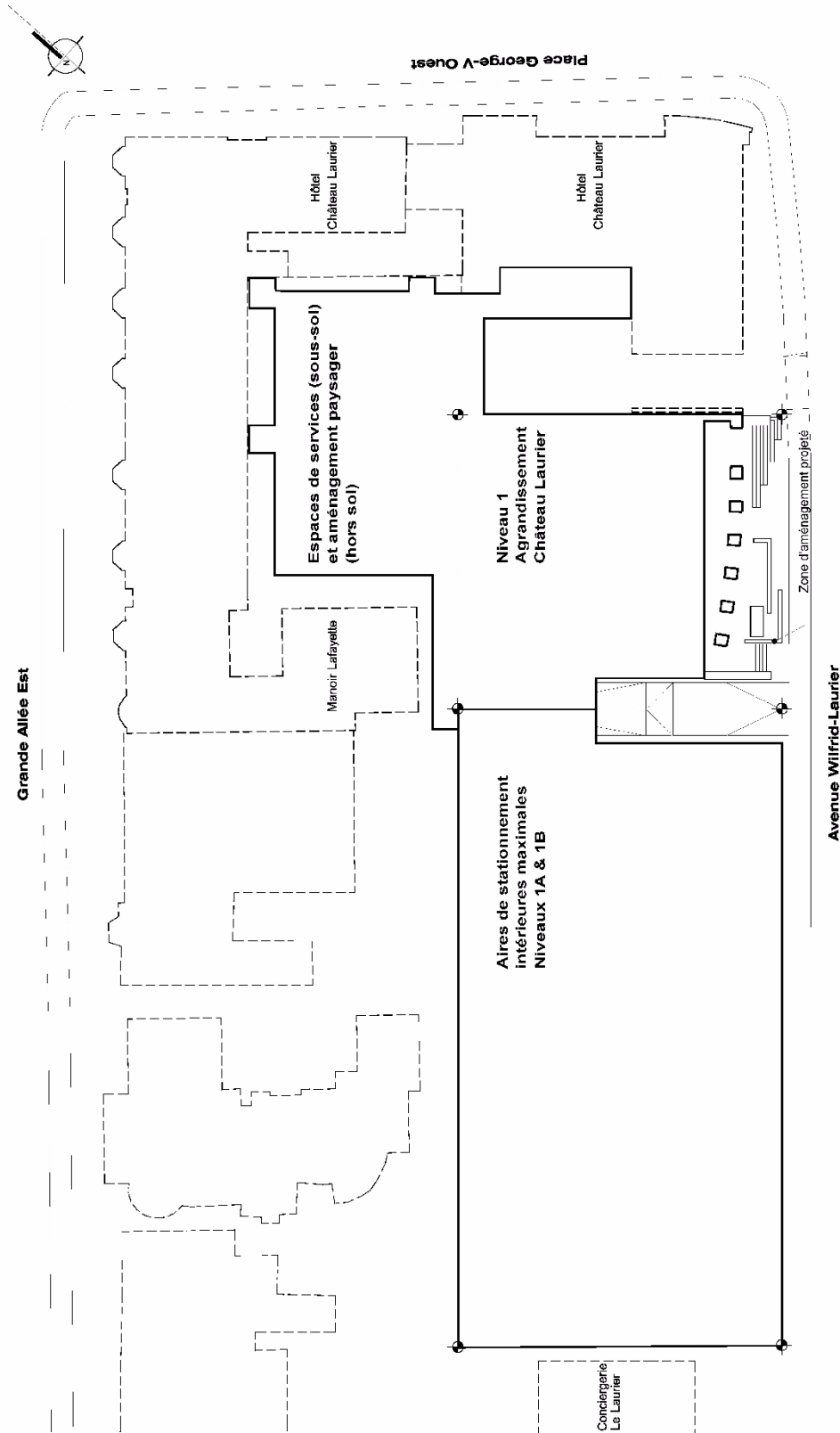
**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
 DU TERRITOIRE
 DIVISION DE L'URBANISME**

ANNEXE VI

**LOTS NUMÉROS 2338751, 2338752, 3387134, 3387136 ET 4026589 À 4026678 -
 PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS**

No du règlement : R.C.A.1V.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC07D
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



1 JUIN 2005
F
 0 2 10m

Cogirès inc.
Niveaux 1A & 1B
Niveau 1

Consortium Nelson Larrivée et Richard St-Pierre
Architectes

Projet de développement
Situé au 650, avenue Wilfrid-Laurier à Québec



**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
 DU TERRITOIRE
 DIVISION DE L'URBANISME**

ANNEXE VI

**LOTS NUMÉROS 2338751, 2338752, 3387134, 3387136 ET 4026589 À 4026678 -
 PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS**

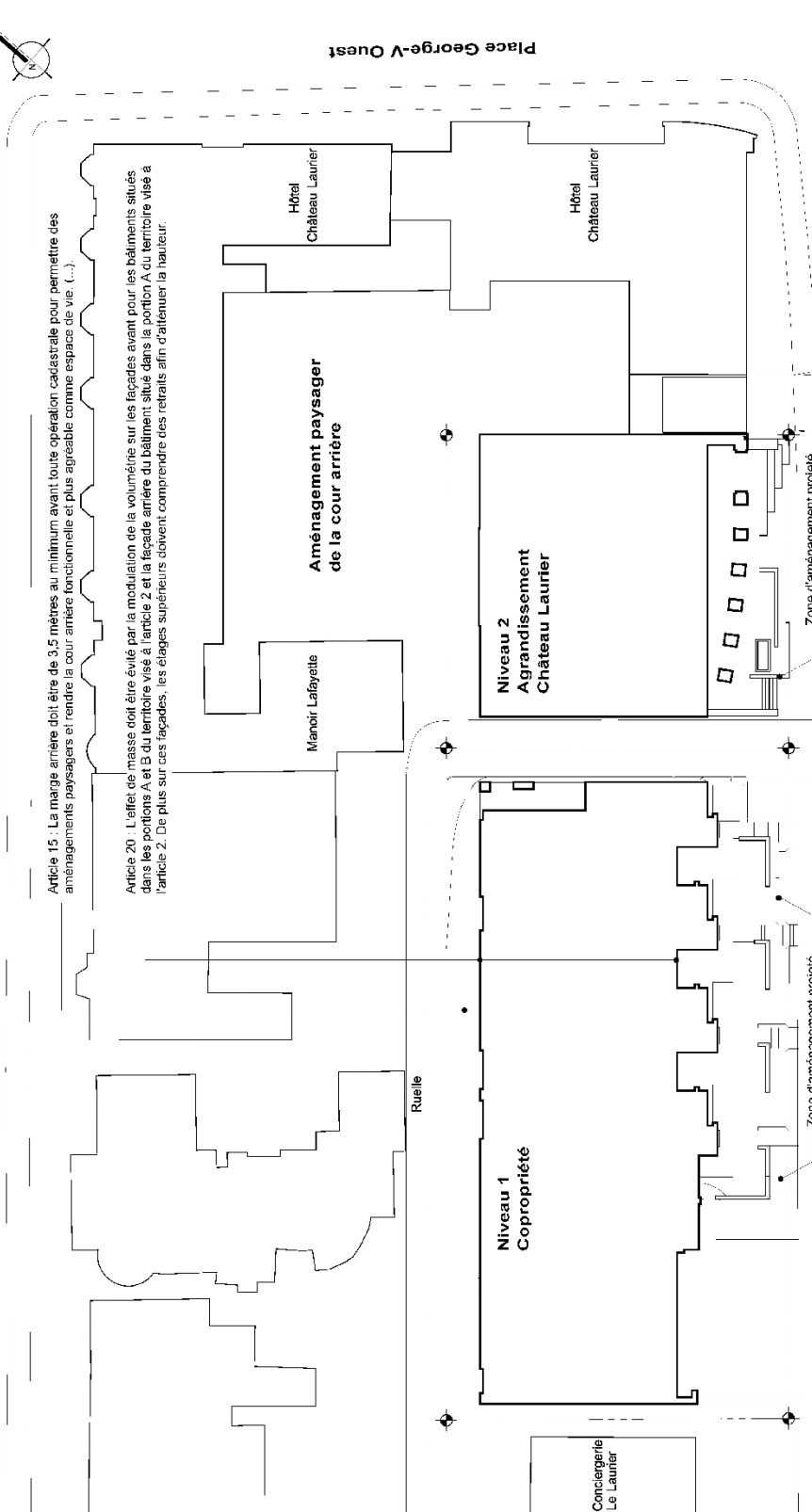
No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC07E
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire

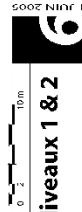
Grande Allée Est

Article 15 : La marge arrière doit être de 3,5 mètres au minimum avant toute opération cadastrale pour permettre des aménagements paysagers et rendre la cour arrière fonctionnelle et plus agréable comme espace de vie. (...)

Article 20 : L'effet de masse doit être évité par la modulation de la volumétrie sur les façades avant pour les bâtiments situés dans les portions A et B du territoire visé à l'article 2 et la façade arrière du bâtiment situé dans la portion A du territoire visé à l'article 2. De plus sur ces façades, les étages supérieurs doivent comprendre des retraits afin d'atténuer la hauteur.



Avenue Wilfrid-Laurier



Niveaux 1 & 2

Cogirès inc.
Consortium Nelson Larrivée et Richard St-Pierre **Architectes**

Projet de développement
Situé au 650, avenue Wilfrid-Laurier à Québec



**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**

ANNEXE VI

**LOTS NUMÉROS 2338751, 2338752, 3387134, 3387136 ET 4026589 À 4026678 -
PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS**

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC07F
Préparé par : M.M. Échelle : _____

Directeur
Service de l'aménagement du territoire

ANNEXE VI
LOTS NUMÉROS 2338751, 2338752, 3387134, 3387136 ET 4026589 À 4026678 -
PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC07G
Préparé par : M.M. Échelle : _____

Directeur
Service de l'aménagement du territoire

Grande Allée Est

Article 20 : L'effet de masse doit être évité par la modulation de la volumétrie sur les façades avant pour les bâtiments situés dans les portions A et B du territoire visé à l'article 2 et la façade arrière du bâtiment situé dans la portion A du territoire visé à l'article 2. De plus sur ces façades, les étages supérieurs doivent comprendre des retrais afin d'atténuer la hauteur.

Hôtel
Château Laurier

Hôtel
Château Laurier

Mancir Lafayette

Niveau 3
Agrandissement
Château Laurier

Niveau 2
Copropriété

Conciergerie
La Laurier

Zone des balcons

Zone des balcons

Zone des balcons

Avenue Wilfrid-Laurier

Place George-V-Ouest

0 10 m
1 JUNI 2005
Niveaux 2 & 3

Cogirès inc.

Consortium Nelson Larrivée et Richard St-Pierre Architectes

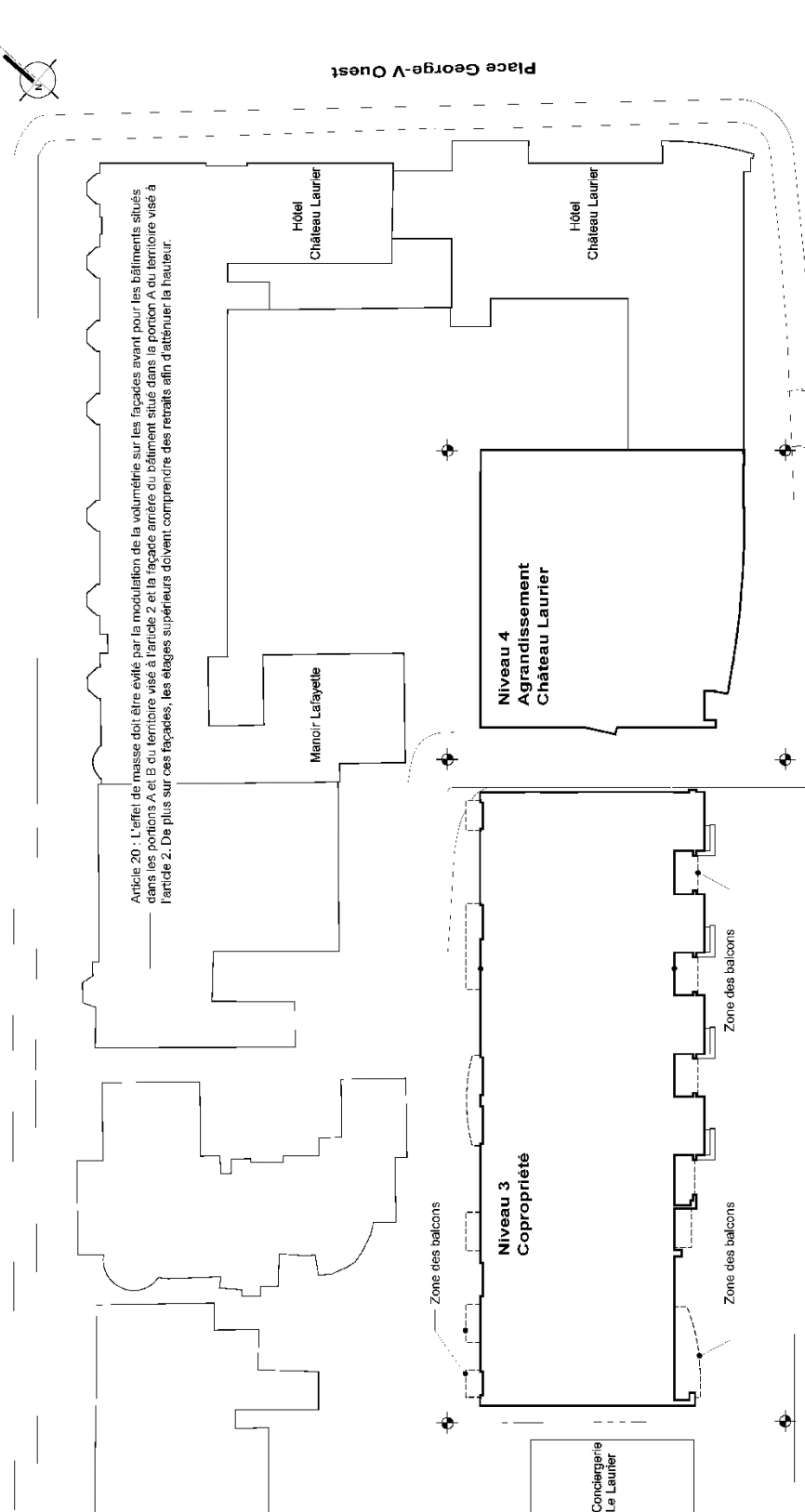
Projet de développement
Situé au 650, avenue Wilfrid-Laurier à Québec

ANNEXE VI
LOTS NUMÉROS 2338751, 2338752, 3387134, 3387136 ET 4026589 À 4026678 -
PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC07H
Préparé par : M.M. Échelle : _____

Directeur
Service de l'aménagement du territoire

Grande Allée Est



Article 20 : L'effet de masse doit être évité par la modulation de la volumétrie sur les façades avant pour les bâtiments situés dans les portions A et B du territoire visé à l'article 2 et la façade arrière du bâtiment situé dans la portion A du territoire visé à l'article 2. De plus sur ces façades, les étages supérieurs doivent comprendre des retraits afin d'atténuer la hauteur.

Hôtel
Château Laurier

Manoir La Fayette

Niveau 4
Agrandissement
Château Laurier

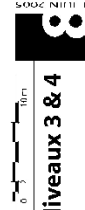
Niveau 3
Copropriété

Condiégaria
Le Laurier

Hôtel
Château Laurier

Place George-V-Ouest

Avenue Wilfrid-Laurier



Niveaux 3 & 4

Cogirés inc.
Architectes

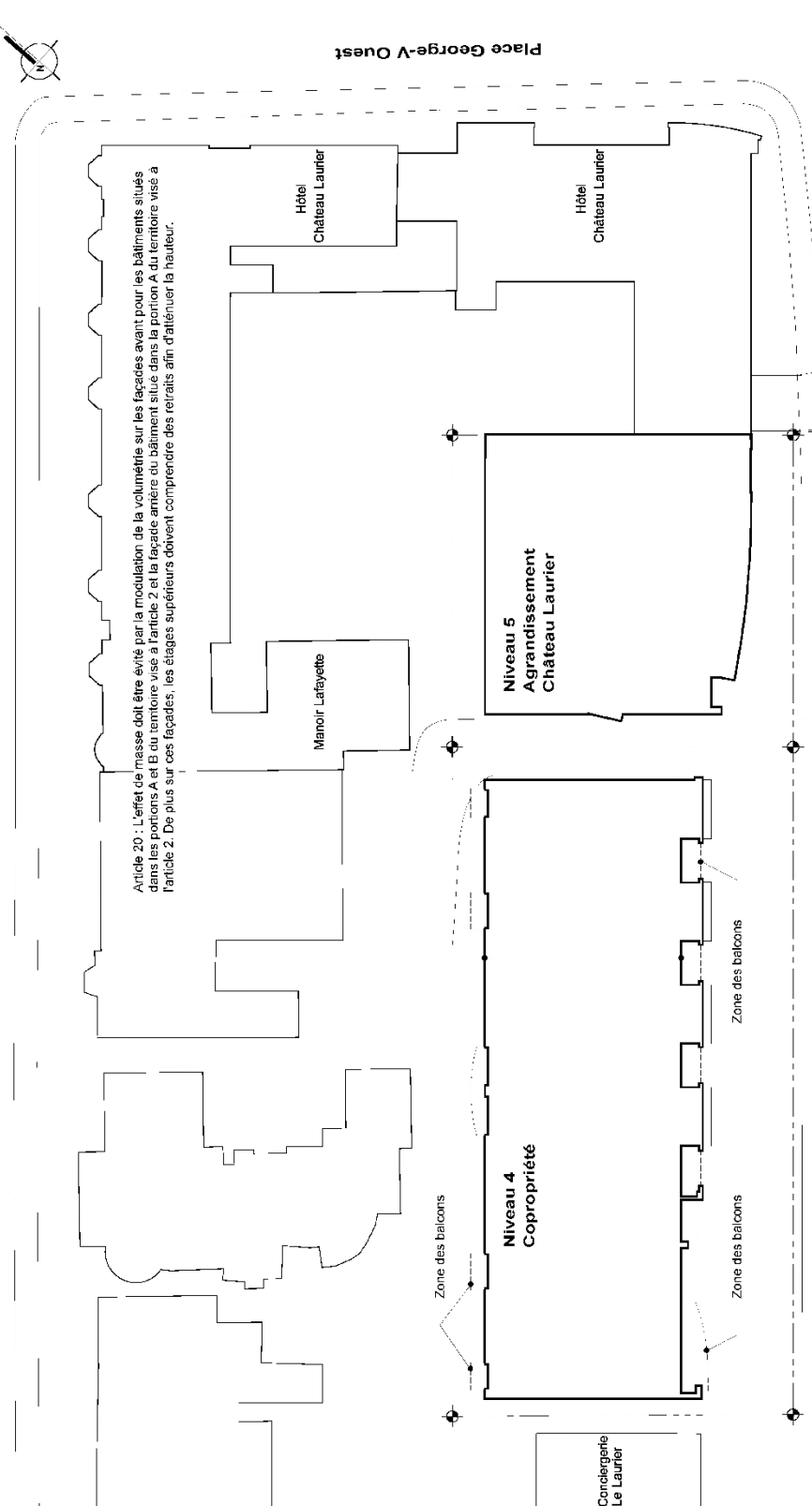
Consortium Nelson Larrivée et Richard St-Pierre
Architectes

Projet de développement
Situé au 650, avenue Wilfrid-Laurier à Québec

ANNEXE VI
LOTS NUMÉROS 2338751, 2338752, 3387134, 3387136 ET 4026589 À 4026678 -
PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

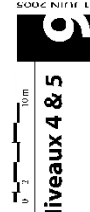
Grande Allée Est

Article 20 : L'effet de masse doit être évité par la modulation de la volumétrie sur les façades avant pour les bâtiments situés dans les portions A et B du territoire visé à l'article 2 et la façade arrière du bâtiment situé dans la portion A du territoire visé à l'article 2. De plus sur ces façades, les étages supérieurs doivent comprendre des retraites afin d'atténuer la hauteur.



Place George-V Ouest

Avenue Wilfrid-Laurier



Niveaux 4 & 5

Cogirés inc.

Consortium Nelson Larrivée et Richard St-Pierre

Architectes

Projet de développement
Situé au 650, avenue Wilfrid-Laurier à Québec

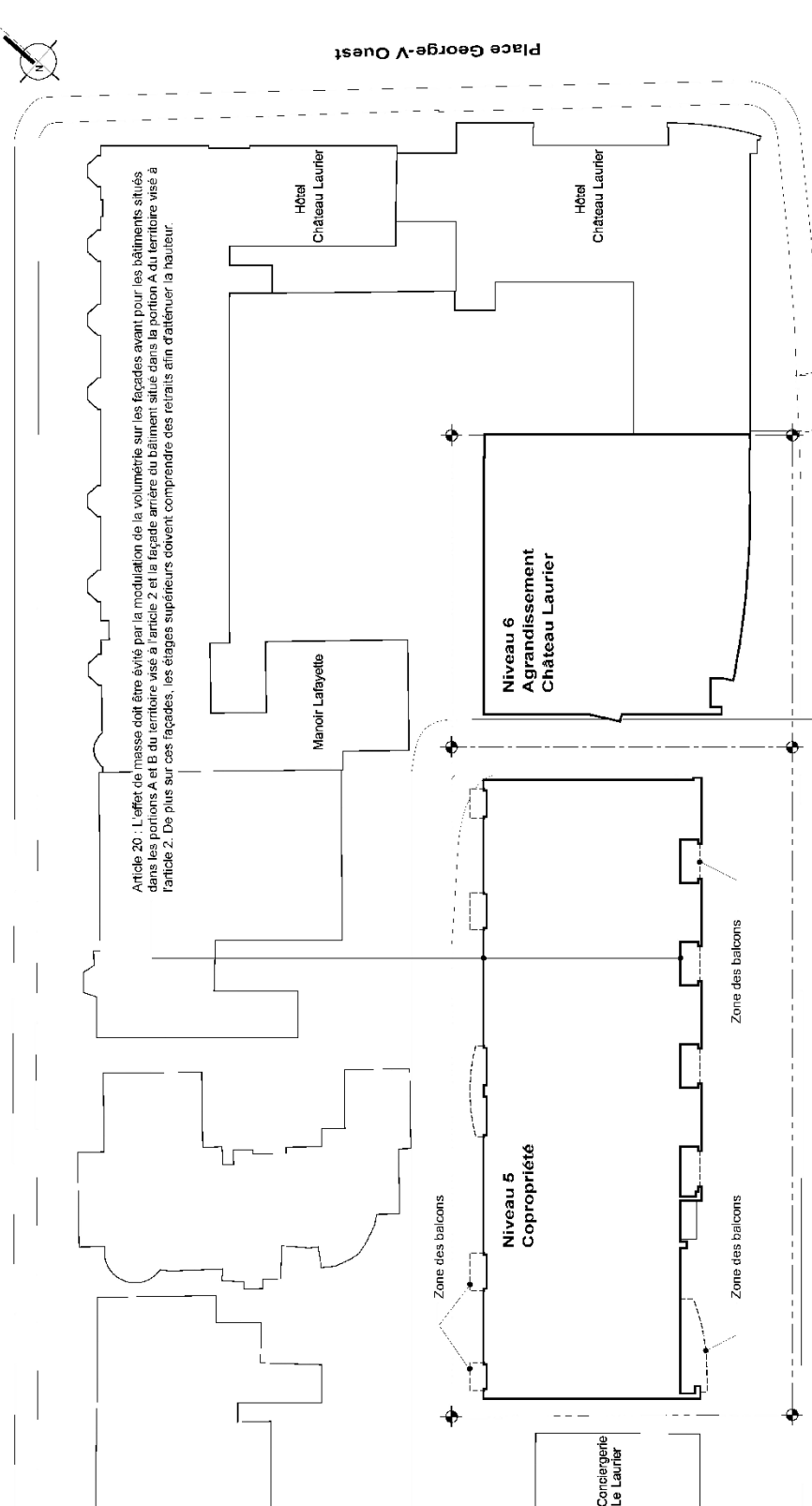


ANNEXE VI
LOTS NUMÉROS 2338751, 2338752, 3387134, 3387136 ET 4026589 À 4026678 -
PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC07J
Préparé par : M.M. Échelle : _____

Directeur
Service de l'aménagement du territoire

Grande Allée Est



Article 20 : L'effet de masse doit être évité par la modulation de la volumétrie sur les façades avant pour les bâtiments situés dans les portions A et B du territoire visé à l'article 2 et la façade arrière du bâtiment situé dans la portion A du territoire visé à l'article 2. De plus sur ces façades, les étages supérieurs doivent comprendre des relais afin d'atténuer la hauteur.

Hôtel
Château Laurier

Niveau 6
Agrandissement
Château Laurier

Hôtel
Château Laurier

Manoir Lafayette

Niveau 5
Copropriété

Conciergerie
Le Laurier

Zone des balcons

Zone des balcons

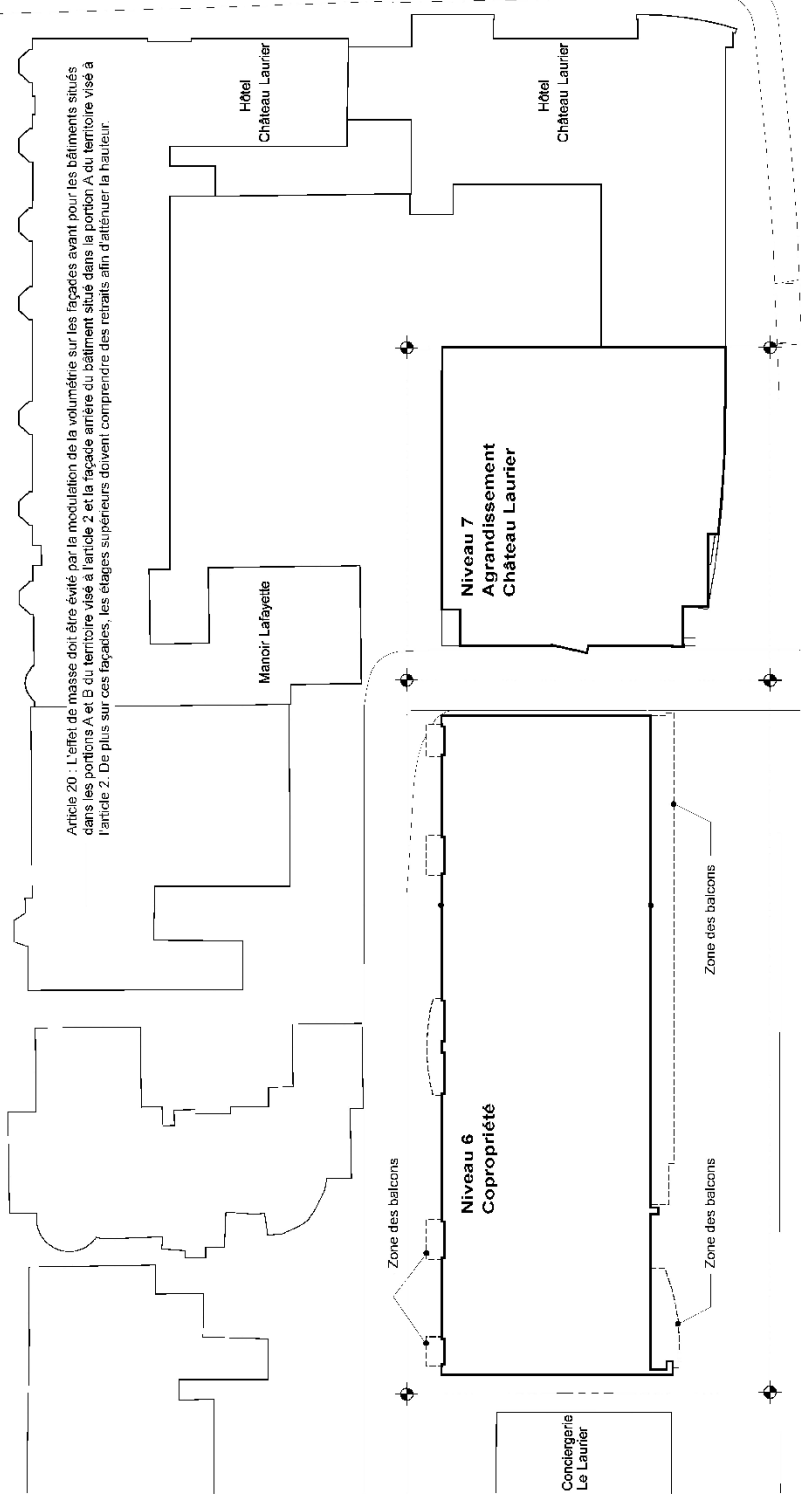
Zone des balcons

Avenue Wilfrid-Laurier

Place George-V-Ouest

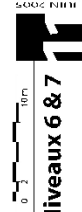
Grande Allée Est

Article 20 : L'effet de masse doit être évité par la modulation de la volumétrie sur les façades avant pour les bâtiments situés dans les portions A et B du territoire visé à l'article 2 et la façade arrière du bâtiment situé dans la portion A du territoire visé à l'article 2. De plus sur ces façades, les étages supérieurs doivent comprendre des retraites afin d'atténuer la hauteur.



Place George-V-Ouest

Avenue Wilfrid-Laurier



Cogirès inc.
Consortium Nelson Larrivée et Richard St-Pierre Architectes

Projet de développement
Situé au 650, avenue Wilfrid-Laurier à Québec



**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**

ANNEXE VI

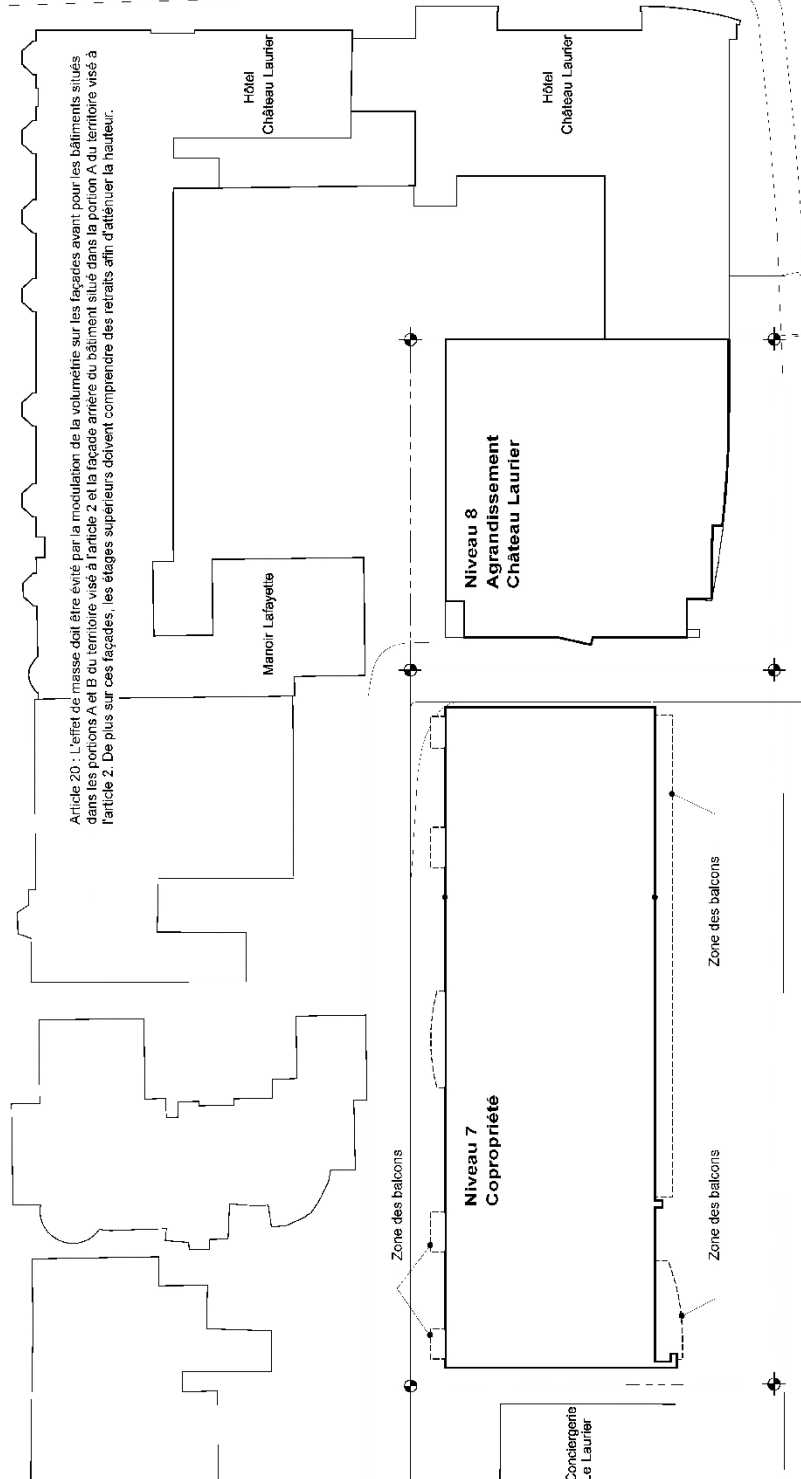
**LOTS NUMÉROS 2338751, 2338752, 3387134, 3387136 ET 4026589 À 4026678 -
PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS**

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC07K
Préparé par : M.M. Échelle : _____

Directeur
Service de l'aménagement du territoire

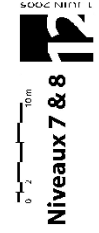
Grande Allée Est

Article 20 : L'effet de masse doit être évité par la modulation de la volumétrie sur les façades avant pour les bâtiments situés dans les portions A et B du territoire visé à l'article 2 et la façade arrière du bâtiment situé dans la portion A du territoire visé à l'article 2. De plus sur ces façades, les étages supérieurs doivent comprendre des retraits afin d'atténuer la hauteur.



Place George-V-Ouest

Avenue Wilfrid-Laurier



Niveaux 7 & 8

Cogirès inc.
Consortium Nelson Larrivée et Richard St-Pierre Architectes

Projet de développement
Situé au 650, avenue Wilfrid-Laurier à Québec



**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**

ANNEXE VI

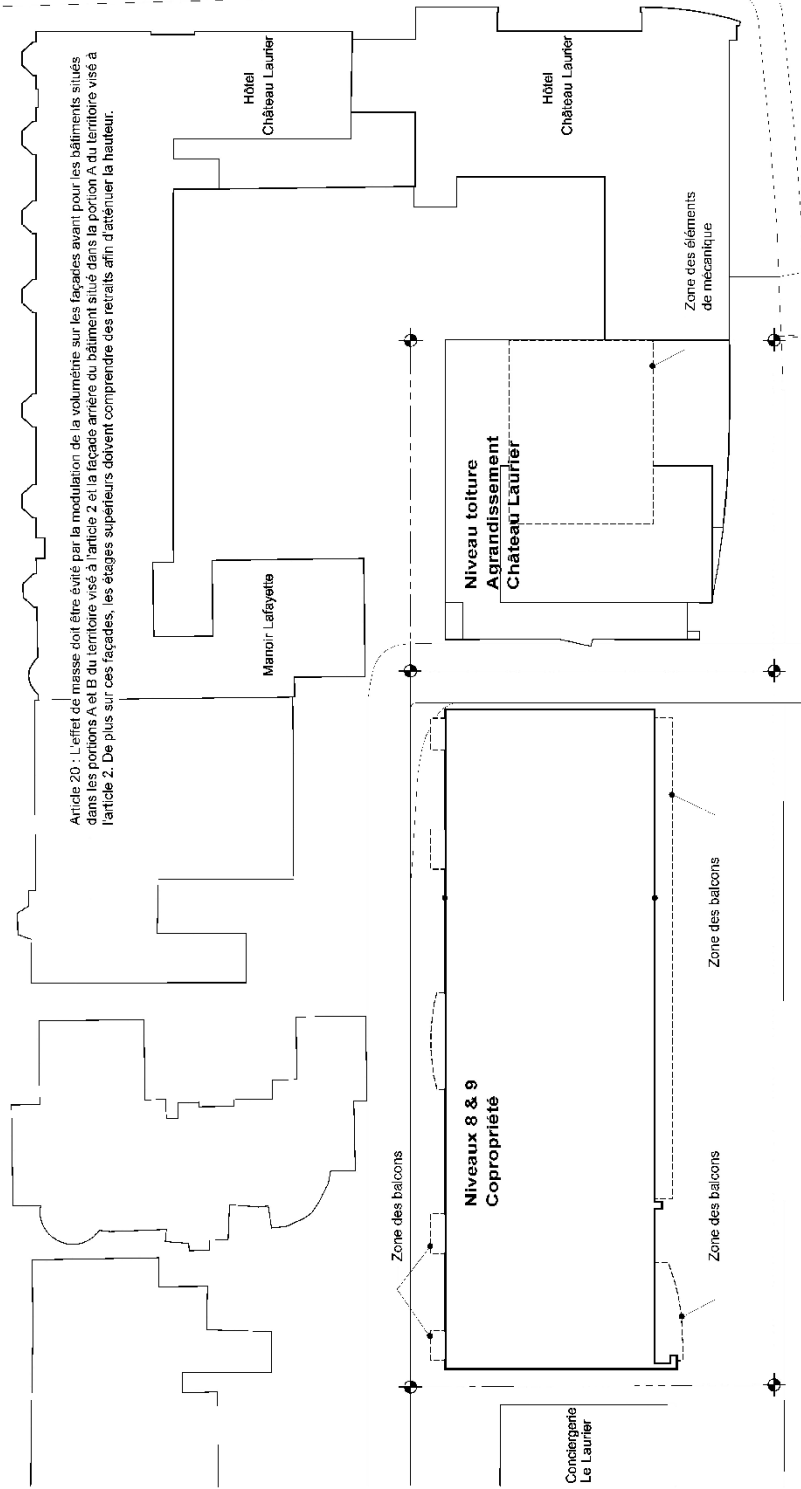
**LOTS NUMÉROS 2338751, 2338752, 3387134, 3387136 ET 4026678 -
PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS**

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC07L
Préparé par : M.M. Échelle : _____

Directeur
Service de l'aménagement du territoire

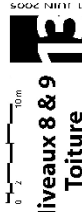
Grande Allée Est

Article 20 : L'effet de masse doit être évité par la modulation de la volumétrie sur les façades avant pour les bâtiments situés dans les portions A et B du territoire visé à l'article 2 et la façade arrière du bâtiment situé dans la portion A du territoire visé à l'article 2. De plus sur ces façades, les étages supérieurs doivent comprendre des retraits afin d'atténuer la hauteur.



Place George-V-Ouest

Avenue Wilfrid-Laurier



Cogirès inc. Architectes

Consortium Nelson Larrivée et Richard St-Pierre

Projet de développement
Situé au 650, avenue Wilfrid-Laurier à Québec



SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME

ANNEXE VI

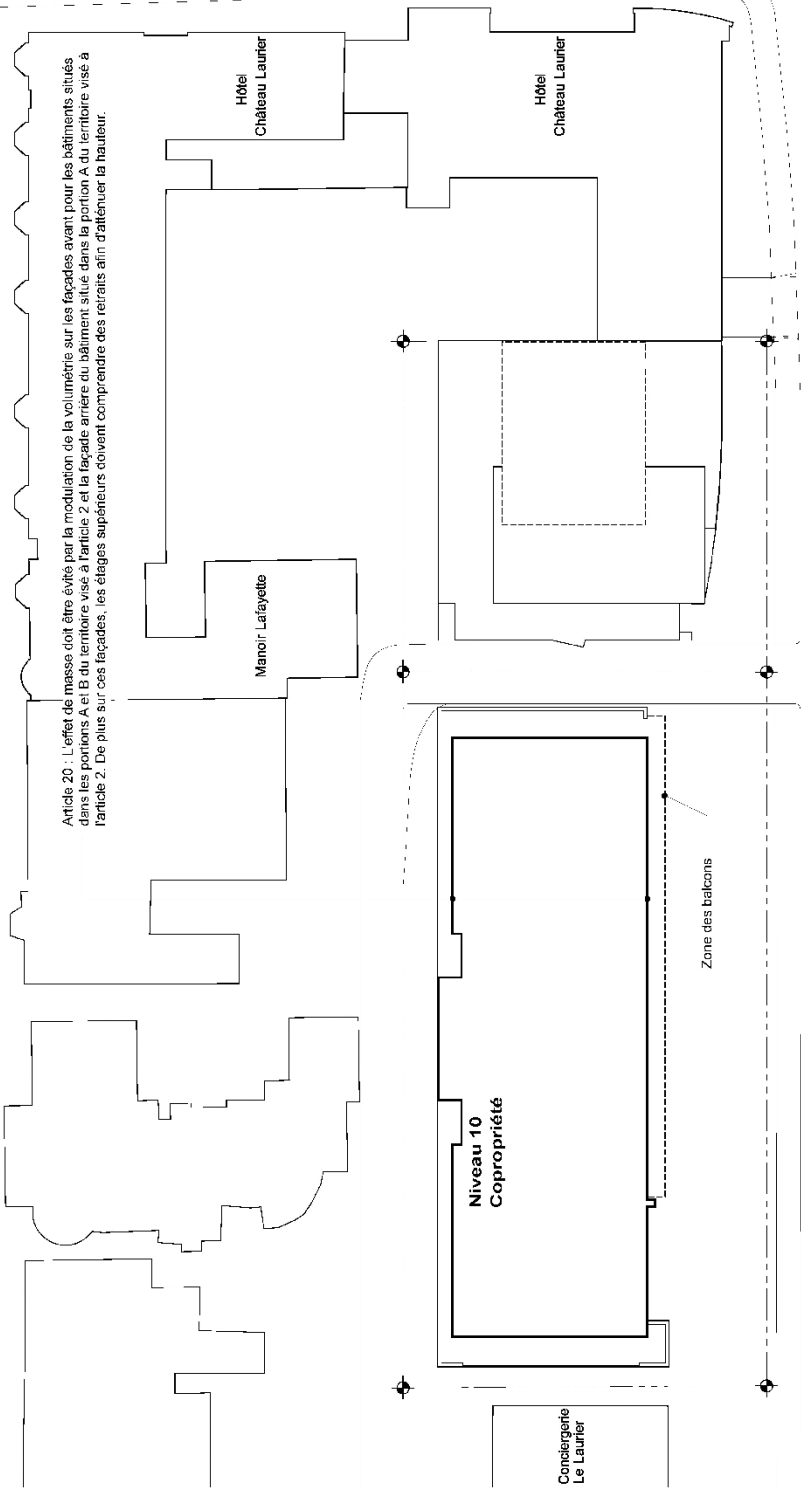
LOTS NUMÉROS 2338751, 2338752, 3387134, 3387136 ET 4026589 À 4026678 -
PLANS DE CONSTRUCTION APPRUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC07M
Préparé par : M.M. Échelle : _____

Directeur
Service de l'aménagement du territoire

Grande Allée Est

Article 20 : L'effet de masse doit être évité par la modulation de la volumétrie sur les façades avant pour les bâtiments situés dans les portiers A et B du territoire visé à l'article 2 et la façade arrière du bâtiment situé dans la portion A du territoire visé à l'article 2. De plus sur ces façades, les étages supérieurs doivent comprendre des retraits afin d'atténuer la hauteur.



Place George-V-Ouest

Avenue Wilfrid-Laurier



Niveau 10

Cogirès inc.
Architectes

Consortium Nelson Larrivée et Richard St-Pierre

Projet de développement

Situé au 650, avenue Wilfrid-Laurier à Québec



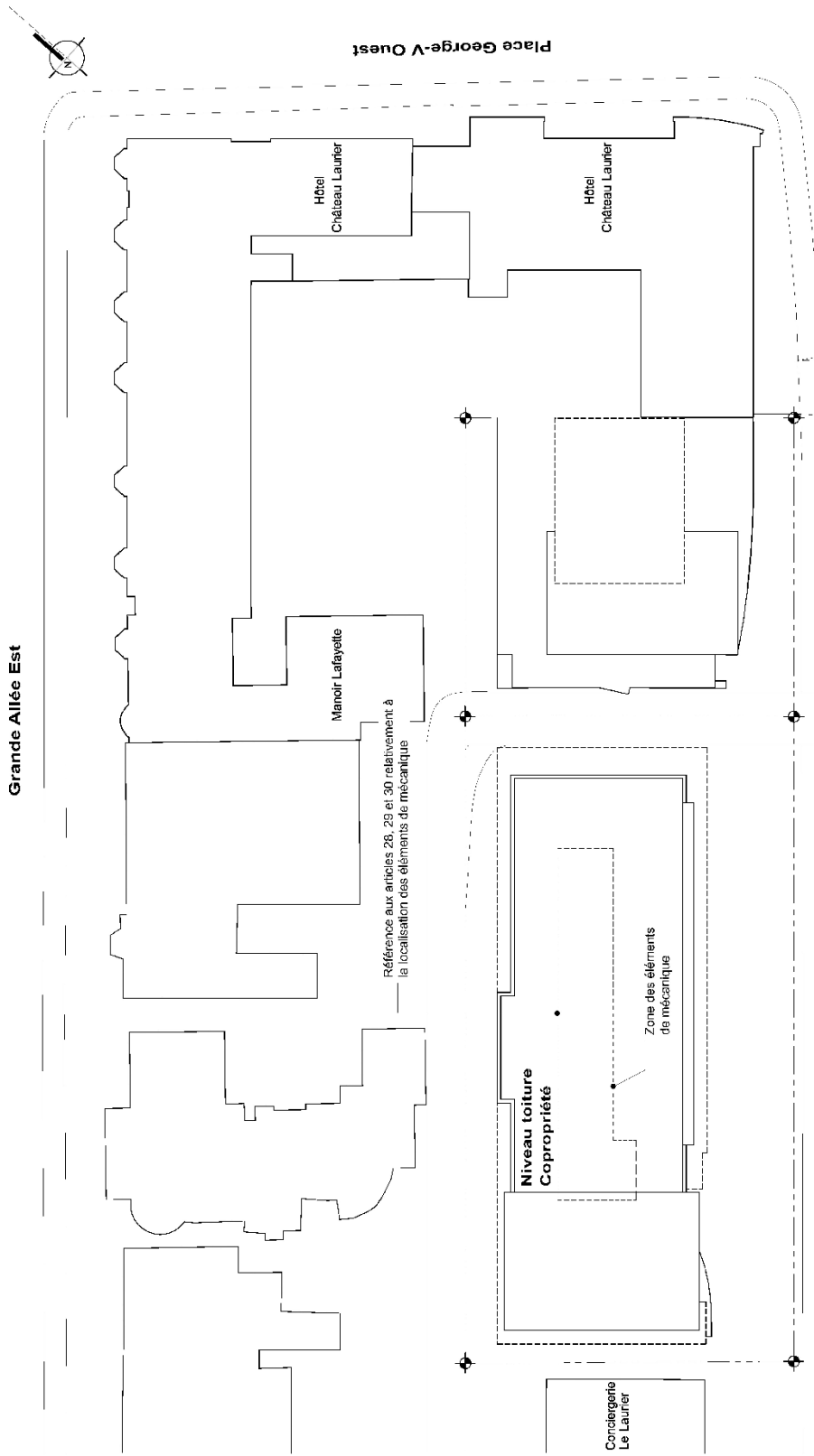
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME

ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 2338751, 2338752, 3387134, 3387136 ET 4026589 À 4026678 -
PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC07N
Préparé par : M.M. Échelle : _____

Directeur
Service de l'aménagement du territoire



Toiture

Cogirès inc.

Consortium Nelson Larrivée et Richard St-Pierre Architectes

Projet de développement
Situé au 650, avenue Wilfrid-Laurier à Québec



ANNEXE VI
LOTS NUMÉROS 2338751, 2338752, 3387134, 3387136 ET 4026589 À 4026678 -
PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
 DU TERRITOIRE
 DIVISION DE L'URBANISME**

No du règlement : R.C.A.1V.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC070
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire

ANNEXE VI
LOTS NUMÉROS 2338751, 2338752, 3387134, 3387136 ET 4026589 À 4026678 -
PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC07P
Préparé par : M.M. Échelle : _____

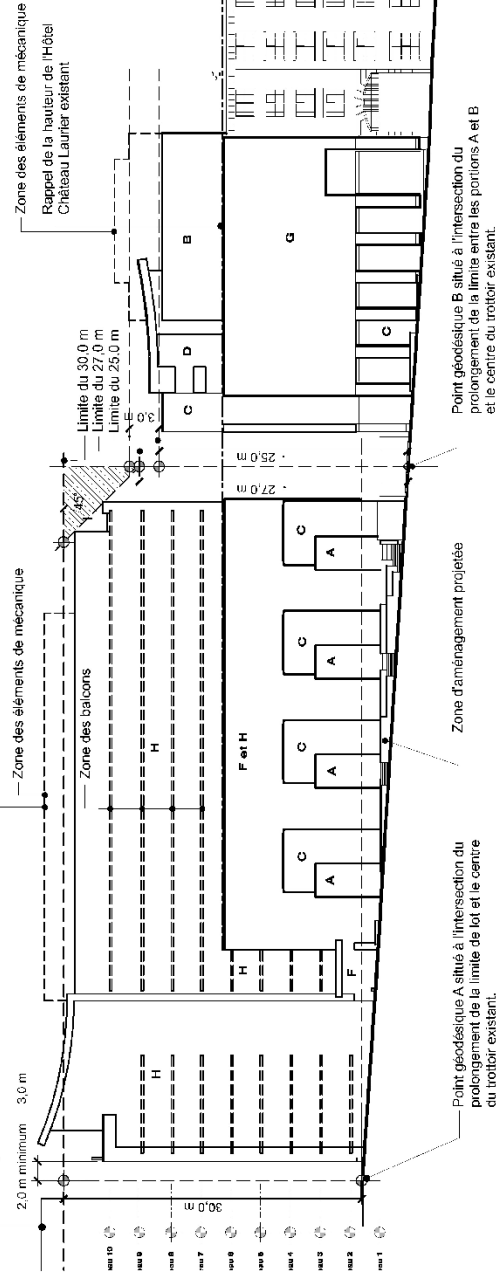
Directeur
Service de l'aménagement du territoire

Recoupe des plans de façade :

- Plan A
- Plan B
- Plan C
- Plan D
- Plan F
- Plan G
- Plan H

Référence aux articles 28, 29 et 30 relativement à la localisation des éléments de mécanique

Condiégerie le Laurier
2,0 m minimum 3,0 m



Cogirès inc.

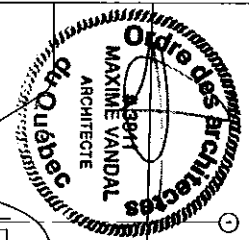
Consortium Nelson Larrivée et Richard St-Pierre Architectes

Projet de développement
Situé au 650, avenue Wilfrid-Laurier à Québec

DOCUMENT NUMÉRO 8

**TERRITOIRE CONSTITUÉ DU LOT NUMÉRO 1 477 656
DU CADASTRE DU QUÉBEC**

PLANS DE CONSTRUCTION

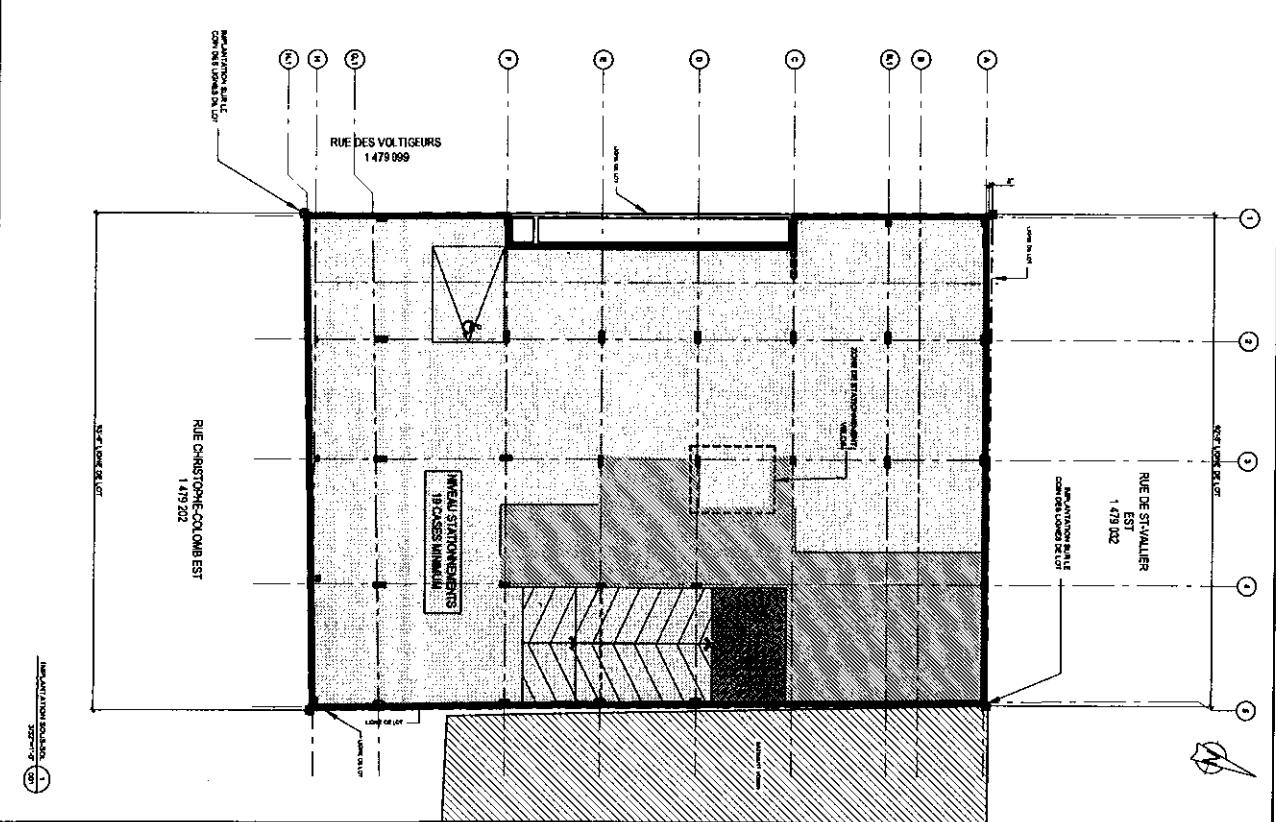


RUE DE ST-VALLIER EST
1 479 032

RUE CHRISTOPHE-COLUMB EST
1 479 202

RUE DES VOLTIGEURS
1 479 099

235 DE ST-VALLIER EST - QUÉBEC - Q1K 2M4	
Superficie du terrain:	1 115,8 m ² (123 012 sq ft)
Superficie bâtie occupée par le bâtiment:	1 144,2 m ² (123 317 sq ft)
Superficie bâtie au sol du bâtiment:	1 170,2 m ² (125 865 sq ft)
Superficie d'usage résidentiel:	4 734,8 m ² (509 954 sq ft)
Superficie d'usage commercial:	198 m ² (21 365 sq ft)
Superficie d'usage agricole:	219 m ² (23 527 sq ft)
Cotes de nivellement:	
Point 1:	40
Point 2:	20



235 DE ST-VALLIER E.

NOTES GÉNÉRALES

1. Le plan est basé sur les données fournies par le client. Le dessinateur n'est pas responsable de l'exactitude de ces données.

2. Les dimensions indiquées sur le plan sont en mètres et décimètres.

3. Les surfaces indiquées sont en mètres carrés.

4. Les cotes de nivellement sont indiquées en mètres.

5. Les annotations relatives aux matériaux et aux finitions sont indiquées dans les légendes.

6. Les annotations relatives aux équipements et aux installations sont indiquées dans les légendes.

7. Les annotations relatives aux structures et aux fondations sont indiquées dans les légendes.

8. Les annotations relatives aux réseaux et aux conduits sont indiquées dans les légendes.

9. Les annotations relatives aux escaliers et aux rampes sont indiquées dans les légendes.

10. Les annotations relatives aux portes et aux fenêtres sont indiquées dans les légendes.

11. Les annotations relatives aux murs et aux cloisons sont indiquées dans les légendes.

12. Les annotations relatives aux plafonds et aux sols sont indiquées dans les légendes.

13. Les annotations relatives aux toitures et aux charpentes sont indiquées dans les légendes.

14. Les annotations relatives aux fondations et aux murs de soutènement sont indiquées dans les légendes.

15. Les annotations relatives aux réseaux et aux conduits sont indiquées dans les légendes.

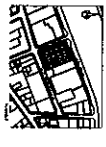
16. Les annotations relatives aux escaliers et aux rampes sont indiquées dans les légendes.

17. Les annotations relatives aux portes et aux fenêtres sont indiquées dans les légendes.

18. Les annotations relatives aux murs et aux cloisons sont indiquées dans les légendes.

19. Les annotations relatives aux plafonds et aux sols sont indiquées dans les légendes.

20. Les annotations relatives aux toitures et aux charpentes sont indiquées dans les légendes.



NO	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	REMARQUES
1	MÉTRES	100	M	
2	MÈTRES CARRÉS	100	M ²	
3	MÈTRES CUBES	100	M ³	
4	MÈTRES LINÉAIRES	100	M	
5	MÈTRES LINÉAIRES	100	M	
6	MÈTRES LINÉAIRES	100	M	
7	MÈTRES LINÉAIRES	100	M	
8	MÈTRES LINÉAIRES	100	M	
9	MÈTRES LINÉAIRES	100	M	
10	MÈTRES LINÉAIRES	100	M	
11	MÈTRES LINÉAIRES	100	M	
12	MÈTRES LINÉAIRES	100	M	
13	MÈTRES LINÉAIRES	100	M	
14	MÈTRES LINÉAIRES	100	M	
15	MÈTRES LINÉAIRES	100	M	
16	MÈTRES LINÉAIRES	100	M	
17	MÈTRES LINÉAIRES	100	M	
18	MÈTRES LINÉAIRES	100	M	
19	MÈTRES LINÉAIRES	100	M	
20	MÈTRES LINÉAIRES	100	M	

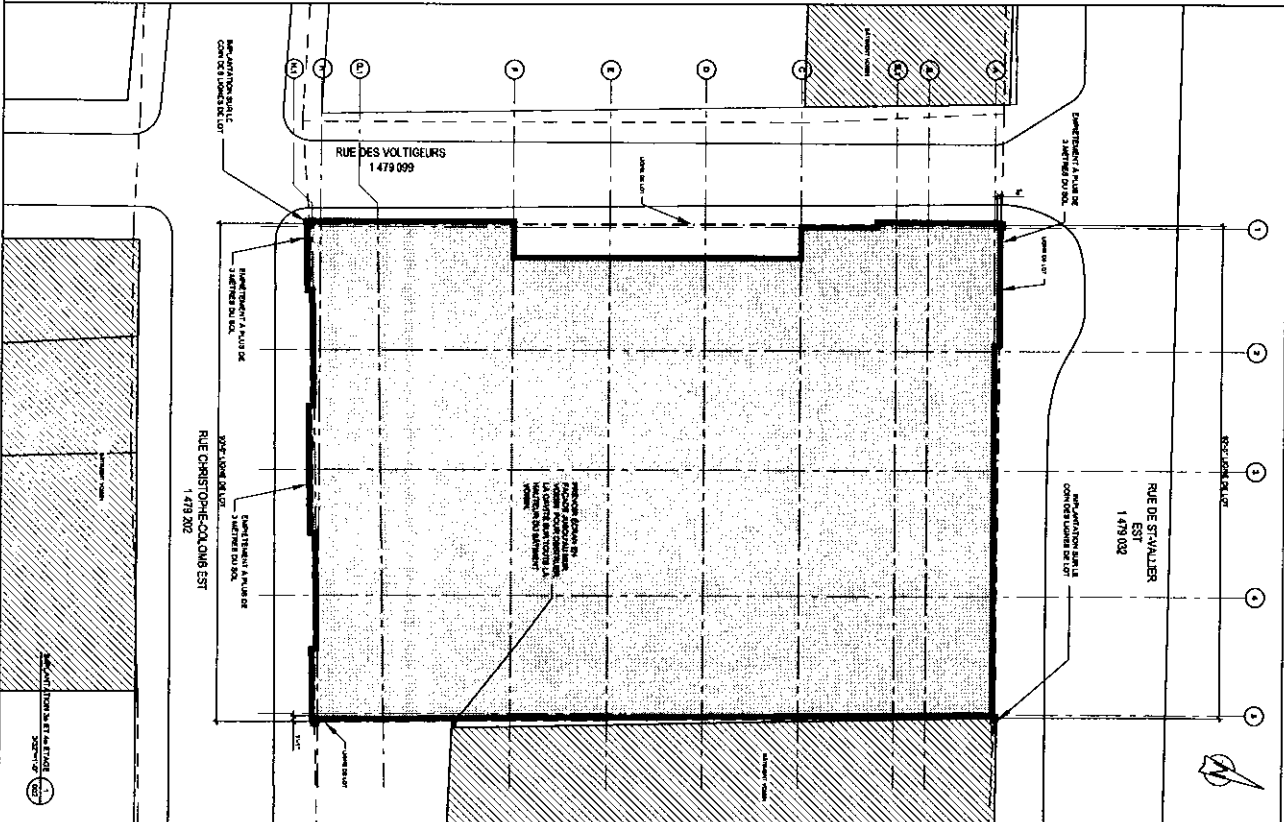
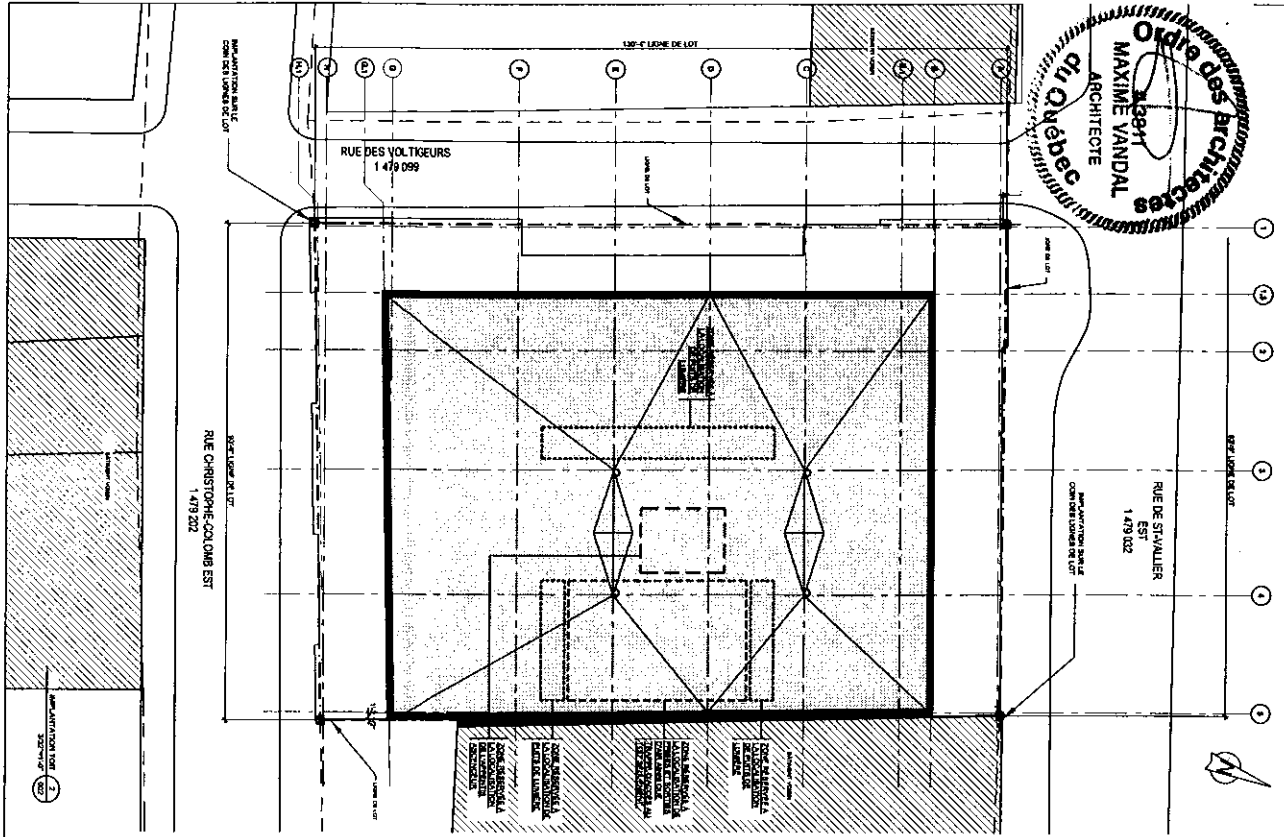
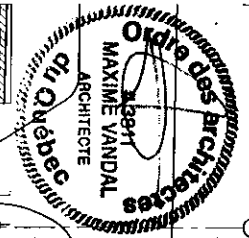
PLAN - AMÉNAGEMENT

PROJET: 2357 P-01

DATE: 11/13/20

PROJETANT: A001

19



235 DE ST-VALLIER E.

NOTES GÉNÉRALES

1. Les dimensions indiquées sur les plans ont été vérifiées et sont conformes aux données cadastrales.

2. Les surfaces indiquées sont des surfaces brutes.

3. Les volumes indiqués sont des volumes bruts.

4. Les hauteurs indiquées sont des hauteurs brutes.

5. Les pentes indiquées sont des pentes brutes.

6. Les courbes indiquées sont des courbes brutes.

7. Les alignements indiqués sont des alignements bruts.

8. Les limites de propriété indiquées sont des limites de propriété brutes.

9. Les limites de servitudes indiquées sont des limites de servitudes brutes.

10. Les limites de zones indiquées sont des limites de zones brutes.

11. Les limites de secteurs indiquées sont des limites de secteurs brutes.

12. Les limites de quartiers indiquées sont des limites de quartiers brutes.

13. Les limites de villes indiquées sont des limites de villes brutes.

14. Les limites de régions indiquées sont des limites de régions brutes.

15. Les limites de provinces indiquées sont des limites de provinces brutes.

16. Les limites de pays indiquées sont des limites de pays brutes.

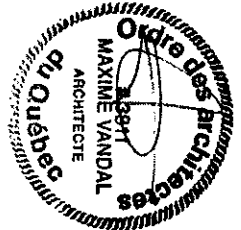
17. Les limites de continents indiquées sont des limites de continents brutes.

18. Les limites de monde indiquées sont des limites de monde brutes.

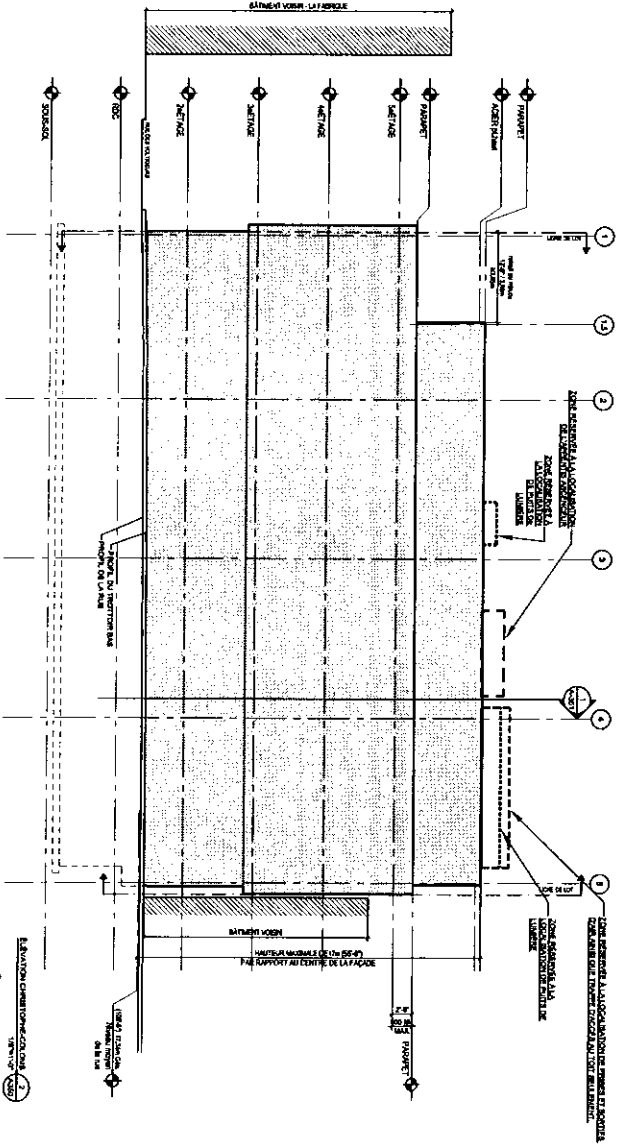
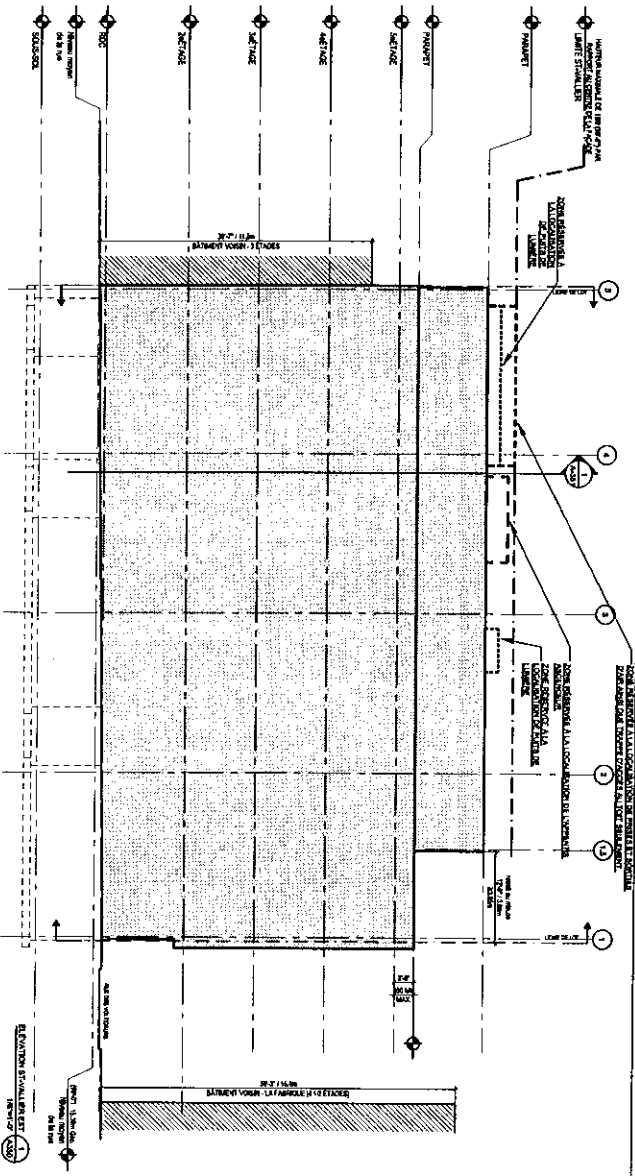
NO	DESCRIPTION	DATE
01	PROJET DE PLAN DE DÉTAILS	2022-09-01
02	PROJET DE PLAN DE DÉTAILS	2022-09-01
03	PROJET DE PLAN DE DÉTAILS	2022-09-01
04	PROJET DE PLAN DE DÉTAILS	2022-09-01
05	PROJET DE PLAN DE DÉTAILS	2022-09-01
06	PROJET DE PLAN DE DÉTAILS	2022-09-01
07	PROJET DE PLAN DE DÉTAILS	2022-09-01
08	PROJET DE PLAN DE DÉTAILS	2022-09-01
09	PROJET DE PLAN DE DÉTAILS	2022-09-01
10	PROJET DE PLAN DE DÉTAILS	2022-09-01
11	PROJET DE PLAN DE DÉTAILS	2022-09-01
12	PROJET DE PLAN DE DÉTAILS	2022-09-01
13	PROJET DE PLAN DE DÉTAILS	2022-09-01
14	PROJET DE PLAN DE DÉTAILS	2022-09-01
15	PROJET DE PLAN DE DÉTAILS	2022-09-01
16	PROJET DE PLAN DE DÉTAILS	2022-09-01
17	PROJET DE PLAN DE DÉTAILS	2022-09-01
18	PROJET DE PLAN DE DÉTAILS	2022-09-01
19	PROJET DE PLAN DE DÉTAILS	2022-09-01
20	PROJET DE PLAN DE DÉTAILS	2022-09-01

PLAN - AMÉNAGEMENT

NO	DESCRIPTION	DATE
001	PROJET DE PLAN DE DÉTAILS	2022-09-01
002	PROJET DE PLAN DE DÉTAILS	2022-09-01
003	PROJET DE PLAN DE DÉTAILS	2022-09-01
004	PROJET DE PLAN DE DÉTAILS	2022-09-01
005	PROJET DE PLAN DE DÉTAILS	2022-09-01
006	PROJET DE PLAN DE DÉTAILS	2022-09-01
007	PROJET DE PLAN DE DÉTAILS	2022-09-01
008	PROJET DE PLAN DE DÉTAILS	2022-09-01
009	PROJET DE PLAN DE DÉTAILS	2022-09-01
010	PROJET DE PLAN DE DÉTAILS	2022-09-01
011	PROJET DE PLAN DE DÉTAILS	2022-09-01
012	PROJET DE PLAN DE DÉTAILS	2022-09-01
013	PROJET DE PLAN DE DÉTAILS	2022-09-01
014	PROJET DE PLAN DE DÉTAILS	2022-09-01
015	PROJET DE PLAN DE DÉTAILS	2022-09-01
016	PROJET DE PLAN DE DÉTAILS	2022-09-01
017	PROJET DE PLAN DE DÉTAILS	2022-09-01
018	PROJET DE PLAN DE DÉTAILS	2022-09-01
019	PROJET DE PLAN DE DÉTAILS	2022-09-01
020	PROJET DE PLAN DE DÉTAILS	2022-09-01



MAXIMÉ VANDAL
ARCHITECTE



235 DE ST-VALLIER E.

NOTES GÉNÉRALES

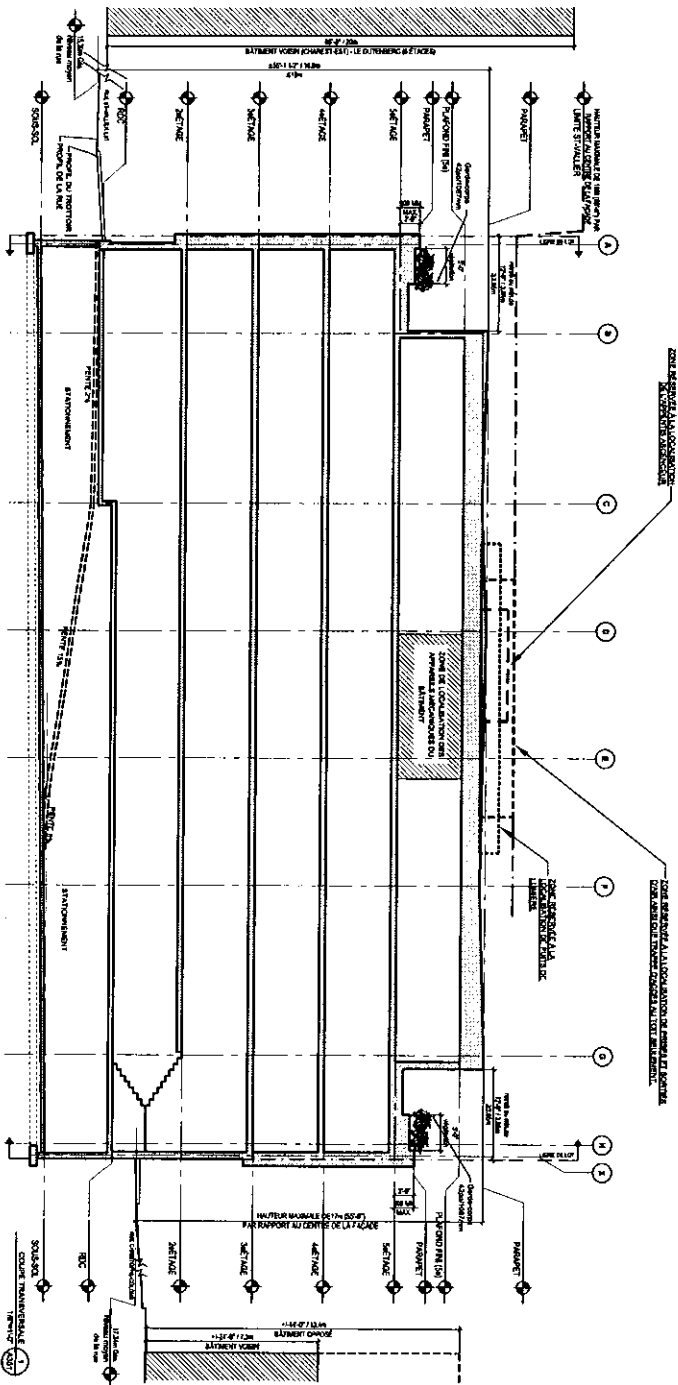
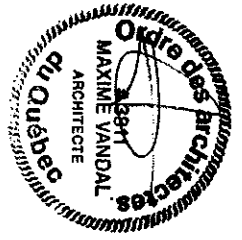
Les dimensions indiquées sur les plans sont en mètres. Les dimensions en italique sont des dimensions de référence. Les dimensions en gras sont des dimensions de construction. Les dimensions en gras et en italique sont des dimensions de construction. Les dimensions en gras et en italique sont des dimensions de construction. Les dimensions en gras et en italique sont des dimensions de construction.

NO	DESCRIPTION	DATE
01	PROJET DE CONSTRUCTION	11-12-11
02	PROJET DE CONSTRUCTION	11-12-11
03	PROJET DE CONSTRUCTION	11-12-11
04	PROJET DE CONSTRUCTION	11-12-11
05	PROJET DE CONSTRUCTION	11-12-11
06	PROJET DE CONSTRUCTION	11-12-11
07	PROJET DE CONSTRUCTION	11-12-11
08	PROJET DE CONSTRUCTION	11-12-11
09	PROJET DE CONSTRUCTION	11-12-11
10	PROJET DE CONSTRUCTION	11-12-11
11	PROJET DE CONSTRUCTION	11-12-11
12	PROJET DE CONSTRUCTION	11-12-11



ELEVATIONS-
AVANT ET ARRIERE

PROJET	235 DE ST-VALLIER E.
CLIENT	ASSO
DATE	11-12-11
SCALE	1/50



235 DE ST-VALLIER E.

NOTES GÉNÉRALES

1. Le présent document est la propriété de l'architecte. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de l'architecte est formellement interdite.

2. Toute référence à un autre document est faite à titre informatif et ne constitue pas une obligation.

3. Les dimensions sont en millimètres.

4. Les tolérances sont indiquées en millimètres.

5. Les matériaux sont indiqués en millimètres.

6. Les finitions sont indiquées en millimètres.

7. Les couleurs sont indiquées en millimètres.

8. Les textures sont indiquées en millimètres.

9. Les détails sont indiqués en millimètres.

10. Les coupes sont indiquées en millimètres.

11. Les élévations sont indiquées en millimètres.

12. Les plans sont indiqués en millimètres.

13. Les sections sont indiquées en millimètres.

14. Les détails de construction sont indiqués en millimètres.

15. Les détails de finition sont indiqués en millimètres.

16. Les détails de structure sont indiqués en millimètres.

17. Les détails de fondation sont indiqués en millimètres.

18. Les détails de toiture sont indiqués en millimètres.

19. Les détails de ventilation sont indiqués en millimètres.

20. Les détails de climatisation sont indiqués en millimètres.

21. Les détails de plomberie sont indiqués en millimètres.

22. Les détails d'électricité sont indiqués en millimètres.

23. Les détails de sécurité sont indiqués en millimètres.

24. Les détails de confort sont indiqués en millimètres.

25. Les détails de santé sont indiqués en millimètres.

26. Les détails de bien-être sont indiqués en millimètres.

27. Les détails de qualité de vie sont indiqués en millimètres.

28. Les détails de durabilité sont indiqués en millimètres.

29. Les détails de performance sont indiqués en millimètres.

30. Les détails de respect pour l'environnement sont indiqués en millimètres.

NO	DESCRIPTION	DATE
1	PROJET	11/11/24
2	PROJET	11/11/24
3	PROJET	11/11/24
4	PROJET	11/11/24
5	PROJET	11/11/24
6	PROJET	11/11/24
7	PROJET	11/11/24
8	PROJET	11/11/24
9	PROJET	11/11/24
10	PROJET	11/11/24
11	PROJET	11/11/24
12	PROJET	11/11/24
13	PROJET	11/11/24
14	PROJET	11/11/24
15	PROJET	11/11/24
16	PROJET	11/11/24
17	PROJET	11/11/24
18	PROJET	11/11/24
19	PROJET	11/11/24
20	PROJET	11/11/24
21	PROJET	11/11/24
22	PROJET	11/11/24
23	PROJET	11/11/24
24	PROJET	11/11/24
25	PROJET	11/11/24
26	PROJET	11/11/24
27	PROJET	11/11/24
28	PROJET	11/11/24
29	PROJET	11/11/24
30	PROJET	11/11/24

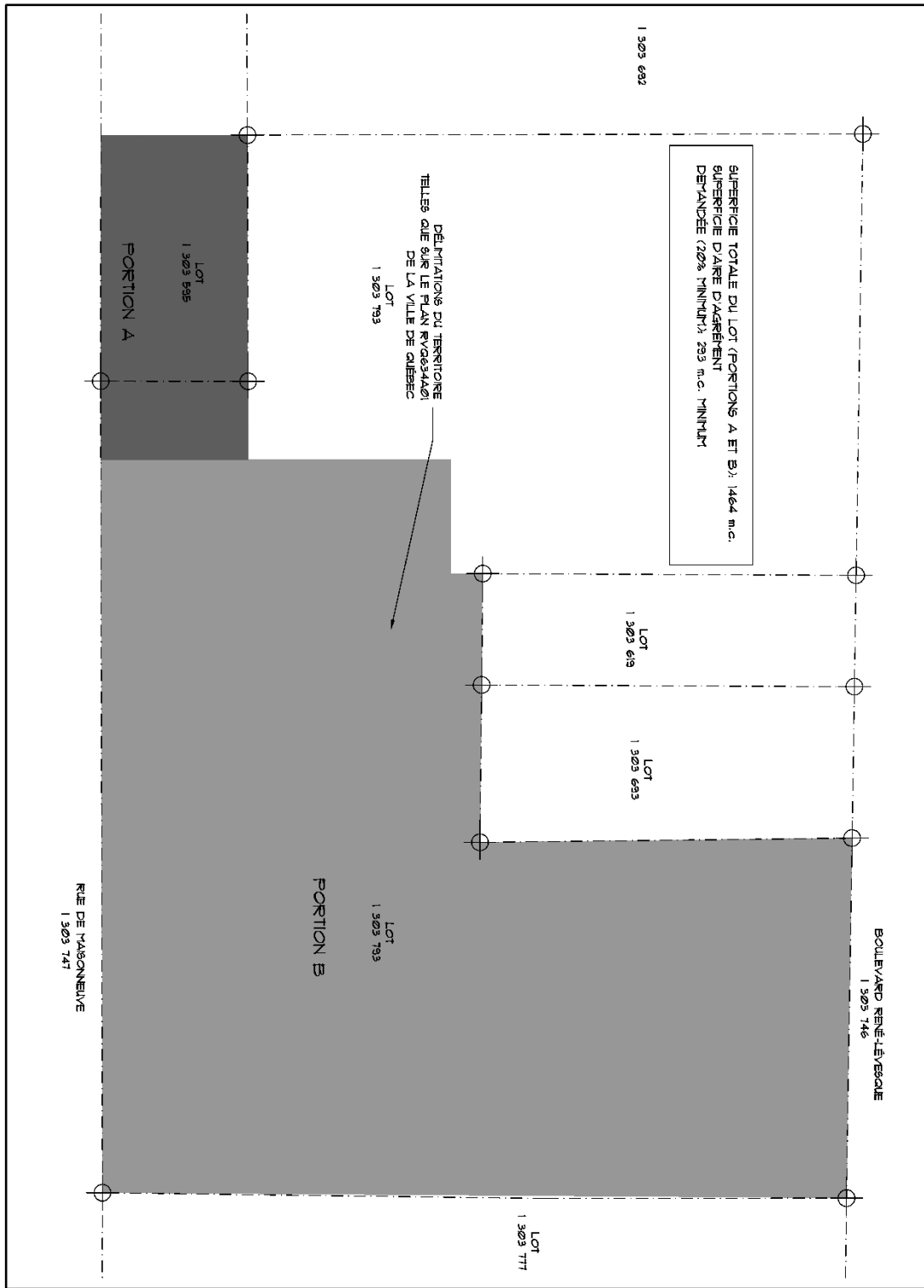
COUPE TRANSVERSALE

NO	DESCRIPTION	DATE
1	PROJET	11/11/24
2	PROJET	11/11/24
3	PROJET	11/11/24
4	PROJET	11/11/24
5	PROJET	11/11/24
6	PROJET	11/11/24
7	PROJET	11/11/24
8	PROJET	11/11/24
9	PROJET	11/11/24
10	PROJET	11/11/24
11	PROJET	11/11/24
12	PROJET	11/11/24
13	PROJET	11/11/24
14	PROJET	11/11/24
15	PROJET	11/11/24
16	PROJET	11/11/24
17	PROJET	11/11/24
18	PROJET	11/11/24
19	PROJET	11/11/24
20	PROJET	11/11/24
21	PROJET	11/11/24
22	PROJET	11/11/24
23	PROJET	11/11/24
24	PROJET	11/11/24
25	PROJET	11/11/24
26	PROJET	11/11/24
27	PROJET	11/11/24
28	PROJET	11/11/24
29	PROJET	11/11/24
30	PROJET	11/11/24

DOCUMENT NUMÉRO 10

**TERRITOIRE CONSTITUÉ DES LOTS NUMÉROS 3 583 560 À
3 583 636 ET D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 1 303 595 DU
CADASTRE DU QUÉBEC**

PLANS DE CONSTRUCTION



PROJET	
LES TERRASSES MAISONNEUVE	
Propriétaire	
Site 138 de Maintenance	
Type de bâtiment	Québec
LABORATION MULTIFAMILIAIRE	
Dossier n°	03-881

Architecte	
LES ARCHITECTES JEAN CÔTE & ASS. 771, rue Saint-Cyrac 101 Québec (Qué.) G1K 3Y5 Tel. (514) 853-2558 Fax (514) 853-2558 E-mail: atelier@jeancote.com	
Titre	
PLAN DE CONSTRUCTION TERRITOIRE	
Échelle	1:200
Date	26 mai 2004
Notes	
L'ingénieur géométrier certifié de la Ville de Québec a vérifié le plan de construction et le plan de lotissement et a constaté que les dimensions et les données techniques indiquées sur ce plan sont conformes à celles des documents de référence en vigueur. Aucune observation ne doit être mentionnée dans les documents.	
Étape	
APPROBATION À LA VILLE	
Spécialité	
Scène	

Exécution	1
Contrôle par	1
0. BOUTUC	1
Dessiné par	13
A. CHEMBERT	

ANNEXE VI

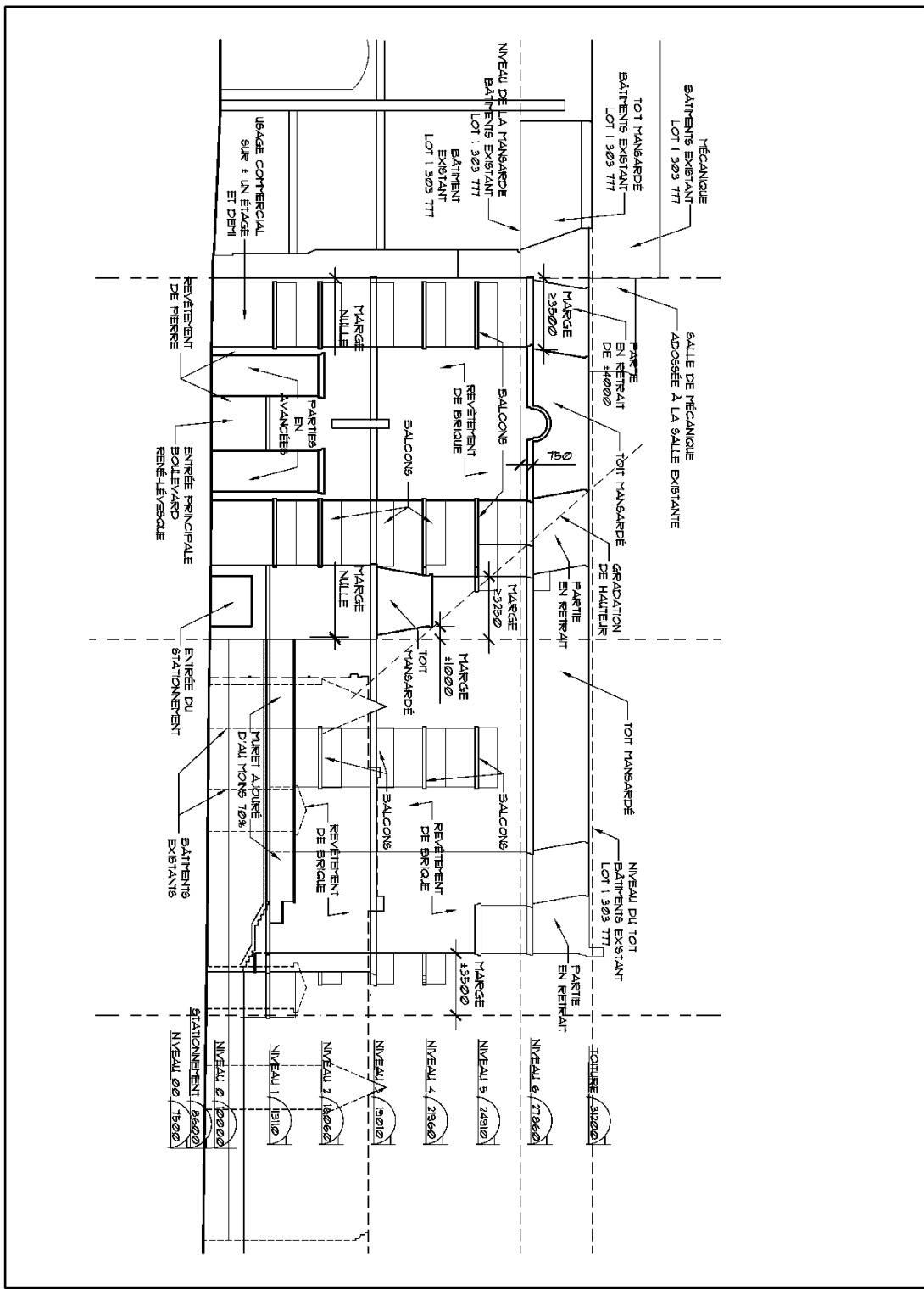
LOTS NUMÉROS 1303595 ET 3583560 À 3583636 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC10A
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME



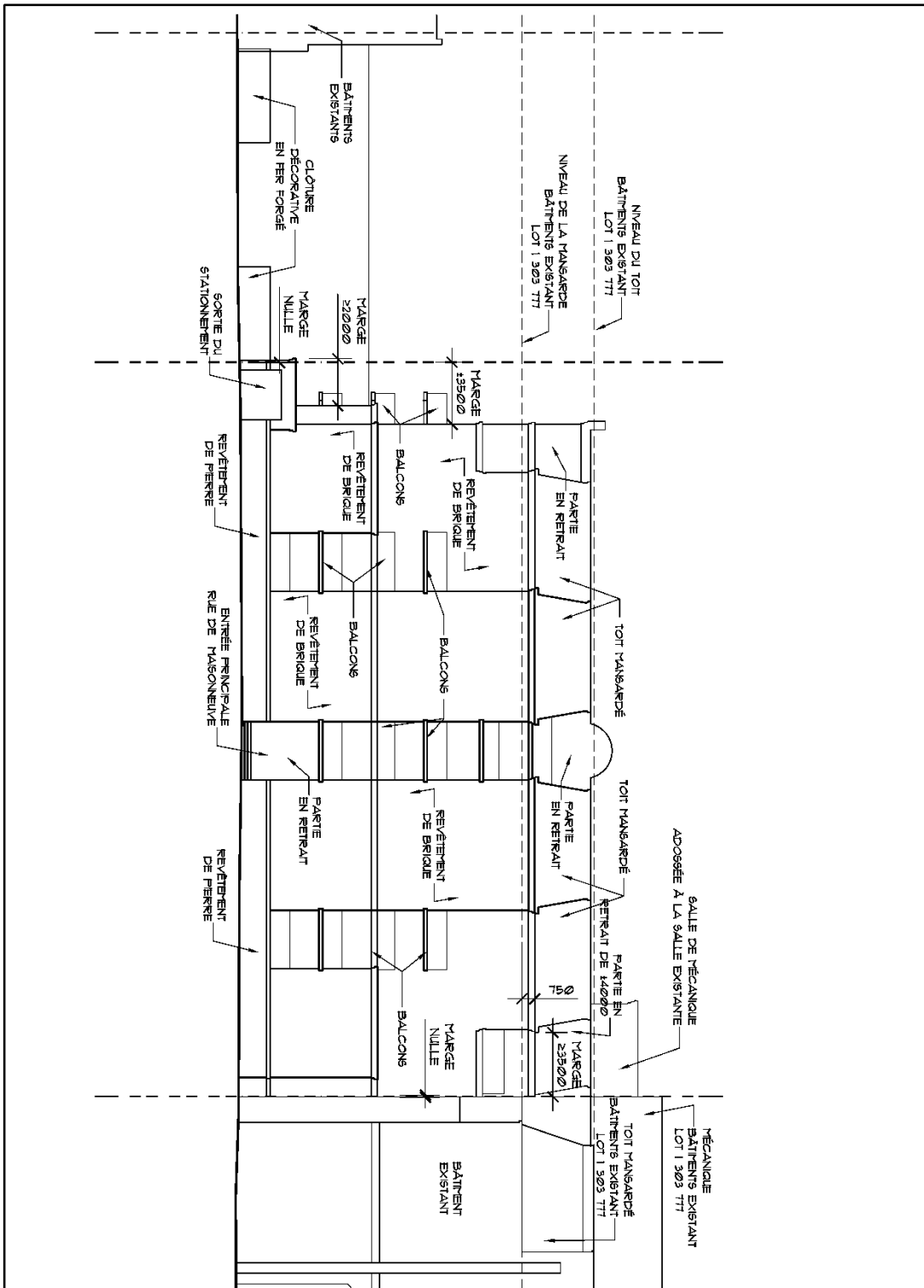
<p>PROJET LES TERRASSES MAISONNEUVE</p> <p>Propriétaire S&P 138 de Montmorency Québec</p> <p>Type de bâtiment HABITATION MULTIFAMILIALE</p> <p>Doc# 02 02-881</p>	<p>Architecte LES ARCHITECTES JEAN CÔTÉ & ASS. 717, rue Saint-Jacques Québec (Q.C.) G1K 2V2 Tél. (514) 693-3088 Fax (514) 693-3086 E-mail: info@jeancote.com</p>	<p>PLAN DE CONSTRUCTION ELEVATION RENÉE LÉVESQUE</p> <p>Echelle 1:200 Date 28 mai 2004</p>	<p>NOTES L'interprétation graphique sera tenue de la part de l'architecte. Toute modification devra être signalée au propriétaire à l'écrit. Toute erreur ou omission sera de la responsabilité exclusive du client. Toute réclamation devra être présentée dans un délai de 90 jours à compter de la date de livraison des plans. Toute réclamation sera traitée sur la base de la bonne foi.</p> <p>Étages APPROBATION À LA VILLE Spécificative</p> <p>Scala</p>	<p>1:2000 1:4000 1:8000 1:16000 1:32000</p> <p>Feuille 2 Cadré par O. BÉGIN Dessiné par A. CHÉRENIÈRE 13</p>
--	--	--	--	--

ANNEXE VI
LOTS NUMÉROS 1303595 ET 3583560 À 3583636 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS



No du règlement : R.C.A.1V.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC10B
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



Projet LES TERRASSES MAISONNEUVE	
Propriétaire Société 138 de Maisonneuve	
Titre de la demande MAINTIEN DE LA MAISONNEUVE MULTIFAMILIALE	
Dossier no 03491	
Architecte J.P.S. ARCHITECTS 1771, rue Ste-Jude, étage 101, tel. (514) 984-1111 Québec, Québec (Québec) H3A 2K1 E-mail: info@jpsarchitects.com	
Titre PLAN DE CONSTRUCTION ELEVATION MAISONNEUVE	
Echelle 1/200	
Date 26 mai 2004	
Notes L'architecte garantit que tous les détails de construction sont conformes aux règlements en vigueur et qu'il n'y a pas de conflit de droits. Toute erreur ou omission dans les plans de construction est de la responsabilité exclusive de l'architecte au moment de leur approbation par le conseil municipal. Aucune direction ne devra être donnée par le conseil municipal sur les détails de construction.	
Étape APPROBATION À LA VILLE	
Spécificité Scénario	
Architecte J.P.S. ARCHITECTS Conçu par O. BOULOUX Dessiné par A. CHEMNERET	
Feuilles 3 / 13	



SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME

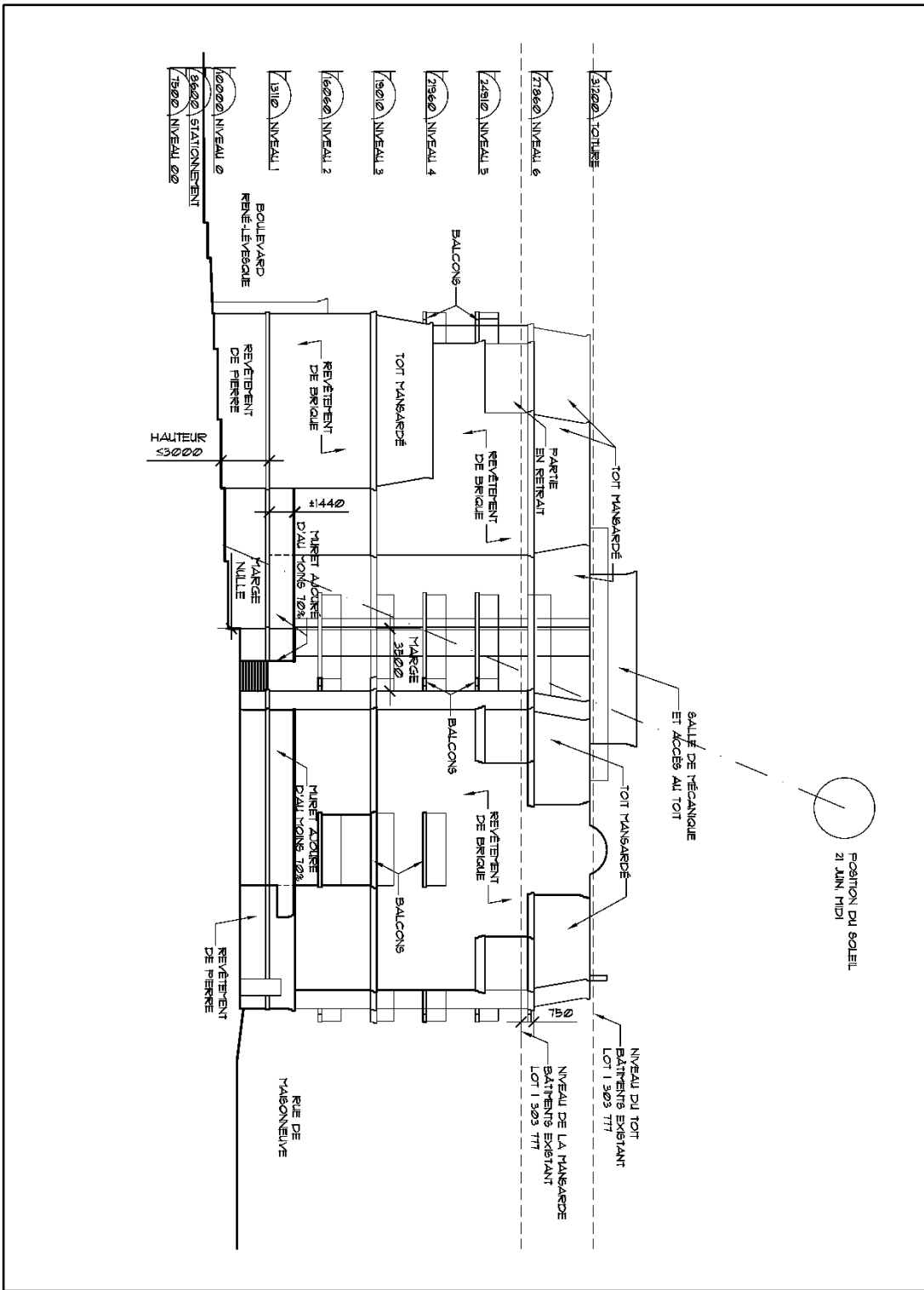
ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 1303595 ET 3583560 À 3583636 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC10C

Préparé par : M.M. Échelle : _____

Directeur
Service de l'aménagement du territoire



PROJET LES TERRASSES MAISONNEUVE	
Propriétaire	
Site 148 de stationnement	
Type de bâtiment	HABITATION MULTIFAMILIALE
Dossier no	03-891
LES ARCHITECTES JEAN CÔTÉ & ASS. 171, rue St-Jacques, 101 - Tel. (514) 981-1711 Québec (Québec) Q1K 1W2 - Fax. (514) 981-1712 E-mail: info@jeancote.com	
LES ARCHITECTES JEAN CÔTÉ & ASS. 171, rue St-Jacques, 101 - Tel. (514) 981-1711 Québec (Québec) Q1K 1W2 - Fax. (514) 981-1712 E-mail: info@jeancote.com	
PLAN DE CONSTRUCTION ELEVATION COUR	
Echelle	1:200
Date	26 mai 2004
NOTES L'entrepreneur vérifie les dimensions des fondations et des murs avant de commencer les travaux. Les dimensions des fondations et des murs sont indiquées sur les plans. Les dimensions des fondations et des murs sont indiquées sur les plans. Les dimensions des fondations et des murs sont indiquées sur les plans.	
ÉDIFICE APPROBATION À LA VILLE	
Spécialité Scaleau	
Approuvé	Feuille
4	4
13	13

ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 1303595 ET 3583560 À 3583636 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

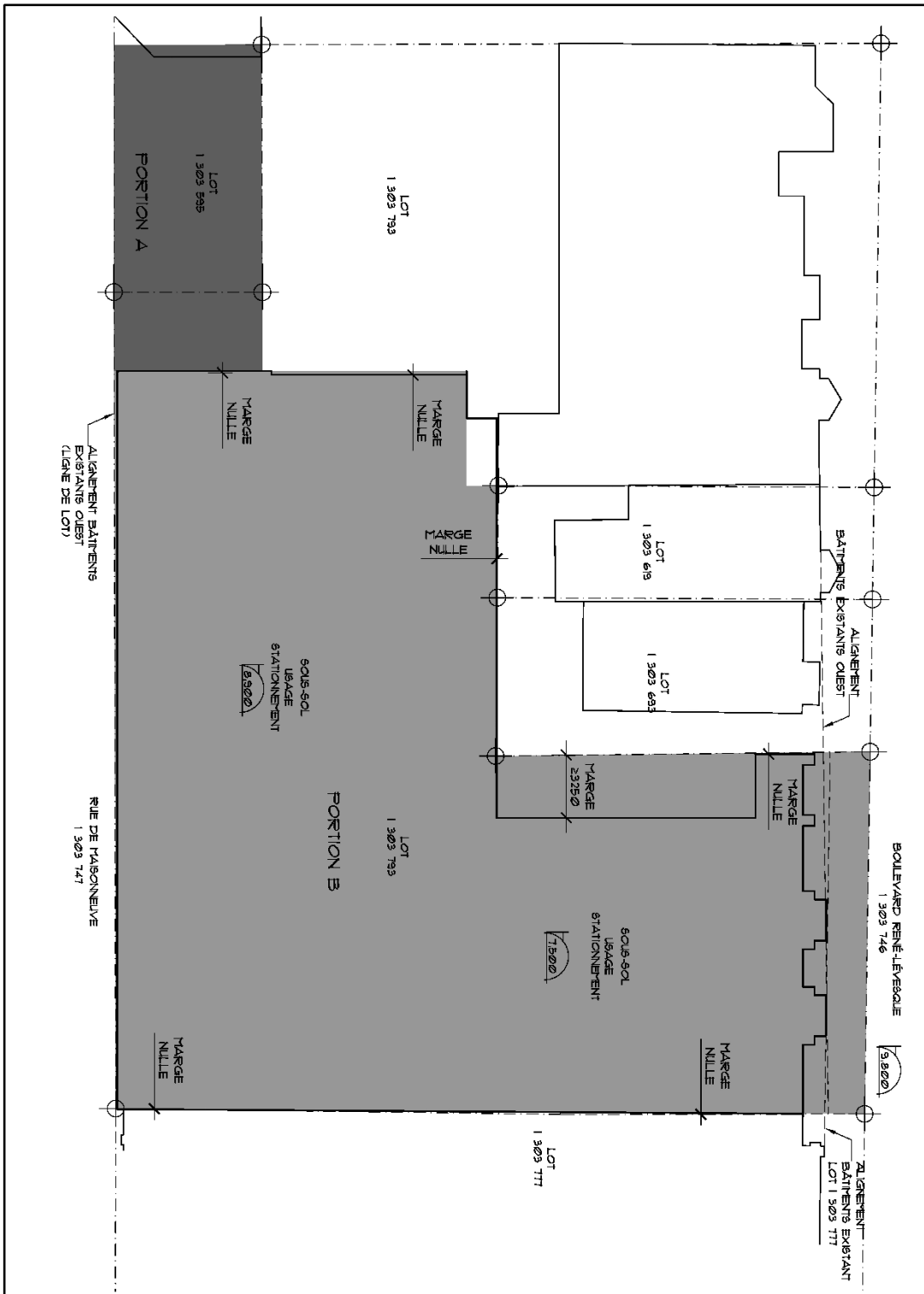
No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC10D

Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
 DU TERRITOIRE
 DIVISION DE L'URBANISME**



PROJET LES TERRASSES MAISONNEUVE	
Propriétaire Site 138 de Maisonneuve Québec Québec	
Type de bâtiment MAISONNEUVE MULTIFAMILIALE Dossier n° 03.851	
Architecture I.P.S. ARCHITECTES JEAN CÔTE & ASS. 771, rue Saint-Jacques 101, tel. (514) 861-1111 Québec (Québec) Q1K 3W2, tél. (514) 861-1111 Québec (Québec) Q1K 3W2, tél. (514) 861-1111 E-mail: info@ipsarchitectes.com	
Titre PLAN DE CONSTRUCTION NIVEAU 00	
Echelle 1/200	Date 28 mai 2004
NOTES Le présent plan a été préparé en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de l'auteur est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de l'auteur est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de l'auteur est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de l'auteur est formellement interdite.	
Étape APPROBATION À LA VILLE Spécialité Soeurs	
Approuvé À côté 5	Échelle 1/200
Dessiné par A. CHEMNERET	13



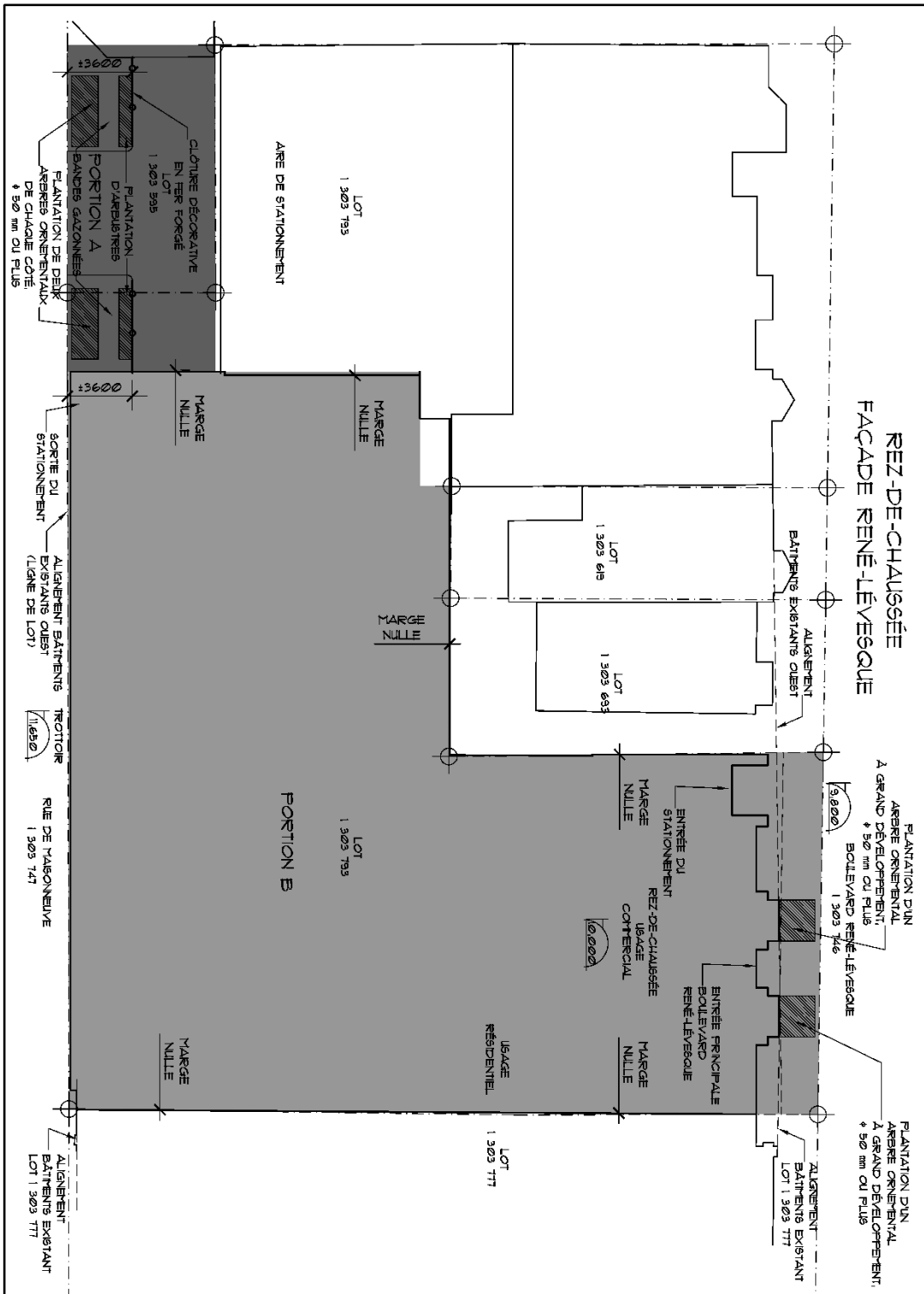
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME

ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 1303595 ET 3583560 À 3583636 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC10E
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



PROJET LES TERASSES MAISONNEUVE	
Propriétaire Site 138 de Maisonneuve	Adresse 1303 746
Type de bâtiment MAISONNEUVE MULTIFAMILIALE	
Dossier n° 03.851	
Architecte L'ES ARCHITECTES JEAN CÔTE & ASS. 777, rue Saint-Jacques 101, tel. (514) 861-1111 Québec (Q.C.) G1K 3W5, fax. (514) 861-1111 E-mail: info@jesarchitectes.com	
Titre PLAN DE CONSTRUCTION NIVEAU 0	
Échelle 1/200	Date 26 mai 2004
Notes Le plan est soumis à l'approbation de la Ville de Québec. Toute erreur ou omission de ce plan ne sera pas la responsabilité de l'architecte. Aucune dimension ne doit être mesurée directement sur les dessins.	
Étape APPROBATION À LA VILLE	
Spécialité Génie	
Approuvé À CÔTÉ Signé par O. BOULOUX Dessiné par A. CHEMNERET	Échelle 6 13

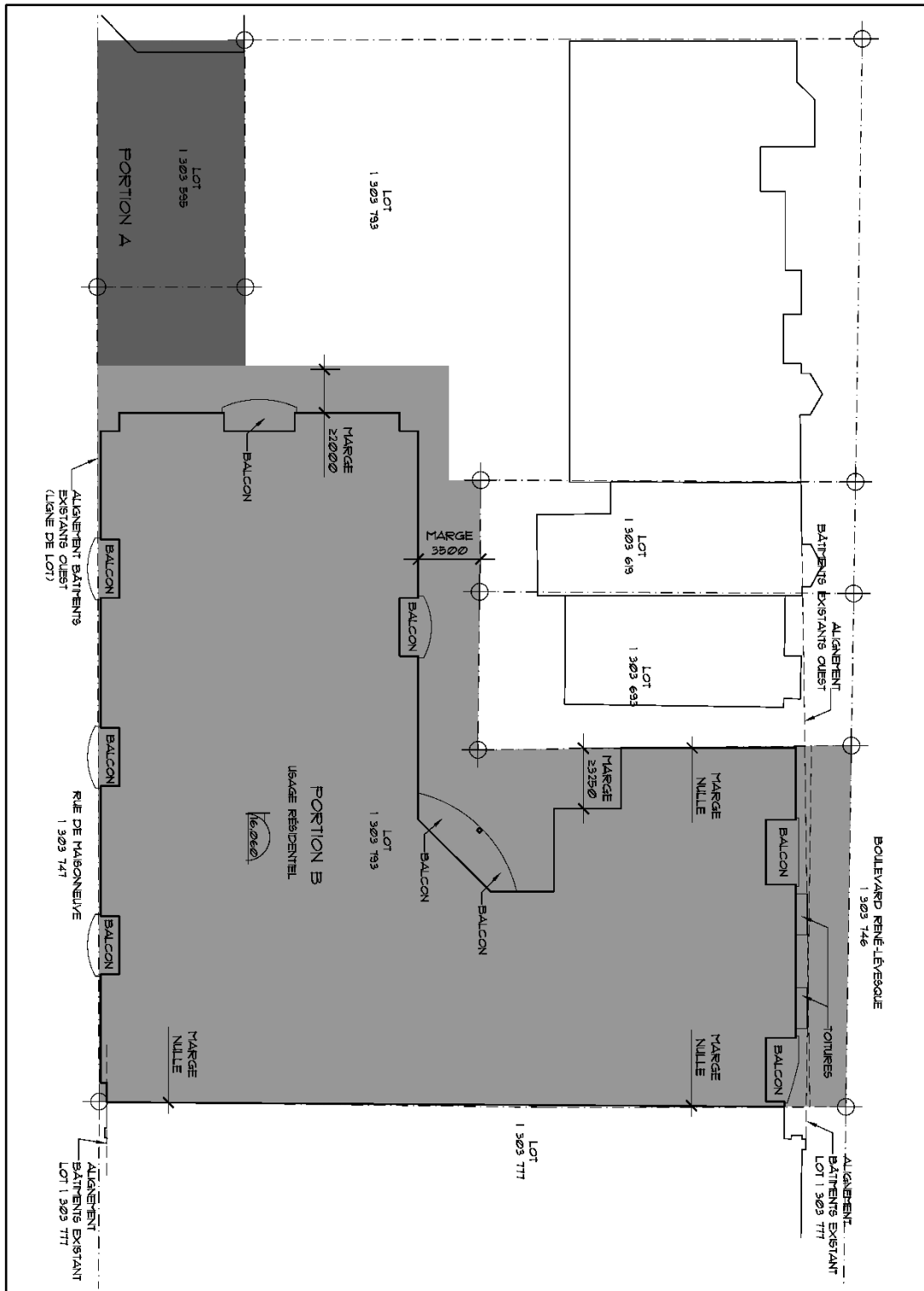


SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME

ANNEXE VI
LOTS NUMÉROS 1303595 ET 3583560 À 3583636 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC10F
Préparé par : M.M. Échelle : _____

Directeur
Service de l'aménagement du territoire



PROJET	
LES TERRASSES MAISONNEUVE	
Propriétaire	
Site 148 de Maitland	
Type de bâtiment	
HABITATION MULTIFAMILIALE	
Dossier no	
03-891	
Architecte	
L'ES ARCHITECTES JEAN CÔTE & ASS. 171, rue St-Jacques, 101 - Tel: 692-9861 Québec (Québec) G1K 3W2 - Fax: 692-3086 E-mail: info@esarchitectes.com	
Titre	
PLAN DE CONSTRUCTION NIVEAU 2	
Echelle	
1:200	
Date	
26 mai 2004	
Notes	
L'entrepreneur s'engage à respecter les conditions de construction indiquées sur le plan de construction. Toute modification doit être approuvée par le service de l'aménagement du territoire de la Ville de Québec. Toute violation des conditions de construction peut entraîner des sanctions disciplinaires et/ou pénales. Toute violation des conditions de construction peut entraîner la suspension de la licence de l'entrepreneur. Toute violation des conditions de construction peut entraîner la suspension de la licence de l'entrepreneur. Toute violation des conditions de construction peut entraîner la suspension de la licence de l'entrepreneur.	
Étages	
APPROBATION A LA VILLE	
Spécificité	
Scellé	
Agréé	
A. COÛT PAR	
A. BUDGET	
A. CHERCHER	
Feuille	
8	
Total	
13	

ANNEXE VI

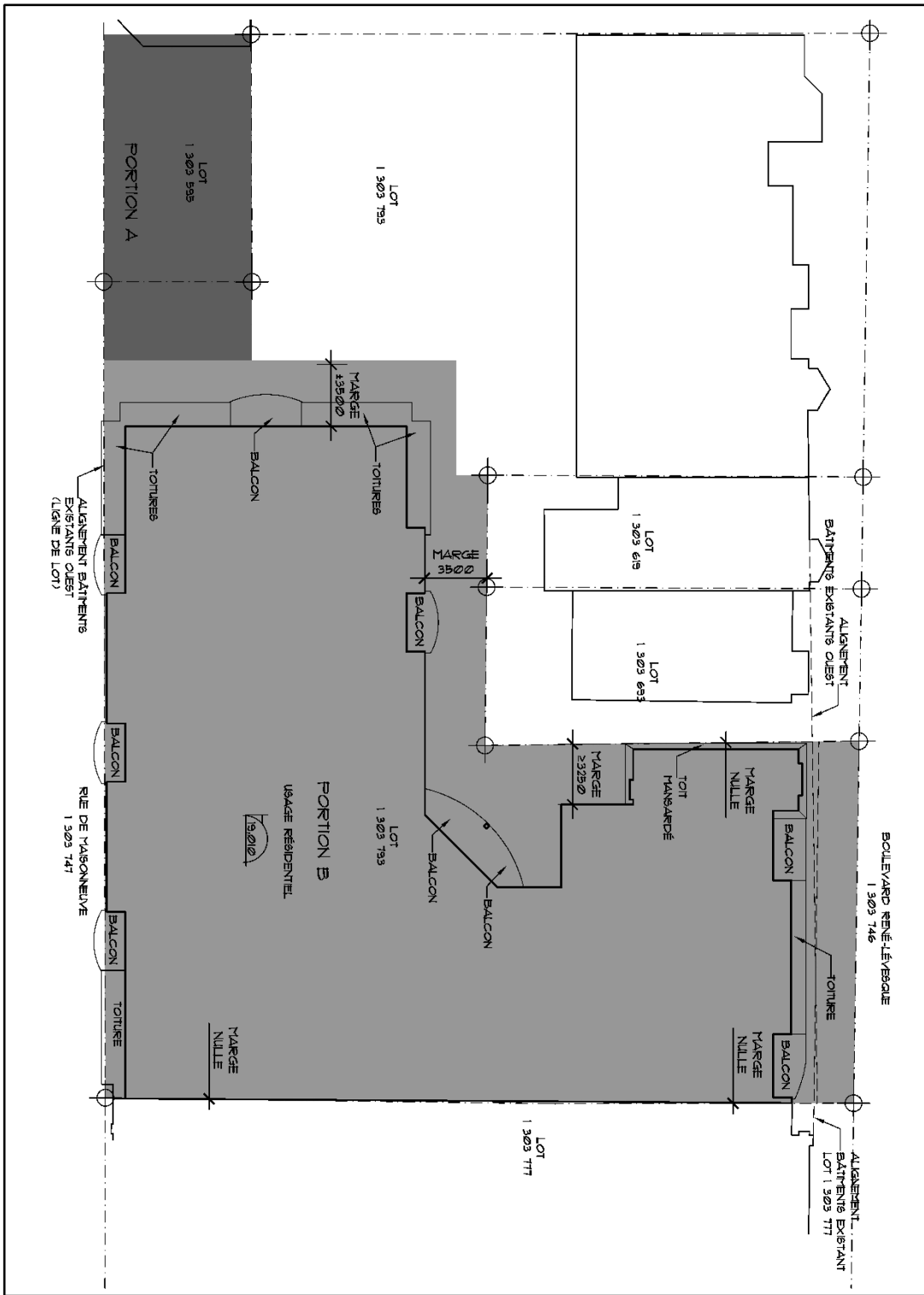
LOTS NUMÉROS 1303595 ET 3583560 À 3583636 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS



**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC10H
Préparé par : M.M. Échelle : _____

Directeur
Service de l'aménagement du territoire



PROJET	
LES TERRASSES MAISONNEUVE	
Propriétaire	
Site 138 de Maisonneuve	
Type de bâtiment	
HABITATION MULTIFAMILIAIRE	
Dossier n° 03-891	
LES ARCHITECTES JEAN CÔTÉ & ASS. 771, rue St-Jacques, 301 Québec (Qué.) G1K 3W2 Tel: (418) 596-4200 Fax: (418) 596-4201 E-mail: info@jeancote.com	
PLAN DE CONSTRUCTION NIVEAU 3 Echelle: 1/200 Date: 26 mai 2004	
NOTES L'entrepreneur doit se tenir de l'alignement des bâtiments existants (ligne de lot) et respecter les dimensions indiquées sur les plans. Aucune modification de plan sans l'approbation de la Ville de Québec.	
Etage APPROBATION A LA VILLE Spécialité	
Scellés 9 / 13	



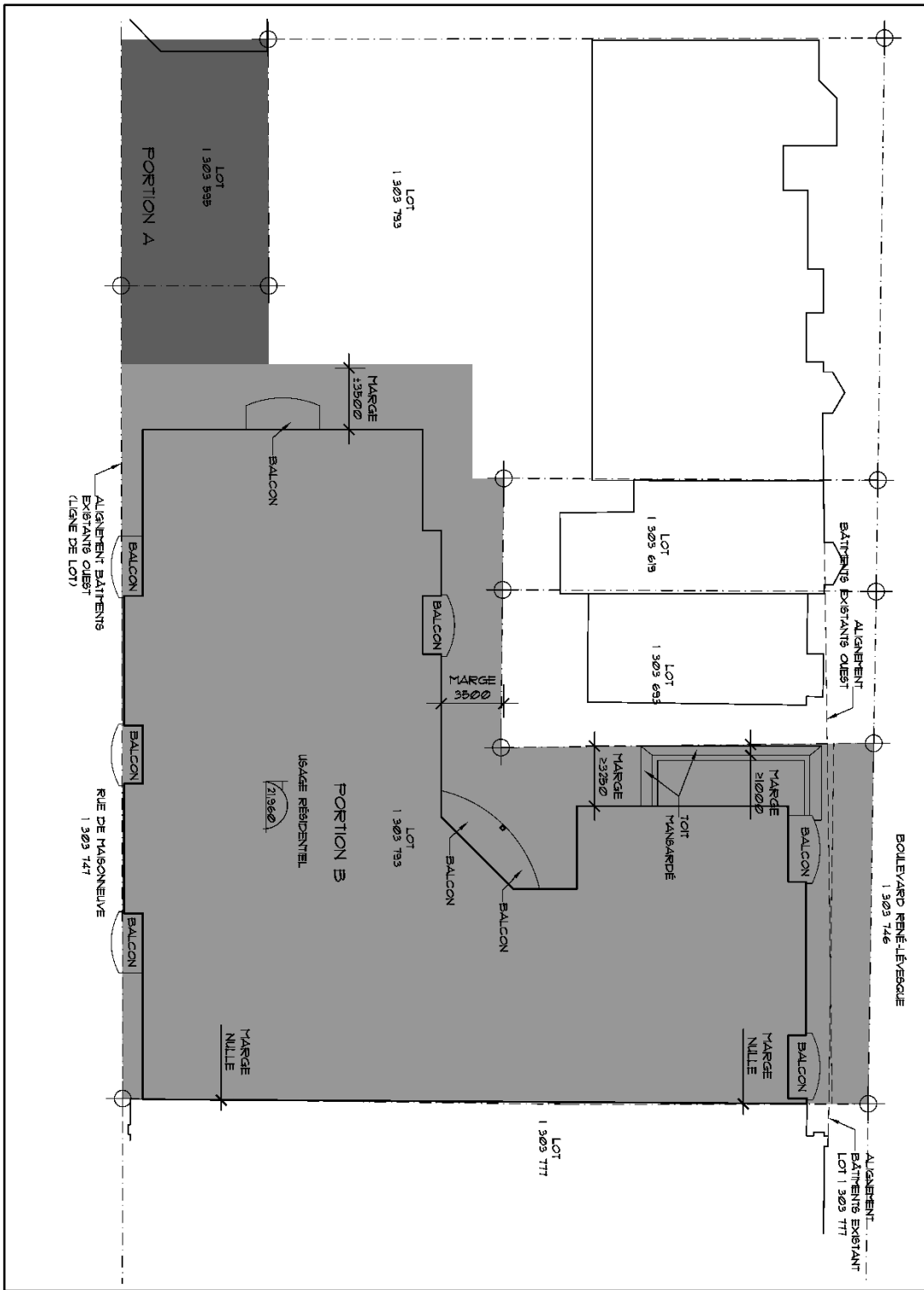
**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**

ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 1303595 ET 3583560 À 3583636 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC101
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



PROJET LES TERRASSES MAISONNEUVE	
Propriétaire	État 13 de Misonneuve
Site	1303 793, 1303 777, 1303 619, 1303 633, 1303 599, 1303 589
Type de bâtiment	HABITATION MULTIFAMILIALE
Doc/Ann. n°	03-891

ARCHITECTURE LES ARCHITECTES JEAN CÔTE & ASS. 171, rue St-Jacques, 101 - St-Jacques Québec (Qué.) G1K 3W5 - Tél. 692-3046 E-mail: info@jeancote.com	PROJETANT GILLES ROY GUY FORTIN SÉBASTIEN BÉGIN MICHEL RICHARD CONSULTANTS EN ARCHITECTURE INC. 171, rue St-Jacques, 101 - St-Jacques Québec (Qué.) G1K 3W5 - Tél. 692-3046 E-mail: info@jeancote.com
---	---

NOTE L'entrepreneur doit vérifier les dimensions des lots et des marges avant de commencer les travaux. Toute erreur ou omission dans les plans est signalée au propriétaire et ne constitue pas une garantie de l'architecte. Toute responsabilité sera assumée par le propriétaire. Toute modification des plans doit être discutée et approuvée par l'architecte avant d'être réalisée. Toute discussion sur les détails doit être discutée et approuvée par l'architecte avant d'être réalisée.

Titre PLAN DE CONSTRUCTION NIVEAU 4
Echelle 1/200
Date 26 mai 2004

Étape APPROBATION À LA VILLE
Spécificatio Spécificatio
Scale Scale

PROJETANT GILLES ROY GUY FORTIN SÉBASTIEN BÉGIN MICHEL RICHARD	PROJETANT GILLES ROY GUY FORTIN SÉBASTIEN BÉGIN MICHEL RICHARD
---	---

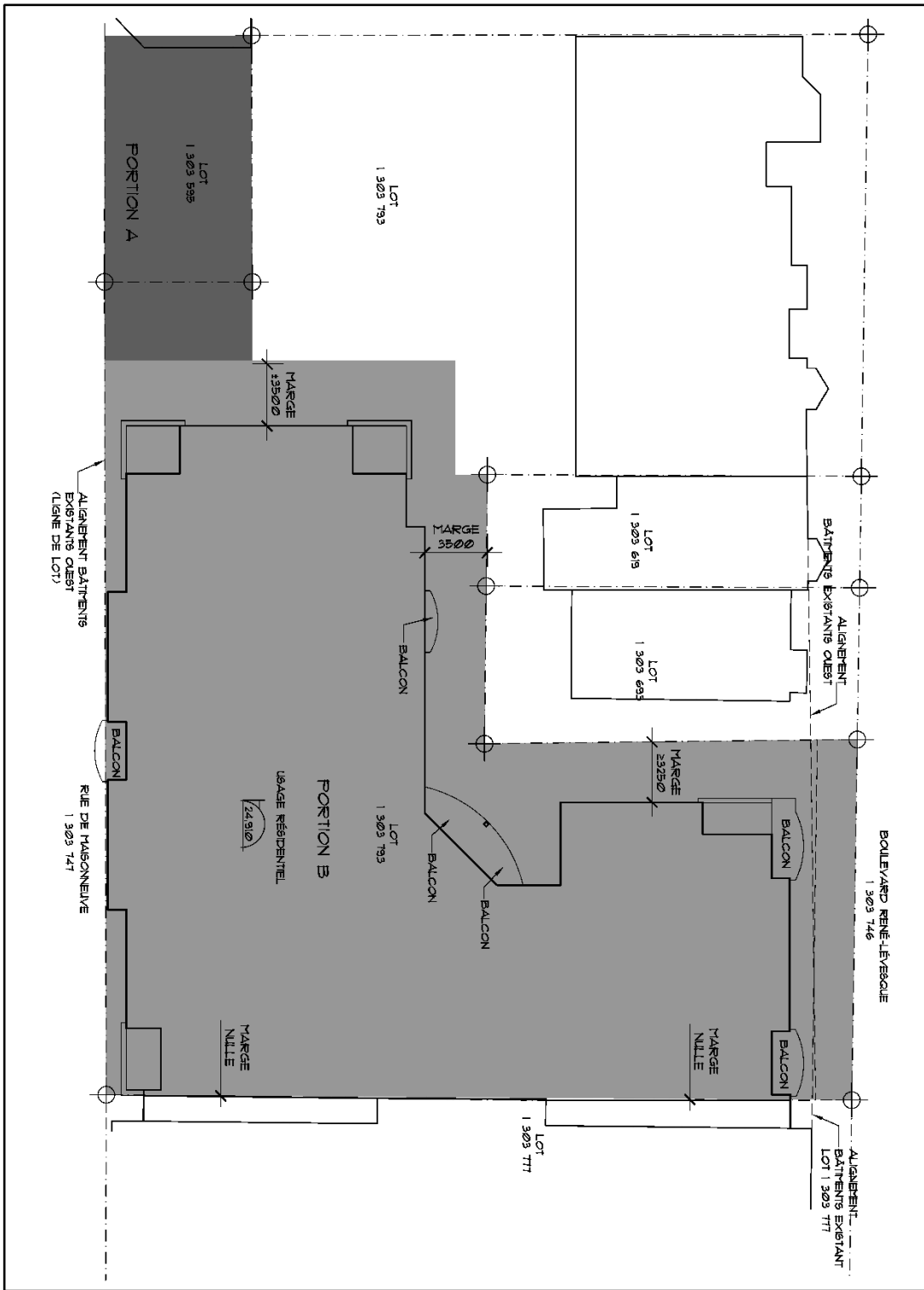
ANNEXE VI
LOTS NUMÉROS 1303595 ET 3583560 À 3583636 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS



SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC10J
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



Projet LES TERRASSES MAISONNEUVE	
Propriétaire Site 198 de Montmorency Parc de la Vallée MONTREAL MULTIFAMILIALE Dossier n° 03491	
Architecte I.P.S. ARCHITECTHS 1771, rue Saint-Jacques, 101 Québec, Québec (Québec) G1R 1A1 Téléphone : (514) 399-1111 Télécopieur : (514) 399-1112 Courriel : info@ipsarchitecths.com	
Titre PLAN DE CONSTRUCTION NIVEAU 5	
Echelle 1/200	
Date 26 mai 2004	
Notes L'interprétation architecturale est soumise à la vérification des services techniques de la Ville de Québec. Toute erreur ou omission de ce plan ne sera pas la responsabilité de l'architecte. Toute modification ou suppression de ce plan doit être faite par écrit et approuvée par l'architecte. Aucune érection ne devra être faite sans l'approbation écrite de l'architecte.	
Étage APPROBATION À LA VILLE Spécialité	
Statuts	
Approuvé À côté Contre par O. BOULOUX Dessiné par A. CHEMNERET	Feuille 11 13



**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**

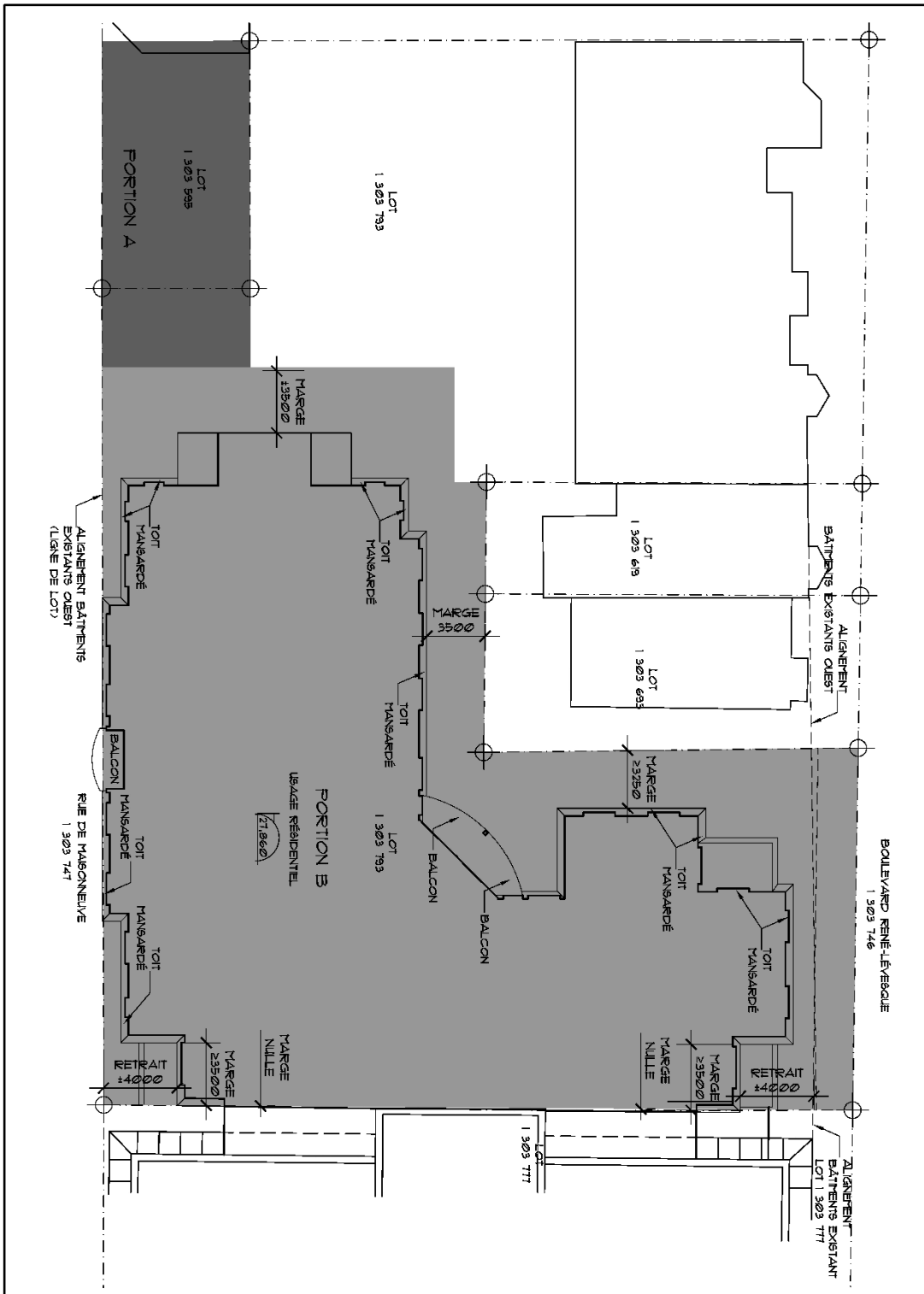
ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 1303595 ET 3583560 À 3583636 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC10K

Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



PROJET LES TERRASSES MAISONNEUVE	
Propriétaire Site 138 de Maisonneuve Québec Mairie de Maisonneuve Direction Multirésidentielle Dossier n° 03-851	
Type de bâtiment BÂTIMENT MULTIRÉSIDENTIEL Dossier n° 03-851	
Architecture L'AS ARCHITECTES JEAN CÔTÉ & ASS. 771, rue Saint-Jacques 101, tel. (514) 861-1100 Québec (Q.C.) G1K 3W5, fax. (514) 861-1101 Québec (Q.C.) G1K 3W5, fax. (514) 861-1101 E-mail: info@lascotes.com	
CONSULTANTS EN ARCHITECTURE INC. JEAN P. CÔTÉ GILLES BÉGIN SYLVIE BOUCHÉ MARCEL RICHARD 771, rue Saint-Jacques 101, tel. (514) 861-1100 Québec (Q.C.) G1K 3W5, fax. (514) 861-1101 Québec (Q.C.) G1K 3W5, fax. (514) 861-1101 E-mail: info@consultantsenarchitecte.com	
Titre PLAN DE CONSTRUCTION NIVEAU 6	
Échelle: 1/200 Date: 26 mai 2004	
NOTES 1. Le présent plan a été préparé en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.	
Édige APPROBATION À LA VILLE Spécialité	
Grade:	
Approuvé À côté Signé par O. BOUTUC Dessiné par A. CHEMNERET	Échelle 1/200 Date 26 mai 2004



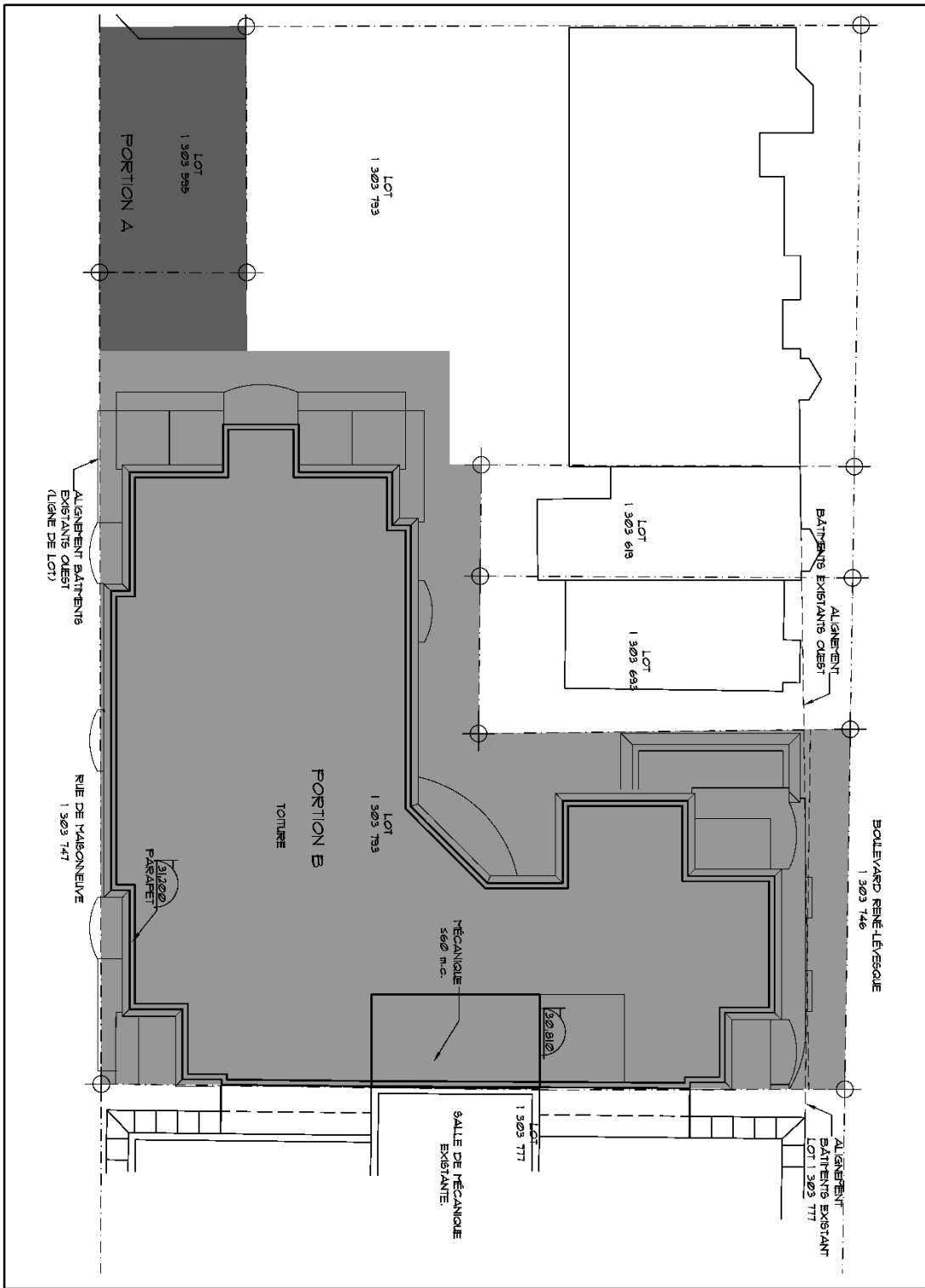
**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**

ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 1303595 ET 3583560 À 3583636 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC10L
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



PROJET	
LES TERRASSES MAISONNEUVE	
Propriétaire	
Site 130 de Maisonneuve	
Type de bâtiment	
HABITATION MULTIFAMILIALE	
Dossier n° 03-891	
P.N.R. architectes inc. GIJEN RICHOT STEPHAN DESJARDINS MICHEL RICHARD CONSULTANTS EN ARCHITECTURE inc. 171, rue St-Jacques, 101 Tel. (514) 962-8861 Québec (Qc) G1K 3W2 Fax: (514) 962-3046 E-mail: info@pnrarchitectes.com	
Architecture L.S. ARCHITECTHS JEAN CÔTE & ASS. 171, rue St-Jacques, 101 Tel. (514) 962-8861 Québec (Qc) G1K 3W2 Fax: (514) 962-3046 E-mail: info@jeancote.com	
Titre PLANE DE CONSTRUCTION NIVEAU TOIT	
Echelle 1/200	
Date 26 mai 2004	
Notes L'entrepreneur doit se tenir de la responsabilité de la conception des plans, de la construction et de l'entretien de l'ouvrage. L'entrepreneur doit se tenir de la responsabilité de la conception des plans, de la construction et de l'entretien de l'ouvrage. L'entrepreneur doit se tenir de la responsabilité de la conception des plans, de la construction et de l'entretien de l'ouvrage.	
Étapes APPROBATION A LA VILLE Spécificatio	
Scale	
Travaux A. CÔTE Conçu par O. BÉGIN Dessiné par A. CHÉREVERT	Feuille 13 de 13



**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**

ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 1303595 ET 3583560 À 3583636 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

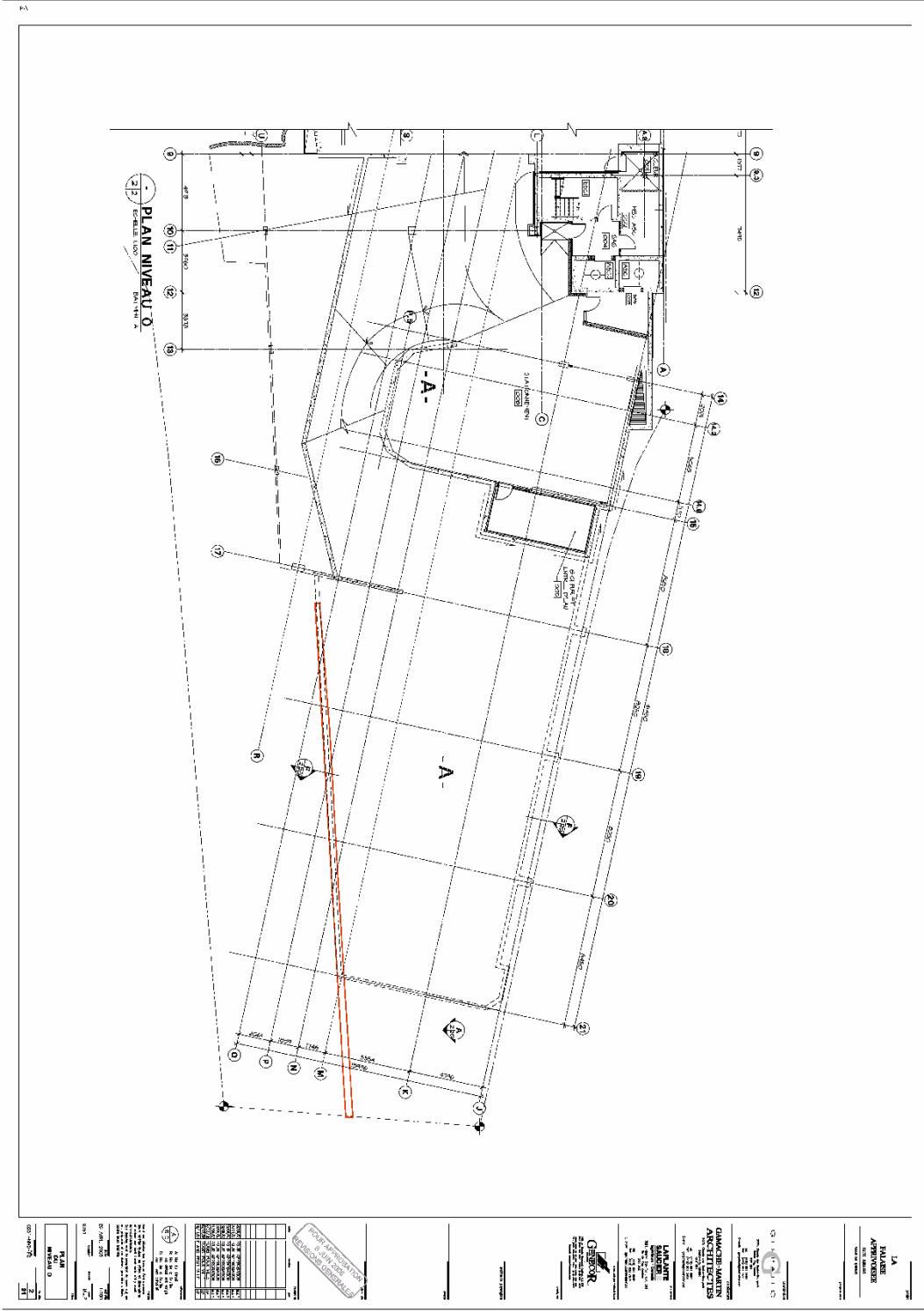
No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC10M
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire

DOCUMENT NUMÉRO 11

**TERRITOIRE CONSTITUÉ DES LOTS NUMÉROS 3 419 833 ET
3 419 834 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

PLANS DE CONSTRUCTION



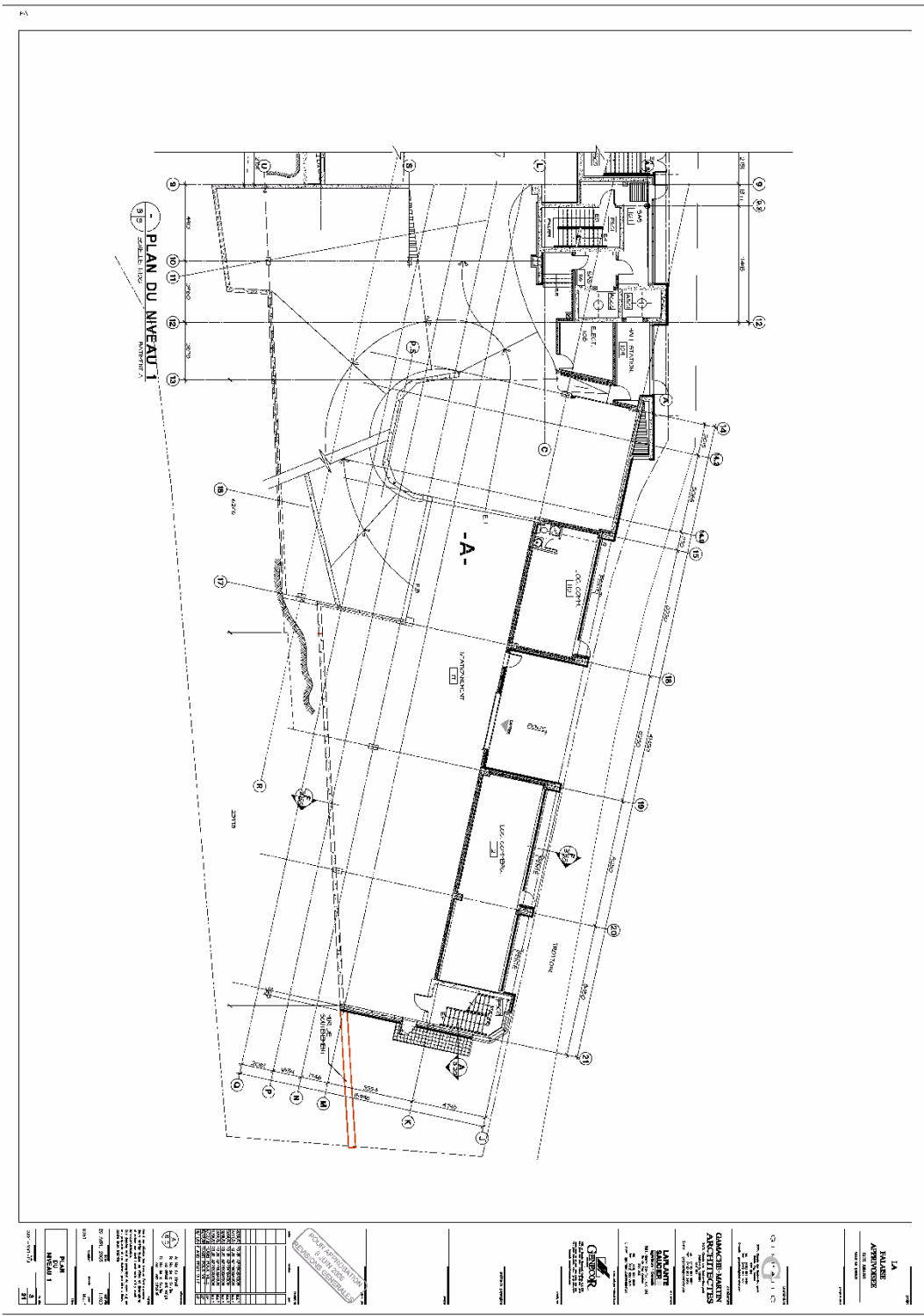
**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**

ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 3419833 ET 3419834 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC11C
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**

ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 3419833 ET 3419834 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

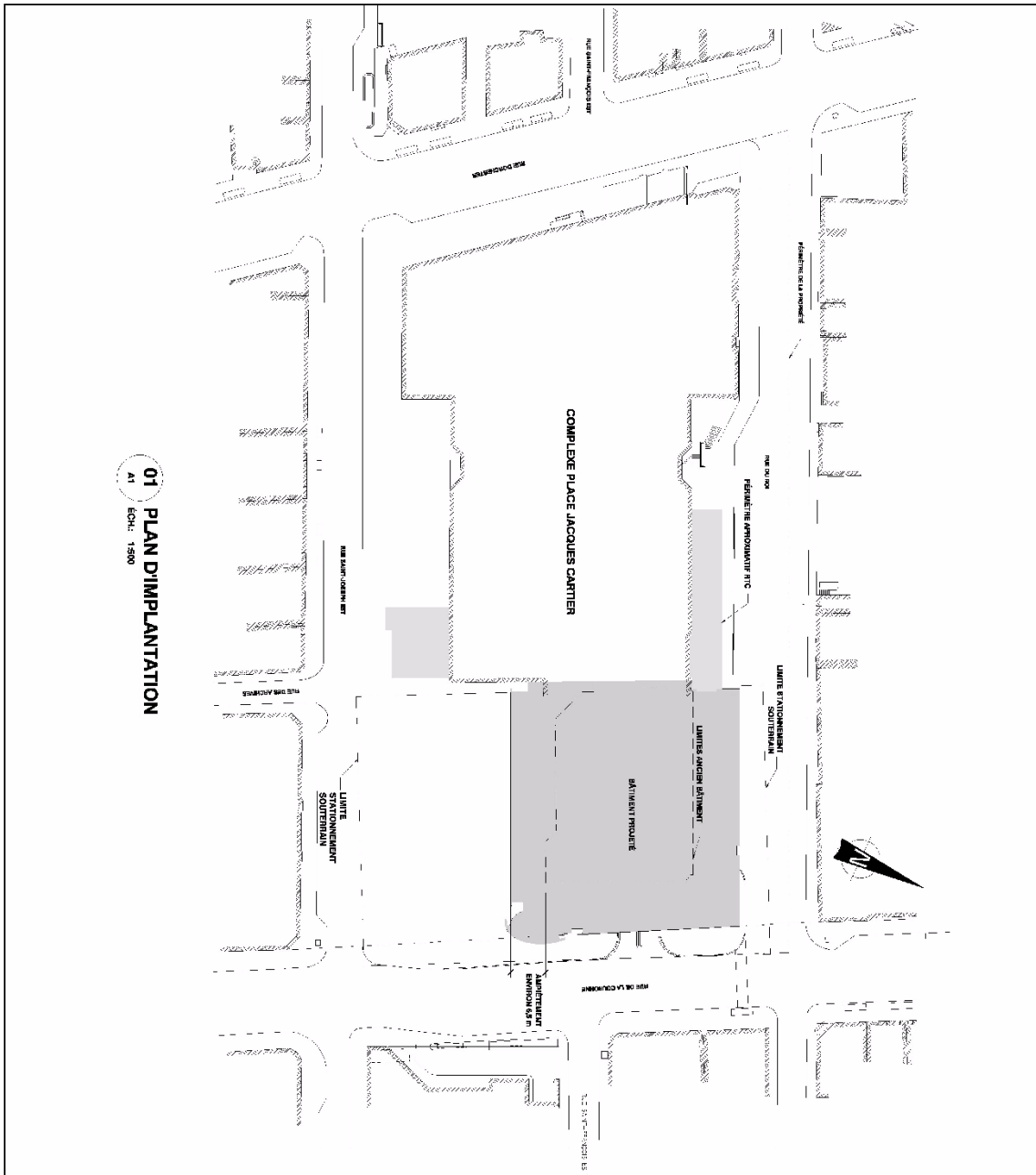
No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC11D
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire

DOCUMENT NUMÉRO 12

**TERRITOIRE CONSTITUÉ DES LOTS NUMÉROS 1 479 534 À
1 479 557 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

PLANS DE CONSTRUCTION



01 PLAN D'IMPLANTATION
A1 ECH. : 1/500

<p>STGM</p> <p>50, rue de la Vérité Québec, Québec G1V 2H1 418 338 2222 418 338 2222 418 338 2222</p> <p>STIC P.A.S. VOYAGERY RUE DE LA SAGESSE RUE DE LA SÉRIÉTÉ</p>		<p>RUE DE LA CONSCIENCE</p> <p>RUE DE LA PENSÉE</p> <p>RUE DE LA SAGESSE</p> <p>RUE DE LA BIEN-ÊTRE</p> <p>RUE DE LA JUSTICE</p> <p>RUE DE LA PAIX</p> <p>RUE DE LA LIBERTÉ</p> <p>RUE DE LA VÉRITÉ</p> <p>RUE DE LA SÉRIÉTÉ</p> <p>RUE DE LA BONTÉ</p> <p>RUE DE LA MISÉRICORDIE</p> <p>RUE DE LA CLEMENCE</p> <p>RUE DE LA PATIENCE</p> <p>RUE DE LA FORGIVANCE</p> <p>RUE DE LA DIGNITÉ</p> <p>RUE DE LA HONNÊTEté</p> <p>RUE DE LA REVERENCE</p> <p>RUE DE LA VÉNÉRABILITÉ</p> <p>RUE DE LA SAGESSE</p> <p>RUE DE LA SÉRIÉTÉ</p> <p>RUE DE LA BONTÉ</p> <p>RUE DE LA MISÉRICORDIE</p> <p>RUE DE LA CLEMENCE</p> <p>RUE DE LA PATIENCE</p> <p>RUE DE LA FORGIVANCE</p> <p>RUE DE LA DIGNITÉ</p> <p>RUE DE LA HONNÊTEté</p> <p>RUE DE LA REVERENCE</p>																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
<p>COMPLEXE CULTUREL ET COMMERCIAL RUE ST-JOSEPH QUÉBEC (ZONE OMBRAGÉE)</p> <p>PROJET N° 1500</p> <p>2008-11-07</p>		<p>La hauteur maximale autorisée pour de nouvelles constructions sur ces lots varie compris à 37 mètres au-dessus du niveau du rez-de-chaussée de la substructure, comprise à 2,5 mètres au-dessus du niveau du sol (ce qui définit la hauteur du bâtiment à approuver) de manière égale à celle de l'édifice.</p> <p>Utilisation de matériaux nobles et durables, mais récents et respectueux.</p>																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
<p>FORMAT RÉDUIT</p>		<p>REVISIONS</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>DATE</th> <th>DESCRIPTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>15/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>9</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>11</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>12</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>13</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>14</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>15</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>16</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>17</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>18</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>19</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>20</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>21</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>22</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>23</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>24</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>25</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>26</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>27</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>28</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>29</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>30</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>31</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>32</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>33</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>34</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>35</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>36</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>37</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>38</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>39</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>40</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>41</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>42</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>43</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>44</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>45</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>46</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>47</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>48</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>49</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>50</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>51</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>52</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>53</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>54</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>55</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>56</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>57</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>58</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>59</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>60</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>61</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>62</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>63</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>64</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>65</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>66</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>67</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>68</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>69</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>70</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>71</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>72</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>73</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>74</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>75</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>76</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>77</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>78</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>79</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>80</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>81</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>82</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>83</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>84</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>85</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>86</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>87</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>88</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>89</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>90</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>91</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>92</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>93</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>94</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>95</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>96</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>97</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>98</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>99</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> <tr> <td>100</td> <td>16/07/07</td> <td>PROJET N° 1500</td> </tr> </tbody> </table>	N°	DATE	DESCRIPTION	1	15/07/07	PROJET N° 1500	2	16/07/07	PROJET N° 1500	3	16/07/07	PROJET N° 1500	4	16/07/07	PROJET N° 1500	5	16/07/07	PROJET N° 1500	6	16/07/07	PROJET N° 1500	7	16/07/07	PROJET N° 1500	8	16/07/07	PROJET N° 1500	9	16/07/07	PROJET N° 1500	10	16/07/07	PROJET N° 1500	11	16/07/07	PROJET N° 1500	12	16/07/07	PROJET N° 1500	13	16/07/07	PROJET N° 1500	14	16/07/07	PROJET N° 1500	15	16/07/07	PROJET N° 1500	16	16/07/07	PROJET N° 1500	17	16/07/07	PROJET N° 1500	18	16/07/07	PROJET N° 1500	19	16/07/07	PROJET N° 1500	20	16/07/07	PROJET N° 1500	21	16/07/07	PROJET N° 1500	22	16/07/07	PROJET N° 1500	23	16/07/07	PROJET N° 1500	24	16/07/07	PROJET N° 1500	25	16/07/07	PROJET N° 1500	26	16/07/07	PROJET N° 1500	27	16/07/07	PROJET N° 1500	28	16/07/07	PROJET N° 1500	29	16/07/07	PROJET N° 1500	30	16/07/07	PROJET N° 1500	31	16/07/07	PROJET N° 1500	32	16/07/07	PROJET N° 1500	33	16/07/07	PROJET N° 1500	34	16/07/07	PROJET N° 1500	35	16/07/07	PROJET N° 1500	36	16/07/07	PROJET N° 1500	37	16/07/07	PROJET N° 1500	38	16/07/07	PROJET N° 1500	39	16/07/07	PROJET N° 1500	40	16/07/07	PROJET N° 1500	41	16/07/07	PROJET N° 1500	42	16/07/07	PROJET N° 1500	43	16/07/07	PROJET N° 1500	44	16/07/07	PROJET N° 1500	45	16/07/07	PROJET N° 1500	46	16/07/07	PROJET N° 1500	47	16/07/07	PROJET N° 1500	48	16/07/07	PROJET N° 1500	49	16/07/07	PROJET N° 1500	50	16/07/07	PROJET N° 1500	51	16/07/07	PROJET N° 1500	52	16/07/07	PROJET N° 1500	53	16/07/07	PROJET N° 1500	54	16/07/07	PROJET N° 1500	55	16/07/07	PROJET N° 1500	56	16/07/07	PROJET N° 1500	57	16/07/07	PROJET N° 1500	58	16/07/07	PROJET N° 1500	59	16/07/07	PROJET N° 1500	60	16/07/07	PROJET N° 1500	61	16/07/07	PROJET N° 1500	62	16/07/07	PROJET N° 1500	63	16/07/07	PROJET N° 1500	64	16/07/07	PROJET N° 1500	65	16/07/07	PROJET N° 1500	66	16/07/07	PROJET N° 1500	67	16/07/07	PROJET N° 1500	68	16/07/07	PROJET N° 1500	69	16/07/07	PROJET N° 1500	70	16/07/07	PROJET N° 1500	71	16/07/07	PROJET N° 1500	72	16/07/07	PROJET N° 1500	73	16/07/07	PROJET N° 1500	74	16/07/07	PROJET N° 1500	75	16/07/07	PROJET N° 1500	76	16/07/07	PROJET N° 1500	77	16/07/07	PROJET N° 1500	78	16/07/07	PROJET N° 1500	79	16/07/07	PROJET N° 1500	80	16/07/07	PROJET N° 1500	81	16/07/07	PROJET N° 1500	82	16/07/07	PROJET N° 1500	83	16/07/07	PROJET N° 1500	84	16/07/07	PROJET N° 1500	85	16/07/07	PROJET N° 1500	86	16/07/07	PROJET N° 1500	87	16/07/07	PROJET N° 1500	88	16/07/07	PROJET N° 1500	89	16/07/07	PROJET N° 1500	90	16/07/07	PROJET N° 1500	91	16/07/07	PROJET N° 1500	92	16/07/07	PROJET N° 1500	93	16/07/07	PROJET N° 1500	94	16/07/07	PROJET N° 1500	95	16/07/07	PROJET N° 1500	96	16/07/07	PROJET N° 1500	97	16/07/07	PROJET N° 1500	98	16/07/07	PROJET N° 1500	99	16/07/07	PROJET N° 1500	100	16/07/07	PROJET N° 1500
N°	DATE	DESCRIPTION																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
1	15/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
2	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
3	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
4	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
5	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
6	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
7	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
8	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
9	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
10	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
11	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
12	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
13	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
14	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
15	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
16	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
17	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
18	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
19	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
20	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
21	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
22	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
23	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
24	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
25	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
26	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
27	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
28	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
29	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
30	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
31	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
32	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
33	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
34	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
35	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
36	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
37	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
38	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
39	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
40	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
41	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
42	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
43	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
44	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
45	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
46	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
47	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
48	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
49	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
50	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
51	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
52	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
53	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
54	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
55	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
56	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
57	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
58	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
59	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
60	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
61	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
62	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
63	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
64	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
65	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
66	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
67	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
68	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
69	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
70	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
71	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
72	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
73	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
74	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
75	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
76	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
77	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
78	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
79	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
80	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
81	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
82	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
83	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
84	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
85	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
86	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
87	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
88	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
89	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
90	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
91	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
92	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
93	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
94	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
95	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
96	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
97	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
98	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
99	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
100	16/07/07	PROJET N° 1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																															

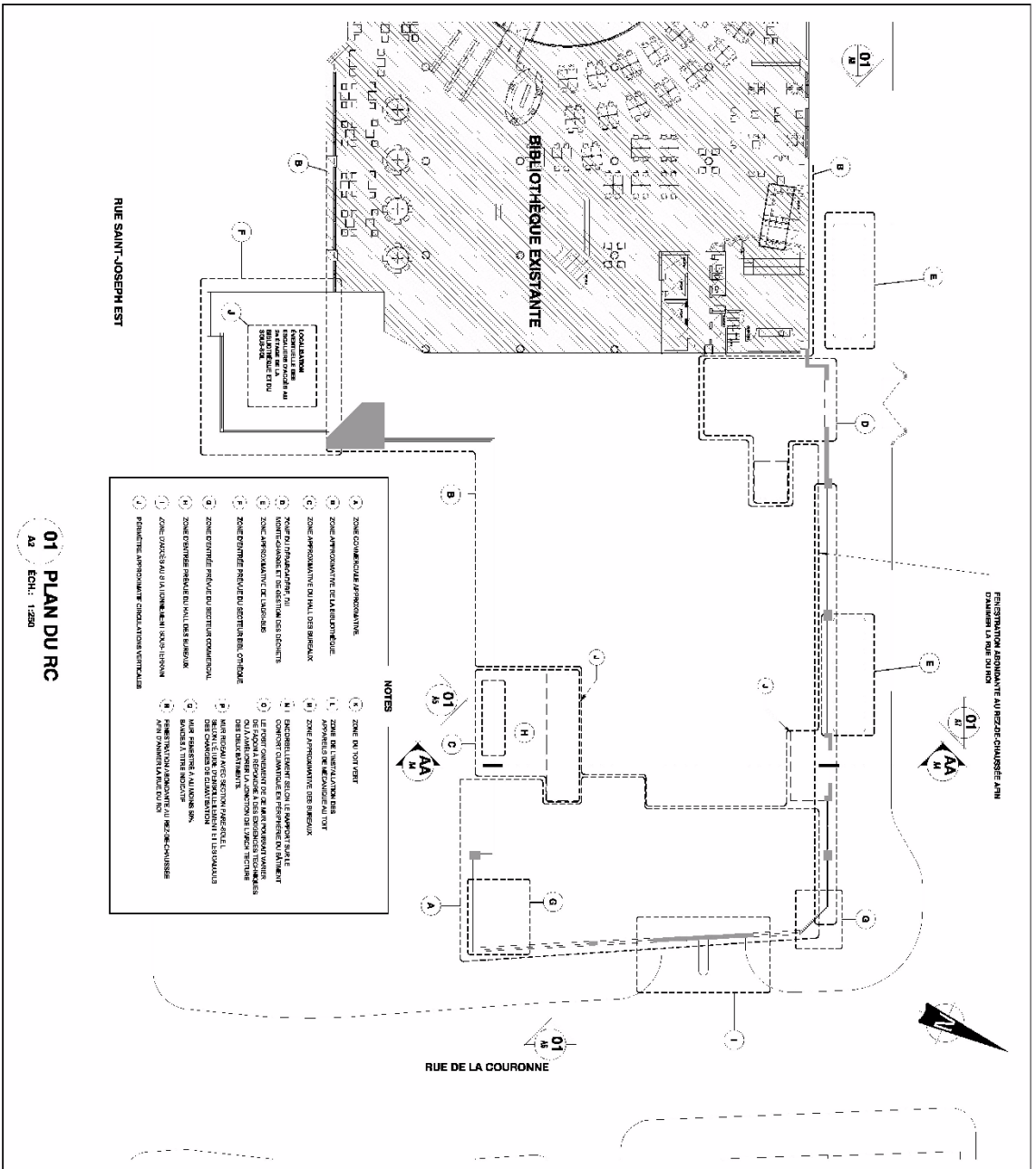


**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**

**ANNEXE VI
LOTS NUMÉROS 1479534 À 1479557 -
PLANS DE CONSTRUCTION APPRUVÉS**

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC12A
Préparé par : M.M. Échelle : _____

Directeur
Service de l'aménagement du territoire



COMPLEXE CULTUREL ET COMMERCIAL RUE ST-JOSEPH QUÉBEC

STIC J.A.S. VOYAGER
 25, rue St-Joseph
 Québec, Québec G1R 1H1
 Téléphone : 418 338 2202
 Télécopieur : 418 338 2202
 Fax : 418 338 2202
 Adresse électronique : stic@stic.ca

STGM
 25, rue St-Joseph
 Québec, Québec G1R 1H1
 Téléphone : 418 338 2202
 Télécopieur : 418 338 2202
 Fax : 418 338 2202
 Adresse électronique : stic@stic.ca

La hauteur maximale autorisée pour des nouvelles constructions sur les sites visés correspond à 37 mètres au-dessus du niveau du socle-châssis de la bibliothèque existante à 9,2 mètres (40 mètres pour les tours) ce qui double la hauteur du bâtiment à 46,4 mètres (niveau précédent). Ce mandat autorise également des modifications sur le toit et...

Utilisation de matériaux nobles et durables, murs lisses et transparents.

NO	DATE	DESCRIPTION
1	07/02/2017	1. ZONE DE L'URBANISME
2	07/02/2017	2. ZONE D'AMÉNAGEMENT DES BARRIÈRES
3	07/02/2017	3. ZONE D'AMÉNAGEMENT DES BARRIÈRES
4	07/02/2017	4. DÉCHIFFREMENT DES ÉLÉMENTS DE CONSTRUCTION
5	07/02/2017	5. DÉCHIFFREMENT DES ÉLÉMENTS DE CONSTRUCTION
6	07/02/2017	6. DÉCHIFFREMENT DES ÉLÉMENTS DE CONSTRUCTION
7	07/02/2017	7. DÉCHIFFREMENT DES ÉLÉMENTS DE CONSTRUCTION
8	07/02/2017	8. DÉCHIFFREMENT DES ÉLÉMENTS DE CONSTRUCTION
9	07/02/2017	9. DÉCHIFFREMENT DES ÉLÉMENTS DE CONSTRUCTION
10	07/02/2017	10. DÉCHIFFREMENT DES ÉLÉMENTS DE CONSTRUCTION
11	07/02/2017	11. DÉCHIFFREMENT DES ÉLÉMENTS DE CONSTRUCTION
12	07/02/2017	12. DÉCHIFFREMENT DES ÉLÉMENTS DE CONSTRUCTION
13	07/02/2017	13. DÉCHIFFREMENT DES ÉLÉMENTS DE CONSTRUCTION
14	07/02/2017	14. DÉCHIFFREMENT DES ÉLÉMENTS DE CONSTRUCTION
15	07/02/2017	15. DÉCHIFFREMENT DES ÉLÉMENTS DE CONSTRUCTION
16	07/02/2017	16. DÉCHIFFREMENT DES ÉLÉMENTS DE CONSTRUCTION

SCALETTE : 1:250

DATE : 2017-11-17

PROJET : 1479534

CLIENT : M.M.M.

PROJET : 1479534

PROJET : 1479534



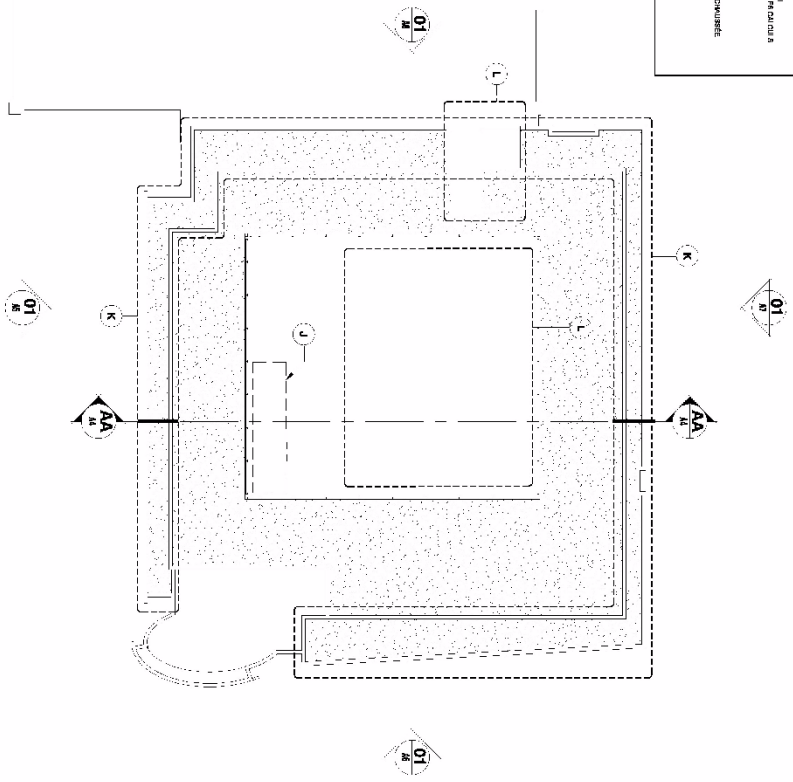
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DIVISION DE L'URBANISME

**ANNEXE VI
 LOTS NUMÉROS 1479534 À 1479557 -
 PLANS DE CONSTRUCTION APPRUVÉS**

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC12B
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire

- NOTES**
- A ZONE COMMERCIALE APPROPRIATIVE
 - B ZONE APPROPRIATIVE DE LA ZONE D'UNION JP
 - C ZONE APPROPRIATIVE DU PAVILLON BUREAUX
 - D ZONE D'INDUSTRIE
 - E ZONE APPROPRIATIVE DE L'INDUSTRIE
 - F ZONE D'INDUSTRIE (INDUSTRIE DE BIEN-ÊTRE & BIEN-ÊTRE)
 - G ZONE D'INDUSTRIE (INDUSTRIE DE BIEN-ÊTRE & BIEN-ÊTRE)
 - H ZONE D'INDUSTRIE (INDUSTRIE DE BIEN-ÊTRE & BIEN-ÊTRE)
 - I ZONE D'INDUSTRIE (INDUSTRIE DE BIEN-ÊTRE & BIEN-ÊTRE)
 - J ZONE D'INDUSTRIE (INDUSTRIE DE BIEN-ÊTRE & BIEN-ÊTRE)
 - K ZONE D'INDUSTRIE (INDUSTRIE DE BIEN-ÊTRE & BIEN-ÊTRE)
 - L ZONE D'INDUSTRIE (INDUSTRIE DE BIEN-ÊTRE & BIEN-ÊTRE)
 - M ZONE D'INDUSTRIE (INDUSTRIE DE BIEN-ÊTRE & BIEN-ÊTRE)
 - N ZONE D'INDUSTRIE (INDUSTRIE DE BIEN-ÊTRE & BIEN-ÊTRE)
 - O ZONE D'INDUSTRIE (INDUSTRIE DE BIEN-ÊTRE & BIEN-ÊTRE)
 - P ZONE D'INDUSTRIE (INDUSTRIE DE BIEN-ÊTRE & BIEN-ÊTRE)
 - Q ZONE D'INDUSTRIE (INDUSTRIE DE BIEN-ÊTRE & BIEN-ÊTRE)
 - R ZONE D'INDUSTRIE (INDUSTRIE DE BIEN-ÊTRE & BIEN-ÊTRE)
 - S ZONE D'INDUSTRIE (INDUSTRIE DE BIEN-ÊTRE & BIEN-ÊTRE)
 - T ZONE D'INDUSTRIE (INDUSTRIE DE BIEN-ÊTRE & BIEN-ÊTRE)
 - U ZONE D'INDUSTRIE (INDUSTRIE DE BIEN-ÊTRE & BIEN-ÊTRE)
 - V ZONE D'INDUSTRIE (INDUSTRIE DE BIEN-ÊTRE & BIEN-ÊTRE)
 - W ZONE D'INDUSTRIE (INDUSTRIE DE BIEN-ÊTRE & BIEN-ÊTRE)
 - X ZONE D'INDUSTRIE (INDUSTRIE DE BIEN-ÊTRE & BIEN-ÊTRE)
 - Y ZONE D'INDUSTRIE (INDUSTRIE DE BIEN-ÊTRE & BIEN-ÊTRE)
 - Z ZONE D'INDUSTRIE (INDUSTRIE DE BIEN-ÊTRE & BIEN-ÊTRE)



01 PLAN DE TOITURE
AS
ECH. : 1:250

STGM

55, rue St-Jacques
Montréal, Québec H2Y 1K1
Téléphone : 514 392-2222
Téléfax : 514 392-2223
www.stgm.com

PROJ. 2004-11-17
CARRÉ 11-17
415 392-2222
415 392-2223

La hauteur maximale autorisée pour des nouvelles constructions sur les sites concernés à ST-ROCH est de 37 mètres au-dessus du niveau du rez-de-chaussée de la habitation, contenu à 0,5 mètre au-dessus du niveau du terrain naturel. Cette hauteur maximale est soumise à l'approbation de la Commission d'aménagement et de développement urbain.

Utilisation de matériaux nobles et durables, murs légers et imperméables.

REVISIONS

NO	DATE	DESCRIPTION
1	2004-11-17	PROJET
2	2004-11-17	PROJET
3	2004-11-17	PROJET
4	2004-11-17	PROJET
5	2004-11-17	PROJET
6	2004-11-17	PROJET
7	2004-11-17	PROJET
8	2004-11-17	PROJET
9	2004-11-17	PROJET
10	2004-11-17	PROJET
11	2004-11-17	PROJET
12	2004-11-17	PROJET
13	2004-11-17	PROJET
14	2004-11-17	PROJET
15	2004-11-17	PROJET
16	2004-11-17	PROJET
17	2004-11-17	PROJET
18	2004-11-17	PROJET
19	2004-11-17	PROJET
20	2004-11-17	PROJET
21	2004-11-17	PROJET
22	2004-11-17	PROJET
23	2004-11-17	PROJET
24	2004-11-17	PROJET
25	2004-11-17	PROJET
26	2004-11-17	PROJET
27	2004-11-17	PROJET
28	2004-11-17	PROJET
29	2004-11-17	PROJET
30	2004-11-17	PROJET
31	2004-11-17	PROJET
32	2004-11-17	PROJET
33	2004-11-17	PROJET
34	2004-11-17	PROJET
35	2004-11-17	PROJET
36	2004-11-17	PROJET
37	2004-11-17	PROJET
38	2004-11-17	PROJET
39	2004-11-17	PROJET
40	2004-11-17	PROJET
41	2004-11-17	PROJET
42	2004-11-17	PROJET
43	2004-11-17	PROJET
44	2004-11-17	PROJET
45	2004-11-17	PROJET
46	2004-11-17	PROJET
47	2004-11-17	PROJET
48	2004-11-17	PROJET
49	2004-11-17	PROJET
50	2004-11-17	PROJET

COMPLEXE CULTUREL ET COMMERCIAL RUE ST-JOSEPH QUÉBEC

STÉPHAN LAMBERT

NOUVEAUX CHANGEMENTS 2004-11-17

514 392-2222

514 392-2223

514 392-2224

514 392-2225

514 392-2226

514 392-2227

514 392-2228

514 392-2229

514 392-2230

514 392-2231

514 392-2232

514 392-2233

514 392-2234

514 392-2235

514 392-2236

514 392-2237

514 392-2238

514 392-2239

514 392-2240

514 392-2241

514 392-2242

514 392-2243

514 392-2244

514 392-2245

514 392-2246

514 392-2247

514 392-2248

514 392-2249

514 392-2250

FORMAT RÉDUIT



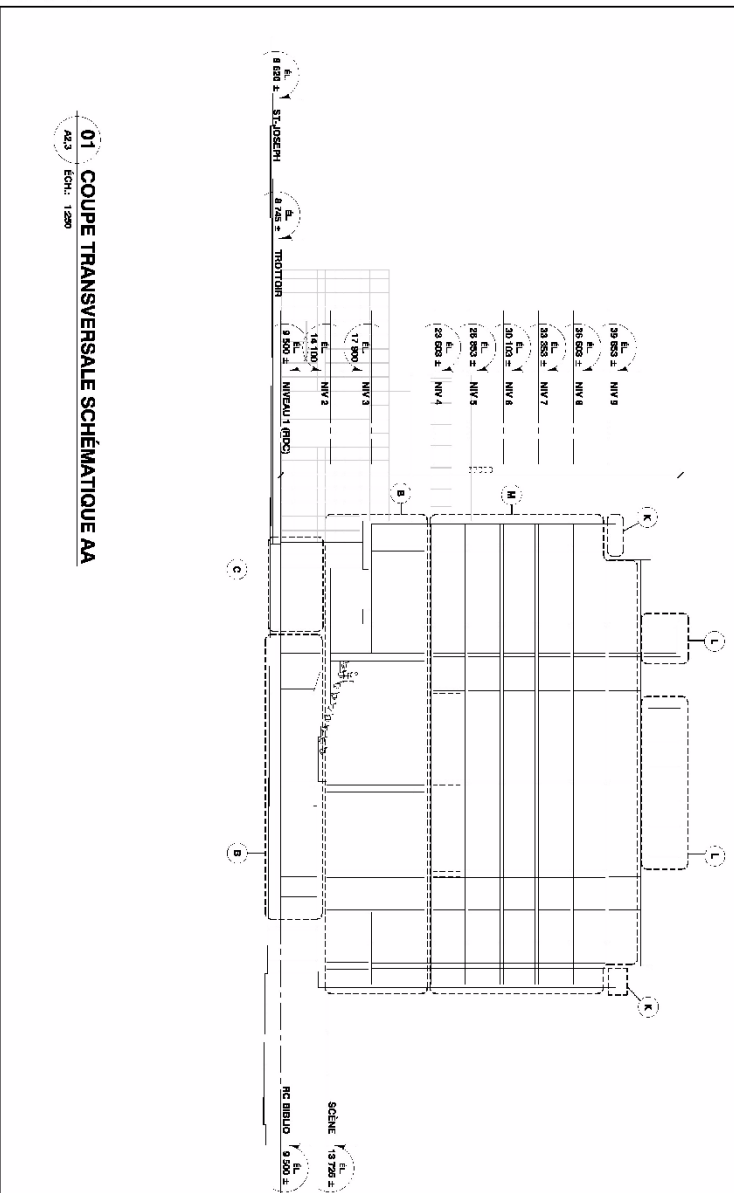
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DIVISION DE L'URBANISME

ANNEXE VI
LOTS NUMÉROS 1479534 À 1479557 - PLANS DE CONSTRUCTION APPRouvÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC12C
Préparé par : M.M. Échelle : _____

Directeur
Service de l'aménagement du territoire

- NOTES**
- 1) ZONE COMMERCIALE D'AMÉNAGEMENT.
 - 2) ZONE PÉRI-URBAINE DE LA BÉLÉPHONIE.
 - 3) ZONE D'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS COMMERCIAUX.
 - 4) ZONE D'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS COMMERCIAUX.
 - 5) ZONE D'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS COMMERCIAUX.
 - 6) ZONE D'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS COMMERCIAUX.
 - 7) ZONE D'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS COMMERCIAUX.
 - 8) ZONE D'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS COMMERCIAUX.
 - 9) ZONE D'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS COMMERCIAUX.
 - 10) ZONE D'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS COMMERCIAUX.
 - 11) ZONE D'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS COMMERCIAUX.
 - 12) ZONE D'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS COMMERCIAUX.
 - 13) ZONE D'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS COMMERCIAUX.
 - 14) ZONE D'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS COMMERCIAUX.
 - 15) ZONE D'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS COMMERCIAUX.
 - 16) ZONE D'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS COMMERCIAUX.
 - 17) ZONE D'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS COMMERCIAUX.
 - 18) ZONE D'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS COMMERCIAUX.
 - 19) ZONE D'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS COMMERCIAUX.
 - 20) ZONE D'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS COMMERCIAUX.



01 COUPE TRANSVERSALE SCHEMATIQUE AA
 ÉCH. 1:200
 A2.3

<p>STQM</p> <p>350, BOUL. DE LA RUE DU QUÉBEC 110 QUÉBEC (Q.C.) G1R 1A8 Téléphone : 418 682-2222 Télécopieur : 418 682-2223 Courriel : info@stqm.com</p>		<p>500, BOUL. DE LA RUE DU QUÉBEC 110 QUÉBEC (Q.C.) G1R 1A8 Téléphone : 418 682-2222 Télécopieur : 418 682-2223 Courriel : info@stqm.com</p>	
<p>STQM</p> <p>350, BOUL. DE LA RUE DU QUÉBEC 110 QUÉBEC (Q.C.) G1R 1A8 Téléphone : 418 682-2222 Télécopieur : 418 682-2223 Courriel : info@stqm.com</p>		<p>500, BOUL. DE LA RUE DU QUÉBEC 110 QUÉBEC (Q.C.) G1R 1A8 Téléphone : 418 682-2222 Télécopieur : 418 682-2223 Courriel : info@stqm.com</p>	

Les hauteurs maximales autorisées pour de nouvelles constructions sur les lots visés correspondent à 27 mètres surcriste du niveau +/- (niveau géométrique), ou qui équivaut à hauteur du bâtiment à 46,5 mètres +/- (niveau géométrique). Ce niveau inclut les équipements de hauteurs sur et au-delà.

Utilisateur de plans et notes et d'attributs, sans réserves et engagements.

NOTES

- 1) ZONE COMMERCIALE D'AMÉNAGEMENT.
- 2) ZONE PÉRI-URBAINE DE LA BÉLÉPHONIE.
- 3) ZONE D'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS COMMERCIAUX.
- 4) ZONE D'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS COMMERCIAUX.
- 5) ZONE D'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS COMMERCIAUX.
- 6) ZONE D'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS COMMERCIAUX.
- 7) ZONE D'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS COMMERCIAUX.
- 8) ZONE D'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS COMMERCIAUX.
- 9) ZONE D'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS COMMERCIAUX.
- 10) ZONE D'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS COMMERCIAUX.
- 11) ZONE D'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS COMMERCIAUX.
- 12) ZONE D'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS COMMERCIAUX.
- 13) ZONE D'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS COMMERCIAUX.
- 14) ZONE D'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS COMMERCIAUX.
- 15) ZONE D'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS COMMERCIAUX.
- 16) ZONE D'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS COMMERCIAUX.
- 17) ZONE D'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS COMMERCIAUX.
- 18) ZONE D'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS COMMERCIAUX.
- 19) ZONE D'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS COMMERCIAUX.
- 20) ZONE D'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS COMMERCIAUX.

FORMAT RÉDUIT

<p>COMPLEXE CULTUREL ET COMMERCIAL RUE ST-JOSEPH QUÉBEC</p>	
<p>STQM</p>	
<p>MISE EN ŒUVRE</p>	
<p>1:200</p>	
<p>2005-117</p>	
<p>44</p>	

**ANNEXE VI
 LOTS NUMÉROS 1479534 À 1479557 -
 PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS**

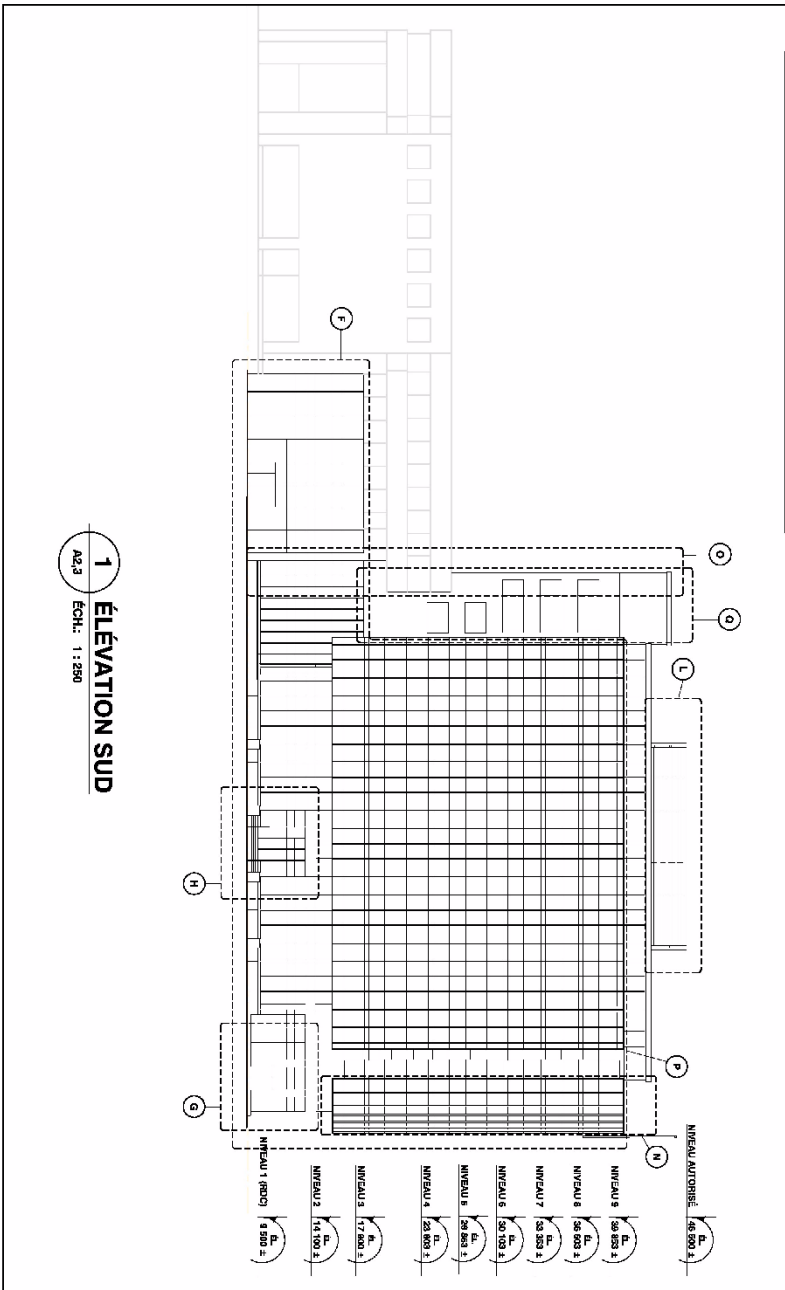


SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
 DU TERRITOIRE
 DIVISION DE L'URBANISME

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC12D
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

Directeur
 Service de l'aménagement du territoire

- NOTES**
1. ZONE COMMERCIALE APPROXIMATIVE.
 2. ZONE APPROXIMATIVE DE LA BÉLÉPHIQUE.
 3. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 4. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 5. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 6. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 7. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 8. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 9. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 10. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 11. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 12. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 13. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 14. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 15. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 16. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 17. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 18. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 19. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 20. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 21. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 22. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 23. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 24. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 25. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 26. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 27. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 28. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 29. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 30. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 31. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 32. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 33. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 34. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 35. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 36. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 37. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 38. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 39. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 40. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 41. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 42. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 43. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 44. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 45. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 46. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 47. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 48. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 49. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 50. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 51. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 52. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 53. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 54. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 55. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 56. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 57. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 58. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 59. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 60. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 61. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 62. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 63. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 64. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 65. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 66. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 67. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 68. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 69. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 70. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 71. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 72. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 73. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 74. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 75. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 76. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 77. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 78. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 79. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 80. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 81. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 82. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 83. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 84. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 85. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 86. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 87. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 88. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 89. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 90. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 91. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 92. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 93. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 94. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 95. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 96. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 97. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 98. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 99. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.
 100. ZONE APPROXIMATIVE DES ZONES D'ÉTUDE.



1 ÉLÉVATION SUD
A2.3 ÉCH. : 1 : 250

Architecture :

STGM

STC J.A.S. VOYVART

51, rue de la Rivière
Montréal, Québec H2V 2B6
Téléphone : 514 392-2726
Fax : 514 392-2727
www.stgm.ca

PROJ. 2014-11-17/18, 2014-11-17/18, 2014-11-17/18
Cadastral : 117-0111
416 528 2002
416 528 2002
416 528 2002

11. Toute réimpression autorisée pour des copies éducatives sur les sites web communaux, à condition que soient indiqués le nom de l'auteur, le titre de l'ouvrage, le nom de la ville de Québec et le logo de la Ville de Québec. Toute autre réimpression sans autorisation écrite de la Ville de Québec est formellement interdite.

Utilisation de matériaux nobles et durables, mais sans être indispensables.

NO	DESCRIPTION	DATE	ÉTAT
1	PROJET	11/17	1
2	PROJET	11/18	2
3	PROJET	11/18	3
4	PROJET	11/18	4
5	PROJET	11/18	5
6	PROJET	11/18	6
7	PROJET	11/18	7
8	PROJET	11/18	8
9	PROJET	11/18	9
10	PROJET	11/18	10
11	PROJET	11/18	11
12	PROJET	11/18	12
13	PROJET	11/18	13
14	PROJET	11/18	14
15	PROJET	11/18	15
16	PROJET	11/18	16
17	PROJET	11/18	17
18	PROJET	11/18	18
19	PROJET	11/18	19
20	PROJET	11/18	20
21	PROJET	11/18	21
22	PROJET	11/18	22
23	PROJET	11/18	23
24	PROJET	11/18	24
25	PROJET	11/18	25
26	PROJET	11/18	26
27	PROJET	11/18	27
28	PROJET	11/18	28
29	PROJET	11/18	29
30	PROJET	11/18	30
31	PROJET	11/18	31
32	PROJET	11/18	32
33	PROJET	11/18	33
34	PROJET	11/18	34
35	PROJET	11/18	35
36	PROJET	11/18	36
37	PROJET	11/18	37
38	PROJET	11/18	38
39	PROJET	11/18	39
40	PROJET	11/18	40
41	PROJET	11/18	41
42	PROJET	11/18	42
43	PROJET	11/18	43
44	PROJET	11/18	44
45	PROJET	11/18	45
46	PROJET	11/18	46
47	PROJET	11/18	47
48	PROJET	11/18	48
49	PROJET	11/18	49
50	PROJET	11/18	50
51	PROJET	11/18	51
52	PROJET	11/18	52
53	PROJET	11/18	53
54	PROJET	11/18	54
55	PROJET	11/18	55
56	PROJET	11/18	56
57	PROJET	11/18	57
58	PROJET	11/18	58
59	PROJET	11/18	59
60	PROJET	11/18	60
61	PROJET	11/18	61
62	PROJET	11/18	62
63	PROJET	11/18	63
64	PROJET	11/18	64
65	PROJET	11/18	65
66	PROJET	11/18	66
67	PROJET	11/18	67
68	PROJET	11/18	68
69	PROJET	11/18	69
70	PROJET	11/18	70
71	PROJET	11/18	71
72	PROJET	11/18	72
73	PROJET	11/18	73
74	PROJET	11/18	74
75	PROJET	11/18	75
76	PROJET	11/18	76
77	PROJET	11/18	77
78	PROJET	11/18	78
79	PROJET	11/18	79
80	PROJET	11/18	80
81	PROJET	11/18	81
82	PROJET	11/18	82
83	PROJET	11/18	83
84	PROJET	11/18	84
85	PROJET	11/18	85
86	PROJET	11/18	86
87	PROJET	11/18	87
88	PROJET	11/18	88
89	PROJET	11/18	89
90	PROJET	11/18	90
91	PROJET	11/18	91
92	PROJET	11/18	92
93	PROJET	11/18	93
94	PROJET	11/18	94
95	PROJET	11/18	95
96	PROJET	11/18	96
97	PROJET	11/18	97
98	PROJET	11/18	98
99	PROJET	11/18	99
100	PROJET	11/18	100

COMPLEXE CULTUREL ET COMMERCIAL RUE ST-JOSEPH QUÉBEC

STGM LAMENI

2014-11-17

A5

FORMAT RÉDUIT



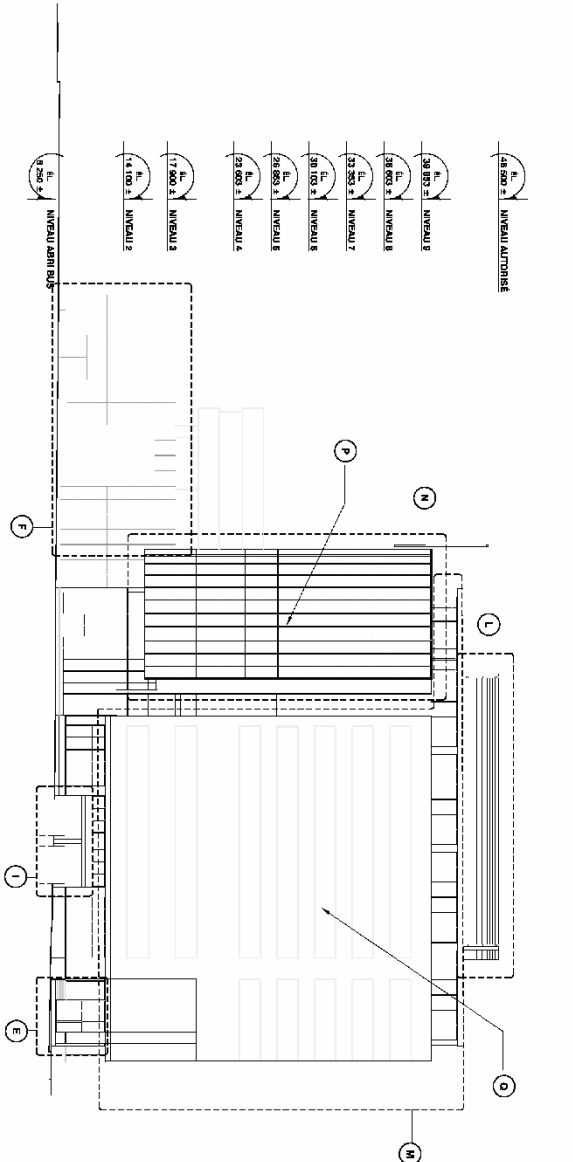
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME

ANNEXE VI
LOTS NUMÉROS 1479534 À 1479557 -
PLANS DE CONSTRUCTION APPRUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC12E
Préparé par : M.M. Échelle : _____

Directeur
Service de l'aménagement du territoire

- NOTES**
- 1 ZONE COMMERCIALE APPROPRIATIVE
 - 2 ZONE D'UNITE URB
 - 3 ZONE DE SANCTIFICATION
 - 4 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 5 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 6 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 7 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 8 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 9 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 10 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 11 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 12 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 13 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 14 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 15 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 16 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 17 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 18 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 19 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 20 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 21 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 22 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 23 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 24 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 25 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 26 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 27 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 28 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 29 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 30 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 31 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 32 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 33 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 34 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 35 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 36 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 37 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 38 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 39 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 40 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 41 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 42 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 43 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 44 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 45 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 46 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 47 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 48 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 49 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 50 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 51 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 52 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 53 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 54 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 55 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 56 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 57 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 58 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 59 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 60 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 61 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 62 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 63 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 64 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 65 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 66 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 67 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 68 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 69 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 70 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 71 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 72 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 73 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 74 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 75 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 76 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 77 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 78 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 79 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 80 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 81 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 82 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 83 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 84 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 85 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 86 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 87 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 88 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 89 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 90 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 91 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 92 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 93 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 94 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 95 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 96 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 97 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 98 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 99 ZONE D'AMENAGEMENT URB
 - 100 ZONE D'AMENAGEMENT URB



1 ÉLEVATION EST
A2.3 ECH.: 1:250

Architecture :

STGM

25, rue St-Alexis
St-Jovite (Québec) G5A 1S2
Téléphone : 418 336 2226
Fax : 418 336 2228
www.stgm.ca

ST-GAS, JOUVINERY
445, rue St-Jovite
St-Jovite (Québec) G5A 1S2
Téléphone : 418 336 2226
Fax : 418 336 2228
www.stgm.ca

Le titulaire mandataire autorisé pour de nouvelles constructions du rez-de-chaussée de la bâtisse, conformément à la norme 445-1 (niveau géométrique), ce qui établit le hauteur du bâtiment à 46,5 mètres +/- (niveau géométrique). Ce niveau sera lié à l'équipement de manutention sur le bâtiment.

Utilisation de matériaux nobles et durables, murs extérieurs et rampes.

REVISIONS

No	Date	Description	Par
1	07/05/14	DEPOUILLAGE A. A. VILLE DE QUÉBEC	MB
2	07/05/14	DEPOUILLAGE A. A. VILLE DE QUÉBEC	MB
3	07/05/14	DEPOUILLAGE A. A. VILLE DE QUÉBEC	MB
4	07/05/14	DEPOUILLAGE A. A. VILLE DE QUÉBEC	MB
5	07/05/14	DEPOUILLAGE A. A. VILLE DE QUÉBEC	MB

Drawn by : MB
Scale : 1:250

FORMAT RÉDUIT

COMPLEXE CULTUREL ET COMMERCIAL RUE ST-JOSEPH QUÉBEC

STATION	DATE	ÉCHELLE
STATION 1	2014-11-17	1:250



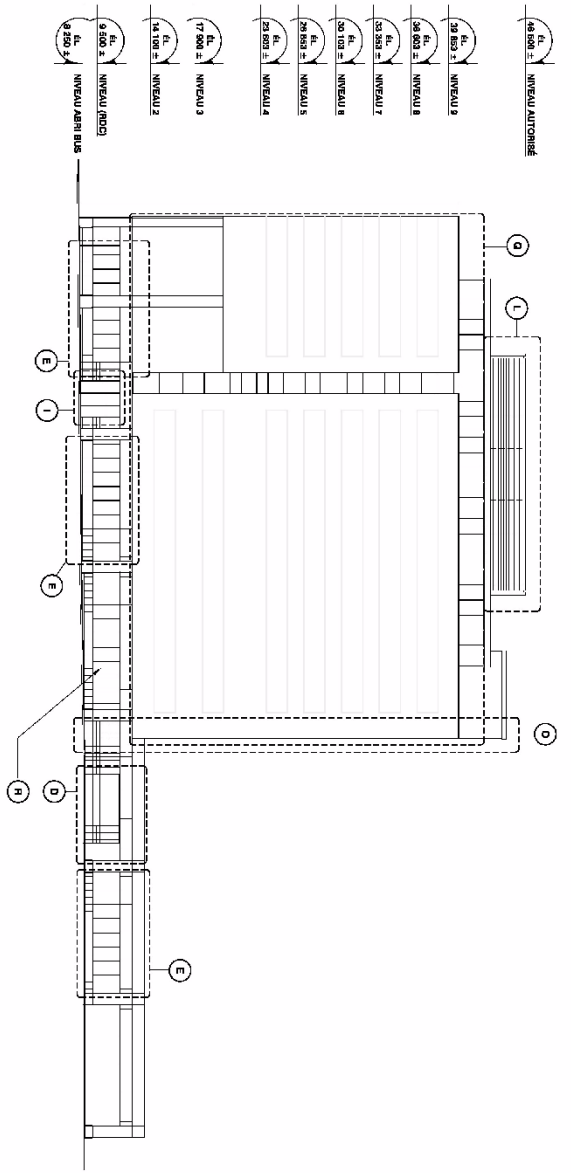
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DIVISION DE L'URBANISME

**ANNEXE VI
LOTS NUMÉROS 1479534 À 1479557 -
PLANS DE CONSTRUCTION APPRouvÉS**

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC12F
Préparé par : M.M. Échelle : _____

Directeur
Service de l'aménagement du territoire

- NOTES**
- 1 ZONE COMMERCIALE APPROPRIATIVE
 - 2 ZONE D'UN TOIT
 - 3 ZONE APPROPRIATIVE DE L'AMBIOTIQUE
 - 4 ZONE APPROPRIATIVE DE LA MÉCANIQUE AU TOIT
 - 5 ZONE APPROPRIATIVE DU HALL DES BUREAUX
 - 6 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 7 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 8 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 9 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 10 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 11 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 12 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 13 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 14 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 15 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 16 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 17 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 18 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 19 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 20 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 21 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 22 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 23 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 24 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 25 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 26 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 27 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 28 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 29 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 30 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 31 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 32 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 33 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 34 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 35 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 36 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 37 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 38 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 39 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 40 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 41 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 42 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 43 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 44 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 45 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 46 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 47 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 48 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 49 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 50 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 51 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 52 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 53 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 54 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 55 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 56 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 57 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 58 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 59 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 60 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 61 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 62 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 63 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 64 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 65 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 66 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 67 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 68 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 69 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 70 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 71 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 72 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 73 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 74 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 75 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 76 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 77 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 78 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 79 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 80 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 81 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 82 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 83 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 84 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 85 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 86 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 87 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 88 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 89 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 90 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 91 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 92 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 93 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 94 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 95 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 96 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 97 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 98 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 99 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX
 - 100 ZONE APPROPRIATIVE DES BUREAUX



1
ELEVATION NORD
A2.3
ECH. : 1 : 250

Architecture :

STGM

55, rue St-Alexandre
Montréal, Québec H2Y 1K1
Téléphone : 514 392-2222
Téléfax : 514 392-2222
www.stgm.com

ST-G & S - VOYAGEUR
55, rue St-Alexandre
Montréal, Québec H2Y 1K1
Téléphone : 514 392-2222
Téléfax : 514 392-2222
www.stgm.com

La hauteur maximale autorisée pour les bâtiments commerciaux sur les lots visés comprendra 37 mètres au-dessus du niveau du rez-de-chaussée et la hauteur commerciale, comprise à 3,2 mètres au-dessus du niveau du rez-de-chaussée, ne doit pas dépasser la hauteur du bâtiment à l'exception des hauteurs de détail sur le toit.

Utiliser des matériaux nobles et durables, mais éviter les matériaux trop coûteux.

REVISIONS

No	Date	Description	Par
1	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE E. DE Q. J. SEC.	MB
2	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE F. DE Q. J. SEC.	MB
3	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE G. DE Q. J. SEC.	MB
4	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE H. DE Q. J. SEC.	MB
5	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE I. DE Q. J. SEC.	MB
6	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE J. DE Q. J. SEC.	MB
7	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE K. DE Q. J. SEC.	MB
8	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE L. DE Q. J. SEC.	MB
9	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE M. DE Q. J. SEC.	MB
10	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE N. DE Q. J. SEC.	MB
11	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE O. DE Q. J. SEC.	MB
12	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE P. DE Q. J. SEC.	MB
13	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE Q. DE Q. J. SEC.	MB
14	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE R. DE Q. J. SEC.	MB
15	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE S. DE Q. J. SEC.	MB
16	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE T. DE Q. J. SEC.	MB
17	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE U. DE Q. J. SEC.	MB
18	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE V. DE Q. J. SEC.	MB
19	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE W. DE Q. J. SEC.	MB
20	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE X. DE Q. J. SEC.	MB
21	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE Y. DE Q. J. SEC.	MB
22	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE Z. DE Q. J. SEC.	MB
23	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE AA. DE Q. J. SEC.	MB
24	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE AB. DE Q. J. SEC.	MB
25	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE AC. DE Q. J. SEC.	MB
26	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE AD. DE Q. J. SEC.	MB
27	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE AE. DE Q. J. SEC.	MB
28	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE AF. DE Q. J. SEC.	MB
29	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE AG. DE Q. J. SEC.	MB
30	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE AH. DE Q. J. SEC.	MB
31	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE AI. DE Q. J. SEC.	MB
32	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE AJ. DE Q. J. SEC.	MB
33	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE AK. DE Q. J. SEC.	MB
34	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE AL. DE Q. J. SEC.	MB
35	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE AM. DE Q. J. SEC.	MB
36	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE AN. DE Q. J. SEC.	MB
37	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE AO. DE Q. J. SEC.	MB
38	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE AP. DE Q. J. SEC.	MB
39	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE AQ. DE Q. J. SEC.	MB
40	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE AR. DE Q. J. SEC.	MB
41	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE AS. DE Q. J. SEC.	MB
42	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE AT. DE Q. J. SEC.	MB
43	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE AU. DE Q. J. SEC.	MB
44	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE AV. DE Q. J. SEC.	MB
45	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE AW. DE Q. J. SEC.	MB
46	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE AX. DE Q. J. SEC.	MB
47	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE AY. DE Q. J. SEC.	MB
48	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE AZ. DE Q. J. SEC.	MB
49	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE BA. DE Q. J. SEC.	MB
50	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE BB. DE Q. J. SEC.	MB
51	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE BC. DE Q. J. SEC.	MB
52	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE BD. DE Q. J. SEC.	MB
53	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE BE. DE Q. J. SEC.	MB
54	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE BF. DE Q. J. SEC.	MB
55	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE BG. DE Q. J. SEC.	MB
56	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE BH. DE Q. J. SEC.	MB
57	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE BI. DE Q. J. SEC.	MB
58	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE BJ. DE Q. J. SEC.	MB
59	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE BK. DE Q. J. SEC.	MB
60	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE BL. DE Q. J. SEC.	MB
61	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE BM. DE Q. J. SEC.	MB
62	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE BN. DE Q. J. SEC.	MB
63	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE BO. DE Q. J. SEC.	MB
64	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE BP. DE Q. J. SEC.	MB
65	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE BQ. DE Q. J. SEC.	MB
66	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE BR. DE Q. J. SEC.	MB
67	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE BS. DE Q. J. SEC.	MB
68	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE BT. DE Q. J. SEC.	MB
69	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE BU. DE Q. J. SEC.	MB
70	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE BV. DE Q. J. SEC.	MB
71	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE BW. DE Q. J. SEC.	MB
72	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE BX. DE Q. J. SEC.	MB
73	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE BY. DE Q. J. SEC.	MB
74	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE BZ. DE Q. J. SEC.	MB
75	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE CA. DE Q. J. SEC.	MB
76	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE CB. DE Q. J. SEC.	MB
77	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE CC. DE Q. J. SEC.	MB
78	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE CD. DE Q. J. SEC.	MB
79	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE CE. DE Q. J. SEC.	MB
80	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE CF. DE Q. J. SEC.	MB
81	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE CG. DE Q. J. SEC.	MB
82	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE CH. DE Q. J. SEC.	MB
83	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE CI. DE Q. J. SEC.	MB
84	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE CJ. DE Q. J. SEC.	MB
85	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE CK. DE Q. J. SEC.	MB
86	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE CL. DE Q. J. SEC.	MB
87	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE CM. DE Q. J. SEC.	MB
88	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE CN. DE Q. J. SEC.	MB
89	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE CO. DE Q. J. SEC.	MB
90	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE CP. DE Q. J. SEC.	MB
91	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE CQ. DE Q. J. SEC.	MB
92	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE CR. DE Q. J. SEC.	MB
93	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE CS. DE Q. J. SEC.	MB
94	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE CT. DE Q. J. SEC.	MB
95	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE CU. DE Q. J. SEC.	MB
96	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE CV. DE Q. J. SEC.	MB
97	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE CW. DE Q. J. SEC.	MB
98	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE CX. DE Q. J. SEC.	MB
99	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE CY. DE Q. J. SEC.	MB
100	07/06/14	DEPOU A. A. VILLE CZ. DE Q. J. SEC.	MB

FORMAT RÉDUIT

COMPLEXE CULTUREL ET COMMERCIAL RUE ST-JOSEPH QUÉBEC

STYRIER L'URBANISME	SL
1288-11-17	1288
SR-38	A7



SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DIVISION DE L'URBANISME

ANNEXE VI
LOTS NUMÉROS 1479534 À 1479557 - PLANS DE CONSTRUCTION APPRUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC12G
Préparé par : M.M. Échelle : _____

Directeur Service de l'aménagement du territoire

DOCUMENT NUMÉRO 13

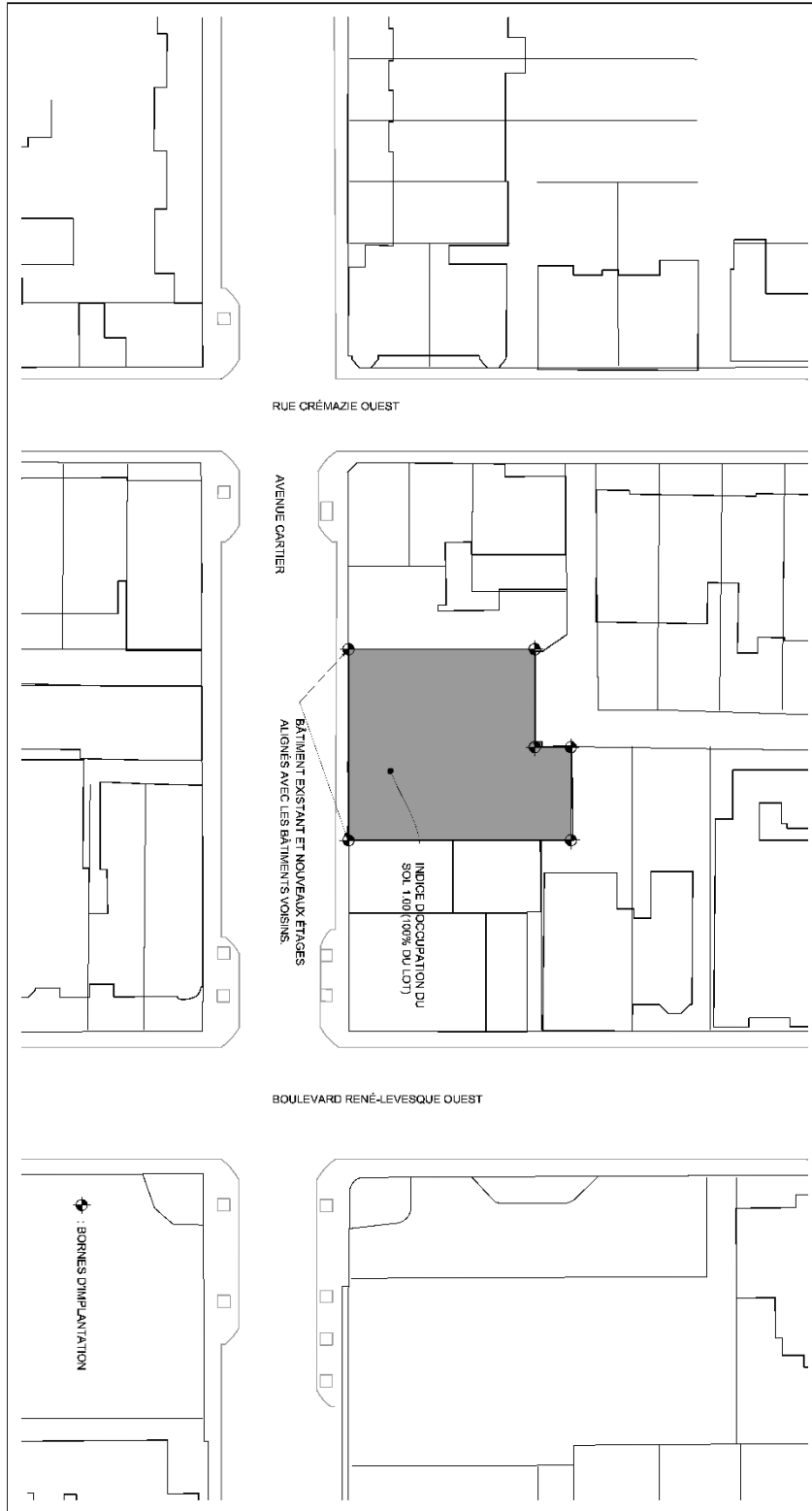
**TERRITOIRE CONSTITUÉ DU LOT NUMÉRO 1 303 402 DU
CADASTRE DU QUÉBEC**

PLANS DE CONSTRUCTION

A
B
C
P

Métro Carlier - Ajout d'étages supplémentaires
Proposition de densification et d'aménagement

DESSIN #1



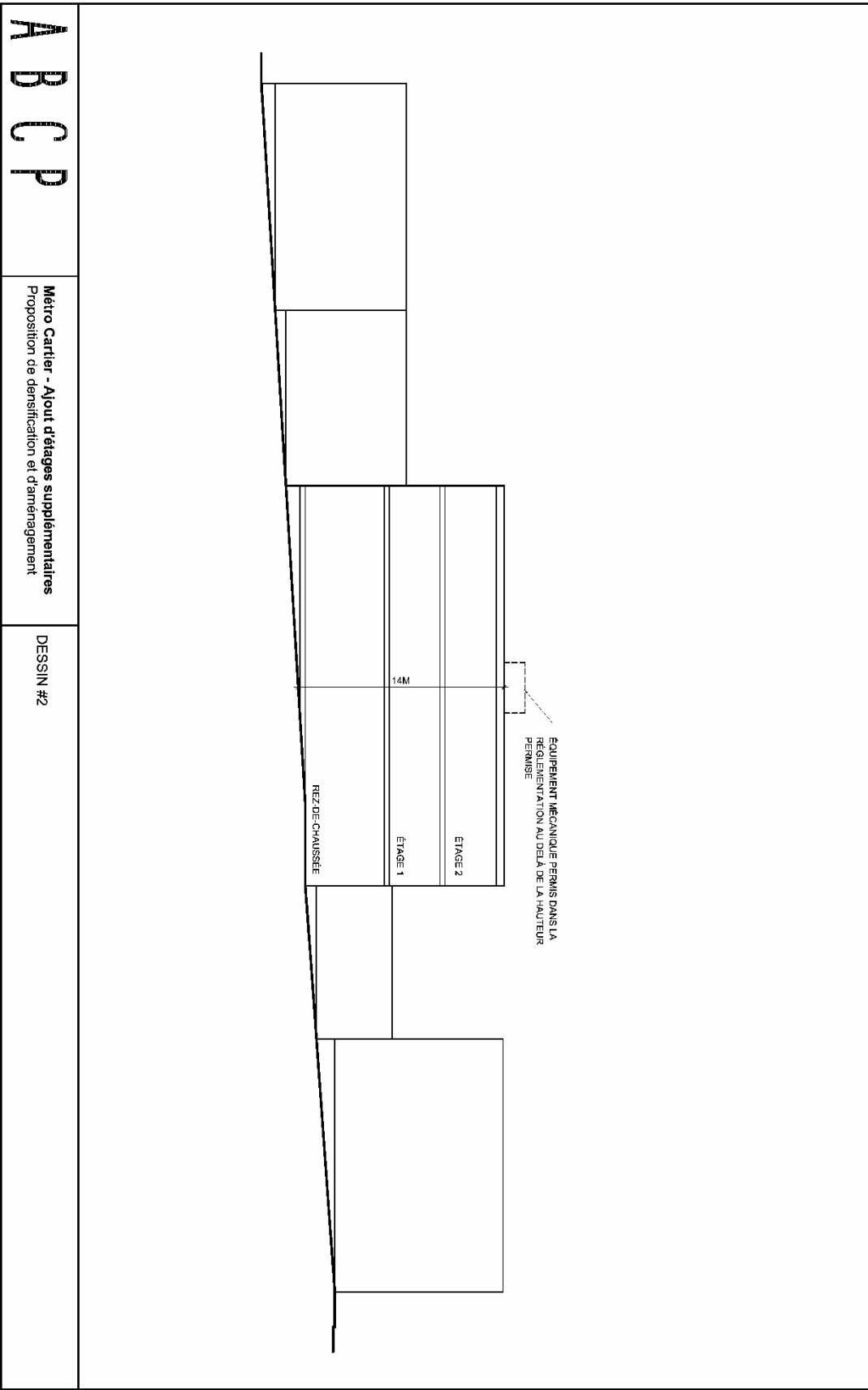
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME

ANNEXE VI

LOT NUMÉRO 1303402 - PLANS DE CONSTRUCTION APPRUVÉS

No du règlement : R.C.A.1V.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC13A
Préparé par : M.M. Échelle : _____

Directeur
Service de l'aménagement du territoire



A
B
C
P

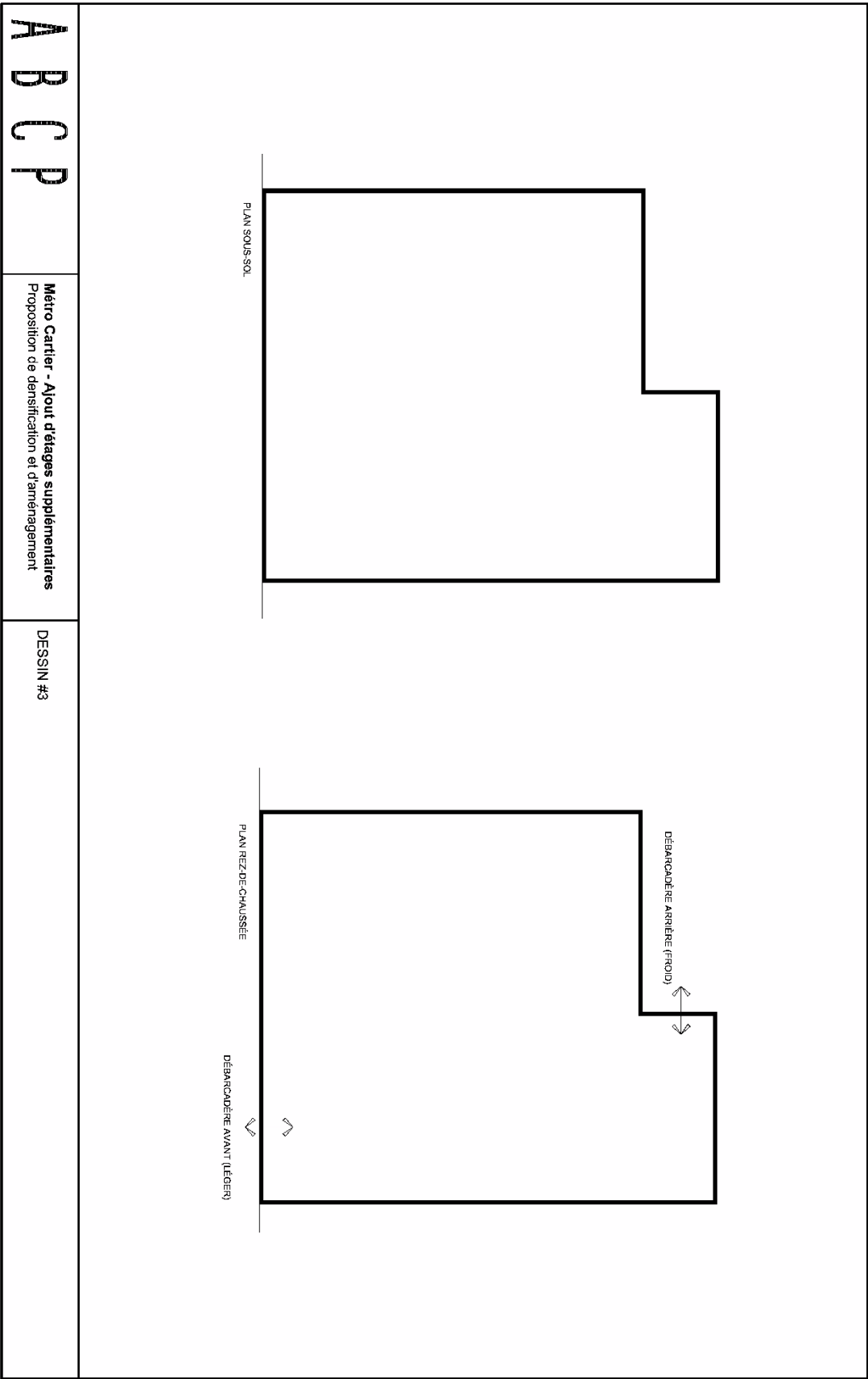
Métro Carlier - Ajout d'étages supplémentaires
Proposition de densification et d'aménagement

DESSIN #2

ANNEXE VI
LOT NUMÉRO 1303402 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.1V.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC13B
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



**A
B
C
P**

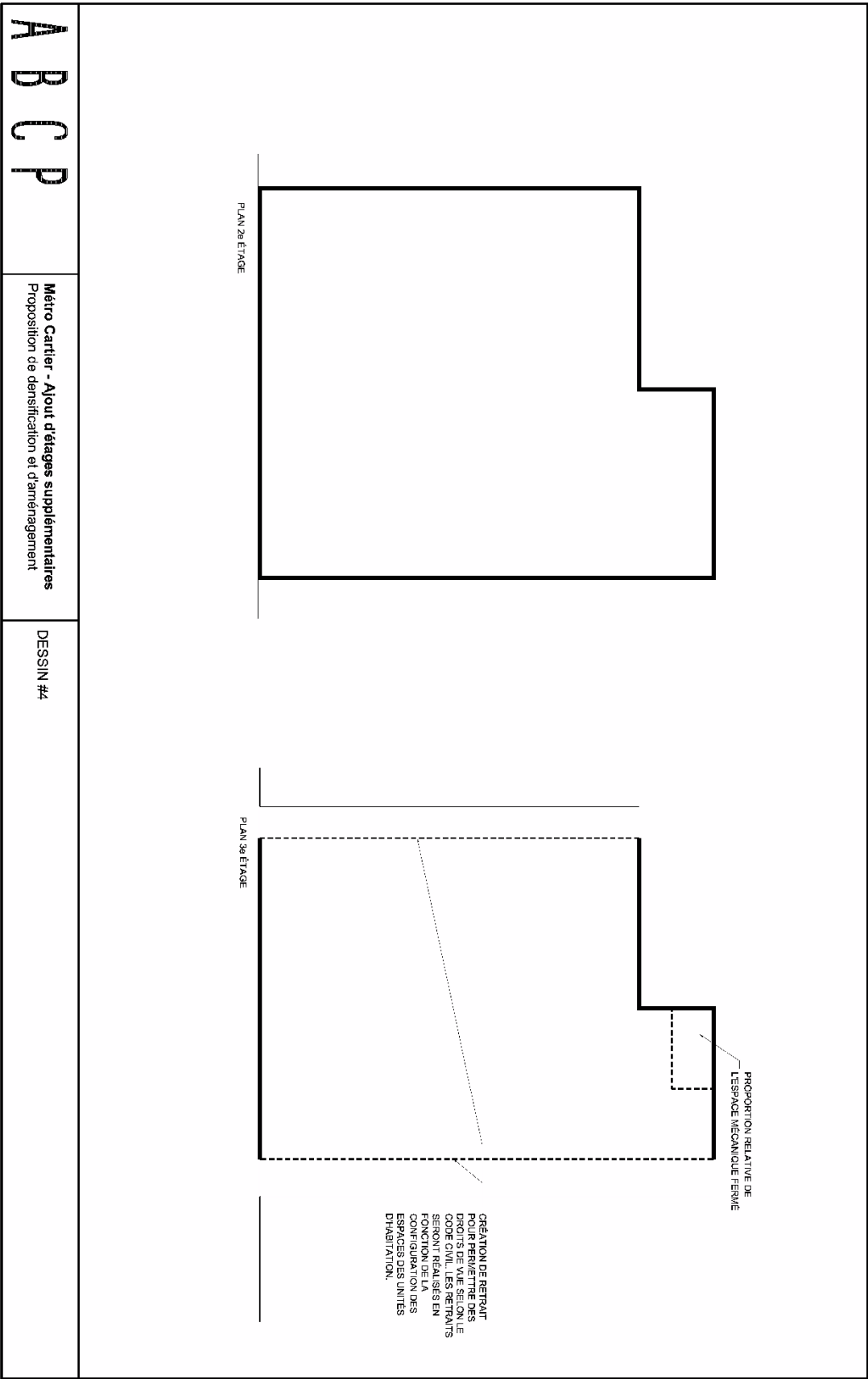
Métro Cartier - Ajout d'étages supplémentaires
Proposition de densification et d'aménagement

DESSIN #3

ANNEXE VI
LOT NUMÉRO 1303402 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.1V.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC13C
Préparé par : M.M. Échelle : _____

Directeur
Service de l'aménagement du territoire

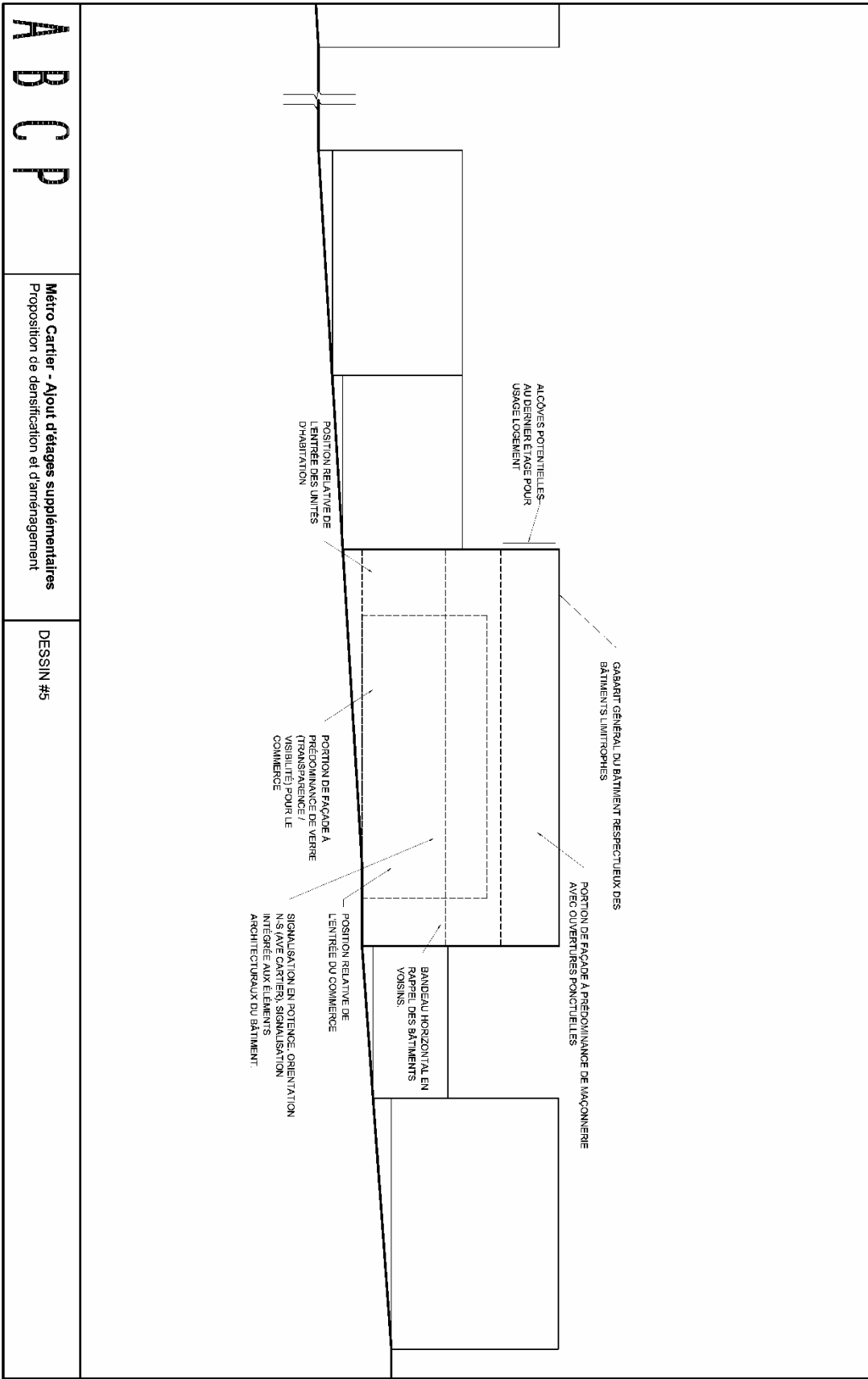


A B C P	Metro Cartier - Ajout d'étages supplémentaires Proposition de densification et d'aménagement	DESSIN #4
------------------	---	-----------

ANNEXE VI
LOT NUMÉRO 1303402 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.1V.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC13D
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



A
B
C
P

Métro Cartier - Ajout d'étages supplémentaires
Proposition de densification et d'aménagement

DESSIN #5

ANNEXE VI

LOT NUMÉRO 1303402 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS



**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**

No du règlement : R.C.A.1V.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC13E
Préparé par : M.M. Échelle : _____

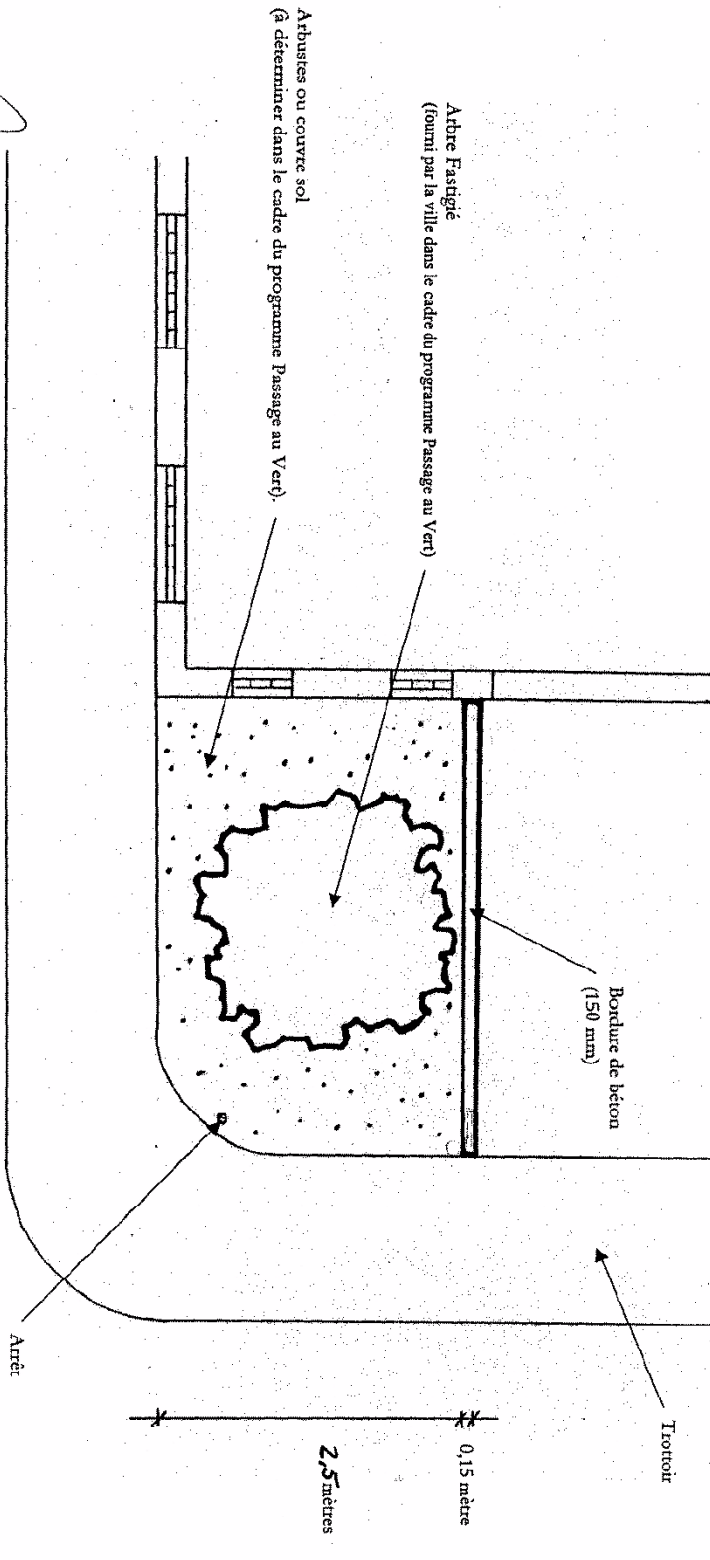
Directeur
Service de l'aménagement du territoire

DOCUMENT NUMÉRO 15

**TERRITOIRE CONSTITUÉ DU LOT NUMÉRO 1 568 446 DU
CADASTRE DU QUÉBEC**

PLANS DE CONSTRUCTION

Plan d'aménagement – 401, 1^e rue à Québec
 Dans le cadre du plan de construction pour le lot 1 568 446



Mario Gaha
 Date 11 10 04

Échelle 1 : 50



**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
 DU TERRITOIRE
 DIVISION DE L'URBANISME**

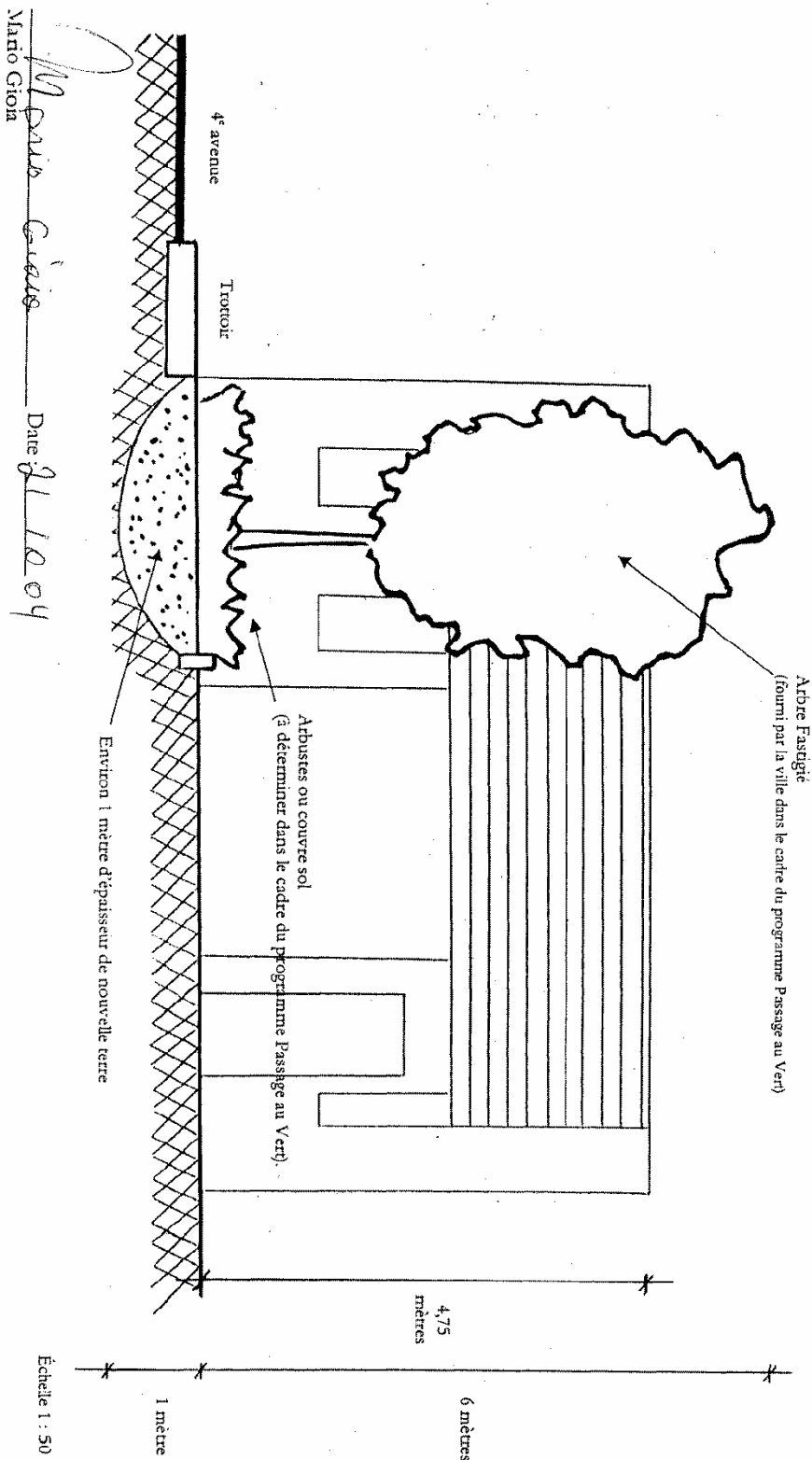
ANNEXE VI

LOT NUMÉRO 1568446 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC15B
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire

Élévation avant – 401, 1^{re} rue à Québec
 Dans le cadre du plan de construction pour le lot 1 568 446



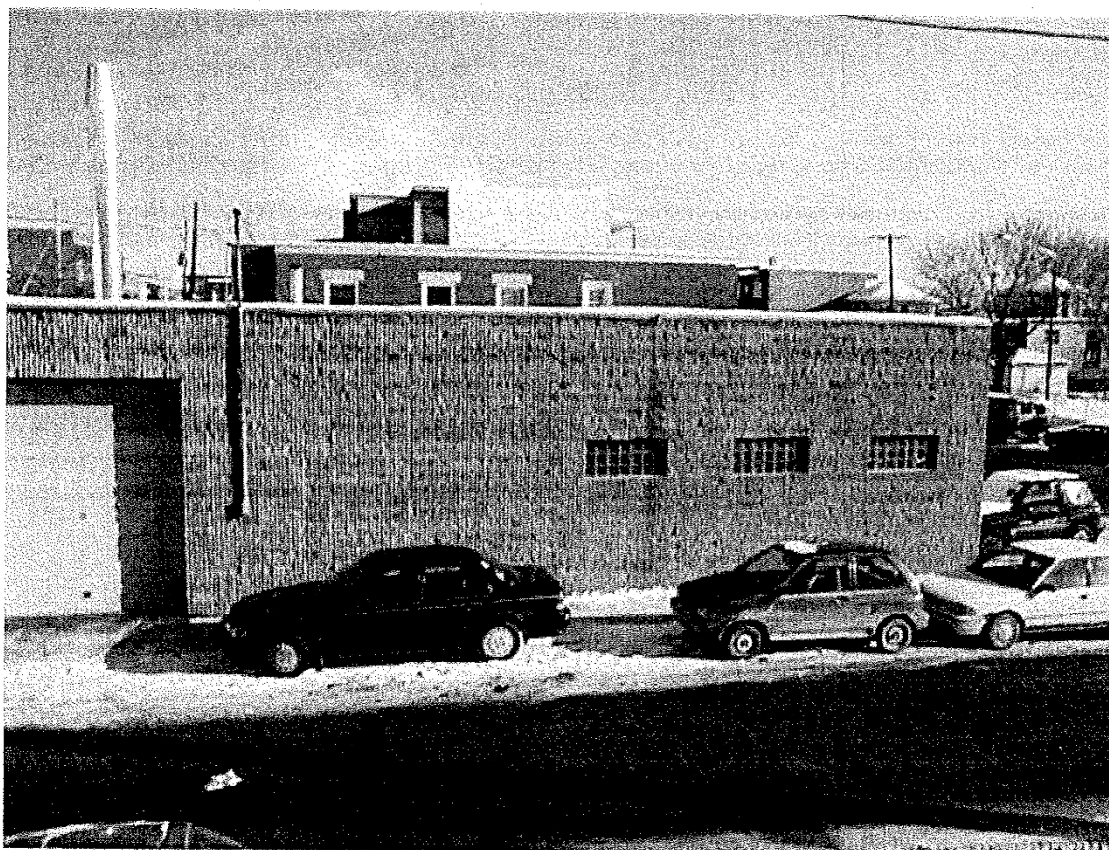
**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
 DU TERRITOIRE
 DIVISION DE L'URBANISME**

ANNEXE VI

LOT NUMÉRO 1568446 - PLANS DE CONSTRUCTION APPRUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCAIVQ4PC15C
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



ÉLÉVATION "OUEST" SUD

Louis Goulet inc.

file://FADCIMAGES\DCP00852.JPG

2003-01-10



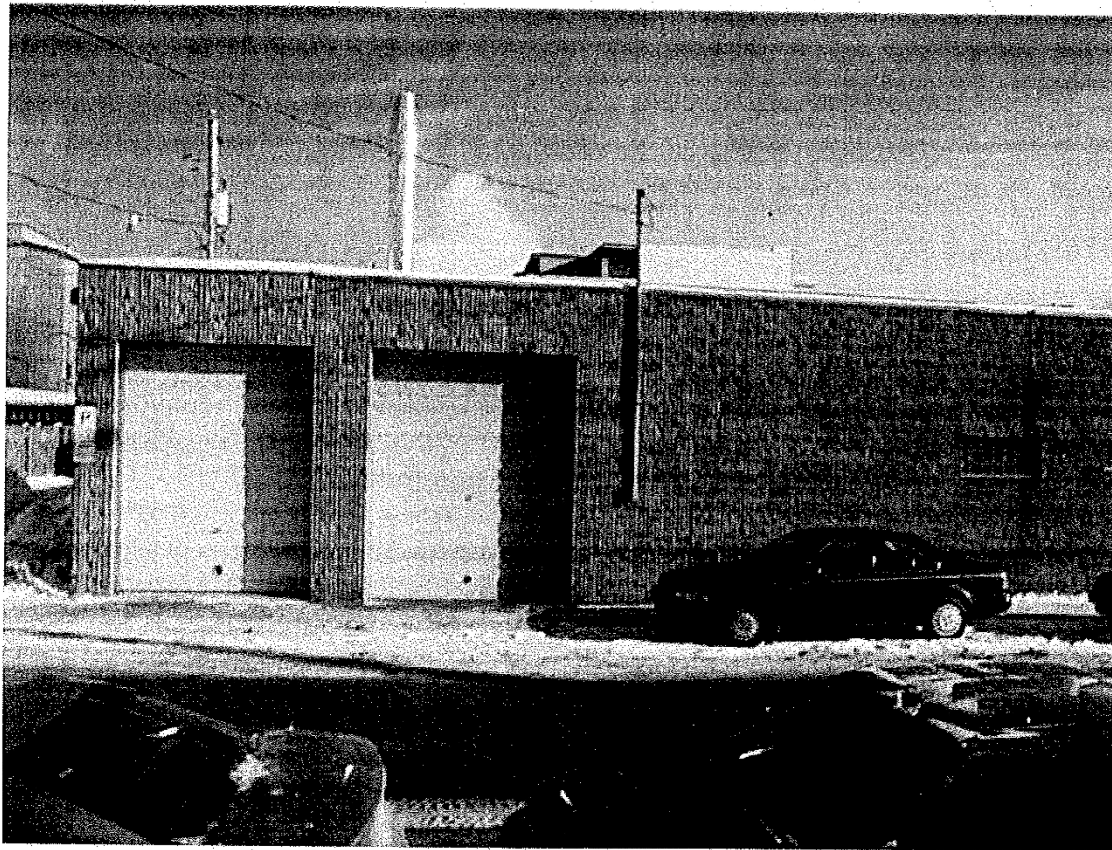
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME

ANNEXE VI

LOT NUMÉRO 1568446 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC15D
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



ELEVATION OUEST "NORD"

Louis Gaudet inc.

file://F:\ADCIMAGES\DCP00851.JPG

2003-01-10

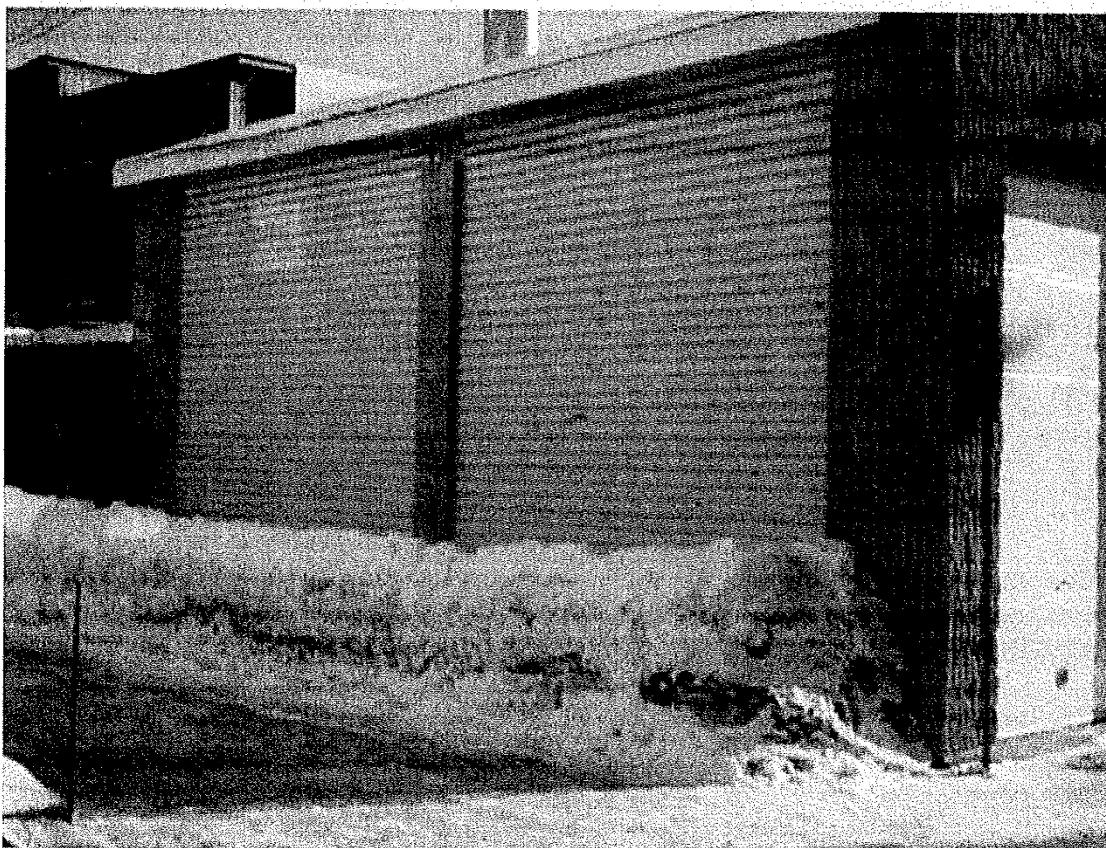


ANNEXE VI
LOT NUMÉRO 1568446 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC15E
Préparé par : M.M. Échelle : _____

Directeur
Service de l'aménagement du territoire



ÉLÉVATION "NORD"

Louis Houdet inc.

file://F:\ADCIMAGES\DCP00860.JPG

2003-01-10



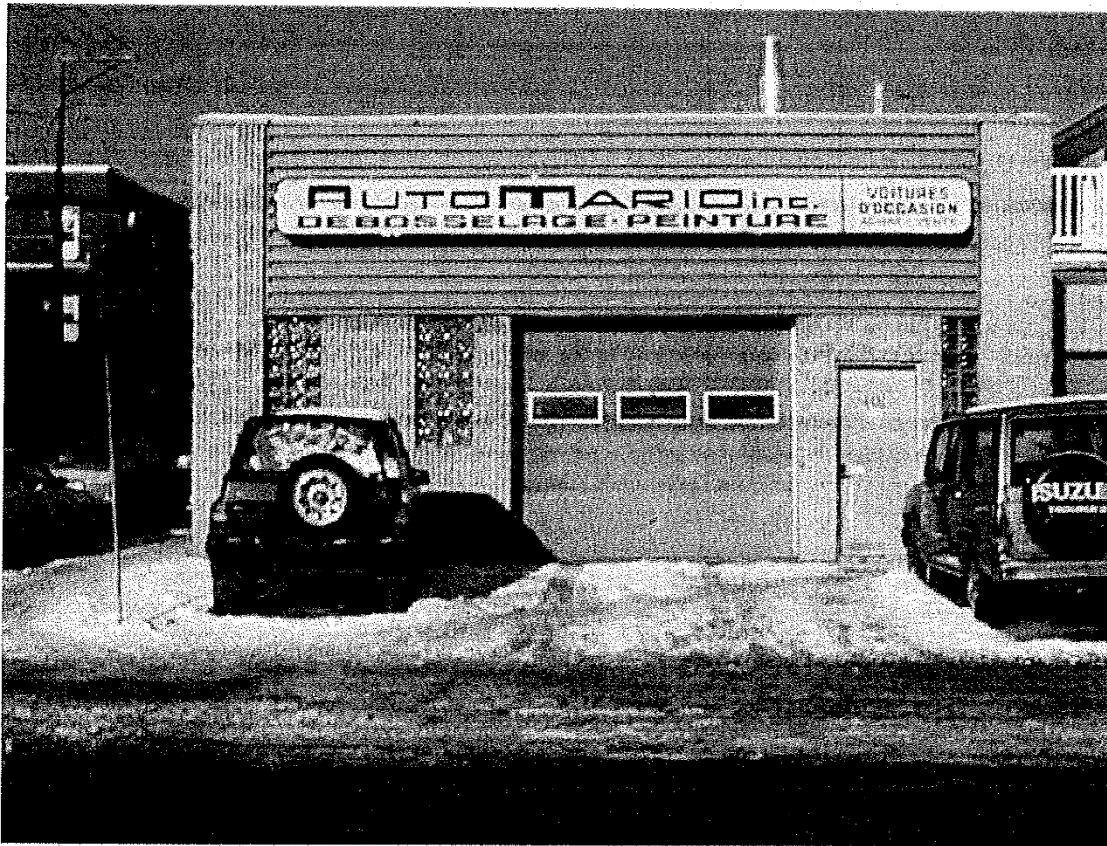
**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**

ANNEXE VI

LOT NUMÉRO 1568446 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.1V.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC15F
Préparé par : M.M. Échelle : _____

Directeur
Service de l'aménagement du territoire



ÉLEVATION "SUD"

Louis Boulet inc.

file://F:\DCIMAGES\DCP00858.JPG

2003-01-10



SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME

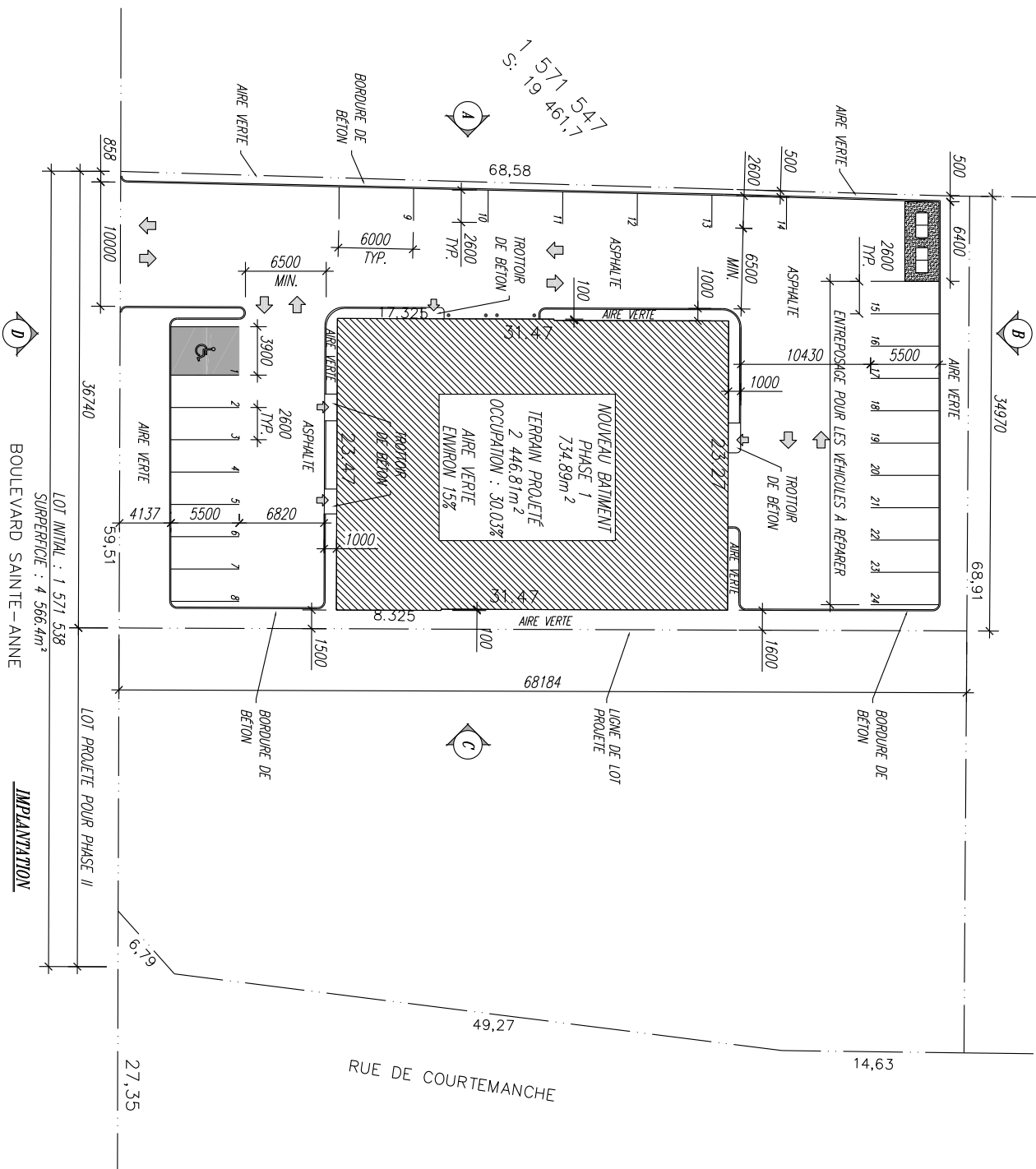
ANNEXE VI

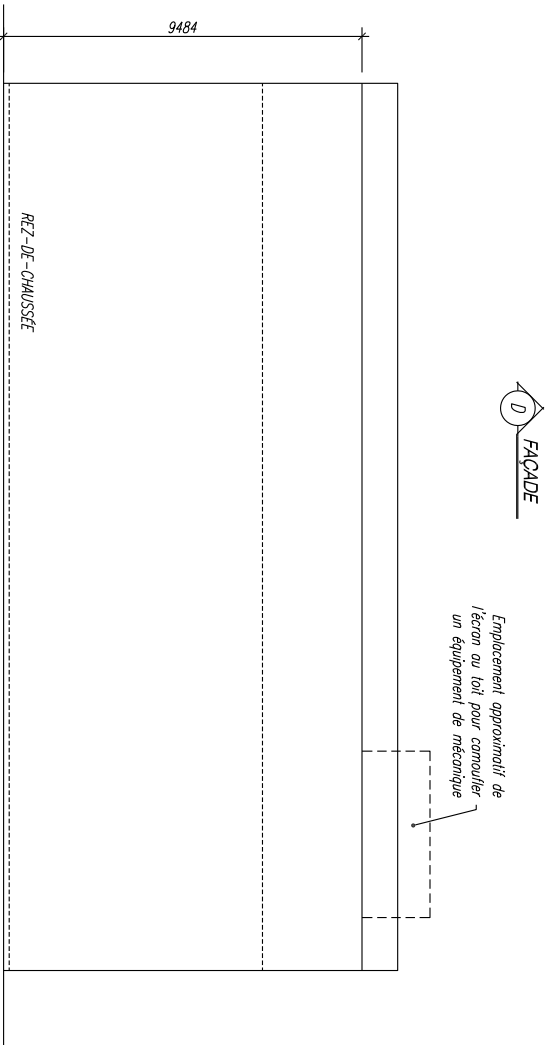
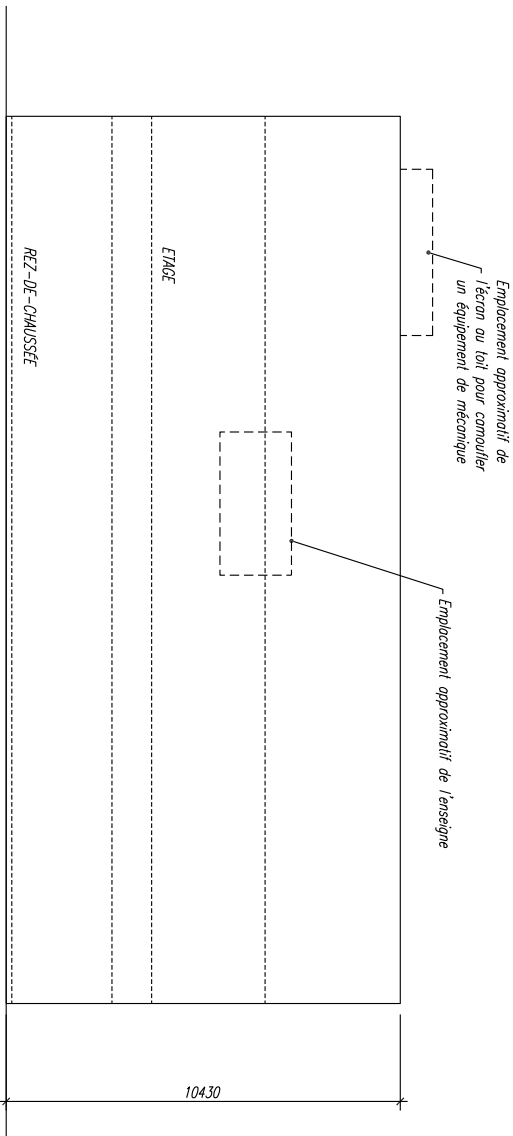
LOT NUMÉRO 1568446 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

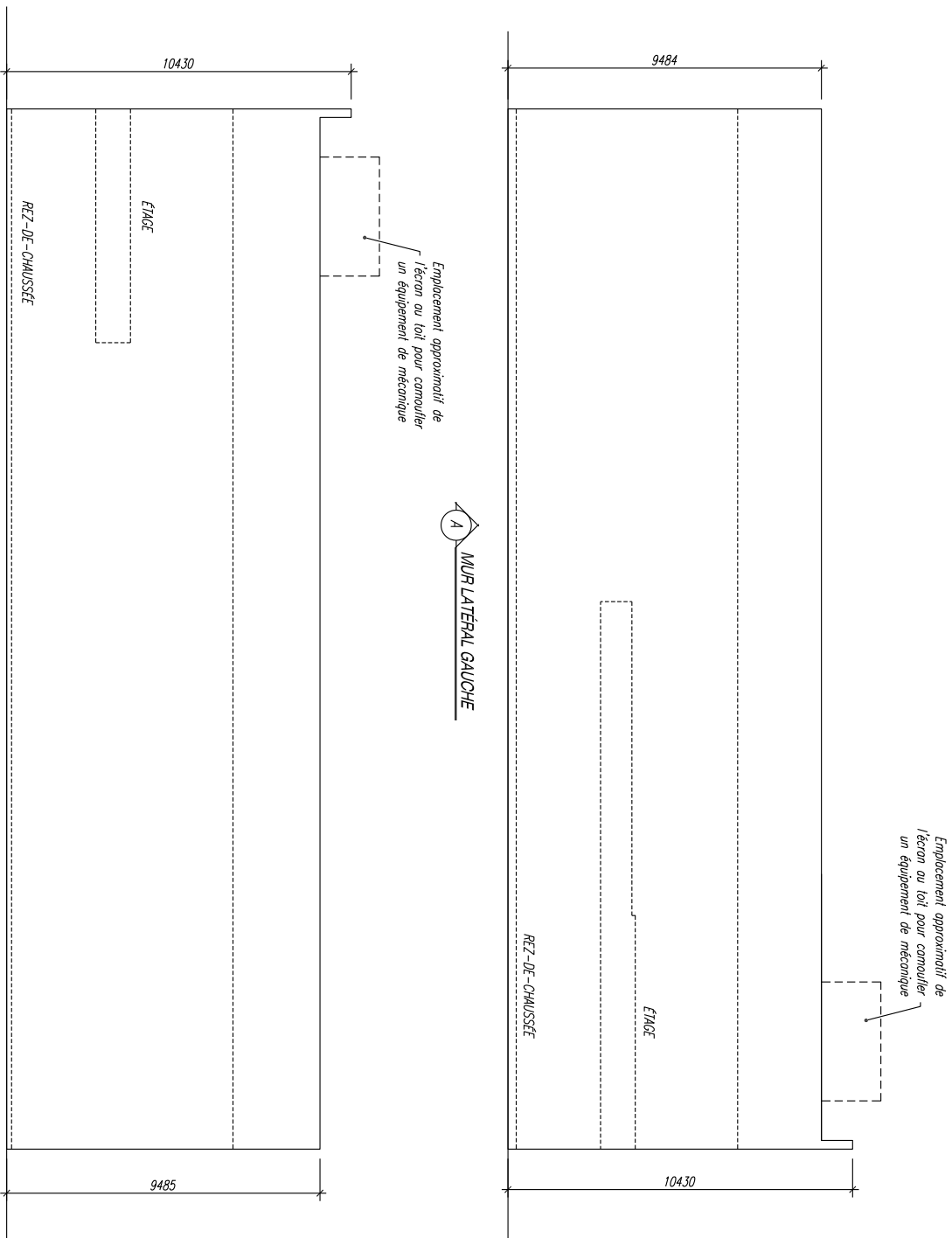
No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC15G
Préparé par : M.M. Échelle : _____

Directeur
Service de l'aménagement du territoire

DOCUMENT NUMÉRO 16







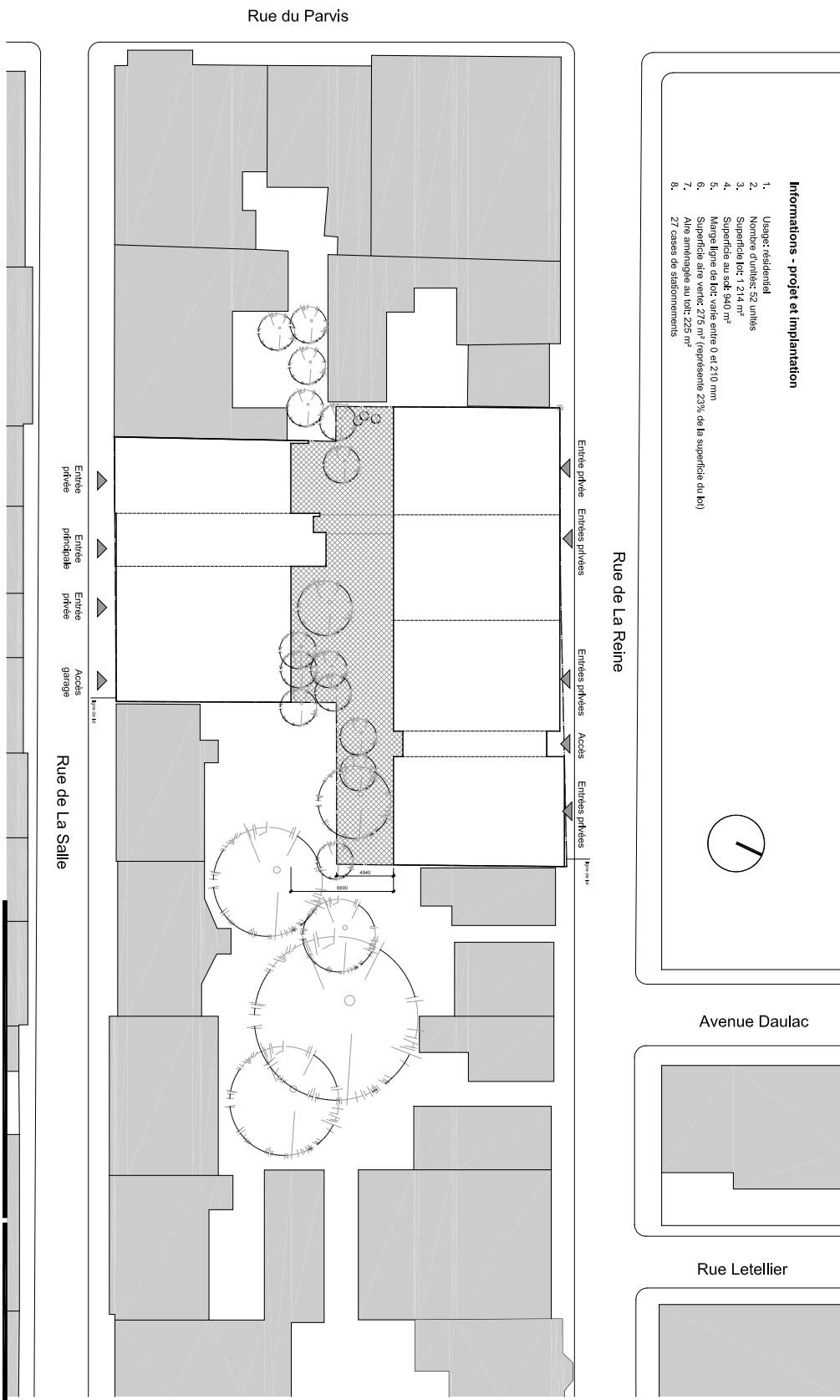
DOCUMENT NUMÉRO 17

Projet Immeuble Bégin - îlot de la Reine - de la Salle

Documents pour plan de construction - gabarits

9 novembre 2011

architecture
eric pelletier architecte
15, Chemin de la Cardine, Québec, QC G1L 2V2
Tél. : 418 648 0415
Télex : 418 648 1255
e-mail : architecture@pelletier.com



- Informations - projet et implantation**
1. Usage: résidentiel
 2. Nombre d'unités: 52 unités
 3. Surface lot: 1 214 m²
 4. Surface au sol: 940 m²
 5. Marge libre de lot: varie entre 0 et 210 mm
 6. Surface aire verte: 275 m² (représente 23% de la surface du lot)
 7. Aire aménagée au lot: 225 m²
 8. 27 cases de stationnements



Immobilier Bégin
 architecte
éric Delleter architecte
 362, Chemin de la Chapelle, Québec, QC G1L 2V2
 Tél. : 418 643 0415
 Courriel : architecture@peddeter.com

Plan d'implantation
 échelle : 1:300
 date DAO : 228
 info pour :
 date : 9 novembre 2011
 échelle :
 info :
A - 010



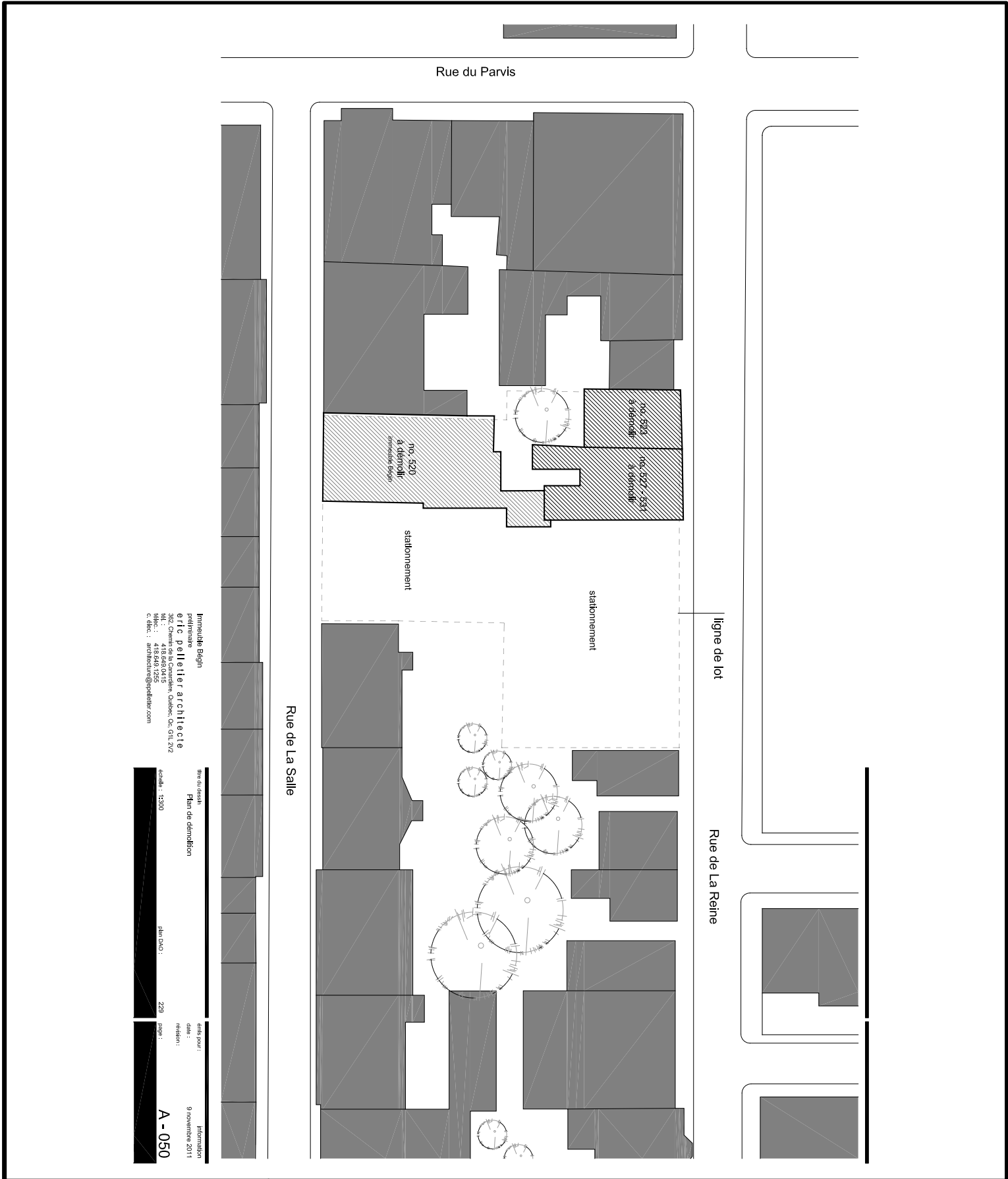
**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
 DU TERRITOIRE
 DIVISION DE L'URBANISME**

ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 1478805, 1478809 ET 1478810 - PLANS DE CONSTRUCTION APPRUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC17A
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



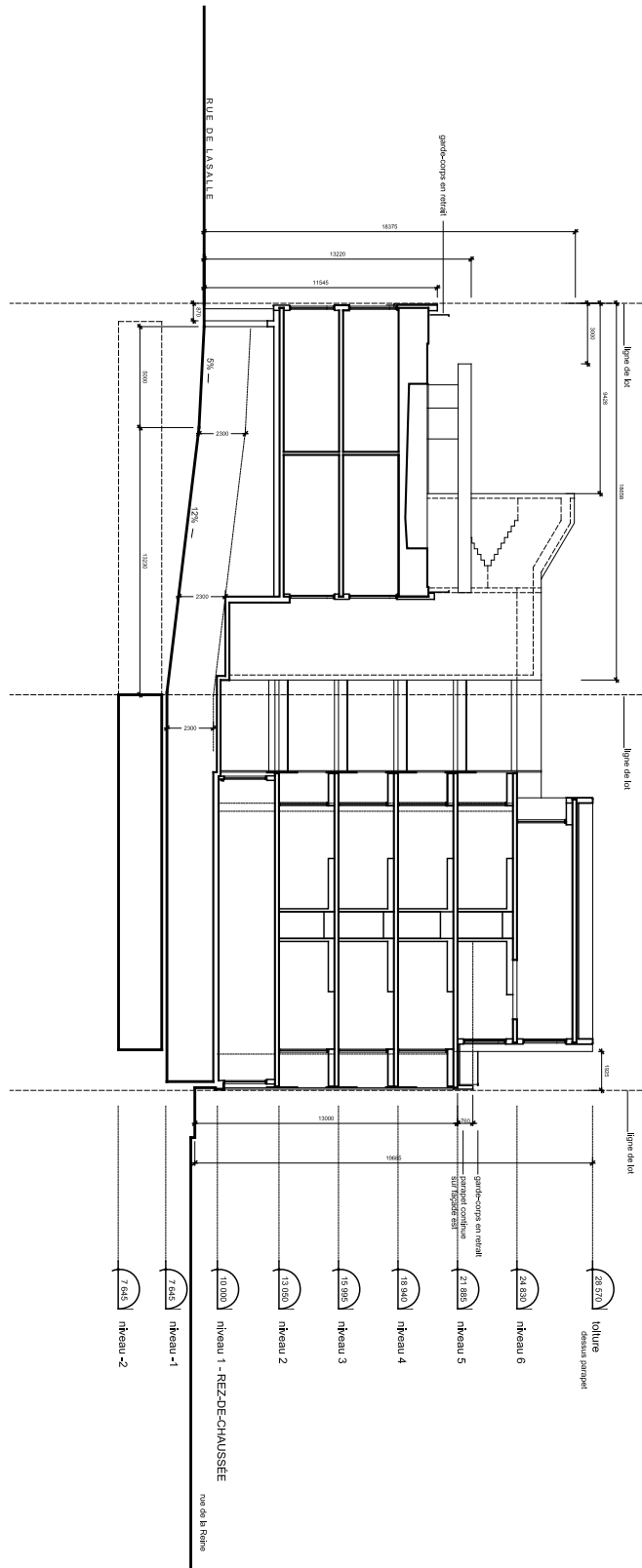
Immobilie B&B
 propriétaire
eric pelletier architecte
 302, Chemin de la Concorde, Québec, QC G1L 2V2
 tél. : 418 646 0415
 fax : 418 646 0415
 e.élec. : architecte@epelletier.com

titre du dessin Plan de démolition échelle : 1:300	date pour suite révision : page : 229	information 9 novembre 2011 A - 050
---	--	--

ANNEXE VI
LOTS NUMÉROS 1478805, 1478809 ET 1478810 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC17B
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



Immeuble Bégin
 architecte
 362, Chemin de la
 Vallée, Québec, Qc, G1A 2R2
 tél. : 418.643.1256
 téléc. : 418.643.0415
 e. info : architecte@spiffeliter.com

titre du dessin Coupe transversale	émis pour :
échelle : 1/200	date : 9 novembre 2011
plan no. : 229	révision :
info :	A - 200



**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
 DU TERRITOIRE
 DIVISION DE L'URBANISME**

ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 1478805, 1478809 ET 1478810 - PLANS DE CONSTRUCTION APPRUVÉS

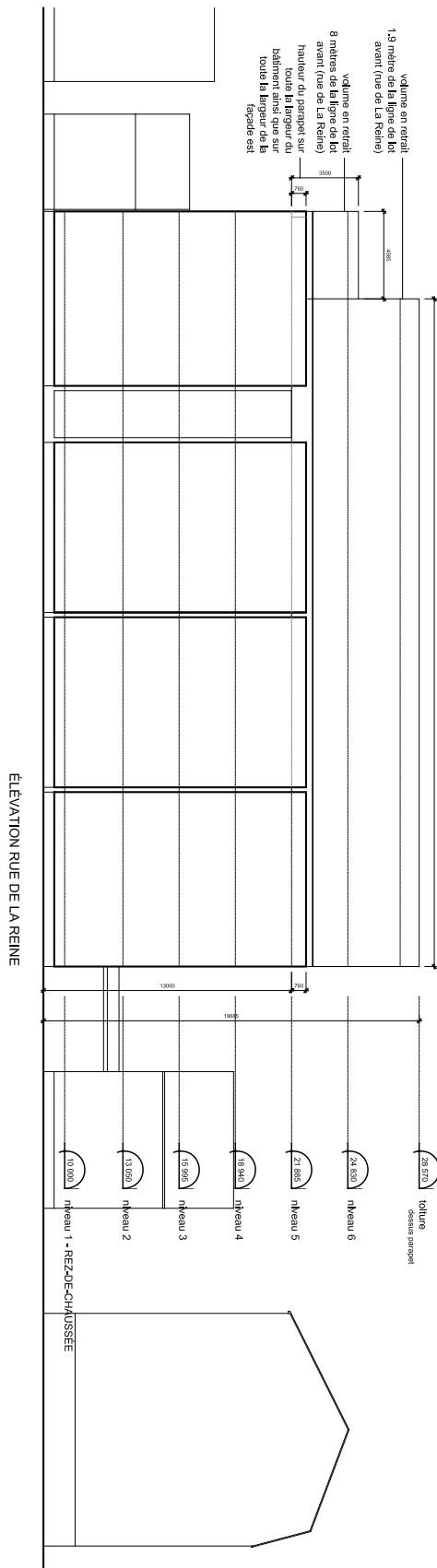
No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4

No du plan : RCA1VQ4PC17D

Préparé par : M.M.

Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



Immédiate Bégin
 architecte
 362, Chemin du Parc, Québec, QC G1A 2R2
 tél. : 418.646.0415
 téléc. : 418.646.1256
 e-mail : architecte@spiffelier.com

titre du dessin : Elevation sur rue de la Reine
 échelle : 1/200
 date pour : 9 novembre 2011
 info : A - 103

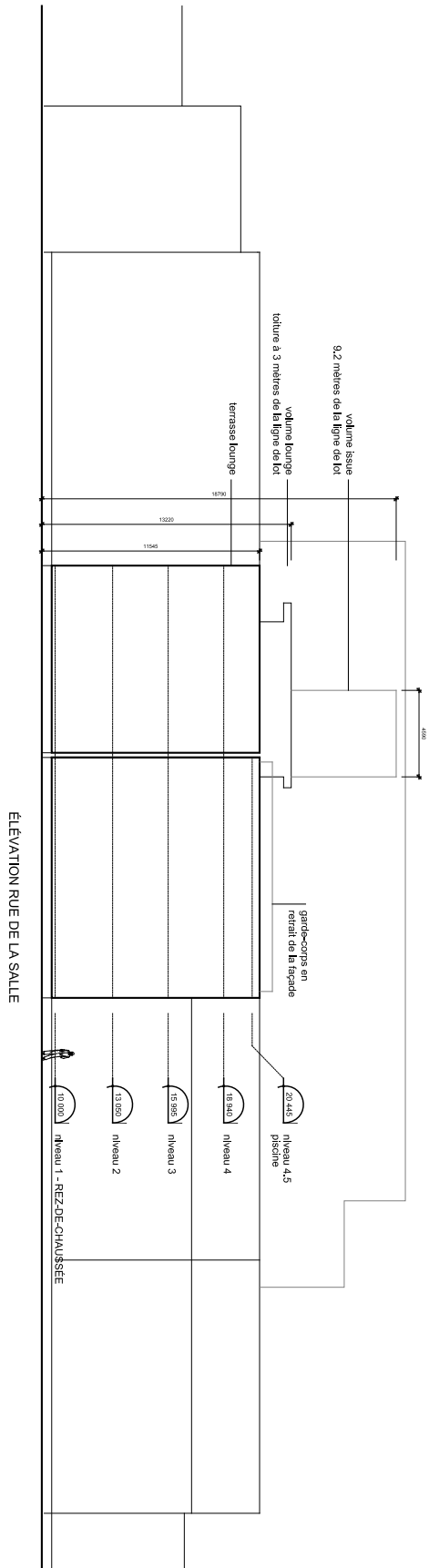
ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 1478805, 1478809 ET 1478810 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
 DU TERRITOIRE
 DIVISION DE L'URBANISME

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC17E
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



ELEVATION RUE DE LA SALLE

Immédiate Bégin
 architecte
 362, Chemin de la Vallée, Québec, QC G1A 2R2
 tél. : 418 643 7256
 c.élec. : architecte@spidellier.com

titre du dessin Elevation rue de la Salle	date pour : 9 novembre 2011
échelle : 1/200	révision : A - 211
plan DAO : 229	infos :

ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 1478805, 1478809 ET 1478810 - PLANS DE CONSTRUCTION APPRouvÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC17F
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire

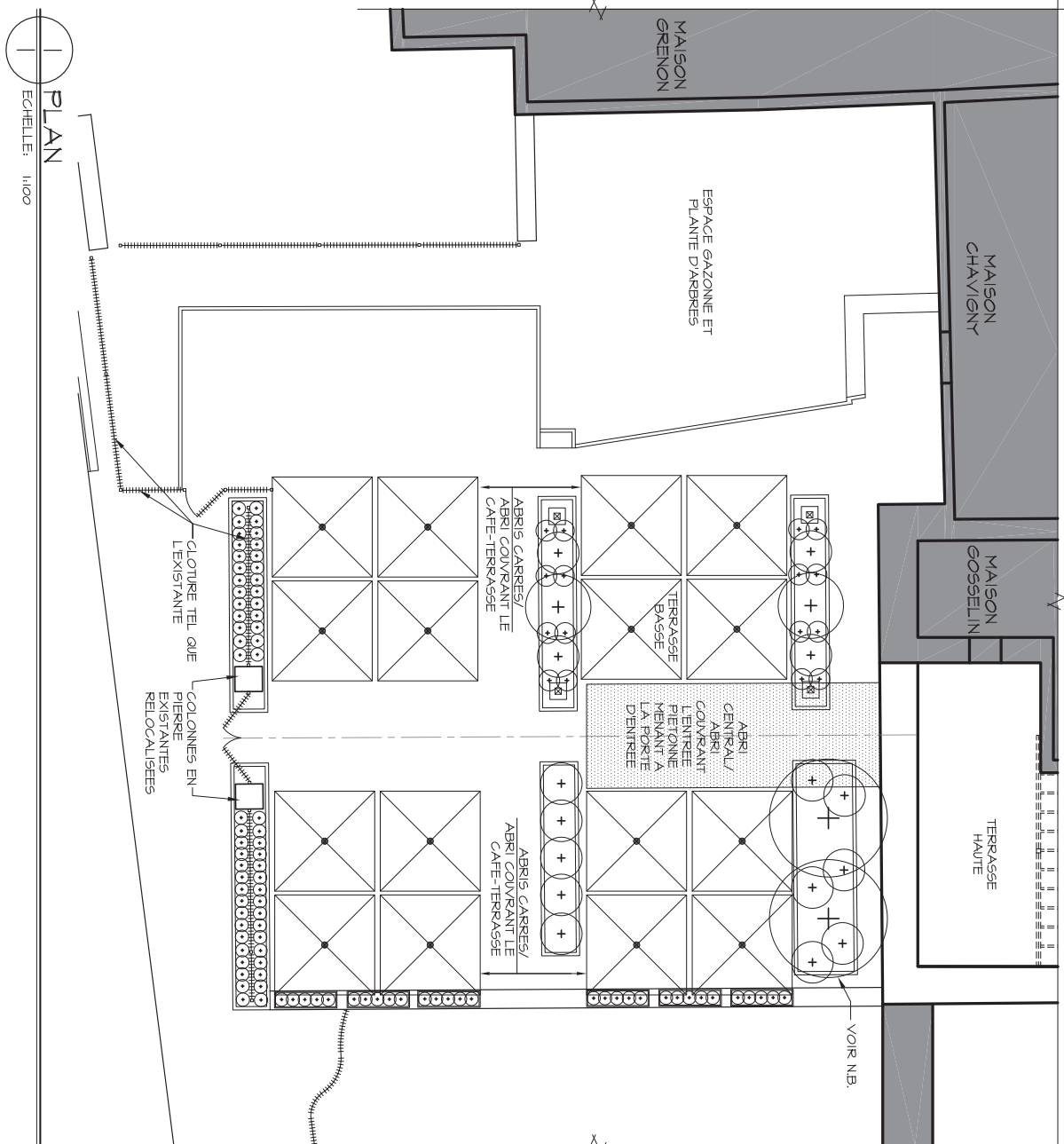


SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
 DU TERRITOIRE
 DIVISION DE L'URBANISME

DOCUMENT NUMÉRO 18

**TERRITOIRE CONSTITUÉ D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 1 213 128
DU CADASTRE DU QUÉBEC**

PLANS DE CONSTRUCTION



PLAN
ECHELLE: 1:100

- USAGE**
- CAFE TERRASSE ACCESSOIRE DU RESTAURANT
- DATE D'OUVERTURE**
- RESTAURANT / BAR OUVERTURE DU 15 MARS AU 15 NOV.
 - RESTAURANT OUVERTURE DU 16 NOV. AU 14 MARS
- ABRIS PARTICULIERS (TERRASSE BASSE)**
- DIMENSIONS MAXIMUM ABRIS CARRÉS: 2500mm x 2500mm
 - LES ABRIS CARRÉS SONT MUNIS DE GOUTTIÈRES, D'APPAREILS DE CHAUFFAGE ET DE CLAIRAGE.
 - DIMENSION ABRIS CENTRAL: 2500mm X 7500 MAXIMUM.
 - DEGAGEMENT MAXIMUM ENTRE LE NIVEAU DU SOL ET LES ABRIS (CARRÉS): 3000mm
 - HAUTEUR MAXIMALE TOTALE DES ABRIS (CARRÉS): 3500mm
 - L'AMBLEMENT (TABLES ET CHAISES) SONT PLACÉS A CERTAINS JOURS, ENTRE LE 16 NOVEMBRE ET LE 14 MARS, POUR L'USAGE DU GROUPE C30 RESTAURANT.
- AIRE VERTE (TERRASSE BASSE)**
- 119m²
- REVETEMENT DU SOL (TERRASSE BASSE)**
- TEL QUE L'EXISTANT (PAVE DE BETON)
- NIVEAUX**
- LES NIVEAUX DES TERRASSES SONT INCHANGÉS
- N.B. LOCALISATION APPROXIMATIVE DES ARBRES.**

ANNEXE VI

LOT NUMÉRO 1213128 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS



**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC18
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire